



FRANC MACONNERIE EGYPTIENNE

**RITE ORIENTAL
DE MISRAÏM**



Editions Egyptissimo (Paris)

FRANC-MACONNERIE EGYPTIENNE

LE RITE ORIENTAL DE MISRAÏM

AVERTISSEMENT

Le présent ouvrage ne peut, ni ne doit être édité car il compile quasiment mot pour mot des phrases entières tirées d'ouvrages parfois très anciens, voir plus récents, permettant de suivre, dans ses grandes lignes, l'histoire de Misraïm de sa création à aujourd'hui.

Parfois cette histoire se recoupe avec celles de Memphis ou de Memphis Misraïm, car les Grands Maîtres qui s'y sont succédés ont souvent obtenu des patentes communes de Grands Conservateurs du 90^e et dernier degré du Rite de Misraïm, sans pour autant l'avoir véhiculé. C'est pourquoi, sans reprendre l'intégrale historique de l'ensemble des rites égyptiens qui ont accompagné Misraïm depuis sa fondation, je n'en ai évoqué que les évènements les plus marquants.

En dépit de maint épisode navrant de leur histoire mouvementée, et parfois tragique ; en dépit de quelques déviations politiques, de quelques escroqueries même, Misraïm et Memphis, tantôt célébrant leurs noces, tantôt pleurant leur divorce, ou parfois s'en félicitant, ceux-ci n'ont cessé de transmettre à qui voulait le comprendre un enseignement initiatique réel.

Les rituels qui nous rassemblent sont des avatars du passé. Au cours de ces trois derniers siècles, ils ont accompagné nombre de Grands Hommes dans leur quête de spiritualité. Les 90 degrés qui composent Misraïm, sont autant de marches qui conduisent vers l'épanouissement personnel. Chacune d'elle peut être un seuil à franchir ou une épreuve à subir. Ce n'est pas un grade à acquérir mais un degré d'évolution personnelle qui ne donne aucune prérogative sur les degrés inférieurs. Chacun de ces degrés comporte des responsabilités et des devoirs. Outre le partage et la transmission des acquis, la notion de service y est aussi d'une importance capitale.

Un rite, aussi beau soit-il, est vide de sens s'il n'est pas vécu, enrichi et transmet dans l'esprit de ses origines.

Depuis le décès de notre regretté Frère Robert Ambelain (1), dont l'honorabilité ne peut être contestée, le rite de Misraïm, qu'il a souhaité voir renaître de ses cendres, est en plein désarroi. Certains Frères, du vivant de notre Illustre Frère, et sous son autorité, ont créé « *La Grande Loge Française de Misraïm* ». Bien que régulière de par sa forme et sa filiation, les Grands appareils comme le Grand Orient de France, n'ont pas souhaité immédiatement la reconnaître pour telle. D'autres, ayant été initiés à la Grande Loge Française de Misraïm, mais rompant leurs serments d'allégeance, ont cru bon d'en contester la légitimité, et se sont mis en tête de se réapproprier le Rite en créant une structure parallèle qu'ils nommèrent pompeusement « *Grande Loge Mondiale de Misraïm* », se prétendant ainsi détenir des diplômes et des patentes, toutes fabriquées pour la circonstance. Bienheureusement, la légitimité n'appartient pas toujours à ceux qui crient le plus fort, quand bien même ceux-ci utiliseraient les artifices d'internet pour se prétendre investi du seul pouvoir qu'ils s'attribuent.

« *Pour vivre heureux vivons cachés* » dit le proverbe. La publicité clientéliste et tapageuse sur internet, les propos discriminatoires qui y sont parfois proférés par son ou par ses dirigeants, pour s'approprier ce qui n'appartient à personne, sinon à l'histoire, jette malheureusement le discrédit sur la Franc-maçonnerie toute entière. Cet épiphénomène maçonnique reste anecdotique, et il convient à ce titre de l'ignorer pour l'affaiblir. Aussi, pastichant Rudyard Kipling, « *Si tu ne peux supporter d'entendre tes paroles travesties par des gueux pour exciter des sots, et entendre mentir sur toi leurs bouches folles sans mentir toi-même d'un mot* » n'engageons aucune polémique que ne ferait que donner de l'importance à qui n'en mérite guère.

Sous l'autorité administrative de la Grande Loge Indépendante et Souveraine des Rites Unis, Misraïm et Memphis-Misraïm demeurent et prospèrent à nouveau. Ces deux rites ont été légitimement et

régulièrement transmis par qui en avait reçu la responsabilité. Concernant Misraïm, le rite possède également son Suprême Conseil 33^e degré ainsi que son Souverain Sanctuaire 90^e et dernier degré lui permettant d'assurer à ses membres une progression mesurée, sur une échelle de grades appropriée à leur spiritualité.





INTRODUCTION

Compte tenu du nombre d'Obédiences et de Loges Souveraines se référant à l'Égypte qui ont vu le jour depuis que notre Illustre et regretté Frère Robert Ambelain (1) nous a quitté pour l'Orient éternel, cet ouvrage a été rendu nécessaire afin clarifier l'histoire du Rite Oriental de Misraïm depuis les prémices de sa fondation, et mieux comprendre l'engouement des Sœurs et des Frères qui l'ont choisi pour accompagner leur quête dans un monde qui peu à peu a perdu de ses valeurs spirituelles.

Aujourd'hui, dans les sphères dirigeantes des Ordres maçonniques, on peut déplorer qu'il y ait plus de tabliers que de maçons. Sous couvert d'avoir acquis, voir acheté des degrés de perfectionnement qui se devraient vécus et personnels, certains soi-disant Frères peu scrupuleux se sont attribués des prérogatives de pouvoir, créant des obédiences plus administratives que spirituelles, confondant la notion de service avec celle de se servir.

Certes, la franc-maçonnerie est une institution régie par la loi, et à ce titre elle se doit de rendre des comptes aux administrations laïques et républicaines de notre pays. Toutefois, les Obédiences ont toujours eu une fâcheuse propension à s'approprier des droits sur les rites suivis par leurs membres, sans pour autant toujours en respecter les règles et devoirs de transmission.

Si comme nous l'entendons, la Franc-maçonnerie est universelle, elle ne peut donc appartenir à quiconque. Elle est un idéal de vie où la Tolérance et la Fraternité en sont les deux piliers principaux. L'Initiation à ses mystères fait de ses membres des adeptes réputés libres, liés par un Serment de discrétion et d'assistance, de transmission et de justice. Les Francs-maçons se prétendent donc les garants privilégiés d'une règle morale sur laquelle tous se reconnaissent.

C'est le respect de cette règle qui fait le maçon, pas celui du règlement profane et administratif que lui imposent certaines obédiences. Malheureusement, au nom de je ne sais quelle argutie, le maçon régulièrement Initié par ses pairs, aussi sincère et honnête qu'il soit, n'est plus rien dans le landerneau maçonnique s'il n'est pas patenté par telle ou telle de ces administrations.

C'est dans cet esprit d'indépendance, sous Patente certifiée du Grand Maître Mondial des Rites Confédérés, dont celle de Misraïm, que trois Loges réputées souveraines furent installées conformément aux statuts du Rite Oriental de Misraïm, par le Souverain Grand Conservateur 33°, 66° et 90° degré Robert MINGAM (2), et qu'une Grande Loge fut fondée sous le signe distinctif « *Grande Loge Française de Misraïm* », administrée par le Souverain Grand Maître André JACQUES 90° et dernier degré du Rite.

De nombreuses Loges de diverses obédiences participèrent au réveil de cet ancien Rite égyptien, et contribuèrent à son développement. Certaines sont toujours restées sous l'autorité Spirituelle et Administrative de la Grande Loge Française de Misraïm. D'autres, en mal de reconnaissance par les Grands appareils que sont les obédiences dites régulières, ont choisi de s'y faire affilier, sans pour autant abandonner leur identité de maçon Misraïmite. Ce fut le cas notamment pour la Respectable Loge Souveraine « *Hatshepsout* », à l'Orient de Paris qui, fondée en septembre 2000, a rejoint en 2008 la Grande Loge Indépendante et Souveraine des Rites Unis (*GLISRU*).

Aujourd'hui le Rite a surtout besoin de ses Patriarches Grands Consécrateurs qui sont investis de facto de la haute mission de conserver, de promouvoir et disséminer l'essence de nos traditions spirituelles millénaires au-delà des péripéties d'époque.

Qu'ils fassent ce qu'ils doivent, advienne que pourra.

1.

GENESE DE LA FRANC-MAÇONNERIE

La terminologie grammaticale concernant la Franc maçonnerie suggère un lien avec le métier des maçons et avec l'architecture. Le préfixe « *franc* » avait en son temps pour signification, « *celui qui était pleinement compétent pour exercer le métier de façon indépendante* ». Aussi, la Franc maçonnerie telle que nous la connaissons aujourd'hui aurait pour origine les confréries de tailleurs de pierre, véritables corps professionnels dont les membres, surtout depuis le XVII^e siècle, seraient devenus de moins en moins « *opératifs* » et de plus en plus « *spéculatifs* », ce qui laisse à penser que ces associations auraient cessé de recruter parmi les ouvriers, les architectes et les maîtres d'œuvre. Pourtant, elle conservera le langage imagé des symboles opératifs, où chaque outil sert au dialogue de l'homme avec la matière, elle-même considérée comme de l'esprit en sommeil.

Cependant, si l'on peut prétendre que la Maçonnerie opérative serait née avec la première construction édifiée en pierre datant historiquement d'environ 30 siècles avant notre ère (*périodes dynastiques de l'Ancien Empire égyptien où furent élevées les plus grandes Pyramides*), la maçonnerie spéculative, quant à elle, remonterait obligatoirement au projet même de cette première réalisation. Car pour finaliser une œuvre structurée, il faut avant tout l'avoir imaginée, en avoir conçu le concept, en avoir étudié les formes en fonction du but recherché, et avoir déterminé une méthode avec les moyens à disposition. Il ne s'agit pas là de minimiser le rôle de l'ouvrier bâtisseur qui, à son niveau, aura créé l'outil et façonné la pierre. Il s'agit de comprendre quelles étaient ses motivations, quel était le moteur de son génie.

Alors, considérant les origines de la Franc maçonnerie moderne, deux courants s'affrontent fraternellement. Les uns pensent que ce singulier mouvement remonterait au moins à l'Egypte pharaonique, sinon à l'édification du Temple de Salomon, et les autres, peut-être plus pragmatiques, considèreraient qu'il fut fondé à Londres, sous sa forme obédientielle actuelle, en février 1717. Pourtant, les racines spirituelles de ces deux courants sont si profondément ancrées dans l'histoire de l'humanité que les symboles auxquels ils s'identifient s'amalgament parfaitement avec le traditionnel esprit des bâtisseurs. Aussi, quelle que soit la branche ou le rameau fragile choisi par les uns ou les autres, de cet arbre plusieurs fois millénaire qui symbolise la primordiale tradition, tous sont nourris de sa substantifique sève.

Aussi loin que remonte la mémoire de l'humanité, c'est la foi qui poussait l'individu à se transcender. Cependant la spiritualité, c'est à dire l'élévation d'un état de conscience vers un autre état de conscience n'était pas forcément dépendante d'un dogme. C'était une voie parmi tant d'autre que l'on pouvait choisir, à condition d'en avoir les moyens, et une relative liberté de pensée et d'action. Aussi, la vraie maçonnerie spéculative, celle qui est née de la créativité humaine, a ouvert la voie au progrès de l'humanité, à des époques où la sédentarisation de l'individu et son organisation en société tribale puis en nation avait certainement contribué à son élévation intellectuelle, sociale et spirituelle. Même si certaines intelligences se sont alors emparées du pouvoir pour en tirer profit, la condition humaine s'en est toujours trouvée grandie.

C'est vraisemblablement en Egypte qu'apparaissent les premiers édifices en pierre. Outre l'architecture funéraire permettant de préserver l'intégrité des défunts dans un environnement hostile, s'est développé une architecture religieuse propre à percevoir et véhiculer des mystères et des sciences tirées d'ancestrales traditions. Cependant, il est peu vraisemblable qu'une telle civilisation, limitée par l'archaïsme de ses techniques, ait pu, en observant la nature et les astres, en concevoir une science religieuse, et imaginer puis bâtir des tombeaux, des temples et des pyramides, véritables bibles de pierre, sans un support historique et spirituel. Il est possible qu'à certaines

époques de son histoire, l’Egypte ait eu accès à certaines connaissances scientifiques, héritage d’un prestigieux passé, et qu’elle se soit appliquée à les véhiculer au sein de ses écoles de mystères.

De l’esprit de cet héritage scientifique qu’ils attribuèrent au dieu Thot (*le protecteur des arts et des sciences, qui créa le langage, les hiéroglyphes et écrivit entre autres les Livres d’architecture sacrée et de médecine*), les Egyptiens en tirèrent la lettre, et la gravèrent dans le matériau qui leur semblait le plus approprié à sa pérennité, c'est-à-dire la pierre. Ils portèrent dans la Grèce, la pensée originale de leurs enseignements, et de leurs premières applications, leurs mystères et les institutions qui en dépendaient. La palilia égyptienne devint la dionysia grecque. Les architectes chargés de la construction des édifices religieux étaient tenus au sacerdoce par l’initiation ; on les appelait « *ouvriers dionysiens, ou dionysiastes* ». Durant environ 1000 ans, ils bâtirent des temples, des théâtres et des édifices publics dont les ruines témoignent encore aujourd’hui de leur grandeur passée. Leur organisation à Téos, environ 300 ans avant notre ère atteste d’une ressemblance frappante avec celle des Francs-maçons de la fin du XVIIe siècle. Ils avaient une initiation particulière, des mots et des signes de reconnaissance. Ils étaient divisés en communautés séparées, comme des Loges, qu’on appelait collèges, synodes, sociétés, et qui étaient distinguées par des titres, tels que « *communauté d’Attalus, communauté des compagnons d’Eschine* ». Chacune de ces communautés était sous l’autorité d’un Maître et de présidents, ou surveillants qu’elle élisait annuellement. Dans leurs cérémonies secrètes, leurs membres se servaient symboliquement des outils de leur profession. Ils avaient aux solstices d’été et d’hivers, des banquets et des assemblées générales au cours desquelles ils décernaient des prix aux ouvriers les plus habiles.

Plus tard, les Perses, les Chaldéens et les Syriens adoptèrent cette méthode d’enseignement et de transmission au sein d’écoles de mystères, dont on retrouve des traces dans les nations modernes jusqu’à la fin du XVIIe siècle.

Ces corporations, principalement répandues en Egypte et en Syrie, devaient avoir des établissements en Phénicie, pays limitrophe, car à cette époque, tous les pays se copiaient. Bien que primitivement inconnue en Judée, selon la Bible, les corporations Juives d'origine égyptienne, comme les Phéniciens, avaient fait en Egypte le métier de maçon. Aussi, il est fort probable que ces corporations durent y être introduites lors de la construction du temple de Salomon.

La Bible montre les maçons juifs se confondant avec les maçons Tyriens, malgré la répugnance ordinaire des Israélites pour les étrangers ; et la tradition maçonnique, qu'il ne faut pas dédaigner, précise que les ouvriers qui contribuèrent à l'édification du temple se reconnaissaient entre eux au moyen de mots et de signes secrets, semblables à ceux qui étaient employés par les maçons des autres contrées. Il y avait, au surplus, entre les Juifs et les Tyriens, conformité de génie allégorique, notamment en ce qui touchait l'architecture sacrée.

Il existait, à l'époque de la construction du temple de Salomon, une association religieuse dont les membres étaient appelés khasidéens, confrérie de dévots associés pour entretenir ce bâtiment et pour en orner les portiques. On s'accorde à reconnaître que ce serait du sein de cette société que serait sortie la célèbre secte des esséniens, dont les juifs et les Pères de l'église chrétienne ont parlé avec une égale vénération, et aux mystères de laquelle Eusèbe prétend que Jésus fut initié.

Si nous ne pouvons attester que les maçons juifs et les dionysiastes formaient une seule et même association sous des noms différents, il n'en est pas de même des rapports qui ont existés entre les dionysiastes et les corporations d'architectes romains. Ces rapports sont historiquement établis depuis l'an 714 avant notre ère. C'est Numa Pompilius qui à cette date accorda franchises et privilèges à tout artisan bâtisseur acceptant de porter hors de Rome l'influence de sa civilisation, donnant ainsi à son peuple les moyens politiques de conquérir efficacement le monde occidental. Le maintien de l'ordre dans un pays autoritairement occupé, engendrant généralement la

révolte et nécessitant par voie de conséquence un grand nombre de soldats pour faire face à toutes rebellions, les Romains ont rapidement compris que la conquête militaire n'était qu'un premier pas vers une réelle romanisation, et que seule l'acceptation par le peuple d'une administration civile pouvait en assurer l'unification. C'est donc en portant hors de ses frontières l'expression de la puissance de Rome, et en imposant leur art de vivre au travers de l'architecture et du commerce que les romains ont réellement conquis l'Europe.

Les collegia romaines existaient à la fois comme sociétés civiles et comme institutions religieuses, et leurs rapports envers l'état et le sacerdoce étaient déterminés avec précision par la loi. Indépendamment des collèges d'Architectes établis à poste fixe dans les villes, il y avait à la suite des légions, de petites corporations architectoniques dont la mission était de tracer le plan de toutes les constructions civiles, militaires et religieuses, partout où la nation romaine porta ses armes victorieuses. Le schéma de ces collèges est rigoureusement le même que celui des francs-maçons d'aujourd'hui.

Les collèges subsistèrent dans toute leur vigueur jusqu'à la chute de l'Empire romain. L'invasion des barbares les réduisit à un petit nombre. Durant 300 ans, les privilèges accordés aux bâtisseurs furent suspendus. Les secrets de métiers et les anciennes traditions, conservés dans les monastères ne concernaient plus qu'une minorité de constructeurs. Les règles et connaissances de l'architecture étaient transmises et rédigées en latin, alors que le peuple ignorant de cette langue parlée et écrite par les prêtres, ne pouvait avoir accès à leurs archives. Dans cette époque troublée, seuls les Moines étaient assez puissants et qualifiés pour bâtir et restaurer leurs édifices. Cependant, après la conversion de Clovis au catholicisme, les corporations fleurirent à nouveau. Les prêtres, qui s'y firent admettre comme membres d'honneur et comme patrons, leur imprimèrent une utile impulsion et les employèrent activement à bâtir des églises et des monastères.

Du VI au IXe siècle, sous la domination lombarde, ces corporations de bâtisseurs apparaissent sous les noms de « *corporations franches et de confréries* ». Elles avaient toujours leur enseignement secret et leurs mystères, quelles appelaient « *cabale* », ainsi que leurs juridictions, leurs immunités et leurs franchises. Composées d'abord exclusivement d'Italiens, les associations maçonniques ne tardèrent pas à admettre dans leurs rangs des artistes de tous les pays où elles élevaient des constructions. C'est ainsi qu'il y entra successivement des Grecs, des Espagnols, des Portugais, des Français, des Belges, des Anglais et des Allemands. D'un autre côté, des prêtres et des membres des ordres monastiques, ainsi que des ordres militaires s'y firent également recevoir en grand nombre, et coopérèrent à leurs travaux comme architectes et mêmes comme simples ouvriers. De ce nombre étaient les « *frères pontifes* », qui s'occupaient particulièrement de la construction des ponts. Etablis en 1178 à Avignon, ce sont eux qui y bâtirent le célèbre pont d'Avignon ainsi que presque tous les ponts de la Provence, de l'Auvergne, de la Lorraine et du Lyonnais.

Après la mort de Charlemagne, lors du démembrement, l'Empire fut progressivement morcelé en une multitude de principautés et de seigneuries, dont les châteaux symbolisaient et assuraient tout à la fois le pouvoir du chevalier sur les manants, et son autonomie à l'égard du roi. Les gouverneurs installés par Charlemagne se constituèrent de leur propre chef, seigneurs héréditaires. Les Francs cessèrent d'être des conquérants mais ne déposèrent pas pour autant les armes, seules leurs proies changèrent. Rassemblés sous la bannière d'un chef dans des repaires féodaux construits pour contenir les envahisseurs, ils exigèrent du peuple désarmé le partage de ses biens contre une protection militaire et se mirent également à rançonner les voyageurs. Dans ces conditions, les corporations de bâtisseurs cessèrent toute activité civile et se consacrèrent aux travaux de fortification dans les monastères.

Au Xe siècle, comme approchait l'an 1000 annonçant le règne millénaire et glorieux du Messie sur la Terre, précédant le jour du jugement dernier, on put constater dans presque toute l'Europe, une

réédification des bâtiments à vocation religieuse et des églises. Une véritable émulation poussait chaque communauté chrétienne à en avoir une plus somptueuse que celle du voisin. Faute de pouvoir tout réaliser seuls, les Moines bâtisseurs durent s'entourer d'artisans, à qui ils enseignèrent l'art de construire et à qui ils accordèrent un certain nombre de privilèges. Ces moines bâtisseurs ne relevaient que de l'autorité des Papes et leurs ordres étaient affranchis de toutes les lois et statuts locaux, édits royaux et tous règlements municipaux. Les Papes confèrent à ces corporations d'artisans qui aidaient à la propagation de la foi, un monopole qui embrassait la chrétienté toute entière. Aux corporations d'artisans dépendant de l'autorité civile ou militaire spécifiquement utilisés pour la construction de forteresses, de bâtiments administratifs et civils, l'église proposa le même statut que les collèges Gallo-romains des premiers siècles de notre ère et octroya aux confréries de bâtisseurs travaillant à sa gloire, toutes les garanties et toute l'inviolabilité que sa suprématie spirituelle lui permettait d'imprimer. Ils leur accordèrent un certain nombre de privilèges tels que la liberté de circuler et de non-assujettissement à l'impôt corporatif ainsi que la suppression des lourdes sujétions imposées par la tutelle des pouvoirs en place. Dans cette société en constante évolution, les corporations se développèrent au point de se démarquer de l'église, en traitant parfois d'égal à égal avec leurs anciens Maîtres.

Jusqu'à l'arrivée des chevaliers du Temple en 1152, la Franc maçonnerie était attachée au monde monastique. Elle avait conservé son organisation traditionnelle et primitive, ses enseignements secrets et ses mystères. Elle avait également gardé ses juridictions, son immunité et ses franchises. En introduisant un nouveau style architectural, et en finançant de grands chantiers, l'Ordre du temple fut à l'origine du prodigieux essor des communautés de constructeurs dont il n'était que le principal protecteur.

Il est incontestable qu'en Terre Sainte, des maçons ayant participé aux croisades, furent reçus dans des cercles architectoniques musulmans. L'introduction et l'utilisation de plans jusqu'alors inconnus en occident pour la construction des édifices religieux le

démontrent, comme dans certaines églises de forme octogonales ou de sceau de Salomon, telle la rotonde de la chapelle du Temple à Paris.

Suite à la trahison du Roi de France Philippe Le Bel et de la Sainte église catholique qui siégeait en Avignon en l'an 1314, Jacques de Molay, dernier Grand Maître de l'Ordre du Temple fut supplicié en place de Grève. Ce jour-là, les Francs-maçons auraient, selon les chroniqueurs de l'époque, juré en repréailles, de ne plus construire en France, d'édifices publics ou religieux. C'est pourquoi, entre le 14^e et le 18^e siècle, les documents sont presque nuls en ce qui touche les corporations d'Architectes en France. Cependant, à contrario, on trouve sur la plupart des églises européennes de nombreux témoignages de leur existence. Poursuivis par la milice royale, ils accompagnèrent les Templiers qui avaient pu fuir vers l'Angleterre, l'Ecosse, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et le Portugal. Partout en Europe, on trouve leurs traces, notamment à Strasbourg, Zurich, Cologne, Florence etc.... L'histoire de l'Angleterre, jusqu'au XVI^e siècle, constate également qu'à diverses reprises, des maçons français coopérèrent à la construction d'églises, de châteaux et de fortifications. C'est dans ce pays qu'encouragée et soutenue par des prélats, des princes et même des rois, la maçonnerie pu garder son identité. Après les Templiers, ce fut l'Ordre de Malte qui, jusqu'au XV^e siècle conserva la tête de la confrérie, et qui lui rendit son éclat.

C'est à cette époque justement, que les autorités françaises, civiles et religieuses, ne pouvant trouver de main d'œuvre pour bâtir, se tournèrent vers les maçons Italiens qui imposèrent un style architectural nouveau : le style renaissance. La Franc maçonnerie Française quant à elle, resta fidèle à ses engagements jusqu'au 18^e siècle.

L'Écosse semble être au cœur de sa mutation, à partir de l'extrême fin du XVI^e siècle et tout au long du XVII^e. La date la plus ancienne dont nous puissions faire état pour ce qui va devenir la franc-maçonnerie est 1599. Cette année-là, William Schaw, maître des bâtiments du roi à Edimbourg donne de nouveaux règlements aux

maçons. Ces « *Statuts Schaw* » présentent une conception nouvelle de la loge qui va devenir celle que nous connaissons encore aujourd'hui. Elle n'est plus liée à un chantier forcément temporaire, mais se voit dotée d'une personnalité morale et pérenne. C'est aussi de 1599 que date le premier procès-verbal dont nous disposons, en l'occurrence le compte rendu des travaux de la Loge d'Aitcheson's Haven – un hameau sur la côte, à une dizaine de kilomètres à l'Est d'Edimbourg – le 9 janvier 1599. À partir de cette date, toute une série de documents font la jonction avec la franc-maçonnerie actuelle.

Cependant, il est très probable que tout n'ait pas été inventé en 1599, car les statuts Schaw reprennent des éléments des « *Anciens Devoirs* », les règlements des maçons du Moyen Âge, ce qui signifie qu'il y a bien dû y avoir un lien entre les maçons médiévaux et ceux du XVI^e siècle, même s'il n'est pas documenté.

Franç-maçonnerie du XVII^e siècle

Avant l'arrivée même de Misraïm, Il y avait eu, sur le Continent, quelques rites qui s'étaient réclamés de l'Égypte ou qui s'en étaient inspirés. Plusieurs Rites ou Ordres initiatiques avaient existés en France à la fin du XVII^e siècle et faisaient très vraisemblablement suite à divers courants mystiques, non maçons, beaucoup plus anciens, tels que le Rite dit "*de Narbonne*", qui était l'héritier de deux courants venus du passé Égyptien et Rosicrucien.

Lorsque les rituels égyptiens furent rédigés, il y avait plus d'un siècle que le courant rosicrucien avait revendiqué la continuité égyptienne. En 1617, Michael Maier écrivait déjà dans son *Silentium post clamores* ; "*les rose-croix sont les successeurs des collèges des Brahmanes Indous, des Égyptiens, des Eumolpides d'Eleusis, des Mystères de Samotrace, des Mages de Perse, des Gymnosophites d'Éthiopie, des Pythagoriciens et des Arabes*".

Les deux plus anciennes références relatant des initiations maçonniques concernent des hommes ayant été en relation directe ou indirecte avec le Rosicrucianisme.

La première concerne sir Robert Moray. Elle rapporte que le 20 mai 1641, il fut initié à la Maçonnerie dans la Loge Mary's Chapel d'Edimbourg. Il est intéressant de noter que Robert Moray fut l'un des membres fondateurs de la Royal Society, passionné d'alchimie, est le protecteur de Thomas Vaughan (1622-1666). Or, ce dernier, sous le pseudonyme d'Eugenius Philalethe, est l'auteur de *The Fame and Confessio* (1652), traduction anglaise de la *Fama Fraternitatis* et de la *Confessio Fraternitatis*.

La seconde référence se rapporte à Elias Ashmole (1617-1692). Dans une note, il rapporte qu'il fut admis dans une Loge maçonnique à Warrington, le 16 octobre 1646. Six ans plus tard, il publie le *Theatrum Chemicum Britannicum* (1652), un volume qui regroupe une importante collection de traités alchimiques. Dès les premières lignes de son livre, Elias Ashmole se réfère à la *Fama Fraternitatis* pour mettre en évidence l'importance de l'alchimie en Angleterre. Il rappelle aussi que le premier Manifeste rosicrucien indique qu'un des quatre premiers compagnons de Christian Rosenkreutz, le «Frère I.O.», était venu en Angleterre. Outre ses nombreuses références à Michael Maïer, célèbre défenseur du Rosicrucianisme, il faut savoir que l'on a retrouvé dans les papiers d'Ashmole une copie autographe de la *Fama Fraternitatis* et de la *Confessio Fraternitatis*, ainsi que le texte d'une lettre dans laquelle il demandait son admission dans la Rose-Croix.

La franc-maçonnerie française n'apparaît qu'à la fin du XVII^e siècle, en 1688 exactement, avec l'exil des Stuart. Réfugiés en France, à Saint Germain en Laye, les Stuart étaient accompagnés d'une partie de leurs fidèles parmi lesquelles de nombreux maçons écossais qui constituèrent la première Loge française.

Franc-maçonnerie du XVIIIe siècle

Si la maçonnerie opérative et la maçonnerie spéculative ont toujours nécessairement su cohabiter, c'est en 1702, à Londres, qu'une décision fut prise pour changer les statuts de la confrérie. A cette époque la maçonnerie était malade des discussions politiques et des querelles religieuses qui troublaient la fin du règne de la reine Anne d'Angleterre. Beaucoup de Loges cessèrent de se réunir. Les assemblées et fêtes annuelles furent généralement négligées. Les choses étaient en cet état, lorsque les maçons de Londres et des environs résolurent de faire une nouvelle tentative pour rendre quelque vigueur à leur institution chancelante.

S'il est généralement admis que les activités de la Franc-Maçonnerie, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, débutent officiellement au XVIIe siècle, c'est l'acte fondateur de cette Société datant du 24 juin 1717 qui en détermine l'origine. Quatre Loges qui existaient encore en Angleterre (*l'Oie et le gril, la Couronne, le Pommier et le gobelet, et les raisins*), auxquelles se joignirent quelques maçons isolés, s'assemblèrent à la taverne du Pommier pour se constituer en Grande Loge. C'est donc à partir de cette date que la maçonnerie anglaise serait devenue spécifiquement spéculative sous l'appellation de «*Grande Loge unifiée d'Angleterre*», et que furent fondées les Grandes Loges de Londres et de Westminster, où une fraternité de métier (*celle des Compagnons bâtisseurs*) s'y est transformée en une société de rencontres et de convivialité.

Ce phénomène est exclusivement britannique car en France, les compagnonnages ne se sont jamais transformés en franc-maçonnerie.

Cette maçonnerie, qui se qualifiait elle-même de Moderne, composée de membre qui ne sont pas du métier mais «*acceptés*» n'avait pourtant aucune légitimité, puisque ces trois ateliers furent constitués à la hâte par des hommes qui, pour la plupart, n'avaient reçu aucune Initiation traditionnelle leur octroyant la capacité de créer des Loges et de véhiculer un enseignement approprié.

La maçonnerie anglaise, telle qu'elle se présentait à ses débuts, ne pouvait donc perdurer sans prétendre à une filiation historique, ou à défaut spirituelle. C'est pourquoi, en 1723, soit 6 ans après sa création, celle-ci se dota de constitutions, compilées par le Pasteur James Anderson sur les anciens Landmark des maçons opératifs, c'est à dire les anciens devoirs et règles initiatiques des Frères dont ils pillèrent les rituels. Ainsi, la date qui marque le mieux la fondation de la Franc-Maçonnerie est celle qui voit la publication de la *Constitution d'Anderson* (1727) par le duc de Wharton, son Grand Maître à l'époque.



Frontispice de la Constitution d'Anderson de 1723

Ce texte, présenté comme une refonte et une correction de vieilles archives maçonniques, fut rédigé par James Anderson, Jean-Théophile Désaguliers et Georges Payne. Les « archives » en question sont les *Old Charges*, ou *Anciens Devoirs*, textes appartenant aux anciennes guildes de Maçons opératifs, dont les plus anciens remontent à 1390 (ex. : *Regius*, 1390, et *Cooke*, 1410). Mais plutôt que de descendre directement des anciennes guildes de

Maçons opératifs (*les Constructeurs*) la Franc-Maçonnerie est une Société de penseurs — on parle de Maçonnerie spéculative — qui a emprunté une partie de sa symbolique aux Constructeurs.

C'est ainsi qu'en Angleterre, Grande puissance colonialiste du 18^e siècle, se développa une maçonnerie de forme obédientielle, distribuant des patentes de régularité à qui se soumettait à ses diktats. Commence alors la grande aventure des Ordres maçonniques, tout d'abord dans les pays du Commonwealth, puis dans tous les autres pays. A partir de l'Angleterre, la Franc maçonnerie se propagea rapidement sur le continent, où elle fut considérablement enrichie par de nouveaux apports.

A ses débuts, la Franc-maçonneries ne se présente pas véritablement comme une société initiatique. Ses cérémonies sont d'ailleurs qualifiées de « *rites de réceptions* ». Le terme « *initiation* » n'apparaît dans ses textes que vers 1728-1730, et il ne deviendra officiel en France qu'à partir de 1826. Même si le rituel propre à la Maçonnerie confère un aspect mystérieux à ses réunions, les Loges sont essentiellement des lieux où l'on pratique la philanthropie et où l'on cultive les beaux-arts. Ce n'est que progressivement qu'elle va développer un aspect initiatique et ésotérique.

Au XVIII^e siècle, la Franc-maçonneries n'a pas l'organisation que nous lui connaissons aujourd'hui. Elle ne prend sa structure de base, composée de trois degrés, Apprenti, Compagnon, Maître (*Maçonnerie bleue*) qu'après quelques années. Elle ne comportait initialement que deux grades, ceux d'Apprenti-entré et de Compagnon. Un troisième, dit de Maître, apparaît vers 1730. Il faut attendre la seconde édition de la Constitution d'Anderson, celle de 1738, pour trouver une référence officielle à ce degré, et patienter jusqu'en 1760 pour que la symbolique qui lui est attachée, celle du mythe d'Hiram, soit vraiment admise en Angleterre. En France, le grade de Maître n'apparaît qu'à partir de 1744.

Pour la Grande Loge Unie d'Angleterre, la franc-maçonnerie commence donc en 1717 et pour elle, il n'existe rien avant cette date,

ni après non plus en dehors d'elle-même. Au silence des siècles précédents succèdent les balbutiements qui émanent de cénacles les plus secrets. Les plus anciens dépôts recueillis et conservés dans différentes traditions ne demandent pourtant qu'à s'exprimer. Les conservateurs des diverses initiations commencent à présent à se manifester, à communiquer entre eux, et à constituer, à défaut de réseau, un courant nourri des diverses sources, jusque-là isolées et sans communication entre elles. Les sociétés réputées secrètes deviennent alors discrètes. L'héritage des temps anciens, ce riche ensemble de savoir hermétique et ésotérique qu'apporte le siècle libéré et libérateur des Lumières, ne peut pas avoir été confié à une seule et unique structure. La Grande Loge de Londres n'en a pas le monopole. Aussi, dès sa création, sa légitimité et sa prétention à tout vouloir régenter sont immédiatement contestées. Des Loges existaient ailleurs, en Ecosse, à York, à Saint Germain en Laye... La Tradition toujours vivante revenait en force.

La première Loge dont l'établissement en France soit historiquement prouvé est celle que la Grande Loge de Londres institua à Dunkerque en 1721 sous le titre distinctif de « *l'Amitié et la Fraternité* ». Très vite, d'autres Loges furent créées, d'abord à Paris, puis à Bordeaux et Valenciennes. Les cérémonies avaient lieu dans des auberges dont l'insigne servait de titre distinctif.

En France, vers 1730 fut instituée une franc-maçonnerie féminine. Fixée définitivement qu'après 1760, elle ne fut reconnue par le corps administratif de la maçonnerie qu'en 1774, mais ses degrés et postes d'officiers comportaient des termes empruntés à la marine (*mousse, patron, chef d'escadre, vice-amiral et même Amiral pour le Grand Maître, le Frère Chambonnet*). Ce n'est qu'en 1810, à Paris, que naquirent les Loges d'adoption.

L'établissement légal du corps administratif de la maçonnerie Française pris effet en 1743 sous le titre de « *Grande Loge anglaise de France* ». Cependant, elle se déclara indépendante de l'Angleterre en 1756, et se nomma la « *Grande Loge de France* ».

Bouclés dehors, les différents courants de l'ésotérisme et de l'hermétisme cherchèrent à se manifester. C'est ainsi qu'apparaissaient d'autres courants maçonniques qui ne prenaient aucunement leur source et leur légitimité dans le Freemasons' Hall de Londres.

Déjà, quelques années plus tôt, le Chevalier Ramsay, dans son fameux discours de 1736-1737, avait levé le voile sur le rôle des Templiers dans la constitution de la franc-maçonnerie, ce qui avait provoqué des remous et, en même temps, avait rappelé l'existence d'autres racines de l'arbre initiatique, porteur d'autres fruits. Cet arbre avait donc donné naissance à de nouveaux rituels, qui ont nécessité la création de nouvelles échelles de grades maçonniques.

Cette autre maçonnerie a commencé à prendre corps, tant en Angleterre que sur le continent. Elle a mis en place ses Rites à partir des emprunts au symbolisme des bâtisseurs de cathédrale, des alchimistes, des Rose-Croix, des Hermétistes, des Templiers, de la Bible et bien sûr, de l'Egypte. Comme on le voit, cette maçonnerie n'a rien à voir avec la Grande Loge de Londres qui lui tourne définitivement le dos et proclamera au XIXe siècle que « *la franc-maçonnerie est un système de moralité voilé dans l'allégorie et illustré par les symboles.* » C'est tout.

D'autres courants de l'ésotérisme circulèrent sur le Continent et des élans prirent corps. Mentionnons-en quelques-uns. Les *Grades Ecossais* étaient apparus dès 1744 à Bordeaux. En 1754, apparaissait le *Chapitre de Clermont*, berceau du *Rite de Perfection*. Le baron de Hund introduisit dans les loges allemandes, le régime de la *Stricte Observance*, créé une dizaine d'années plus tôt. En 1757, l'*Ordre des Noachites* ou *Chevaliers Prussiens* fut introduit en France. En 1758, le *Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident* fut créé. En 1760, l'*Ordre des Elus Cohen* fut fondé à Bordeaux. Le grade de *Chevalier Kadosch*, originaire de Hesse, et qui est apparu dans le sillage du courant créé par la *Stricte Observance*, fut introduit en France par les loges de Metz en 1761. Jean Baptiste Willermoz constitua définitivement à Lyon un *Chapitre des Chevaliers de l'Aigle Noir, Rose Croix*, en 1765. C'est à cette date et à Lyon que

fut constitué, adopté et mis en pratique, le rituel définitif de *Rose Croix*. Le *Rite Adhohiramite* fut fondé en 1765. L'année suivante, le *Rite des Illuminés d'Avignon* fut fondé par le bénédictin Dom Pernéty, qui avait créé le grade de *Chevalier du Soleil*. Le Rite comprend alors six grades aux pratiques mystico-hermétistes, selon les théories théurgiques de Swedenborg. En 1768-70, le *Rite de Perfection* en 25 degrés était encore loin d'être constitué mais le *Grade du Prince du Royal Secret* était déjà admis par les Maçons.

Toutes ces manifestations établissaient, en effet, l'existence des courants de diverses traditions initiatiques. C'est tout cela que Londres choisit d'ignorer, et en décrétant dogmatiquement que la franc-maçonnerie dans son entièreté se trouvait contenue dans les trois premiers degrés de la loge dite bleue. La franc-maçonnerie officielle et myope de Londres allait se priver des sources vivifiantes de la tradition hermétique et ésotérique.

Durant tout le 18^e siècle, la Franc maçonnerie pris un essor considérable. On y recevait des princes, des Nobles, des intellectuels et toutes les autorités indépendantes qui s'étaient formées autour du pouvoir. Dans plusieurs grandes villes d'Europe, les Académies se multiplièrent ; ouvertes aux connaissances nouvelles, la plupart d'entre elles mirent à l'étude des sujets de réflexion en tous les domaines, politiques, scientifiques, religieux, philosophiques. Les ésotéristes s'intéressèrent plus particulièrement aux progrès de l'histoire des religions, qu'elles conçurent comme science objective, et facteur d'œcuménisme. Toutefois, peu organisée, les Loges semblaient souvent dans l'anarchie, l'agitation et la discorde. Le problème n'était pas spécifique à la France, partout en Europe les Frères s'entredéchiraient pour des questions de pouvoir. Même après la naissance fédératrice du Grand Orient de France le 24 juin 1773, les schismes et les divisions qui s'étaient introduits dans les rangs maçonniques continuèrent de plus belle. Cependant, les régimes autoritaires et même l'église, se méfiaient de ces Loges au caractère fermé, où l'on pouvait discuter librement. Ce réel danger fut à l'origine de la bulle papale « *In Eminenti* » de 1738 visant la Franc maçonnerie. Il y était dit en substance :

« Nous avons appris que dans les organisations de soi-disant francs-maçons, des gens de diverses religions et opinions se lient entre eux sous couvert d'une sincérité naturelle, dans un pacte aussi serré qu'impénétrable ; que par un serment sur la Bible, et sous de lourdes peines, ils jurent de cacher sous un silence impénétrable tout ce qu'ils font dans l'obscurité. Attendu que la Providence Divine nous a chargés de veiller jour et nuit à ce que cette sorte de gens ne corrompe les cœurs des simples, nous avons décidé de condamner et d'interdire toutes ces organisations. Nous ordonnons aux inquisiteurs de poursuivre les contrevenants et de leur infliger leur punition méritée, si nécessaire avec l'appui du bras séculier ».

La France qui, au 18^e siècle, était alors le pays le plus peuplé d'Europe, connut pendant près de 80 ans la paix et la prospérité économique. A mesure que l'esprit philosophique se développait, dans les salons, les cafés, les clubs ou les Loges maçonniques, l'autorité monarchique se dissolvait, sapée par des tentatives de réformes sans lendemain et l'opposition aristocratique. Les philosophes prônaient l'idée de démocratie, de liberté d'expression et de droits de l'homme. Forte de sa puissance financière, la bourgeoisie d'affaires manifestait son désir d'annexer le pouvoir politique, ambition qui se concrétisa à partir de 1789.

Certains documents laisseraient apparaître que Napoléon lorsqu'il était empereur, aurait été reçu maçon à Malte, lors du séjour qu'il fit dans cette île en se rendant en Egypte. Toujours est-il que voulant avoir regard sur cet Ordre qui pouvait éventuellement comploter contre lui, l'Empereur fit nommer à la tête du Grand Orient un certain nombre de ses généraux, tels Cambacérès, Murat, Masséna ou Kellermann, et y installa son Frère le prince Joseph en qualité de Grand Maître.

Le 19^e siècle fut une période de « remise en ordre ». De grandes obédiences se formèrent et les Hauts Grades se structurèrent en Rites. Le Grand Orient entreprit sous son autorité, la fédération de toutes les puissances maçonniques Françaises. Toutefois, le Suprême

Conseil de France du Rite Ecossais Ancien et Accepté, fondé en 1804, repris presque immédiatement son indépendance.

A cette même époque, l'église était en perte d'influence. Depuis la moitié du 18^e siècle, beaucoup de prêtres, de chanoines, d'évêques, ainsi qu'un grand nombre de monastères attachés à l'église de Jean (*régulière et ésotérique*) mais soumis administrativement à l'église de Pierre (*séculière et exotérique*), s'étaient tournés vers la maçonnerie et ses valeurs progressistes. Des Loges composées d'ecclésiastiques utilisant le Rite Ecossais se formèrent en dedans et en dehors des abbayes. La réaction de Rome fut rapide, tous les Monastères Français furent mis en sommeil, les Moines destitués et leurs archives furent transférées au Vatican. Les Monastères ne furent ré ouverts que 80 ans plus tard sous l'autorité spirituelle et administrative du Pape.

La fin du 19^e siècle fut marquée par l'augmentation de l'implication politique des Loges et par l'aggravation des polémiques entre l'Eglise Catholique et la Franc maçonnerie. Ces tensions aboutirent en 1872, à l'abrogation en Belgique de l'invocation du Grand Architecte de l'Univers. Le Grand Orient de France quant à lui ne supprima pas cette invocation mais laissa le libre choix aux Loges de le faire si bon leur semblait. La Grande Loge d'Angleterre réagit aussitôt en coupant toute relation avec cette obédience, d'où s'ensuivit un schisme au cours duquel des Frères créèrent la Grande Loge pour la France et ses Colonies, aujourd'hui appelée la Grande Loge Nationale Française.

Au 20^e siècle, la seconde guerre mondiale de 14/18 et l'apparition d'un grand nombre de dictatures qui persécutèrent la Franc maçonnerie ont laissé des traces profondes et créé des liens plus puissants que toutes les inévitables querelles d'obédiences. Pourtant, si depuis sa création, la maçonnerie a accompli de grandes choses, elle a surtout réussi sa division.

Alors qu'initialement, elle se voulait une et universelle, la Franc-maçonnerie d'aujourd'hui se compose de multiples organisations

concurrentes qui l'affaiblissent en prétendant la représenter. Il est paradoxal de constater que cet Ordre qui se déclare tolérant et fraternel, n'ait pas su empêcher les querelles internes qui ont conduit à sa division. Il est évident que la multiplication des obédiences ne fait pas que permettre à chaque postulant de choisir sa voie en fonction de sa sensibilité, qu'elle soit politique, confessionnelle ou philosophique, mais permet surtout une multiplication proportionnelle de sautoirs, de prébendes (*revenus attachés à une situation lucrative*) et de titres honorifiques.

La Franc maçonnerie, quelle que soit son obédience, se meurt aujourd'hui sous le poids de ses lourdeurs administratives. Ses combats avant-gardistes d'autrefois ne sont plus que d'heureux souvenirs. Attaquée de toutes parts par les médias qui tendent à amalgamer cet Ordre avec les scandales politiques, économiques et financiers, la Franc-maçonnerie voit sa côte de popularité entachée de scepticisme quant aux valeurs qu'elle prône. La calomnie est un mal insidieux qui, même sans fondement, laisse des traces indélébiles. Ce faisant, nombre de profanes intéressés par les idéaux de la franc maçonnerie hésitent encore à s'y engager attendant des démentis formels. Pourtant, contre vents et marées, la Franc maçonnerie continue d'attirer un nombre toujours croissant d'hommes et de femmes de valeur.

Le Maçon d'aujourd'hui n'est pas un être supérieur, c'est un cherchant. Les profanes ne sont pas admis dans une Loge maçonnique pour ce qu'ils sont, mais pour ce qu'ils peuvent devenir.

Alors, la Franc maçonnerie aura l'avenir que les Francs-maçons lui façonneront. Durant des siècles celle-ci a développé une certaine indépendance par rapport aux modes et aux pouvoirs en place. C'est un gage de pérennité car l'ère du rationalisme est en train de mourir sous nos yeux. Une ère nouvelle s'ouvre, non pas contre le rationalisme mais au-delà de lui. D'autres modes de connaissances sont nécessaires aujourd'hui, et la Maçonnerie véhicule une espérance vitale à notre monde en crise. Elle affirme que l'homme peut se libérer de certaines réponses toutes faites et partir lui-même à

la recherche de sa propre vérité. Car il n'y a pas, il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais de réponse définitive et sûre.

La vérité absolue est un mythe, elle est inaccessible. Face au désarroi qu'entraîne cette prise de conscience, la Franc maçonnerie propose une méthode. Cependant, seul l'artisan taille sa pierre, lui seul est maître de son propre talent. Ses Frères maçons ne pourront que l'encourager, le soutenir, l'assister lorsque sa tâche sera trop lourde, mais ils ne pourront jamais se substituer à lui. La Maçonnerie ne consiste pas à se regarder les uns les autres et se juger, mais regarder ensemble dans une même direction.



Chaine d'Union des dieux égyptiens

2.

LE RITE ORIENTAL DE MISRAÏM

La tradition maçonnique a cette particularité de s'enraciner dans l'histoire et de se fonder sur des mythes. Le rite oriental de Misraïm possède une historicité maintenant relativement bien établie, et a su intégrer des éléments trouvant leur origine dans les traditions et initiations occidentales plus anciennes. Car il faut bien distinguer les filiations historiques, de celles qui se fondent sur la communauté d'esprit et d'idéaux.

Le rite Oriental de Misraïm est l'un de ces rites que la légende, les mythes ou les fantasmes ont accompagnés durant toute son existence. Beaucoup plus ancien que l'on imagine habituellement, il nous conduit à nous interroger sur des points essentiels de la maçonnerie en général.

Franc-maçonnerie actuelle n'est *pas* une école initiatique : elle ne donne aucun enseignement dogmatique; elle respecte obligatoirement l'opinion de tous et celle de chacun ; elle n'est pas une université d'occultisme ; elle n'est pas dirigée par une hiérarchie de didascales, qui enseignent des néophytes et leur transmettent secrets ésotériques et pouvoirs initiatiques ; ses dirigeants sont en certains pays des athées convaincus, que seul le progrès matériel et social intéresse directement ; sans doute, elle donne la plupart de ses instructions par le canal traditionnel du *symbolisme*; mais ce dernier n'est pas religieux; n'a pas de tendance mystique et repousse au contraire nettement toute intrusion d'un élément *irrationnel* dans la formation qu'elle donne à ses adeptes.

Toute différente était la maçonnerie du 18^e siècle ! Elle ne groupait, en la plupart des rites, que d'ardents *spiritualistes*. Loin

de se limiter à la recherche du bonheur humain, à l'émancipation des esprits, à l'éducation du cœur, elle mettait sa préoccupation essentielle dans la conquête de la Vérité, dans l'effraction des mille secrets de la Nature, dans les expérimentations les plus hardies dans le domaine spirituel. De là, cette extraordinaire floraison des rites les plus variés, des obédiences les plus singulières, des hauts-grades les plus mystiques et les plus hermétiques : pour nous en convaincre, il faut et il suffit de lire simplement la nomenclature des degrés qui constituent la maçonnerie égyptienne. Les religions, l'alchimie, l'hermétisme, la kabbale s'y rencontrent et s'y mélangent ; l'arbre de Misraïm est une *école de secrets* de toute espèce et ses quatre derniers degrés du régime napolitain, nous apportent *les secrets les plus considérables* de la tradition spiritualiste la plus vénérable.

Au XVIII^e siècle, dans le Sud de l'Italie et en Sicile, il y avait un certain nombre de loges qui travaillaient hors de la vue de la Sainte Inquisition. L'Égypte et Malte étaient des creusets bouillonnants d'activités hermétiques qui débordaient et touchaient l'Italie toute entière. D'abord Naples, qui se passionna pour les traditions égyptiennes dont on a hérité depuis l'Antiquité, et de sa vision de l'Égypte tournée vers l'initiation et les mystères. Les Pyramides envoûtaient. Les chercheurs interrogeaient les œuvres d'hommes tels que Giordano Bruno (1548-1600), Tommaso Campanella (1568-1639), Spontini, alchimiste, Franco Maria Santinelli (*Fra Antonio Crassellame Chiese*), ainsi que des groupes Rose+Croix. Il existait alors un certain nombre de loges dans les provinces méridionales et en Sicile.

Le Rite Oriental de Misraïm serait né de la fusion de plusieurs Rites ésotériques et gnostiques. Officiellement celui-ci remonte à plus de deux siècles. Il revendique une première filiation, venant d'un Rite Primitif qui aurait été pratiqué à Paris en 1721, mais dont l'existence n'a jamais été historiquement démontrée.

Aucun auteur britannique ne mentionne ce Rite Primitif qui n'aurait jamais existé. Personne ne veut, ni ne peut admettre, une initiative intervenant tout juste quatre années après la création de la Grande

Loge de Londres - tout comme l'Ordre de la Concorde qui admettait les femmes dès 1718 ou la Loge de la Parfaite Union de Belgique de 1720 - et qui ne se réclame pas d'elle. Depuis 1717 donc, toute instance maçonnique pour exister doit détenir une Patente de Grande Loge de Londres, Or, la Grande Loge n'a jamais délivré de Patente au Rite Primitif. Donc, ce Rite n'existe pas, n'ayant jamais eu l'autorisation d'exister.

Ce n'est cependant pas l'origine plus ou moins ancienne d'un Ordre maçonnique ou la fondation de ses Rite qui ennoblissent ou font apparaître son orthodoxie, voir son authenticité, mais l'exactitude de ses enseignements et son respect des doctrines maçonniques.

Plusieurs Rites ou Ordres initiatiques ont existé en France durant le XVIIIe siècle. Ils ont revendiqué une première filiation venant d'un Rite Primitif qui aurait été pratiqué à Paris en 1721 mais dont l'existence n'a jamais été historiquement démontrée. Ils se présentaient comme héritiers de divers courants mystiques non maçons beaucoup plus anciens. C'est le cas par exemple en 1759 du Rite Primitif de Narbonne, en 1767 des Architectes africains, en 1780 du Rite primitif des Philadelphes, en 1785 du Rite des parfaits initiés d'Egypte, en 1801 de l'Ordre sacré des Sophisiens et en 1806 des Amis du désert.

Ces Rites s'inspiraient de ce que l'on appelait la « *tradition égyptienne* », et consistaient en une association de traditions et de textes, telles qu'ils étaient compris à cette époque.

Concernant ces Rites Egyptiens, ce fut le cas par exemple du roman pseudo-initiatique, « *Sethos ou Vie tirée des monuments et anecdotes de l'ancienne Egypte* » de l'Abbé Jean Terrasson (1731) helléniste et académicien, qui édita en 1728 un de "*Oedipus aegyptianicus*" d'Athanase Kircher (1652) et du "*Monde primitif*" de Court de Gébelin (1773). La Kabbale judéo-chrétienne, l'hermétisme néo-platonicien, l'ésotérisme, les traditions chevaleresques et autres trouvaient également là une source naturelle d'expression. C'est ainsi

que Cagliostro, par exemple, qualifia le rite qu'il constitua dans les années 1780 de « *Rite de la haute maçonnerie égyptienne* »

Dès 1747, à Naples s'opère une intense activité de recherches sur la Franc-maçonnerie de tradition égyptienne menée par d'illustres personnages parmi lesquels on retiendra Raimondo di Sangro, Prince de San Severo descendant de Charlemagne, alors âgé de 37 ans, colonel en 1744 mais aussi inventeur, écrivain et académicien italien, occultiste versé dans l'alchimie.

Le Rite Primitif

Le Rite Primitif, organisé en 1759 par le Vicomte Chefdebien d'Aigrefeuille à Prague, alors haut lieu de l'Hermétisme a été amené à Narbonne en 1780. Parmi ses membres, il y avait Marconis de Nègre « père », qui était détenteur de tous les degrés du *Rite Ecossais Ancien Accepté* et de ceux de l'ancien *Rite de Perfection*.

En 1766, *L'Etoile Flamboyante* de Louis Henri Théodore de Tschoudy (1724-1769) ignore encore la filiation égyptienne, comme l'ignorent d'ailleurs les rituels apocryphes dont on fait endosser la paternité au fameux baron. Lais la fin des années 1760 marque une nouvelle étape, lorsque commencent à circuler des traités d'initiation « égyptienne », comme celui de Karl Friedrich von Koppen (1734-1797) et Johann Wilhelm Bernhard Hymmen (1731-1787).

Le Rite des Architectes Africains

Le " *Rite des Architectes Africains* " (comprenez, " *Égyptiens* ") fut créé à Berlin en 1767 par un officier de l'armée prussienne, Friedrich von Köppen (co-auteur avec von Hymmen de *Crata Repoa* (1770), signifiant les Forces souterraines, sous les auspices de Frédéric II le Grand). Ce livre prétendait décrire l'initiation antique qui se donnait dans la grande pyramide en sept degrés (*Pastophore* ; *Nécophore* ; *Mélanophore* ; *Christophore* ; etc.). Deux Français, Bailleul et Desétangs, devaient en diffuser une version française en 1821. Ce traité, qui n'est qu'un roman, dont il semble d'ailleurs que Cagliostro

(3) ait revendiqué la paternité, se rapporte vraisemblablement aux rites de *l'Ordre royal du silence des Architectes surnommés Africains*. Ce serait ainsi le premier rite maçonnique égyptien connu, dont un chapitre provincial sera installé à Paris en 1778, par Frédéric Khun. Mais cet ordre-là attend encore son historien.

Ce rite était organisé en 7 classes et fut pratiqué en Allemagne jusqu'en 1806. Il fut introduit en France en 1770 avec une structure composée de onze grades regroupés en triade (*Osiris, Isis, Horus*) et dont les appellations sont directement reliées à l'Égypte antique (Ex. : « *initié aux secrets égyptiens* », « *Maître des secrets égyptiens* », « *disciple des égyptiens* », « *Porte de la mort* »). Ce rite permettait de révéler les secrets de l'antique Égypte avec un aperçu sur l'alchimie, l'art de décomposer les substances et de combiner les métaux.

Le Rite des Philadelphes

La loge "*Les Philadelphes*" fut créée par le Vicomte François-Anne de Chefdebien d'Armisson et ses fils, dont cinq étaient chevaliers et officiers de l'Ordre de Malte, et du *Rite primitif des philadelphes*, également constitué à Paris en 1779 par Savalette de Langes, qui avait créé plus tôt, le 23 avril 1771, avec l'aide de nombreux Maçons, la loge *Les Amis Réunis*, qui s'occupait d'occultisme, d'alchimie et de théurgie.

Le Rite (*ou Rit*) Primitif des Philadelphes comportait un nombre incalculable de "*grades*" répartis en plusieurs classes et degrés, dont les détenteurs étaient regroupés en "*chapitre*". Le dernier chapitre concernait les grades de "*Fraternité Rose+Croix de Grand Rosaire*". Certains Francs-maçons contestèrent la validité de tous ces grades et considérèrent leur fondateur, le Marquis de Chefdebien, comme un illuminé teinté de charlatanisme. D'autres considérèrent au contraire les Philadelphes comme de réels mystiques qui ont marqué l'histoire de la Franc-maçonnerie.

Le Marquis d'Armissan François-Marie de Chefdebien (1753-1814),

chevalier de Malte, participa au Convent de Lyon, en 1778, en tant que représentant de la Septimanie pour le Rite Ecossais Rectifié (RER) et au Convent de Wilhelmsbad en 1782 comme représentant de la 3ème province de la Stricte Observance Templière... Il collabora activement avec le Marquis Charles, Jean, Pierre, Paul Savalette de Langes (1746-1797) au sein des Philalèthes (*12ème et dernière classe du rite de la loge des Amis Réunis*) à l'observation et l'archivage d'un grand nombre de sociétés maçonniques ou autres, et à la constitution d'une vaste bibliothèque, instrument de leur recherche de la "*Vérité Unique*" et de l'origine réelle du monde maçonnique. Cela mena les Philalèthes à deux convents inachevés. La hiérarchie de grades des Philadelphes correspondait en réalité à l'accès, selon le niveau, à divers documents de leur loge et de la bibliothèque des Philalèthes. En quête d'une sagesse immémoriale, le Marquis de Chefdebien fut donc un touche-à-tout du monde maçonnique et "*ésotérique*" de son temps.

En 1782, depuis la Loge égyptienne de l'Île grecque ionienne de Zante, se propagea à Venise et dans les régions limitrophes un système initiatique maçonnique ayant des caractéristiques rituelles égyptiennes évidentes. Au cours de cette même année, Marc Bédarride, affirme que son père Gad eut la visite d'un étrange Initié égyptien.

Gad Bedarride était un maçon initié en 1771 à Avignon. Grand voyageur, il aurait reçu en 1782 à Cavaillon, la visite d'un mystérieux Initiateur égyptien dont on ne connaît que le nom mystique : « *Le Sage ANANIAH* ». C'est lui qui aurait initié Gad aux Secrets Egyptiens.

Mais qui pouvait bien être ce mystérieux Initiateur ?

On pourrait voir en lui « *un rabbin originaire du Proche Orient* », se réclamant peut-être de ce Sabbatai Tsevi (ou Zevi) dont, au XVIIe siècle, les prédications messianiques causèrent un grand trouble dans les communautés juives de l'Empire Ottoman. On peut aussi, comme Gérard Galtier, le rapprocher « *du célèbre kabbaliste Hayyim Joseph*

David Azulai originaire de Jérusalem et adepte de l'école mystique d'Isaac Luria qui, bien que très versé dans l'ésotérisme, n'était pas sabbataïste. Il voyagea beaucoup en Europe et on sait qu'il passa dans le Comtat Venaissin en 1777 ». Il pourrait tout aussi bien s'agir de ce fameux Kolmer qui avait vécu de nombreuses années à Alexandrie dont parle l'abbé jésuite et polémiste Augustin Barruel qui fit sa connaissance en 1770. Notons que l'abbé fut un des premiers et des plus célèbres auteurs antimaçonniques et fondateur d'une école historique qualifiée de « *conspirationniste* » ou de « *théorie du complot* » vis-à-vis de la révolution française. Il pourrait aussi s'agir, pourquoi pas, tout simplement ... de Cagliostro lui-même.

Cet envoyé ouvrit Gad Bedarride à la Maçonnerie Egyptienne et lui conféra toute une série de « *hauts grades* ».

Signalons ici que ce n'est pas là la première allusion historique au passage d'un Supérieur inconnu de la Maçonnerie égyptienne dans le Comtat Venaissin : un autre écrivain en avait donné la nouvelle vingt-trois années avant la parution de l'ouvrage de Marc Bedarride. C'est l'initié *Vernhes*, qui, dans son plaidoyer pour le rite égyptien, paru en 1822, signalait, lui aussi, le passage du missionnaire Ananiah dans le Midi de la France, en l'année 1782.

Selon cet auteur abondant, romantique et touffu, l'apôtre St Marc, l'évangéliste, aurait converti au christianisme un prêtre « *séraphique* » nommé Ormus, habitant d'Alexandrie. Il s'agit évidemment d'une erreur de plume : le mot « *séraphique* » ne peut s'appliquer qu'à une catégorie d'anges bien connue des dictionnaires théologiques ; remplaçons-le ici par celui de « *prêtre du culte de Serapis* » et la légende ainsi rapportée paraîtra moins choquante.

Cet Ormus, converti avec six de ses collègues, aurait créé en Egypte une société initiatique des Sages de la Lumière et initié à ses mystères des représentants de l'Essénisme palestinien, dont les

descendants auraient à leur tour communiqué leurs secrets traditionnels aux chevaliers de Palestine, qui les auraient ramenés en Europe en 1118. Garimont, patriarche de Jérusalem, aurait été leur chef et trois de leurs instructeurs auraient créé un Ordre de maçons orientaux à UPSAL, et l'aurait introduit peu après en Ecosse. Il est regrettable que cette littérature ne soit appuyée par aucune référence historique.

Le nom même du vulgarisateur varie d'ailleurs avec les années. D'Ormus, il devient Ormesius dans un autre ouvrage de *Marconis de Nègre* (1795-1868), fondateur en 1838 de l'Ordre de Memphis, et auteur de plusieurs ouvrages dont *Le rameau d'Eleusis*.

Le Rite des Parfaits Initiés d'Égypte

En 1785 le *Rite des parfaits initiés d'Égypte*, fut fondé à Lyon par l'Alchimiste Etteilla, anagramme d'Aliette, révélateur des secrets numériques du Tarot qu'il nomme le « *Livre de Thot* ». Ce Rite s'éteignit rapidement à la fin du siècle.

Le Rite de Misraïm

Le Rite de Misraïm apparaît pour la première fois vers 1740 en Italie, avec un triple caractère. Premièrement, il est païen, plus exactement, « *égyptien* ». C'est-à-dire qu'il revendique une tradition spirituelle qui est antérieure à celle des trois théologies révélées incluses dans le catholicisme, dans le protestantisme et dans le judaïsme.

Deuxièmement, il est « *occultiste* », c'est-à-dire qu'il cherche un contact direct avec le sacré, en cherchant des techniques d'expérimentation des mondes invisibles — kabbale, magnétisme, somnambulisme... — qui sont en contradiction flagrante avec les institutions religieuses qui ont le monopole des accès au sacré.

Troisièmement, il est extrêmement... confus... Sa forme définitive n'est pas acquise pendant plus de 50 ans. La nomenclature de ses

degrés est extrêmement incertaine et nullement définitive. Il convient peut-être de rappeler ce qui qualifie l'occultisme illuministe dans ces dernières années du siècle des Lumières. C'est l'ancêtre du surréalisme sur le plan esthétique, et ce sont les balbutiements de la psychologie des profondeurs sur le plan scientifique. Enfin, sur le plan religieux, c'est l'abolition du dogme pour une expérience sensorielle, directe, voire érotique, des plans invisibles. Dans la continuation du romantisme allemand et de la Naturphilosophie dont il s'inspire, l'occultisme maçonnique du 18ème siècle, veut fonder une science/religion totale qui célèbre une Nouvelle Alliance, une Alliance d'un troisième genre entre l'homme, la nature et les dieux. Mais ce qui est remarquable, c'est que la méthode employée est une sorte de contre-réforme qui radicalise les avancées de la première Réforme. Si, dans la Réforme, le dialogue avec dieu doit être singularisé, individualisé et doit demeurer l'affaire d'un homme et de son créateur, dans le silence d'une relation de laquelle est bannie l'autorité ecclésiastique, dans l'expérience occulte, ce postulat est accompli jusqu'à son terme. Il va s'agir de donner au Maçon illuminé les clefs de son propre salut à travers une théurgie où c'est lui-même qui se met en état de grâce provoquée par les rituels. Cette auto divinisation, sur le plan théologique, se complète, sur le plan épistémologique par une confrontation à « *l'âme de la nature* » à travers les expériences de magnétisme animal ou de confirmation du principe de similitude, de telle sorte que, à la longue, les mystères du monde s'épuisent et s'éclairent dans une science sacrée qui ne doit plus rien aux voiles de la religion. Enfin, dans l'espace théorique de cette psychologie transcendantale qu'ils explorent à renfort de somnambulisme, de transes et d'hypnoses, nos Maçons occultistes explorent les premiers les données de l'inconscient, les liens avec la vie sexuelle et le monde des rêves.

Misraïm va donc être fréquenté par des maçons ayant ce triple souci de régénérer la théologie par la théurgie, la connaissance de la nature par des expérimentations concrètes des données métaphysiques, l'anthropologie par la dimension nocturne et inconsciente de la

psyché humaine. Il serait erroné comme on le fait trop souvent de voir là seulement des fantaisies incohérentes. Nous estimons, pour nous, qu'il s'agit d'un véritable programme, qui touche également, comme ce le fut pour les Roses-Croix du siècle précédent, à l'établissement d'une religion, d'une médecine et d'une politique universelle. Ainsi, nos misraïmites procèdent-ils, dans l'élaboration fluctuante de leur nomenclature de grades, à faire éclore ce que notre siècle commence à pressentir enfin : l'existence d'une spiritualité qui engage la subjectivité plutôt que le respect du dogme ; une science de « *l'âme de la nature* » qui restaure la dimension qualitative dans le traitement de son sujet ; un homme dont la floraison de la vie inconsciente et imaginative ne doit pas être combattue ni niée mais réhabilitée et comprise. A ce titre donc, les misraïmites sont donc en avance sur le temps, et par conséquent, aux antipodes de leur siècle. Ils ne sont ni entendus par les gardiens de la foi, ni par ceux de l'Académie des sciences, encore moins par l'anthropologie du siècle, toute entière attirée par le paradigme techniciste du corps machine. C'est pourquoi, à nos yeux, ils restent dans la lignée progressiste des Académies florentines et de la Royal Society ou encore de l'Invisible collège.

Une autre source témoigne de l'apparition du Rite de Misraïm pour la seconde fois à Venise, en 1788, où un groupe de maîtres sociniens (*une secte protestante antitrinitaire*) a demandé un brevet de fondation à Cagliostro (3) pendant son séjour dans cette ville. Le Frère Tassoni, détenait le brevet de cette Loge vénitienne ésotérique. Cependant, comme les membres de ce groupe ne voulaient pas pratiquer les rituels magico-cabalistiques de Cagliostro, ils ont choisi de travailler dans les premiers degrés du Rituel Templier. Cagliostro ne leur a donc donné que la Lumière maçonnique. Ils ont utilisé les trois premiers degrés de la maçonnerie anglaise et les degrés supérieurs de la maçonnerie allemande, influencée par la tradition des Templiers.

Le Rite Primitif de Narbonne

En 1798, le Rite primitif de Narbonne avait été importé en Egypte par des officiers de l'armée de Bonaparte, qui avaient installé une Loge au Caire. C'est dans cette Loge dont le Rite fut agrégé au Grand Orient de France en 1806, que fut initié Samuel Honis, lequel, venu en France en 1814, rétablit à Montauban, en 1815, une grande Loge sous le nom « *Les Disciples de Memphis* », avec l'assistance de Gabriel Marconis de Nègre, du baron Dumas, du marquis de la Roque, de J. Petit et Hippolyte Labrunie, anciens frères du Rite. Le Grand Maître était le F. Marconis de Nègre.

A la suite d'intrigues, cette grande Loge fut mise en sommeil le 7 mars 1816. Les travaux furent repris en 1826 par une partie de ses membres, mais sous l'obédience du Grand Orient de France.

L'Ordre sacré des Sophisiens

L'Ordre sacré des Sophisiens, ou le Saint Rite des Sophisiens, était une société secrète française basée sur les mystères isisiens, fondée en 1801 par des officiers militaires impliqués dans la campagne égyptienne (1798-1801) sous Napoléon Bonaparte pendant la guerre de la deuxième coalition. Dominique Vivant Denon en fut membre ainsi que de la loge parisienne "*La parfaite Réunion*". Celui-ci compte parmi les érudits qui feront de cet échec stratégique et militaire un succès que le jeune général Bonaparte saura exploiter dès son retour en France.

Les Amis du Désert

En 1806, à Toulouse Auch et Montauban, l'archéologue Alexandre Du Mège (ou *Dumège*) fonde un rite égyptien : la *Souveraine Pyramide des Amis du Désert*. Très influencé par Jean Jacques Rousseau, Lapeyrouse, maçon très actif et ami d'Alexandre Du Mège fonde la Loge des *Amis du désert* et entre en contact avec la loge voisine *Napoleomagne*, dont les membres avaient réveillé le rite écossais jacobite des "*Écossais Fidèles*", qui aurait été apporté à

Toulouse en 1747 par George Lockhart, aide de camp de Charles-Édouard Stuart, et dont il deviendra Vénérable de la Grande Loge Provinciale. Ce rite, également dit "*de la Vielle Bru*", féru d'occultisme oriental, verra finalement son authenticité rejetée en 1812 par le Grand Directoire des Rites du Grand Orient de France.

Ces Rites, connus pour quelques-uns, s'inspiraient de ce que l'on appelait à cette époque « *la tradition égyptienne* », mais qui consistait en une association de traditions et de textes du Moyen Orient, telles qu'elles étaient comprises à cette époque. C'est une tradition qu'on pourrait appeler néo-platonique et pythagorienne. L'Italie n'est pas très loin de la Grèce (*et à la fois a eu de grandes colonies grecques sur son sol*) et cette tradition ancienne s'est considérablement mélangée à la franc-maçonnerie italienne au dix-huitième siècle. D'autre part, à partir de cette époque, il y avait des loges d'esprit libéral et des loges d'esprit ésotérique. En Italie, les Loges d'esprit ésotérique, étaient essentiellement présentes à Venise et à Naples, qui, comme nous l'avons vu, sont deux villes importantes pour le Rite Misraïm.

Les loges vénitiennes et napolitaines ont été associés à tous les grands systèmes occultistes et templiers de l'époque, que ce soit la stricte observation des Templiers ou le Rite Recréé écossais de Lyon, le Rite of the Mother Lodge de Marseille ou le Scottish Philosophic Rite of Avignon. Ce qui signifie qu'à l'aube de la Révolution française, ces différentes Loges sont devenues des dépositaires de toute une série de systèmes de degrés. Ainsi, nous voyons que le Rite Misraïm descend partiellement de la synthèse de ces systèmes, provoquée dans les Loges Vénitiennes et Napolitaines.

La Kabbale judéo-chrétienne, l'hermétisme néo-platonicien, l'ésotérisme, les traditions chevaleresques et autres trouvaient là une source naturelle d'expression. Toutes ces influences sont à prendre en compte, lorsque l'on souhaite comprendre l'état d'esprit des Obédiences Égyptiennes et les enjeux qui s'y développeront dans les siècles qui suivirent.

C'est pourquoi, parler de l'histoire des rites égyptiens est utile pour en comprendre les évolutions, mais il est tout aussi important de mettre en lumière leurs spécificités en se demandant ce qu'ils peuvent avoir de différences caractéristiques et novatrices. En effet, si un rite a une certaine pérennité, c'est vraisemblablement parce qu'il correspond à une sensibilité, à une expression qui a sa place dans la tradition Maçonnique. Mais pour qu'il se développe d'une manière stable et équilibrée, encore faut-il que l'on puisse percevoir dans son caractère ésotérique une certaine originalité.

Les Rites Egyptiens ne sont pas des rites comme les autres. Ils se disent héritage et dépôt des Ecoles initiatiques qui leur ont fait traverser les siècles jusqu'à nos jours. Ils se réclament d'une filiation remontant à l'Antiquité pré-chrétienne, à l'Egypte pharaonique et à l'Inde védique, et d'une richesse qui traverse plusieurs cultures, les alimente et les rend universels. Mais ne faisons pas l'erreur de croire que les fondateurs des Rites maçonniques étaient des êtres exceptionnels, d'une immense culture et d'une vertu irréprochable. L'étude approfondie de l'histoire de ces rites nous montrerait vite, qu'ici comme ailleurs dans les traditions, le courant initiatique fait parfois fi des personnes. Pour comprendre, il nous faut donc regarder au travers des acteurs de l'histoire du rite, percevoir leurs intentions, leurs espoirs, leur vision, en un mot leurs Utopies. Il faut faire le tri entre les imperfections inhérentes à l'époque historique, et un certain manque de connaissance. Entre une absence de différenciation du mythe et du réel. Il faut aller au-delà des voiles et des apparences, par-delà les dérives et les délires théocratiques, pour saisir la part profondément originale que recèlent ces rites.

Les écoles de Mystères existaient dans l'Égypte pharaonique. C'était des universités spécialisées dans les temples de Haute et de Basse Egypte, se référant aux mystères des Livres de Thot. Elles se développèrent principalement sous le Nouvel Empire. C'est pourquoi le calendrier nilotique utilisé en référence dans les Loges égyptiennes débute au couronnement du pharaon Ramsès II.

L'hermétisme et les Écoles de Mystères renaissent également à Alexandrie, dans une cité cosmopolite fondée en Égypte par les Grecs et dont un tiers de la population est d'extraction juive. Ils empruntèrent aux mythes issus de l'Égypte antique (*Osiris, Isis, etc.*) qu'ils restituèrent dans un cadre fortement influencé par la culture grecque. Au cours des deux siècles qui précèdent l'ère chrétienne, des textes ont circulé, attribués à Hermès -dieu Grec- qui prétendaient révéler l'antique sagesse égyptienne. Réunis plus tard sous le nom de « *Corpus Hermeticum* », ils assurèrent la floraison des sciences hermétiques ; la magie, l'alchimie et l'astrologie. L'Égypte qui rédigea ces textes hermétiques auxquels les rites maçonniques égyptiens font référence, n'est donc pas l'Égypte pharaonique, mais un monde égypto-grec. La datation exacte des textes hermétiques ayant été plus tardive que leur traduction, nous ne pouvons reprocher aux occultistes et aux rites maçonniques égyptiens d'avoir suivi les auteurs grecs en considérant que l'Égypte dont ils parlaient était l'Égypte pharaonique.

Mais ce n'est pas à cette Égypte là que font référence les textes hermétiques et les rites maçonniques égyptiens. Comme la Jérusalem céleste dans l'Apocalypse ou La Mecque dans le Coran, toute révélation sacralise la terre où elle advient et fait d'elle le centre symbolique du monde. De même, la révélation hermétique survient au centre d'un univers *-symbolique plus que géographique-*, incarné par la terre d'Égypte, décrite dans le Corpus Hermeticum comme le cœur de la Création, le foyer actif de la révélation. Cette terre est d'emblée considérée comme entretenant des relations privilégiées avec le ciel, favorisant ces échanges auxquels la Table d'Émeraude fait allusion : "*Ignorest-tu donc, Asclépius, que l'Égypte est la copie du ciel, ou, pour mieux dire, le lieu où se transfèrent et se projettent ici-bas toutes les opérations qui gouvernent et mettent en œuvre les forces célestes ? Bien plus, s'il faut le dire, notre terre est le temple du monde entier.*"

L'intérêt pour la tradition égyptienne émerge plus nettement avec l'Académie platonicienne de Florence, fondée en 1450. Traduit pour la première fois en 1472, du grec en latin, par Marsile Ficin, le

Corpus Hermeticum connaît une brillante diffusion puisque plus de trente-deux éditions en furent réalisées. Puis on s'intéresse de plus en plus aux hiéroglyphes.

Il est illusoire de penser qu'une filiation historique ininterrompue aurait permis aux secrets des Mystères antiques de parvenir jusqu'aux loges maçonniques. Mais ils ne sont pas tombés du ciel et il est probable qu'ils y sont parvenus par des lignées de mages et d'alchimistes qui œuvrèrent dans le silence de leur oratoire, avec ou sans patente ! D'autre part, ne faisons pas l'erreur de croire que les fondateurs des rites égyptiens étaient des êtres exceptionnels, d'une immense culture et d'une vertu irréprochable. L'étude approfondie de l'histoire de ces rites nous montrerait vite, qu'ici comme ailleurs, dans les traditions, le courant initiatique fait parfois fi des personnes. Pour comprendre, il nous faut donc regarder au travers des acteurs de l'histoire du rite, percevoir leur intention, leur espoir, leur vision, en un mot leur utopie. Il faut faire le tri entre les imperfections inhérentes entre le mythe et le réel, et prendre en compte les faiblesses humaines. Il faut aller au-delà des voiles et des apparences, par-delà les dérives, les délires théocratiques pour saisir la part profondément originale que recèlent ces rites. Les fondateurs, ou réformateurs de ce rite ne pouvaient pour la plupart se détacher de leur contexte et de leur conditionnement culturel. Les véritables acteurs du rite oriental de Misraïm ont fait leur, d'une manière spontanée et souvent inconsciente, l'héritage du rite. Ils sont véritablement devenus les « *Patriarches Grands Conservateurs* » du rite, rassemblant en eux l'héritage de celui-ci et devenant ainsi capable d'exprimer les aspirations inconscientes et non formulées des frères devenus alors capable de se tourner vers le futur. Au XVIII^e siècle, les loges leur servirent de support d'enseignement ou de vivier dans lequel ils recrutèrent. Des hommes comme Cagliostro intégrèrent dans leurs rites maçonniques les pratiques apprises dans des cénacles plus fermés. La correspondance entre les symboles et les cérémonies maçonniques, ainsi que leurs équivalents des Mystères antiques est l'œuvre délibérée des compilateurs de rituels, auxquels étaient accessibles les ouvrages de Plutarque, d'Apulée, de

Jamblique, de Proclus, de Plotin, etc., ainsi que tous les livres publiés avant 1700 sur les mystères de l'antiquité.

Les Rites Egyptiens ont une fonction initiatique qui est leur seule raison d'être. Ils affirment avec force leur spécificité, qui est leur attachement au courant hermétique et ésotérique de recherche de la Tradition pérenne. Mais aujourd'hui encore, les obédiences maçonniques dites « *égyptiennes* » n'ont pas bonne réputation. Elles attirent les vocations spiritualistes mais ne savent pas les canaliser, et encore moins les fidéliser. A croire que les rites qu'elles proposent sont dangereux pour des esprits faibles, voir peu préparés à partager des valeurs spirituelles de cette nature. A moins que l'Esprit soufflant où et quand il veut, des loges pourtant créées sans filiation « *administrativement acceptable* », comme ce fut le cas pour Hatshepsout à l'Orient de Paris (GLISRU) lors de sa fondation, puissent produire de l'excellent travail, tandis que d'autres, disposant d'une filiation irréprochable puissent dévier au point de n'être plus que des clubs service à vocabulaire initiatique. On sait par expérience, que parmi les loges d'une même obédience, le meilleur et le pire peuvent souvent se côtoyer, et qu'à l'instar du nouveau riche, une petite obédience qui grandit peut épuiser son énergie à mendier la reconnaissance des obédiences installées. D'une année à l'autre, la situation peut changer, une obédience peut se dégrader, se figer ou s'améliorer.

Le premier repère historique vérifiable semble être la constitution d'une « *Grande Loge de la Maçonnerie* » vers 1750 à Naples, dont le Grand Maître était le prince Raimondo di Sangro di San Severo (1710-1771), passionné d'alchimie et de magie de la transmutation.

C'est aussi sous la grande maîtrise de ce prince que le baron Tschoudy (1724-1769) instaura et développa son « *Rite hermétique* » nommé " *Étoile Flamboyante* ", ou encore l'*Ordre des Philosophes Inconnus*. Son Rite, organisé en 7 degrés comprenait, outre les trois degrés bleus, les degrés suivants : *Maître Parfait, Parfait Elu et Petit Architecte, Parfait Initié d'Égypte et le Chevalier du Soleil*.

Le catéchisme de ce Rite basé sur l'hermétisme et l'alchimie, expliquait le Grand Œuvre à partir des principaux symboles maçonniques. On retrouve une trace de ce rite dans le "*Système philosophique des anciens Mages égyptiens dévoilé par les prêtres hébreux sous l'emblème maçonnique*" qui était organisé en sept degrés. Ce système avait pour chef à vie Charles Geille, né en 1753, qui était Grand Maître du Temple du Soleil de la Société des Philosophes Inconnus, société à but essentiellement alchimique.



Le Baron Tschoudy l'introduisit en France où celui-ci sera très prisé. Mieux, certains degrés du *Rite Hermétique* seront adoptés tant par le *Rite Ecossais Ancien* que par le *Rite de Misraïm*.



Baron Tschoudy

C'est dans ce cercle nourri des écrits de Michel Sendivogius (1566-1646), dit le Cosmopolite, qu'il faudrait chercher les origines de ce qui sera plus tard le Rite de Misraïm.

En marge des marginaux, mais au cœur de la maçonnerie égyptienne dont il incarne à l'en croire l'orthodoxie, la haute figure, longtemps méconnue et injustement maltraitée, de Balsamo-Cagliostro intrigue et séduit.

Le plus important des rites égyptiens est sans conteste celui de Cagliostro et de sa *Haute Maçonnerie Égyptienne*, dont l'existence était attestée le 22 août 1781 à Strasbourg, mais il aurait été bien plus ancien. Légué par Cagliostro, de son vrai nom Joseph Balsamo (1743-1795). Cagliostro, Joseph Balsamo est né à Tunis. Il appartenait à la famille Balsamo, petite noblesse pauvre sicilienne. Il avait hérité de son titre de Comte de Cagliostro par son oncle qui l'avait par testament chargé de relever le nom, le titre et les armes, comme il était d'usage de le faire en ce temps-là. Il a donc légitimement changé d'identité en devenant le Comte de Cagliostro.



Cagliostro

On peut dire que ce rite, qui était véritablement initiatique, tirait ses origines de ce personnage connu à Venise sous celui de marquis de Pellegrini, dont Gérard de Nerval et Alexandre Dumas, notamment, en ont fait le prototype légendaire de l'escroc brillant et bouffon,

sorcier et prestidigitateur. Un peu souteneur et un peu espion pour les uns, Grand Initié sans attache, magicien et enchanteur pour les autres, acteur occulte de la Révolution française pour l'ensemble. Sur chacune des facettes de sa personnalité apparente (*voyant, magnétiseur, médecin, guérisseur, franc-maçon, aigrefin de renom, certainement, un être moralement indéfinissable*), tant le Rite qu'il a fondé attirait des caractères trempés dans une eau, tout sauf plate.

Son rite occupait une place spéciale parmi les rites hermétiques. Par ailleurs, un document de 1867 cite l'existence de Misraïm dans l'Ile de Zante en 1782 et d'autres écrits affirment qu'en 1796 déjà une Loge misraïmite fonctionnait à Venise (*les sources de Misraïm, Gastone Ventura Les rites Maçonniques de Misraïm et Memphis, éditions Maisonneuve et Larose 1986*).



Giuseppe Balsamo Comte de Cagliostro

Une chose est certaine, Cagliostro avait fréquenté la loge maltaise « *Secret et Harmonie* » existant déjà au début du XVIII^e siècle, et y avait reçu, entre 1767 et 1775 du Chevalier Luigi d'Aquino, frère du Grand Maître national de la Maçonnerie Napolitaine, les Arcana Arcanorum, ces trois très hauts grades hermétiques, venus en droite ligne des secrets d'immortalité de l'Ancienne Égypte qui vont constituer les 87, 88, 89 et 90^e degrés du Rite de Misraïm, composant ce que l'on a dénommé « *l'échelle de Naples* » ou « *scala di Napoli* »..

Que sont donc les Arcana Arcanorum ? De très hauts grades, qui sont conservés dans un Souverain Sanctuaire par les Grands Conservateurs du Rite, et qui chapeautent l'édifice d'une Maçonnerie, qui en plus de posséder les 33 degrés supérieurs de l'écossisme, adjoint ces quelques degrés supplémentaires... Il y serait question d'enseignements concernant la survie de l'âme conformément à l'antique pneumatologie néoplatonicienne, et des principes d'alchimie interne y seraient développés.

Les Loges Maltaises et les Arcana-Arcanorum

Il aurait existé une Maçonnerie occulte de Malte dont les Grands Maîtres auraient eu la charge d'années en années, sans que Rome n'en pût savoir grand-chose. Ainsi Manuel Pinto de Fonseca — Grand Maître de 1741 à 1773, qui donne le change en expulsant six chevaliers qui maçonnaient clandestinement — est soupçonné d'avoir « *dissipé des sommes immenses à la recherche de la pierre philosophale* ». Quant au grand Maître Emmanuel de Rohan — qui eut le magistère de 1775 à 1797 et fut le neveu du cardinal de Rohan —, il est soupçonné par Broadley de ne pas être membre de la Loge, mais d'être Maçon « *...mais les impératifs politiques et les préjugés l'empêchaient de le déclarer ouvertement* ».

En 1764 fut fondée à Malte la nouvelle Loge Saint John's of Secrecy and Harmony. On y trouve la présence du marchand danois Kolmer qui y fait tant de prosélytisme pour son rite maçonnique pétri de

théurgie et de kabbale, qu'à la fin la Loge est mise en sommeil en 1771.



Manuel Pinto de Fonseca

Or ce Kolmer est, selon certains auteurs, l'initiateur maçonnique de Cagliostro, dans les années 1766-1767. Dans cette Maçonnerie maltaise, Cagliostro œuvre au laboratoire alchimique du Grand Maître de l'Ordre de Malte, Pinto de Fonseca. Puis lorsque la main est donnée au Grand Maître Emmanuel de Rohan, en 1775, ce dernier suit l'enseignement de Cagliostro. C'est la date à laquelle Cagliostro revient sur l'île, où il retrouve un autre chevalier de

l'ordre de Malte, Luigi d'Aquino di Caramanico. A cette époque il semble bien que d'Aquino et Cagliostro aient un projet spécial. Cagliostro se déplace vers Naples où il reste plusieurs mois, « *à professer la chimie et la kabbale* ». D'Aquino di Caramanico fait de même, s'installe à Naples, où il dépose trois degrés secrets dans la Maçonnerie : les Arcana Arcanorum, plus tard agrégés au rite de Misraïm sous l'autre appellation du Régime de Naples. Plus tard encore, les contacts entre Cagliostro et les chevaliers de l'ordre de Malte sont maintenus, puisque, dix ans après la création des Arcana Arcanorum, la Loge Saint John's of Secrecy and Harmony est recomposée en 1785. Le député Grand Maître de la Loge en était un chevalier de l'ordre de Malte, le bailli Charles-Abel de Loras. Or celui-ci fut, quatre ans plus tard, Vénérable de la Loge romaine La réunion des amis sincères, lorsqu'il reprit contact avec Cagliostro (3) sur le continent. A cette même époque, vers 1788, toujours selon Reghellini de Schio, Cagliostro s'est rendu à Rovereto, une bourgade non loin de Venise, pour y établir une Loge. C'est donc peut-être dans cette Loge que s'opéra le transfert des Arcana Arcanorum dans le Rite de Misraïm. Il est donc possible que le Rite ait reçu un héritage gnostique ou égyptien. Si c'est le cas, il l'a reçu de Cagliostro et c'est pourquoi l'importance (*réelle ou fictive*) du personnage ne doit pas être mésestimée.

Cagliostro était de très proche du Grand Maître de l'Ordre des Chevaliers de Malte, Manuel Pinto Fonseca, avec lequel il aurait effectué des expériences alchimiques. Il fonde en 1784 le « *Rite de la Haute maçonnerie Égyptienne* » dans sa Loge mère « *la sagesse triomphante* » de Lyon. Bien que ne possédant que trois degrés (*apprenti, compagnon et maître égyptien*), le Rite de Misraïm semble lui être indirectement relié, même si, aujourd'hui encore, il est encore difficile d'établir avec certitude où Cagliostro fut réellement initié et comment il bâtit son Rite. Peu après, un groupe de francs-maçons (*appartenant à la communauté protestante anti trinitaire de Socino*), membres de cette Loge égyptienne, reçurent de Cagliostro (*qui à cette époque séjournait à Trente*) une autre initiation maçonnique.

Selon Robert Ambelain, Cagliostro aurait été initié à des traditions de l'Antique Egypte qui existaient encore à cette époque dans des milieux coptes du Caire où Robert Ambelain aurait retrouvé la trace de son initiation.



Robert Ambelain

Ces milieux coptes existaient encore avant la guerre de 1914 sous le nom de « *Roses+Croix d'Orient* ». Ambelain possédait un rituel oraculaire qui remontait à l'Antique Egypte, que Cagliostro possédait également et qu'il utilisait. Il n'était pas seulement un franc-maçon, mais aussi un occultiste. Il faut noter que Cagliostro a très peu écrit, il préférerait agir. Il reste tout de même de lui ces phrases bien connues

« Je ne suis d'aucune époque ni d'aucun lieu ; en dehors du temps et de l'espace, mon être spirituel vit son éternelle existence ».

Cagliostro fut dénommé aussi « *le grand Cophte* » ou « *le hiérophante* », ce qui dans la maçonnerie égyptienne, traduit son but : la constitution du « *Corps glorieux* » ou « *Corps de gloire* ».

L'hiérophante ou "*Grand Cophte*", son titre en Maçonnerie égyptienne, affichait son objectif ; la construction d'un corps de lumière, un corps glorieux. Dans ses quarantaines spirituelles, il précise : "*Chacun recevra en propre le Pentagone (Étoile Flamboyante), c'est-à-dire cette feuille vierge sur laquelle les Anges primitifs ont imprimé leurs chiffres et leurs sceaux, et muni de laquelle il se verra devenu Maître et chef d'exercice ; sans le secours d'aucun mortel, son esprit est rempli d'un feu divin, son corps se fait aussi pur que celui de l'enfant le plus innocent, sa pénétration est sans limites, son pouvoir immense, et il n'aspire à plus rien d'autre qu'au repos pour atteindre l'immortalité et pouvoir dire lui-même : Ego sum qui sum.*" Cette immortalité étant acquise pendant la vie physique, Cagliostro décrit ici une étape de l'alchimie interne. Ses Arcana Arcanorum étaient, et sont toujours aujourd'hui, « *une voie alchimique interne, une voie de l'immortalité acquise sur terre par la constitution d'un Corps de Gloire* »

Déjà à cette époque, Misraïm était un Rite maçonnique d'inspiration ésotérique, nourri de références alchimiques, occultistes et égyptiennes, avec une structure en 90 degrés, dont on trouve les traces dès 1738. Il constituait un écrin idéal pour recevoir un tel dépôt initiatique, et attirait alors de nombreux adeptes qui se réclamaient d'une antique tradition égyptienne.

C'est donc en 1788, de passage à Trente, non loin de Venise, que Cagliostro transféra les hauts degrés hermétiques dits « *échelle de Naples* » au sein de Misraïm à qui il aurait donné patente, abandonnant les rituels de son propre *Rite Egyptien*, puis ceux du *Rite Ecossais Rectifié* et enfin ceux du *Rite Ecossais, Ancien Accepté*.



Le Sceau de Cagliostro

Un nouvel élément digne d'intérêt précise que le 17 décembre 1789, le célèbre *Cagliostro*, qui avait installé à Rome une loge de rite *égyptien* le 6 novembre 1787, se faisait arrêter en pleine inquisition par la police pontificale de Pie VI. Peut-être souhaitait-il faire reconnaître son rite par l'église, mais cette folie le conduira dans les geôles de l'inquisition romaine. On trouva dans ses papiers les catéchismes et rituels de son Rite et notamment une statuette d'*ISIS*. Or, *ISIS* est le mot sacré d'un des degrés de Naples.

Après un procès douteux, il fut condamné à être emprisonné à perpétuité. Ses décors et ses livres furent brûlés en place publique à Rome.

Enfermé dans la prison pontificale, au fort de San Léo près d'Urbino dans les Marches (*Rimini*), il sera emmuré vivant dans la cellule « *il pozzetto* » jugée encore plus sûre et qui était une sorte de puits où il pouvait être surveillé et il y mourut le 26 août 1795 un peu plus de deux ans avant l'arrivée de l'armée française qui détruisit le fort Léo. Les raisons de ce traitement

n'étaient pas que politiques. Il donnait, en effet, accès par son Rite, à des arcanes réservés jusque-là à une élite restreinte.

Décapitée, sa « *Haute maçonnerie égyptienne* » lui survivra pourtant quelque temps sous la direction de François de Chefdebien d'Armissan (1753-1814), second Grand Cophte, dont on ne sait encore s'il eut ou non quelque postérité initiatique. En revanche, le rite primitif dit des philadelphes, fondé par son père, le vicomte de Chefdebien d'Aigrefeille, à Narbonne en 1780, que d'aucuns accrochent souvent dans la galerie des ancêtres du rite de Misraïm, est un ancêtre mythique de plus, sans lien direct avec la maçonnerie égyptienne.

En 1787, Louis Guillemain de Saint Victor défend à son tour l'origine égyptienne de la franc-maçonnerie dans son *Recueil précieux de la maçonnerie adonhiramite*.

L'on peut se demander si Gad Bedarride et son fils Marc ont connu Cagliostro, car ce dernier ne conteste ni la réalité de son initiation en Egypte ni celle de ses pouvoirs, mais se borne à lui reprocher d'avoir, en France, établi un rite égyptien personnel.

D'autres rites se prétendront égyptiens. Au XVIII^e siècle, des grades en tous genres sont produits en France. A la suite des tentatives régulièrement entreprises pour les ordonner en systèmes plus ou moins cohérents, trois pôles se détachèrent des autres. Ce sont le Chapitre Général de France, le Suprême Conseil du Rite Ecossais Ancien et Accepté et le Rite de Misraïm. Ce dernier, né en Italie, à l'époque de la République de Venise en 1788 se développa dans les loges Franco-Italiennes du Royaume de Naples de Joachim Murat. Dans l'armée française, ce Rite fut un splendide produit de la Maçonnerie impériale. Il n'était égyptien que de nom et il était bâti sur une structure kabbalistique. Il présentait l'intérêt d'avoir servi de véhicule aux *Arcana Arcanorum*, d'origine italienne et lointain écho d'une pratique issue des Mystères antiques.

Parmi l'ensemble des Rites maçonniques, celui de Misraïm a toujours occupé une position particulière, et ce, depuis son origine. Il a sa place parmi les rites égyptiens qui s'abreuverent à la source des Pythagoriciens, des auteurs hermétiques alexandrins, des néoplatoniciens, des sabéens de Harrân, des ismaéliens etc... Cependant, il a fallu attendre le XVIIIe siècle pour trouver sa trace en Europe.

On a souvent dit que le nom de Misraïm est le pluriel de l'égyptien. C'est plutôt celui de l'Égypte, dans le sens des deux pays, les deux royaumes symbolisés par la coiffure du Pharaon, (*l'Uraeus pour le Royaume rouge de Bouto Nord et par le vautour pour le Royaume du Sud blanc de El Kab*). À l'époque, le nom de Misraïm était la seule référence égyptienne dans ce Rite, à l'exception des « *Grades supérieurs* » (*comme on les appelait alors, avec un timbre militariste évident, et comme certains les appellent encore grandiloquemment aujourd'hui*) C'est simplement un moyen d'accéder vers les degrés de la perfection pour ceux qui le désirent.

Le rite de Misraïm, revendique le titre ou la qualité de rite "*oriental*". Son histoire est tellement mouvementée qu'il a longtemps été regardé avec condescendance par les grandes obédiences maçonniques. Un grand nombre d'écrivains maçonniques et antimaçonniques ont écrit sur ce Rite, mais toujours d'une manière brève et superficielle, sans jamais le présenter clairement. Peut-être ne possédaient-ils pas de documentation appropriée, ou parce qu'ils n'avaient pas obtenu l'autorisation de la publier. Pourtant, quelques très hauts dignitaires, comme par exemple les frères Bédarride, Jules Vernhes, ou Jean Mallinger, ont tenté de mettre en avant quelques dates historiques, dans le but légitime d'attester de l'ancienneté du Rite de Misraïm, et de le comparer au Rite Ecossais Ancien Accepté ne remontant qu'à 1801.

Le Rite de Misraïm apparaît (*ou plutôt réapparaît*) donc à Venise en 1788, lorsqu'un groupe de Sociniens (*secte protestante anti-trinitaire*) reçut de Cagliostro une patente de Constitution. Celui-ci leur conféra les trois premiers grades de la Franc-maçonnerie qu'il

détenait lui-même régulièrement de la Grande Loge Unie d'Angleterre, et leur conféra les Hauts Grades de la Maçonnerie templière Allemande, qu'il détenait d'ailleurs tout aussi régulièrement.

Voici comment Franz Cumont, historien étranger à la franc-maçonnerie, résume la résurrection d'Osiris. "*Dès l'époque de la XIIe dynastie, on célébrait à Abydos et ailleurs une représentation sacrée, analogue aux mystères du moyen âge, qui reproduisait les péripéties de la passion et de la résurrection d'Osiris. Nous en avons conservé le rituel : le dieu, sortant du temple tombait sous les coups de Seth. On simulait autour de son corps les lamentations funèbres, on l'ensevelissait selon les rites ; puis Seth était vaincu par Horus, et Osiris, à qui la vie était rendue, rentrait dans son temple après avoir triomphé de la mort.*

C'était le même mythe, qui, chaque année, au commencement de novembre, était présenté à Rome presque dans les mêmes formes. Isis, accablée de douleur, cherchait, au milieu des plaintes désolées des prêtres et des fidèles, le corps divin d'Osiris, dont les membres avaient été dispersés par Typhon. Puis, le cadavre retrouvé, reconstitué, ranimé, c'était une longue explosion de joie, une jubilation exubérante dont retentissaient les temples et les rues, au point d'importuner les passants." La similitude entre ces scènes et le mythe d'Hiram, assassiné, puis ressuscité et relevé par les surveillants, est frappante pour tous les Enfants de la Veuve - Isis ? - introduits au troisième degré. La superposition est d'autant plus intéressante que la Bible ne dit rien de la mésaventure d'Hiram. L'antique mythe égyptien s'est habillé de personnages bibliques, mais la trame de l'histoire est identique, au point que certains Rites maçonniques égyptiens, comme ceux publiés dans Crata Repoa en 1770 ou ceux du Souverain Grand Sanctuaire Adriatique actuel, ont restauré le mythe d'Osiris en lieu et place de celui d'Hiram dans leurs travaux du troisième degré.

Comme pour Cagliostro dans sa "*haute maçonnerie égyptienne*", le Rite de Misraïm en France réunissait essentiellement des maçons

intéressés par un travail opératif de haute tenue (*alchimie, théurgie, astrologie*). Respectant l'esprit des rites égyptiens, il ne se préoccupait guère de créer des loges " *bleues* ". En effet, la création de ce rite au XVIIIème siècle ne concernait que ceux qui avaient acquis les grades supérieurs au 4^{ème} degré, les trois premiers travaillant la plupart du temps au rite français. Il préférait établir un réseau de membres réellement opératifs qui appartenaient à diverses cultures (*de l'ésotérisme chrétien au shivaïsme, du pythagorisme au taoïsme*) et pouvaient ainsi confronter leur expérience. Ses Hauts Grades connurent des évolutions extrêmement nombreuses, tant dans leur nombre, leur contenu, que dans leur richesse symbolique. C'est pourquoi les membres du Rite oriental de Misraïm étaient encore responsables d'autres organisations (*martinistes, pythagoriciennes, alchimiques*) ou s'occupaient des publications (*revues, éditions*) érudites dans le domaine de l'initiation.

Les rites dits « *de Loges bleues* » n'ont donc jamais eu de caractéristiques véritablement égyptiennes. Ce n'est que peu à peu, et encore plus à une époque relativement récente, que l'on a introduit à la fois en France (*et à l'étranger*) des éléments tirés de la connaissance que l'on avait de l'Egypte. Quelques textes poétiques et évocateurs, associés à des terminologies spécifiques et des séquences rituelles intenses dans l'implication de la totalité de l'individu, en firent toutefois un rite spiritualiste d'une intéressante portée.

Une des caractéristiques réside dans les formules évocatrices de cette antiquité mythique. Ainsi dans la cérémonie d'allumage des luminaires trouvons nous cette phrase : "*Maçons de la vieille Egypte, nous venons ici même, en la terre de Memphis, ériger des autels à la vertu et creuser des tombeaux pour les vices.*" Phrase connue dans tous les rites maçonniques, mais qui est associée de façon originale aux origines antiques, par parenté ou sympathie évocatoire.

La trame rituelle étant propre à la maçonnerie universelle, chaque rite va, avec plus ou moins de bonheur, tisser, improviser autour de cette trame, un ensemble d'éléments susceptibles de singulariser son caractère, sa tradition. Il s'agira pour le rite Oriental de Misraïm d'une certaine forme d'hermétisme égyptien.

Bien évidemment, si cela est suffisant pour donner un "*caractère*" particulier, ça ne l'est pas pour l'élever au rang d'un rite dit "*spiritualiste*". Mais nous entrons là dans une autre dimension des caractères propres à la rituelie qui s'enracine dans la philosophie. La formule maçonnique classique "*Grand Architecte de l'Univers*" est par exemple remplacée par "*Souverain Architecte des Mondes*" ou parfois "... *de tous les Mondes*". Le déroulement du rite lui-même, que nous ne pouvons étudier ici en détail, renvoie à un implicite ésotérique, une intention spirituelle d'élévation de l'esprit, d'ouverture du cœur à un autre niveau de conscience qui, s'il n'est pas toujours atteint ou perceptible, est néanmoins visé.

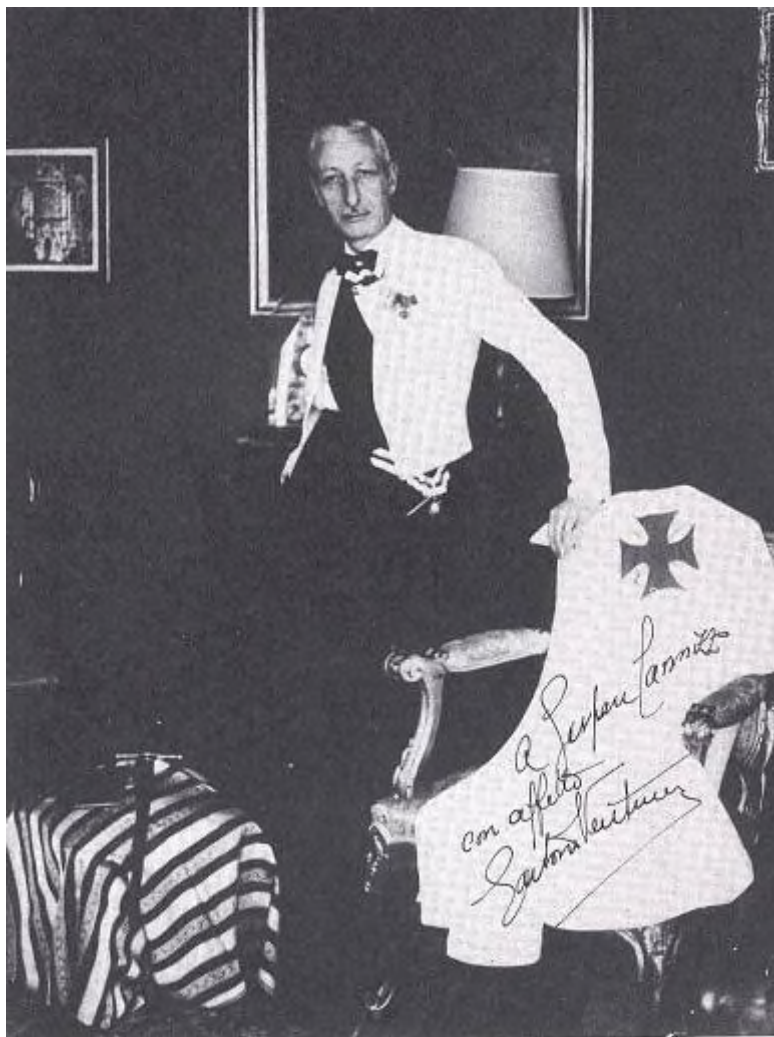
En 1788, le rabbin, savant et kabbaliste, Abraham le Juif, membre de la Loge Ecossaise Primitive à Venise, (*de l'Obéissance de la Grande Loge d'Angleterre*) fonda à Venise, avec des initiés Chevaliers d'Orient, Philosophes Inconnus, et autres initiés en Kabbale, l'Ordre Oriental de Misraïm, qui se nommait alors « *le Rite Egyptien* ».

En 1792, quatre ans après la fondation de l'Ordre Oriental de Misraïm, la R+C Pythagoricienne, dont le siège était toujours en Italie, y fit initier ses adeptes, en grand secret.

On sait qu'en 1796 une loge Misraïmite fonctionnait à Venise, et que dans les années 1797-1798, les Frères de l'Ordre, et en particulier les Frères R+C Pythagoriciens, durent fuir à Palerme l'invasion autrichienne. Selon les affirmations de Gastone Ventura, ce fut le « *Filaete* » Abraham (*le Baron Tassoni de Modene*), qui en 1801 réforma à Venise la Loge du Rite de Misraïm mise en sommeil après l'occupation autrichienne. Toutefois, cette réforme demeurait dans un cercle intérieur à l'Ordre, et elle prit la dénomination officielle de Rite Oriental de Misraïm.

L'apparition des rites égyptiens en Franc-maçonnerie est historiquement liée à l'épopée napoléonienne et plus particulièrement à la campagne d'Egypte (1797-1801), campagne entreprise avant tout pour affaiblir l'ennemi anglais, mais dont on dit

à l'époque, non sans raison : « *Les sciences et les arts retournent en Egypte, leur patrie d'origine* ».



Gastone Ventura



Abraham (*Baron Tassoni de Modene*)

A cette époque, le Rite de Misraïm recrutait aussi bien des personnalités aristocratiques que des bonapartistes et des républicains, parfois même des révolutionnaires Carbonari. C'est au cours de l'année 1796 que, Charles Lechangeur et Gad Bédarride, tous deux demi-soldes de la campagne d'Italie, reçurent d'« *Ananiah le Sage* », la filiation et les pouvoirs de transmission de la Tradition maçonnique de provenance égyptienne.

En 1798, appartenant déjà au Rite des Philadelphes (*voir carbonari*), ils entrèrent en contact, pendant la campagne d'Égypte, avec des Frères de la Grande Loge d'Égypte (*descendant de R+C de la période constantinienne*).

La plupart des membres de la mission d'Égypte qui accompagnèrent Bonaparte étaient Maçons de très anciens Rites Initiatiques : « *Philalètes, Frères Architectes Africains de Bordeaux, de l'Académie des vrais Maçons de Montpellier, Rite Hermétique de Pernety d'Avignon, et surtout du rite primitif des Philadelphes de Narbonne, sans omettre le grand Orient de France* », ainsi que des notables égyptiens initiés aux mystères des Pyramides. C'est la découverte, au Caire d'une survivance gnostico-hermétique, (*premier Memphis*) qui va conduire ces Frères à renoncer à la filiation reçue jadis par la Grande Loge de Londres.

De nombreux officiers de l'armée napoléonienne appartenant à ces divers courants ésotériques entrèrent en contact avec les Frères de la *Grande Loge d'Égypte*, « *descendants des R+C de la période Constantinienne* » qui était organisée en 70 grades rituels. La Loge *Isis* fut fondée au Caire en 1798, et comptait parmi ses membres les savants et officiers français. De récentes découvertes confirment qu'en cette même période Napoléon Bonaparte aurait été initié dans la Loge " *ISIS* ", présidée par le Général Kléber.

Enrichis de ces nouvelles connaissances, les Frères de retour en France ne pouvaient rester les bras croisés. Parmi eux, il y avait donc Samuel Honis, « *Grand Maître de la Grande Loge des Filalètes* » et officier de l'armée napoléonienne initié à la loge *Isis*, qui fonda avec ses Frères de retour en France, une Loge au titre distinctif de « *Les Disciples de Memphis* ». Cette loge travaillait selon des rituels fortement imprégnés d'influences égyptiennes.

En 1799, Gad Bedarride, officier de l'armée d'Italie est reçu Grand-Maître 90^e degré à Naples par le Patriarche Palombola, Grand Conservateur et Doyen de l'Ordre de Misraïm.



Napoléon Bonaparte

En 1801, Marc (1776-1846) et Michel Bedarride (1778-1856), fils de Gad Bedarride, sont initiés dans la Loge militaire « *La Candeur de Cesena (Italie)* ».

Le 1^{er} octobre 1802 : Marc Bedarride reçoit la maîtrise dans la loge Mars et Thémis à Paris (*diplôme à la Bibliothèque Nationale ms.FM5 771*). Il retourne en Italie en 1805.

En 1803 : Marc et Michel (*négociants, passant pour des juifs portugais, né à Cavaillon dans le comtat de Venaisin*) sont reçus dans le rite de Misraïm.



Portrait de Marc Bédaride en Grand Maître de l'Ordre de Misraïm. Gravure.

Selon Reghellini de Schio, ce serait à Naples, en 1803, que François Joly, ayant rempli les fonctions de secrétaire général du Ministère de la Marine à « *Naples* », aurait été initié à la franc-maçonnerie de Cagliostro, ainsi que les Frères Charles Lechangeur, Armand Gaborria, Michel et Marc Bedarride, tous demi-soldes de la campagne d'Italie. Ceux-ci auraient reçu par délégation et pouvoirs du Souverain Conseil Universel (*qui comprenait les Zénith de Venise, du Caire et de Palerme*) une charte les autorisant à propager le Rite maçonnique égyptien de Misraïm en France.

C'est donc en 1803 que le Frère Charles Lechangeur ayant eu la responsabilité de rassembler tous les éléments, de les classer et de les coordonner pour rédiger un projet de Statut général, codifie le Rite de Misraïm auquel, seront initiés François Joly, Théodoric Cerbes, Michel et Marc Bédaride, militaires dans l'armée du Prince Murat dans la République de Venise.

Un « *Souverain Grand Conseil des Chevaliers Grands kadosch du 70° degré* » aurait été ouvert à Paris (M.B., p.159 ; lettre de M. Bedarride au ministre de l'intérieur du 7 novembre 1822, demandant la réouverture des loges du rite, Galtier, p. 84). Le général Joseph Chabrand 77° en aurait été membre (MB 175) N'a laissé aucune trace. (Probable invention pour affirmer l'antériorité sur le REAA).



Le général Josepg Chabran

En 1804, le Rite Oriental de Misraïm commence, depuis Venise, à se répandre en Lombardie. Création à Naples d'un Grand Orient attaché

à la division militaire de l'armée d'Italie (*Grand Maître le Général Lechi*).



Le Général Teodoro Lechi

Au début, les postulants ne pouvaient progresser qu'au 87^e degré. En 1805 le Franc-maçon Charles Lechangeur (8) membre d'une Loge de Milan, refusé comme membre du conseil suprême, décide de se mettre au-dessus des 33^e degrés en créant un rite de 90 degrés dont il devient Supérieur Grand-Conservateur de l'Ordre de Misraïm. Les trois derniers degrés qui ont complété le système ont été réservés aux Supérieurs inconnus, et même les noms de ces Grades ont été cachés aux Frères de degrés inférieurs. Organisé de cette façon, le Rite Misraïm s'est répandu dans le Royaume d'Italie et le Royaume de

Naples. Il a été adopté par d'autres par un chapitre de la Rose + Cross appelé "*La Concorde*" qui avait son siège dans les Abruzzes. En 1811 un diplôme délivré par ce chapitre à un Frère nommé François-Timoleon Bègue Clavel le désignait comme l'un des chefs du Rite, le Frère Marc Bédarride n'ayant seulement reçu à cette époque que le 77^e degré.



Histoire pittoresque de la Franc-maçonnerie



1804 Acte de Constitution du Rite de Misraïm au Bulletin Officiel

C'est en 1810 qu'à Naples, Marc Bedarride recevra les pouvoirs judiciaires du Frère Pierre De Lassalle, (qui semble avoir introduit les 87, 88, 89 et 90^e degrés des Hauts grades « Arcanas Arcanorum » dans le Régime de Naples de Misraïm), puis à Milan du Frère Théodorice Cerbes, pour introduire en France et notamment à Paris, le Rite de Misraïm, à une époque où les Ordres maçonniques étaient interdits en Italie. L'opération remporte un réel succès, auquel n'est certainement pas étrangère « l'égyptomanie » suscitée par les découvertes faites pendant et après la campagne d'Egypte. De nombreux dignitaires du Rite Ecossais Ancien Accepté adhèrent en effet au Rite de Misraïm tout en conservant leur appartenance au REAA. C'est également en 1810 que le Frère Pierre Joseph Briot s'affilie à Misraïm.

De 1810 à 1813, les frères Bédarride (*Marc, Michel et Joseph*), François Joly (*négociant et fournisseur de la gendarmerie, orateur de la Loge Marie Louise et du Souverain Chapitre Ecossais, La Vertu Triomphante (diplôme du 15 septembre 1810 de Souverain Prince Rose-Croix conservé à la Bibliothèque Nationale, Galtier 125)*), Armand Gaborria et Francisco Garcia (*Figueroa*) développèrent avec succès le rite de Misraïm en France, sous la protection du Rite Ecossais. Une Patente de Constitution en date du 23 décembre 1810 fonde les Corps Suprêmes du Rite de Misraïm à Paris, Bruxelles et Madrid. Bien que controversé, il semble que leur système et leurs chartes aient convaincu divers maçons, dont Claude Antoine Thory et le Comte Muraire, qui les mirent en relation avec d'autres maçons du rite écossais. Quelques Loges furent créées. Mais divers problèmes de détournement de fonds de la part des frères Bédarride poussèrent de nombreux frères à se retirer et à fonder une nouvelle Puissance Suprême égyptienne qui demandera en 1816 et sans succès à être admise au sein du « *Grand Consistoire* » du Grand Orient de France.

Diplômes attestés du 4 août 1811 provenant de la Loge « *La Concorde de Lanciano* » dans les Abruzzes, atteste de la pratique d'un premier rite de Misraïm sous la direction de Pierre de Lasalle (*Grand Président*), secondé par Gilbert Durand, (*premier président*), Guiguet, (*deuxième président*), M. Bédarride (*est-ce Michel ou Marc ?*) (*garde des sceaux et timbres*), Charles Lechangeur, (*grand secrétaire*), tous revêtus du grade ultime de « *Grand Inspecteur intendant régulateur de l'ordre* », 77^e degré, qui rappelle étrangement le 33^e grade du rite écossais ancien accepté : Le Frère Floraspe Renzetti est reconnu avoir tous les degrés jusqu'au 68^e. Emanant du Souverain Conseil des Très Sages Israélites Souverain Prince du 70^e degré. Signé par Pierre de Lasalle 77^e (*Président et Souverain Dictateur*), François-Joseph Guiguet 73^e, Gilbert Durand 73^e, Michel Bedarride 77^e et Charles Lechangeur 77^e (*Galtier 1989, p.421*)

La découverte de cette pièce capitale confirme le témoignage de François Timoleon Bègue-Clavel, au sujet d'un autre diplôme délivré à son père, à la même date, par le même corps maçonnique.

Ce système marque sans doute une étape provisoire de la constitution du rite de Misraïm, qui au plus tard, entre 1811 et 1813, passe de soixante-dix-sept à quatre-vingt-dix grades, ainsi que l'atteste une pièce manuscrite datée de « *la Vallée de Naples le 19^e jour du 11^e mois de l'an de la V.L. 5813* » semblablement du 19 novembre 1813, qui constitue l'ébauche d'une charte du rite de Misraïm dont la version définitive est hélas perdue. Ce document accorde pleins pouvoirs aux frères du chapitre *Marie Louise* de la Vallée de Rome : Pierre Charles Auzou, (*Très Sage*) ; Armand Gaborria, (*Premier Grand Surveillant*) ; Pierre Anselme, (*Deuxième Grand Surveillant*) ; Pierre Chardin, (*Grand Secrétaire*) ; Joseph Pichat, (*Grand Trésorier*) ; Angelo Montani, (*Grand Elémosinaire*) ; et au Frère Victor Alauzet, du chapitre *Elisa* de Florence, pour établir le rite de Misraïm à Rome, dans ses quatre séries, du 1^{er} au 90^e degré. Leur demande « *se trouve particulièrement recommandée par le Très Illustre et Très Parfait Frère Charles Lechangeur ami intime de plusieurs de ces Frères* », et le même document mandate à cet effet François Joly, 90^e « *autorisé par nos pouvoirs du 24^e jour du mois dernier à établir le rite de Misraïm à Rome et ailleurs* », à qui est remis un bref pour chacun de ces Frères, « *ainsi que les cayers des divers degrés dont les travaux sont les plus en usage* » avant leur retour en France.

Cette charte atteste d'ailleurs de l'existence d'un Suprême Conseil Général des Grands Maîtres absolus « *du rite de Misraïm* », à Naples, en 1813 au plus tard. Hélas, comme il ne s'agit en somme que d'un brouillon, nous ignorons quel « *Grand Président* », quel « *Garde des Sceaux et timbres* » et quel « *Grand Chancelier* » devaient y apposer leur signature. Il pourrait s'agir des Frères Charles Lechangeur, Pierre de Lasalle et Marc Becherat, tous trois cités comme titulaires de ces charges respectives, en décembre 1813, par Marion Reghellini de Schio.

D'après Jean Marie Ragon qui en témoigne, les Frères François Joly, Armand Gaborria et Francisco Garcia ont reçu du Suprême Conseil de Naples les fameux *arcana arcanorum*, qui paraissent spécifiques de la branche napolitaine. D'autre part, les Frères Bédarride se sont vu conférer leurs propres pouvoirs d'une autre source italienne, qui ignorait peut-être l'apport napolitain.

Le 1^{er} septembre 1812, Vitta Polaco, israélite vivant à Venise, usurpant les « *droits de Charles Lechangeur* » et s'étant proclamé Supérieur Grand Conservateur, donne à Michel Bedarride le 90^e degré (*Rebold*, 576)

Le 12 octobre 1812, Théodoric Cerbes accorde une charte de Grand Conservateur 90^e degré à Michel Bédarride. Outre la signature de Théodoric Cerbes, et celle de Marc Bedarride qui n'avait alors que le 77^e grade et non le 90^e degré, cette patente portait celle de sept ou huit autres frères qui composaient le souverain Grand conseil du 90^e degré des Grands Maîtres absolus. C'est grâce à cette charte que Michel et ses frères purent propager le rite en France.

Cette ébauche d'une charte de l'ordre accordant pleins pouvoirs aux Frères du chapitre Marie-Louise de Rome (*Pierre-Charles Auzou, Très Sage ; Armand Gaborria, Premier Grand Surveillant ; Pierre Anselme Second Grand Surveillant ; Pierre Chardin Grand Secrétaire ; Joseph Pichat, Grand Trésorier ; Angelo Montani, Grand Elémosinaire ; et Victor Alauzet du Chapitre Elisa de Florence*) pour établir le rite de Misraïm à Rome dans ses quatre séries, du premier au 90^e degré. La demande est appuyée par Charles Lechangeur, François Joly et mandatée à cet effet. Il reçoit un bref pour chacun de ces frères « *et les cahiers des divers degrés dont les travaux sont les plus en usage* » (Caillet, 91 ; RT n°109, 1997, 19-48). Il existait donc un Souverain Conseil Général des Grands Maîtres absolus du rite de Misraïm à Naples, en 1813 au plus tard.

Les rituels de Misraïm, rapportés d'Italie pour une part, soit par les frères Bédarride, soit par François Joly ou Armand Gaborria, ou

élaborés par les Bédarride pour ceux qui leur manquaient ont donc très vite été en usage en France. Les grades symboliques pratiqués par les Bédarride ont été composés plus tardivement vers 1821. Ils s'inspirent sans l'ombre d'un doute de leurs équivalents du rite écossais ancien accepté.

Le 24 octobre 1813, Charles Lechangeur (*Grand Président 90^e degré*), Pierre de Lasalle (*Grand Garde des Sceaux et timbres 90^e degré*) et Bechera (*Grand chancelier 90^e degré*) donnent une charte (*de 90^e degré*) à François Joly l'autorisant à propager le rite en France (*Galtier, p.75, d'après Reghellini de Schio*). Il est probable que Pierre de Lasalle, ésotériste convaincu, fut l'introducteur des Arcana Arcanorum (*Galtier, 76*).

Le 21 mai 1814, les Frères Bédarride établissent un Grand Chapitre, à leur domicile parisien, 27 rue des Bons Enfants. Le 24 juillet 1814, une lettre dont une copie est conservée à Lyon, atteste d'un rite « *de Mysphraïm à 90 degrés* », et le 20 septembre, selon une autre lettre de la même provenance, un « *Conseil Souverain du rite de Mysphraïm du 70^e degré en formation à vu le jour. Ce rite a pour dirigeant trois demi-soldes de l'armée impériale : les frères Bédarride : Joseph, Marc et surtout Michel.* ».

Les Bedarride étaient de religion juive, or à l'époque, avant la révolution, et avant qu'elle ne soit rattachée à la France, Cavaillon était l'une des quatre villes du Comtat Venaissin où les juifs avaient droit de résidence. Les études de Kabbale étaient donc à l'honneur dans les communautés juives du Comtat et les Rites Maçonniques Hermétistes y étaient florissants, notamment le Rite des Elus Cohen de Martinez de Pasqually, auquel semble aussi avoir été initié Gad Bedarride, le Rite des Illuminés de Pernetty et le Rite Ecossais Philosophique.

Misraïm se situant dans le prolongement des communautés israélites médiévales de Provence et du Languedoc suivait le rite Juif Séfaraïde de Carpentras, et était en outre très versée dans des études kabbalistiques. Plus kabbalistique qu'égyptien, le rite Oriental de

Misraïm fut donc introduit, développé et dirigée en France par les frères Bedarride, à une époque où les Juifs n'avaient aucun droit de cité au sein de la Franc maçonnerie, et cela quasiment sous la protection du Rite Écossais.

Marc Bédarride

Marc Bédarride est né à Cavaillon en 1776, de Gad Bédarride, un militaire qui aurait été lui aussi franc-maçon. En 1792, la révolution française le contraint à interrompre ses études. Il rejoint alors le bataillon des Bouches-du-Rhône, et entre à Nice avec l'armée, avant de s'engager comme conducteur dans l'artillerie. Il regagne ensuite le fort Montauban, puis les montagnes du Piémont où il est blessé, avant d'être envoyé à Saint-Martin de Lantosca. Le 21 décembre 1794, il est nommé conducteur en second, et se rend dans la rivière de Gênes. Il stationne à Manton, Saint Réme, Porto-Moricio, avant de revenir à Nice. Passé sous le commandement de Bonaparte, il franchit à nouveau les Alpes, participe à d'autres batailles, et se rend dans les états vénitiens. Attaché à l'armée de Naples, il est à nouveau blessé dans les Abruzzes. Le 14 janvier 1799, le voilà promu capitaine d'état-major de la République de Naples, dont il est nommé chef de bataillon en février. Il prend part à la bataille de Trébia, puis retourne à Nice, avant d'être incorporé dans l'armée de réserve de Bourg-en-bresse qui franchit le Mont-Saint-Bernard et s'illustre à la bataille de Marengo.

A l'en croire, Marc Bédarride aurait été initié, sans doute en 1801, à Céséna, avant de rentrer en France pour raison de santé, et d'être affilié à la Loge *Mars et Thémis* de Paris, où nous savons qu'il reçut en effet le grade de maître, le 1^{er} octobre 1802, ainsi que l'atteste son certificat d'initiation. Après avoir participé à la fondation des loges *Les émules de Mars*, au 18^e régiment de ligne à Paris, et *Gloire militaire*, à La Rochelle, il aurait reçu les grades du rite écossais ancien accepté jusqu'au 31^e degré inclus, avant d'être élevé au 70^e degré du rite de Misraïm. Où et quand ? il n'en dit rien. De retour en Italie il assiste, dit-il, au couronnement de Napoléon comme roi d'Italie, à Milan, puis se rend à Naples. C'est là à une date qu'il ne

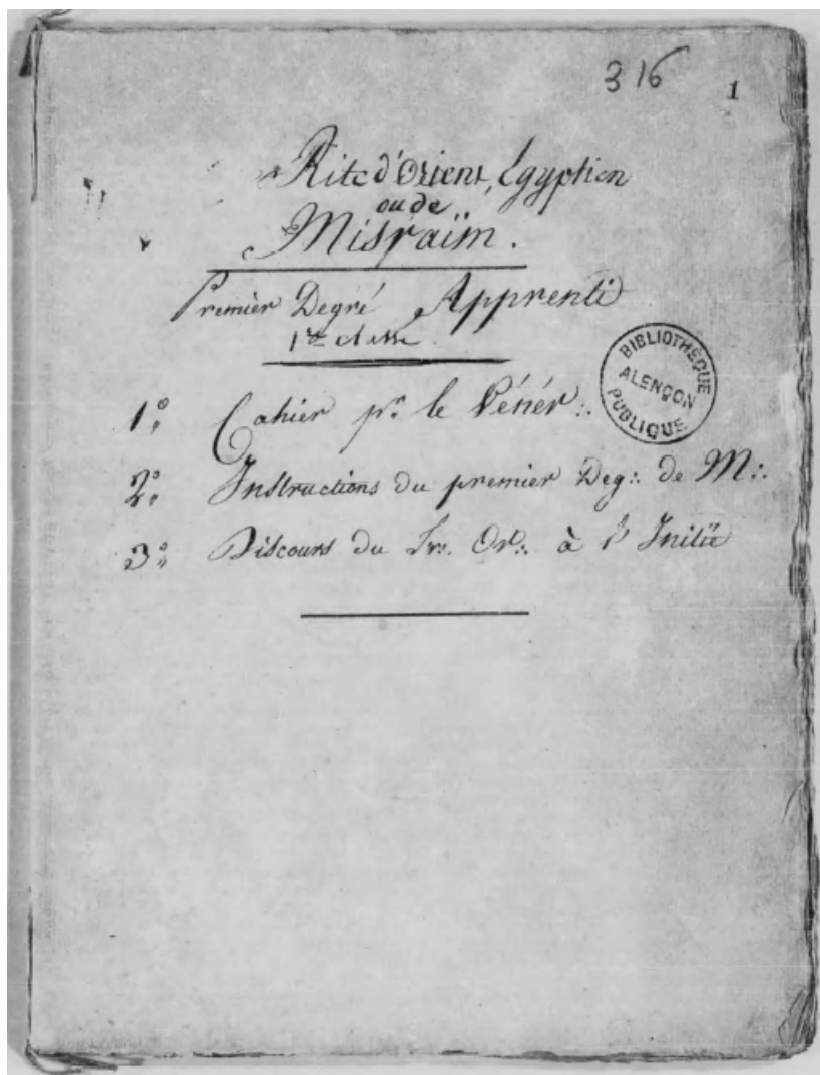
précise pas, qu'il aurait enfin été reçu au 90^e degré du rite de Misraïm. Il se rend alors à Milan où il est « *créé et proclamé l'un des Grands Commandeurs, membres d'honneur de la puissance suprême de l'ordre pour le royaume d'Italie et décoré de la grande étoile de Misraïm par le Président Théodorice Cerbes, Souverain Grand Commandeur égyptien* ». En 1814, Marc Bédarride, de retour en France, passe à Lyon, puis à Nevers, avant de rejoindre à Paris son Frère Joseph.

Michel et Joseph Bédarride

Michel et Joseph Bédarride sont nés dans le comtat venaissin, le premier en 1778, le second en 1787. Peut-être ont-ils été initiés dans une loge militaire de l'armée française en Italie. Leurs activités maçonniques débutent, comme celles de leur frère Marc, dans la première décennie du XIX^e siècle où l'on retrouve l'un d'eux sur les colonnes de la loge *La Concorde*, en 1811. Selon un tableau du rite, Joseph Bédarride serait entré à Misraïm « *le 5^e jour du 4^e mois 5810* ». En 1814, les deux frères rentrent d'Italie, pour s'installer eux aussi à Paris.

D'après Marc Bédarride, son frère Michel, attaché aux armées d'Italie, de Naples et d'Allemagne, aurait été initié par leur père à Ancône, puis après son retour à Paris, en 1803, il aurait été reçu Grand Conservateur de Misraïm, à Naples, en 1810, après avoir été initié au 77^e degré quelques temps auparavant. Selon un tableau du rite, Michel Bédarride serait entré à Misraïm « *le 5^e jour du 5^e mois 5803* »





(Ce manuscrit original du Premier degré du Rite de Misraïm, transcrit le 19 novembre 1813 par les frères Charles Lechangeur, Armand Gaborria et Jean Michel Ragon et composé de 42 pages sont issus du fond Gaborria et se trouvent actuellement à la Bibliothèque Municipale d'Alençon).

En 1813, nous trouvons le Grande Loge « *L'Arc en Ciel* », à l'Est de Paris, professant le Rite de Misraïm. En 1814 de retour en France, plusieurs officiers, rescapés de la campagne napoléonienne d'Egypte, fondent à Montauban la Loge "*Les Disciples de Memphis* " qui, immédiatement après deviendra la Loge Mère de l'Ancien Rite Oriental de Memphis.

Le 12 février 1814, se réunissent chez Marc Bédarride à l'Hôtel des Indes, rue du centre commercial, à Paris, (*pour créer le Grand Conseil général suprême du 90 ° degré du Rite de Misraïm*). Le Rite comptait alors, des noms maçonniques illustres à sa tête : comme le Comte de Saint Germain, le Comte Muraire, Souverain Grand Commandeur du Rite Écossais Ancien Accepté, le Duc Decazes, le Duc de Saxe-Weimar, le Duc de Leicester, le Lieutenant Général Baron Teste, des Grands dignitaires du 33° degré pour la France, dont Pierron et Claude-Antoine Thory etc..., à qui il aurait jour-là « *ses pouvoirs, divers manuscrits contenant la partie scientifique des quatre séries de l'ordre* ». Ayant été élevés aux 77^e et 87^e degrés, ceux-ci formèrent alors pour la France un Grand Conseil Général des ministres constituants du 87^e degré.



Duc Decazes



Duc de Saxe-Weimar



Lieutenant Général Baron Teste

Parmi les membres fondateurs de cet extraordinaire Atelier, on trouve l'Officier d'origine Italienne, Gabriel Mathieu Marconis de Nègre (son fils deviendra ensuite l'héritier de la Tradition Maçonnique que le Rite de Memphis avait ramené d'Egypte).



Gabriel Mathieu Marconi de Nègre

À Paris en 1814 les Bedarride trouvent quatre maçons dont deux, François Joly et Armand Gaborria, son 90^e degré et deux, Francisco Garcia et Joseph Decollet sont 77^e degré.

Le 12 février 1814 Marc Bedarride avec Joseph Bedarride et Boucalin de Lacoste, reçoit le Comte Muraire, Pierron, Claude Antoine Thory, le Barbier de Tinan et Chalan, tous 33^e degré du Souverain Conseil de France, à l'hôtel des Indes, rue du mail. Il les convainc de la profondeur de ses connaissances et les crée 77^e degré puis 87^e degré du rite. Ainsi est créé le Souverain Grand Conseil Général des ministres constituant, 87^e degré, en attendant l'arrivée de Michel Bedarride qui devait créer le Suprême Grand Conseil général du 90^e et dernier degré.



Claude Antoine Thory

Le 31 mars 1814, entrée des alliés à Paris. Réception au 87^e degré de Joseph Decollet, officier de cavalerie du général-comte Chabrand 90^e degré, Monnier et Teste.



Général Comte Chabran

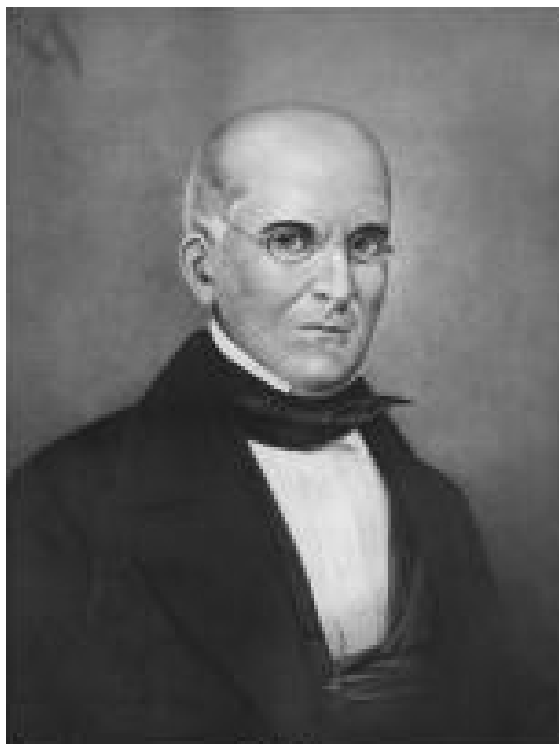
Ce fut le 21 mai 1814 que les Maçons, venant d'Italie, nommés Bedarride frères, négociants, établirent, dans leur domicile, rue des Bons Enfants, numéro 27, un grand chapitre du rite de Misraïm.

Ce n'est que le 9 avril 1815 qu'a été officiellement décidé qu'à partir de ce jour, le Grand Conseil Supérieur des Sages, Grands Maîtres ad vitam, 90 ° degré sera établi et composé dans la Vallée de Paris, pour régir l'obéissance maçonnique de Misraïm en France. Les trois commandeurs Michel, Marc et Joseph Bédarride établirent à leur domicile parisien le Suprême Grand Conseil Général des Sages Grand maître ad vitam du 90^e degré et dernier degré du rite pour régir l'ordre maçonnique de Misraïm en France, regroupés en quatre séries. A cette occasion, ils investirent le général Joseph Chabrand comme Grand Maître ad Vitam 90^e degré. Sont membres : les trois frères Bedarride, Boucalin de Lacoste, Joseph Decollet, A. Meallet, François Joly, Honoré Muraire, Charles Antoine Thory et François Vidal. (*c'est Galtier qui le dit, p.120.*) Sont nommés pour le représenter Vitta-Polaco à Jérusalem, Pierre de Lasalle à Naples, Tassoni à Milan et Théodoric Cerbes à Varsovie.

Ceci fut le premier acte connu de propagation du Rite de Misraïm en dehors de son pays d'origine, « *l'Italie* ». Il est important de souligner que conscient de l'importance de leur dépôt d'Initiation, les fondateurs du Rite ont formé un « *Pouvoir Souverain* » en tant que tel dans un pays étranger « *La France* » et qu'en conséquence ils ne pensaient pas avoir à demander une reconnaissance officielle à un quelconque potentat de la Franc-maçonnerie française, en commençant par le Grand Orient de France qui se prétendait régner sur la majeure partie de la vie maçonnique française.

Le 18 mai 1815 eut lieu la création d'une première loge de Misraïm à l'Orient de Paris (*rue Saint Honoré*), sous le titre distinctif « *l'Arc en Ciel* ». Vénérable maître : Méallet. Celui-ci rédige le premier degré (*les autres degrés, deuxième, troisième, Maître des angles Prince de Jérusalem, chevalier du soleil... ne seront rédigés qu'en 1820*).

Le 14 mars 1816, réception au 66^e, 70^e, 77^e, et 81^e degré, de Jean-Marie Richard, 33^{eo} du rites écossais anciens accepté et futur grand orateur du Grand Orient de France, et de Sascherio-Beaurepaire, 33^e degré du rites écossais anciens accepté.



Jean Marie Ragon

Le 8 août de cette même année, Jean Marie Ragon, qui préside à Paris la loge des *Vrais Amis*, (*qui prendra pour titre les Trinosophes sous lequel elle deviendra célèbre*), écrit aux Bedarride (*lettres dans le tuiler page 238*). Son atelier envisage de pratiquer Misraïm, et des pourparlers s'engagent. Le 18 août les frères Bedarride acceptent la proposition de Jean Marie Ragon. Celui-ci reçoit un bref du 70^e degré. Le 7 septembre 1816, Jean Marie Ragon ayant reçu une patente du 88^e degré, Grands Ministres constituant, (*Souverain*

Grand Prince du 88^e degré (patente dans Tuileur p.241). Signée Boualin d'Alost 90^e, Joseph Bedarride 90^e, Joseph Decollet 90^e, Frizon 87^e, Pignère 87^e, Hénkelbein 87^e, et A. Méallet 90^e) incite les frères Bédarride à présenter leur rite au Grand Orient de France où il espère qu'il pourrait être intégré sous leur direction.

Le 15 octobre 1816, Ragon rebaptise sa loge « *Les Trinosophes* » et adresse sa demande de constitution sous deux rites au Grand Orient de France.

Le 18 octobre 1816, à la tenue de l'Arc-en-Ciel, Ragon est présent avec trois frères de sa loge, Marc Bedarride Vénérable Maître, A. Méallet orateur. Vote pour ou contre la proposition de présenter le rite de Misraïm au Grand Orient de France. 32 boules noires, quatre blanches (*Ragon et ses amis*). Jean Marie Ragon couvre la loge (Tuileur, p.243).

Comme il est malheureusement banal de nos jours, les dissensions éclatèrent au sein du Rite et, dès le lendemain, le Frère A. Méallet de *l'Arc en Ciel* et Membre du Grand Orient, se rallie à Ragon qui fait aussitôt de lui l'orateur adjoint des *Trinosophes*. Le 20 octobre, Jean Marie Ragon reçoit chez lui François Joly, orateur des Trinosophes, A. Méallet et Hénjelbein, qui lui présentèrent les frères Joseph Décollet et Pignère qui sollicitent une fonction dans sa loge. François Joly est accompagné des frères Francisco Garcia et Armand Gaborria 90^e degré de Misraïm, qui se séparent eux aussi des Bédarride pour constituer le 11 novembre 1816 un second Suprême Conseil du 90^e degré de Misraïm sous la protection du Grand Orient de France. En échange de son soutien à l'obtention de sa reconnaissance, Ragon en serait Suprême Grand Chancelier 90^e degré du rite, et serait chargé de rencontrer Hacquet et Gastebois.

Les membres chargés de remplir les offices furent les frère Jean Marie Ragon, chef de bureau, vénérable fondateur de la loge impétrante des Trinosophes ; Armand Gaborria, Souverain Grand Maître absolu, au 90^e et dernier degré, Vallée de Naples ; Joseph Décollet, chef de l'administration des monnaies et médailles, et A.

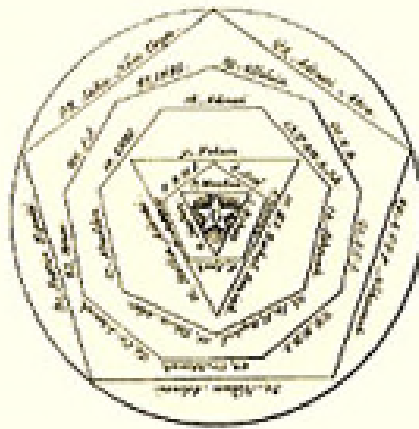
Méallet, secrétaire de la société académique des sciences, sous la présidence du frère François Joly autorisé à créer, établir et constituer en France le rite de Misraïm dans ses quatre séries et dans tous les degrés qui les composent, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été délégués à Naples en 1813, par la puissance établie en cette capitale. L'acte de constitution de cette Suprême Puissance fut signé par François Joly, Suprême Grand Président 90^e ; Jean Marie Richard 90^e ; Jean Marie Ragon, Suprême Grand Chancelier 90^e ; A. Méallet, Suprême Grand Inspecteur 90^e ; Armand Gaborria, Suprême Garde des Sceaux 90^e ; Pignière 90^e ; Joseph Décollet 90^e ; etc...

Le 11 novembre 1816, d'après Caillet, eut lieu la création de ce suprême conseil du 90^e degré avec François Joly, A. Méallet et Armand Gaborria, C'est lui qui entama les négociations avec le Grand Orient de France. Il se réunirent et choisirent pour président le Frère François Joly, qui assurait, avec trois autres frères aussi présents, avoir pratiqué le rite à Naples, sous l'autorité d'un frère Pierre de Lasalle. Le suprême consistoire accepte la demande adressée au Grand Orient de France et la lettre d'accompagnement (*Tuileur p.245*)



J.- M. Ragon

Tuileur Général de la Franc-Maçonnerie



Manuel de l'initié

contenant l'origine identique de l'Écosmoie et de Misraïm,
les nomenclatures de 75 maçonneries, 52 rites, 34 ordres
dits maçonniques, 26 ordres mites... et de plus de 1 400 grades

ÉDITIONS TILDES

Les quatre derniers degrés étaient philosophiques (ils sont rapportés sous le titre d'*Arcana Arcanorum* p.344 et suivant, du cours interprétatif des initiations, Paris 1844. Le cachet de cet

ordre est à la suite) et n'avaient rien de l'Ismaélisme des grades correspondants des Bedarride (*Ragon, cours philosophique interprétatif, deuxième édition page 77*)

Article quatre : tous les degrés établis en France, compris dans les deux premières séries symboliques et philosophiques, jusqu'au 66° degré inclusivement, travailleront, à compter du jour de la réunion du rite de Misraïm au Grand Orient au nom et sous l'autorité du Grand Orient de France qui, sous la demande du Suprême Grand Consistoire Général, validera les patentes constitutives dont les Loges, Chapitres, et Conseils des divers degrés pourraient être pourvus. Ont signé François Joly, homme de lettres, Suprême Grand Président 90° degré, Jean Marie Richard 90° degré, Jean Marie Ragon 90° degré, A. Méallet 90° degré, Armand Gabboria 90° degré, Pignère 90° degré etc

Jean Marie Ragon spécifiait que : « *concernant les quatre derniers degrés du Rite de Misraïm apporté du Suprême Conseil de Naples, par les Frères François Joly, Armand Gabboria et Francisco Garcia, tout lecteur impartial, qui les comparera, verra combien ces degrés diffèrent de ceux qu'énoncent les Frères Bedarride.* » Il est vrai que les Frères Bédarride, ne cachaient pas l'indifférence qu'ils avaient pour les Arcana Arcanorum. L'affaire n'était pas un secret puisque le Tuileur de Vuillaume de 1820 déclare au sujet des Arcana Arcanorum : "Nous savons au surplus que ces quatre degrés ne sont pas adoptés par la Puissance qui gouverne le Rite Egyptien en France". Il ajoute ailleurs : « *Cette explication et les développements des degrés 87, 88 et 89, qui forment tout le système philosophique du vrai rite de Misraïm, satisfait l'esprit de tout maçon instruit.*

Elle est parue à Londres sur ce rite en 1805, sous forme d'in-quarto, signalée dans une brochure d'un certain Bretel, intitulée « réponse à un libellé » et publiée à Bruxelles en août 1818. Nous avons d'autre part en notre possession à Bruxelles, où le rite de Misraïm fut introduit en 1817, une partie de ses archives : statuts (parus chez REMY, rue des Escaliers, le 5 avril 1818) ; diplômes ;

polémique avec les autres Rites, signalant un ouvrage de Ragon (op. cit. Page 247 et 307, note I) ; et un tuteur manuscrit, sur parchemin, contenant notamment les « Arcana Arcanorum » — sur papier et avec écriture absolument identique à un autre document daté de 1778».



Le Suprême Conseil 90° degré initié par Jean Marie Ragon « déclara dans ses statuts, ne reconnaître en France d'autre autorité maçonnique et légale que le Grand Orient de France » et, le 8

octobre 1816, ils lui portèrent le rite, qui fut accueilli avec circonspection.

Les documents justificatifs étaient rédigés *en langue italienne* et furent présentés lors d'une réunion aux commissaires du Grand-Orient le 20 novembre 1816 où assistaient les Illustres Frères Benou, Bertonasco, Gastebois (*Président*), Geneux et Hacquet. Les propositors étaient les Frères Armand Gabboria, Francisco Garcia, François Joly, A. Méallet et Jean Marie Ragon pour Misraïm. Le Frère François Joly exhibe les pouvoirs que lui avait délégués en 1813, à Naples le Suprême Conseil du 90^e et dernier degré du Rite de Misraïm, avec autorisation de créer, d'établir et constituer le rite de Misraïm, dans les 4 séries et dans tous les degrés qui les composent. Les Frères Armand Gabboria et Francisco Garcia exhibèrent également leurs patentes de 90^e degré. Le Frère Gastebois déclara que ces trois Grands maîtres du Rite de Misraïm lui paraissaient suffisamment aptes à présenter légalement, sauf examen à l'admission du Grand Orient. Les 4 autres commissaires furent de l'avis de leur président.

François Joly et Armand Gabboria donnèrent des explications sur le rite et Misraïm qui ne commence qu'au 67^e degré.

Le Frère Jean Marie Ragon développa les interprétations qui lui ont été demandées sur les deux premières séries comprenant les 66 premiers degrés, connus avant l'existence de ce rite.

La séance fut longue, très amicale et des plus fraternelle. le Frère François Joly communiqua les statuts et règlements du Suprême-Conseil de Naples au Frère Gastebois, qui en donna une rapide lecture en français. Le Frère Benou, voulant revoir un passage complimenta le Frère Gastebois pour sa grande facilité à traduire l'Italien.

Quelques mois plus tard, Gastebois demanda à François Joly les explications et les documents nécessaires sur l'histoire du rite de Misraïm afin de les transmettre au Grand Directoire des rites.

Caillet écrit que les Arcana Arcanorum rapportés de Naples furent exposés par François Joly, Armand Gabboria et Francisco Garcia (*Caillet, arcanes et rituels* 1994, P. 275).

Le 11 janvier 1817 eu lieu la consécration des Trinosophes par les commissaires du Grand Orient de France. Le 15 février, Jean Marie Ragon demande au Grand Orient un chapitre dont la création fut fixée au 7 juillet.

Le 15 août 1817, Jean Marie Ragon rencontre Gastebois qui lui dit ne plus vouloir des représentations de maçonnerie « *égyptienne* ». Ragon s'engage alors à ne plus pratiquer aucun grade de la maçonnerie de Misraïm.

Le 7 novembre, le Grand Orient de France expose la situation ; Le grand Orient doit toujours, comme le Gouvernement français, considérer comme sociétés secrètes prohibées par les lois du royaume, toutes celles qui ne suivent pas ses rites... ces ateliers, qui professent des soi-disant rites auxquels ils donnent toujours une origine ancienne et illustre, ne professent réellement que les inventions ridicules de quelques imaginations exaltées, qui ne vivent qu'en faisant des victimes.

En conséquence, le Grand Orient de France ne considéra pas comme opportun, ni prudent d'admettre en son sein le rite de Misraïm, d'autant que les hauts-grades du Rite n'avaient jamais été approuvé: ni la réduction de l'échelle égyptienne aux trente-trois degrés de l'écossisme, ordonnée par le Hiérophante *Pesina* et mise en pratique en certains pays (*notamment l'Argentine*); ni la suppression de ses liturgies spiritualistes.

Le rite fut rejeté par le Grand Orient de France le 27 décembre suivant. Les présentateurs qui voulaient armer le Grand orient de ce rite afin que personne ne pût continuer à en abuser, y renoncèrent pour toujours, et déclarèrent dissous leur Suprême Conseil du 90^e degré.

L'arrêté adopté par le Grand orient de France dans sa séance solennelle du 27 décembre 1817 est en effet des plus clairs, qui stipule non seulement que le rite de Misraïm n'est point admis au Grand Orient, mais encore qu'il interdise aux maçons de le pratiquer, sous peine d'être déclaré irréguliers et exclus de leur obéissance. Le 27 août 1821, une nouvelle circulaire viendra confirmer en tous points l'arrêté précédent (*Archives Nationales, F7 6685 liasse 1296*).

Si le prétendu Misraïm de Jean Marie Ragon disparu de la circulation, il fut à l'origine de la diffamation, de la persécution et de dénonciation contre les Bédarrides et les Misraïmites de la part des journalistes du Grand Orient parmi lesquels le dénommé Jean Marie Richard, membre de l'Académie des sciences, qui fut expulsé le 15 août 1818, ainsi que les Frères Sascherio Beaurepaire, A. Méallet, François Joly et consorts, après un processus régulier, à la suite de ce qu'ils avaient tenté de faire au préjudice du Rite.

Misraïm et les Carbonari

En 1810, s'était opéré en France une réaction contre les sociétés secrètes républicaines de type *carbonari* fondées dans le pays par Arnaud Bazard, Jacques Flotard et le frère Jacques Buchez. Cette société avait été introduite en Italie par Pierre Joseph Briot, administrateur des Abruzzes (*sous l'autorité de Joseph Bonaparte*) initié à la "*Société Secrète Républicaine des Philadelphes*" de Besançon, "*Bon Cousin Charbonnier*" du rite forestier de l'Ordre de la Fenderie dit du Grand Alexandre de la Confiance, et affilié au Rite de Misraïm.

Parallèlement, y avait été initié Filippo Buonarroti, révolutionnaire français d'origine pisane, ancien ami de Gracchus Babeuf, qui a connu Briot à Sospel ; il va durant trente ans se servir des loges, en particulier au sein de sa propre organisation ("*Les Sublimes Maîtres Parfaits*", *sous la direction d'un "Grand Firmament"*) pour couvrir la diffusion de ses idées révolutionnaires, celles de l'idéal babouviste du communisme égalitaire. Quoique relativement

limitée, cette regrettable confusion entre franc-maçonnerie et idées carbonaristes fera rapidement le lit de la politisation des loges.

Dans la région de Besançon, le mouvement révolutionnaire des *Bons Cousins Charbonniers* auquel pourrait avoir appartenu le frère Lafayette (*par ailleurs vénérable de la loge "Les Amis de la Vérité" de Rosoy et membre du Suprême Conseil*), s'était étendu et avait tenté d'infiltrer les loges pour y faire pénétrer leurs idées contestataires et recruter des maçons prêts à participer à un soulèvement républicain.



Pierre Joseph Briot

Sous la Terreur Blanche (*en été 1815*), c'est Misraïm qui transmet leur nécessaire maîtrise aux Carbonari. violemment anticléricale et anti royaliste, le Rite groupe alors une cinquantaine de Loges à

travers le pays. Cependant le pouvoir politique et certaines obédiences maçonniques dont le Grand Orient de France, alors majoritairement monarchiste et catholique, qui pénétrées par le vent de liberté de la démocratie porté par la révolution Française, supportaient mal un rite qui se déclarait aristocratique et qui comportait un tel système de hauts grades.

Si, très rapidement, le Rite de Misraïm rassemble les jacobins nostalgiques de la République, c'est au sein du Rite de Memphis, que se regroupent les demi-soldes de l'ex-Grande Armée et les bonapartistes demeurés fidèles à l'Aigle. Notons du reste que les deux Rites ont en 1816 le même Grand-Maître Général, prémisses de la fusion future.

Dès 1817, le Grand Orient avait essayé, à plusieurs reprises, d'absorber le Rite de Misraïm, ou de l'intégrer de force en son sein. Ne parvenant pas à ses fins, le Grand Orient, se met à dénoncer le Rite aux autorités qui l'interdit. Pourquoi cette volonté de mettre au pas ce Rite ? Réponse de Jules Vernhes : *« On n'a jamais vu notre Rite ... encenser aucun des gouvernements qui se sont succédés en France ... »*

Pas étonnant donc que le Grand Orient de France envoie des espions dans les Loges égyptiennes, les dénonce, provoque des descentes de police, les fait condamner comme conspirateurs et ordonne à ses membres de cesser toutes relations avec le Rite de Misraïm.

En ce qui concerne la composition de ces loges, le recrutement était plutôt composite. On y trouvait, comme nous l'avons déjà montré, des personnes éminentes, souvent des dignitaires du Rite écossais. Ils étaient mélangés avec des personnes intéressées par des doctrines ésotériques ou des « *hauts degrés* », attirés par la « *hiérarchie des 90 degrés* » et par l'origine vraisemblablement égyptienne du Rite, et enfin par des bonapartistes et des républicains, parfois Carbonari, cherchant une couverture. Pas étonnant que tout cela ne plaise pas au Grand Orient de France qui souhaitait contrôler l'ensemble de la

maçonnerie française, et qui était hostile au système des « *hauts degrés* » et aux études ésotériques, craignant pour que le gouvernement de Louis XVIII interdise la maçonnerie en tant que mouvement politique, adversaire de la monarchie. En conséquence, dès le début, le Grand Orient montre une opposition très forte au Rite de Misraïm.

En dépit des protestations du Grand Orient de France, très vite, le rite de Misraïm s'est développé en France. Le tableau des membres composant la Puissance Suprême pour la France, pour l'année 1818, n'en comprend pas moins de dix-sept dignitaires composant le Suprême Conseil du 90^e degré, sept autres membres du même grade, vingt-trois frères du 89^e degré, douze du 88^e, quatorze du 87^e, et vingt-deux membres d'honneur de ce dernier grade. Paris compte alors Quatre Loges : *L'Arc en Ciel*, *le Mont Sinäï*, *les Sectateurs de Zoroastre*, *Saint-Candide des francs-hospitaliers* ; auxquelles s'ajoute une loge de Cavaillon, *Les Médiateurs de la Nature*. A Paris, fonctionnent par ailleurs un Conseil du 33^e degré, un autre du 45^e, un Sénat du 51^e, un tribunal du 66^e, un conseil du 70^e, un autre du 73^e, un autre encore du 77^e, et enfin un autre du 86^e degré. En province, la même pièce mentionne deux conseils du 70^e, l'un à Bordeaux, l'autre à Marseille.

Misraïm n'est pas pour autant confiné aux frontières françaises. Le 15 mars 1817, Michel Bédarride l'introduit en Belgique, et les statuts en sont publiés à Bruxelles, le 5 avril 1818. Mais dès le 22 juin de cette année, une première réaction hostile provient du Suprême Conseil du rite écossais ancien accepté pour les Pays-Bas ; d'autres suivront tout au long de l'année, qui entraînent réponses des misraïmites pris à partie. Le 18 novembre 1818, le Prince Frédéric, Grand Maître de la Franc-maçonnerie pour les Pays-Bas, met un terme à la querelle en interdisant dans son royaume les loges de Misraïm.

Le 30 avril 1818, la Loge misraïmite les Sectateurs de, Zoroastre, à Paris, déclare s'isoler de la Puissance Suprême, tant que les actes de ce corps porteront les signatures des Frères Bedarride. Le 11

juin suivant, cette Loge fut démolie. La même Puissance démolit, le 23 juillet, la Loge l'Arc-en-ciel, à Paris, parce qu'elle ne l'avait pas reçue avec les honneurs maçonniques qu'elle croit lui être dus. Elle lui pardonne le 4 août, et la réintègre sur ses tableaux.

Dès 1821, un Souverain Conseil du 70^e degré, siège à Toulouse, où le rite vient d'être introduit par Louis-Emmanuel Dupuy. La même année, Michel Bédarride se rend en Suisse où la loge Genevoise *les Amis Réunis* adopte son système, tandis qu'il constitue le 17 mai 1821 un autre Conseil du 70^e degré avec le titre de loge-mère helvétique. La charte de ce nouvel atelier porte les signatures de Michel Bédarride lui-même. Louis Fontanes 77^e ; Louis Falconnier, Daniel Seguin, Georges Agier, Claude Gerbenne, Jean-Antoine Maigrot et Martin, tous titulaires du 70^e degré. Puis le 3 août 1821, avec l'appui de Jean-Samuel d'Illens (1758-1825), grand maître du Grand Orient National helvétique romand, Michel Bédarride fonde à Lausanne la loge *les Médiateurs de la Nature*, qui sera installée le 9 août suivant. Mais celle-ci est aussitôt reniée par certains dignitaires du Grand Orient helvétique lui-même, dont cette affaire provoque l'éclatement. Dans le même temps, Michel Bédarride inaugure à Genève une nouvelle loge, sous le titre distinctif *Les Amis de la Vraie Lumière*, qui entrera en sommeil en 1834.

D'un très précieux tableau des membres composant la puissance suprême du rite pour l'année 1822, tirons la liste des 90^e à cette date ; Michel Bédarride « *ex-inspecteur des services réunis des armées impériales* » ; Comte Honoré Murair, Président d'un des grands conservatoires de l'Ordre ; Baron François-Antoine Teste, Premier Grand Examineur ; Moret, avocat à la cour royale de Paris, Deuxième Grand Examineur ; Comte de Ferig, Grand Orateur ; Edme-Claude Rayhery, Grand Chancelier ; Joseph Bédarride, ex capitaine du train d'artillerie, Secrétaire Général, Grand Conservateur de l'Ordre ; Comte Louis de Fauchecou, Grand Trésorier ; Marc Bédarride, Grand Garde des Sceaux et timbres, Premier Grand Conservateur et représentant des Suprêmes Grands Conservatoires de l'Ordre et des Puissances Suprêmes d'Irlande et d'Ecosse auprès de celle de France ; Jean-Joseph Briot, Grand Maître

des cérémonies ; Benedict Allegri, grand éleemosinaire et représentant la Puissance Suprême des Pays-Bas auprès de celle de France ; Charles Teste, Grand Expert.

La même pièce donne la liste des représentants de la Puissance Suprême ; Pierre de Lasalle, 90^e, pour la Vallée de Naples ; Jean Fawler, 90^e, pour la Vallée de Dublin ; Comte Joseph de Chabran 90^e, pour la Vallée d'Avignon ; Dubreuil aîné, 90^e, pour la Vallée de Lyon ; Louis-Baptiste Devilly, 90^e, pour la Vallée de Metz ; Abraham Sasportas, 90^e, pour la Vallée de Bordeaux ; Théodoric Cerbes, 90^e, pour la Pologne ; Félix Rivière, 90^e, pour la Vallée de Rio-de-Janeiro ; David Demontel, 89^e, pour la Vallée de Livourne ; Le Chevalier Reibesthal, 89^e, pour la Vallée de Strasbourg ; un certain Messine, 89^e, pour la Vallée de Mons ; le Frère Declercq, 89^e, pour la Vallée de Courtray ; Jean-Samuel Bergier d'Illens, 89^e, pour Lausanne ; le Dr Cavalier, 89^e, pour la Vallée de Sens ; Le comte de Saint-Clément, 89^e, pour l'Amérique ; Le chevalier Réal de Chapelle, 87^e, pour la Vallée de Besançon ; Louis Falconnier, 87^e, à Genève ; Le frère Fontanes, 87^e, pour la Vallée de Nîmes ; Jean-Raymond Cardes, 87^e, à Toulouse ; Jean-François Darsonval, 87^e, à Clermont-Ferrand ; Thomas Hussey, 87^e, à Londres ; Le Frère Julliera, 87^e, à Nîon ; Louis-Théodore Olivier, 87^e à Stochholm ; Le Frère Gibbes 87^e, pour les Iles Anglaises ; Jean Baptiste Chevalier, 87^e, pour la Vallée de Nantes ; Le frère Juillion Comperat, 87^e, à Sedan ; Le Frère Pitraye, 87^e, à Rouen ; Le Frère Vernhes, 87^e, à Montpellier ; Le Frère Coudreux, 87^e, à Tours ; Chelle, 87^e, à Saint-Omer ; Albert Besson, 87^e, à Jarnac ; On y relève aussi quelques 90^e étrangers ; le Duc de Saxe-Weimar, Joseph-Nicolas Daine, major général des armées du roi, Philippe-Casimir Marchot, un certain Decourtray, et un certain Hulst, tous membres de la Puissance Suprême des Pays-Bas ; le Duc Auguste-Frédéric de Sussex en Angleterre ; le Duc de Leinster en Irlande ; le Duc de Athol en Ecosse ; Lambert Guerindi en Italie ; et PolacoVitta à Jérusalem.

Enfin, pour la même année, le tableau des loges misraïmites françaises et Suisses : sept loges à Paris ; *L'Arc en Ciel, les Douze tribus, le Mont Sinai, les Enfants d'Apollon, le Buisson Ardent, les*

sectateurs de Misraïm, l'Anglaise des Amis bienfaisants : à Bordeaux, *La réunion philanthropique* ; à Rouen, *Les sectateurs de Pythagore* ; à Lyon, *Memphis* ; à Metz, *Héliopolis renaissante* ; à Toulouse, *Le Sentier de la Vérité* ; à Besançon, *Les sectateurs de la Vérité* ; à Montauban, *Nil débordé* ; à Sedan, *les Amis Réunis* ; à Cavaillon, *les Sages médiateurs de la nature* , à Dardenat, *La parfaite tolérance* ; à Genève, *Helvetie* ; et à Lausanne, *Les médiateurs de la Nature*.

Toujours en 1821, la Loge la Bonne Foi, à Montauban, venant d'adopter l'Écossisme, eut la malheureuse idée d'ajouter aux régimes qu'elle professe le Misraïmisme, alors en butte aux poursuites du gouvernement. L'autorité civile s'empare de ses papiers et registres, et fait fermer son local.

Le 10 octobre, de cette même année, ne circulaire du Grand Orient de France rappelle aux ateliers de son obéissance que le Rite de Misraïm n'est pas reconnu par lui, et interdit toute communication avec les Loges de cette maçonnerie.

Mais interrogeons des contemporains et demandons-leur ce qu'ils savent des rites égyptiens au moment où ceux-ci tentent de conquérir la France.

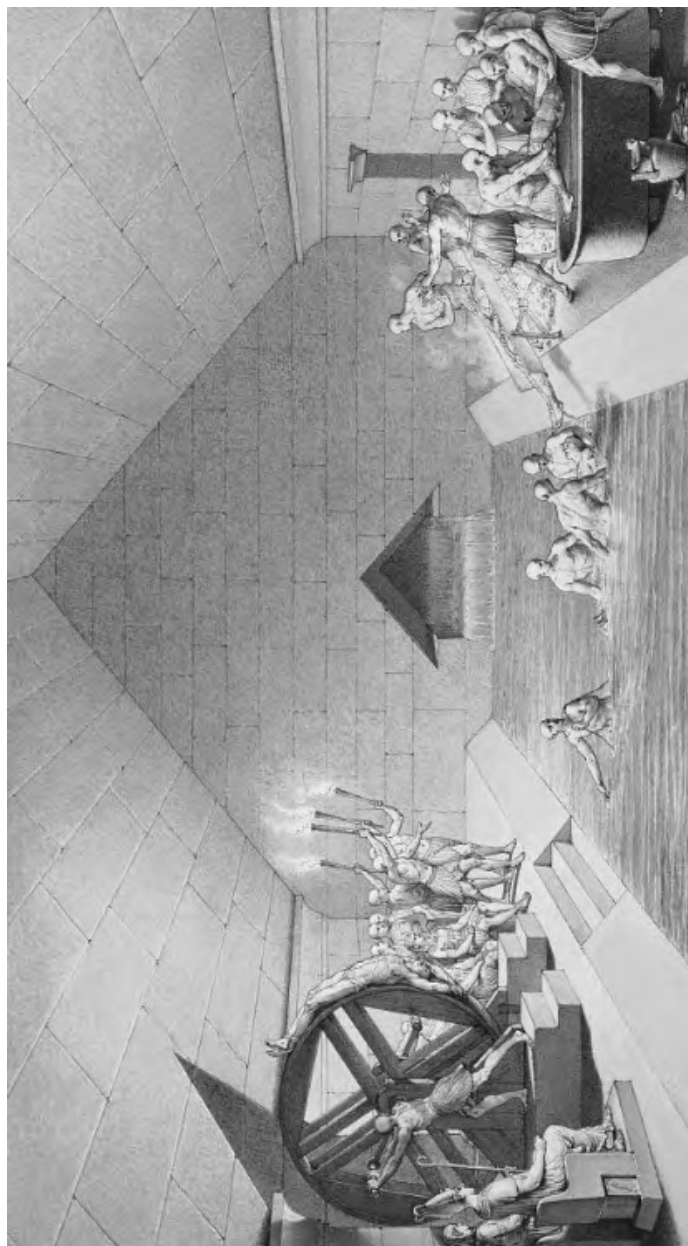
En 1821, le Frère Jean Philippe Levesque a publié un « *Aperçu historique général* » des tendances maçonniques de son époque. Il parle dans ces termes : « *Il y a, je crois, cinq ou six ans que ce Rite est venu s'établir à Paris. Il venait du Midi de l'Italie et jouissait de quelque considération dans les Iles Ioniennes et sur les bords du golfe Adriatique. Il a pris naissance en Egypte.* »

Après ce premier témoignage, interpellons le maçon le plus érudit de France, le célèbre Claude-Antoine Thory (1759-1827), qui, dans ses deux tomes des « *Acta Latomorum* » reproduisit un nombre considérable de documents historiques précieux dont il avait été le conservateur. Il précise : « *Le Rite de Misraïm, qui ne date, en France, que de quelques années, était très en vigueur à Venise et*

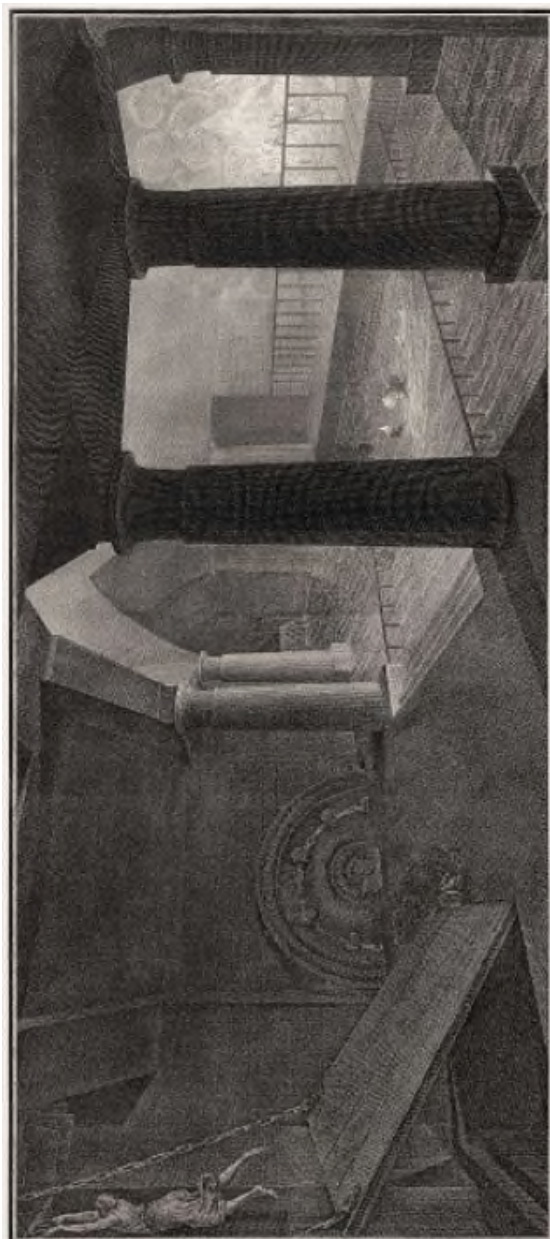
dans les îles Ioniennes, avant la Révolution française de 1789. Il existait aussi plusieurs Chapitres de Misraïm dans les Abruzzes et dans la Pouille.» Et il ajoute cet élément intéressant : « Tous ces grades, excepté les 88e, 89e et 90e ont des noms différents. Quant aux trois derniers, nous n'en connaissons pas la dénomination, on les a indiqués comme voilés, dans le manuscrit qui nous a été communiqué. » Jean Philippe Levesque : « *Aperçu général et historique des sectes maçonniques* », page 105, Paris, 1821. 10 n Claude-Antoine Thory : « *Acta Latomorum* », en deux tomes, pages 327-328, Paris, 1815. Nous verrons plus loin l'extrême importance de cette observation.

Bedarride :E « *Histoire de Misraïm* », tome 2, page 125. 17 Waite: « *Encyclopaedia of the Freemasonry* », tome 2, page 75. 18 Sur Cagliostro, cf. « *Vie de Joseph Balsamo, extraite de la procédure instruite contre lui à Rome en 1790* », Paris, éd. Treuttel, 1791; et: Dr Marc Haven : « *Le Maître Inconnu, Cagliostro* », Paris, Dorbon aîné, 1913 ; cf. aussi : « *Rituel de la Maçonnerie Egyptienne* », Nice, Ed. des Cahiers Astrologiques, 1947.

Une gravure sensationnelle, montrant l'initié passant par l'eau et par le feu à l'intérieur de la Grande Pyramide, avait d'autre part été publiée par Alexandre Lenoir (1761-1839) dans son livre : « *La Franche Maçonnerie rendue à sa véritable origine* », Paris, 1814. Cf. cette gravure dans : Manly Hall, op. cit., page 81. Elle a paru dans l'ouvrage : « *Histoire générale et particulière des religions et du culte de tous les peuples du monde* », par le célèbre érudit Fr. H. De Laulnaye, tome I, Paris, Fournier, 1791 — il la reproduit d'après Sethos dont la première édition date de 1728 (*dessin de J.-M. Moreau le jeune*). Cf. dans Jean-Marie Ragon, Tuileur Général, Paris, Collignon, 1861, pages 250-252 : Compte rendu des tenues égyptiennes des 15 mai et 12 juin 1817.



L'Initiation antique vue par le XVIIIe siècle : l'épreuve de l'eau dans la Grande Pyramide
par Jean Michel Moreau (1741-1814)



La seule inspection de cette Planché, dont le sujet est tiré de Scéhos, suffit pour montrer la conformité des Cérémonies de l'Initiation=
ancienne avec les épreuves que pratiquent encore aujourd'hui les Francs-maçons dans l'admission d'un Récipiendaire.

ÉPREUVES PAR LES QUATRE ÉLÉMENTS,
Qui se pratiquent dans la Réception des initiés à M^{re} Memphis.

« Cette représentation fit fureur ; elle fit pâlir le symbolisme ordinaire mais sa renommée fut par trop retentissante, tant l'admiration fut grande. »

Le rite de Misraïm poursuivra son histoire avec des hauts et des bas jusqu'en 1822, date à laquelle il fut interdit par la police de la Restauration, suite à l'affaire des Quatre Sergents de La Rochelle et à l'inquiétude suscitée par les Carbonari.

Le 1^{er} octobre 1822, une Loge de Tarare, professant le Misraïmisme, est envahie par la police qui se saisit de tous ses papiers et registres.

A cette époque, le rite de Misraïm était devenu le fer de lance de l'opposition clandestine et républicaine, voire carbonariste à l'Ancien Régime et à l'Eglise Catholique.

Sur ce plan encore, le Rite fait acte de rupture voire de subversion par rapport à son siècle. Le Rite va devenir alors un abri pour des républicains, des révolutionnaires et va donner la Maîtrise maçonnique aux Carbonari, ces 50 000 hommes d'armes qui faillirent renverser l'Ancien Régime. On y trouve à cette époque des Frères comme Pierre-Joseph Briot, — qui s'associa étroitement avec les révolutionnaires des Philadelphes. —, ou bien encore Charles Teste, frère cadet du baron François Teste, lieutenant de Philippe Buonarrotti, le célèbre révolutionnaire qui utilisa la Charbonnerie pour servir la cause de son socialisme d'Etat, et qui fut, avec Babeuf le coauteur du Manifeste des Egaux, le premier texte communiste inspiré des Enragés de la Révolution française.

Le Carbonarisme

Le carbonarisme est une société initiatique et secrète à forte connotation politique qui eut un rôle occulte important sous la Révolution Française, qui contribua efficacement à l'unification de l'Italie, et qui s'est répandue dans divers états européens au début du XIX^{ème} siècle. La Charbonnerie tire son nom des rites d'initiation des forestiers (*rituels forestiers*) fabriquant le charbon de bois dans le

Jura à l'origine et en Franche-Comté. Dissimulé derrière le compagnonnage artisanal des producteurs de charbon de bois, la charbonnerie se fonda dans certaines loges maçonniques. Elle comportait neuf degrés et était cloisonnée en ventes regroupées en ventes mères.

C'est le révolutionnaire français Pierre-Joseph Briot, lui-même franc-maçon du rite de Misraïm et Bon cousin charbonnier du *rite du Grand Alexandre de la confiance*, qui importa ce rite très chrétien à Naples, fin 1809. Il participa sans doute à l'unification secrète des divers groupes italiens sous l'égide de la Carbonaria.

En France, le carbonarisme sera implanté par Benjamin Buchez qui sera à l'origine de la « *Société Diablement Philosophique* ».



Benjamin Buchez

En 1818, celle-ci est transformée en loge maçonnique sous le vocable des Amis de la Vérité. L'année 1833 voit, sous la direction de Buonarroti, la création de la Charbonnerie Démocratique Universelle à Bruxelles. Elle était en correspondance avec la Societa Dei Veri Italiani d'inspiration babouviste. Le vocable de vente sera remplacé par celui de "*phalanges*", celles-ci avaient, souvent, sous leur direction occulte des loges de Misraïm. Le plus haut degré connu de cette société secrète est le "*Frère de la Racine*".

Parmi les couvertures de la charbonnerie on peut citer tout d'abord les réseaux de conspirateurs connus sous les noms de "*Philadelphes*" et d'"*Adelphes*". Les Philadelphes sont issus d'une résurgence des Illuminés de Bavière. Leur programme est voisin de ceux-ci et des Egaux de Babeuf. Les Adelphes et Philadelphes étaient coiffés par une autre société secrète : le *Grand Firmament*, qui se subdivisait en Eglises, Synodes et Académies.

Or, dès 1817, le Grand Orient, alors monarchiste et catholique devint l'un de ses plus farouches opposants. Ainsi, en 1822 on profita de l'affaire des « *quatre sergents de La Rochelle* » et de l'inquiétude suscitée par les Carbonari pour dénoncer aux forces de police l'Ordre de Misraïm comme un repaire de séditeux « *anti-monarchiques et anti-religieux* » prêts pour l'insurrection armée. Un rapport de police précise que « *le but de ces sectaires était d'établir l'athéisme et une République universelle* ». On y décrit les frères de Misraïm comme les apôtres les plus violents de l'athéisme et de la démagogie, et leurs écrits sont dits les plus audacieux qui soient.

Bien vite, des perquisitions mettent fin à l'activité des Loges qui sont dissoutes sous prétexte de détention de documents anti-religieux. L'essor de ce nouveau Rite plein de promesses est ainsi stoppé net.

LETTRE DE DENONCIATION D'UN CARBONARI
(Marseille le 14 Août 1822)

A son excellence le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur

Monseigneur,

Il est débarqué dans ce port, venant de Civita Vecchia un voyageur nommé Bartholomeo Pestini, natif de Pistoia, poète improvisateur, qui a l'intention de se rendre à Paris et dont le passeport est ci-inclus transmis à votre Excellence.

Quelques jours avant l'arrivée de cet étranger, je reçu une lettre de Rome signée L. Luis par laquelle on m'avertit en mauvais français que le dit Festini vient d'être expulsé de Rome après l'avoir été de Florence et de naples, où il a été la cause de la révolution napolitaine (est-il dit en propre termes). Il est dépeint comme un CARBONARI capable d'exercer beaucoup d'influence à l'égard des jeunes gens. Cet avis qui part d'une source obscure et peut être malveillante ne m'a pas semblé suffisante pour etc...

Préfecture des Bouches-du-Rhône.
Verisier Marseille, le 14 Août, 1822.
Monsieur,

Il est débarqué dans ce port, venant de
M. : un certain M. M. C. civil. C'est un voyageur nommé Darthebonne Dethien,
en cass. etc. et au trib. natif de Lézard, petite improvisation, qui à l'instigation
de se rendre à Paris et dont le passeport est
ci-joint transmis à Votre Excellence.

Quelques jours avant l'arrivée de cet étranger
je reçois une lettre de Rome signée L. Luit
par laquelle on m'avertit en mauvais français
que l'art s'estimé vient d'être repulsé de Rome
après l'arrivée de Florent et de Naples.
où il a été la cause de la révolution napoléonienne
(est-il dit en propres termes) Mest répété comme
un Carbonari capable d'arriver beaucoup
d'insuffisance à l'égard des finances. et
avec qui part d'une source obscure et peut-être
insubstantielle, mais par semble suffisante pour

A son Excellence Le Ministre secrétaire d'Etat des Finances.

La charbonnerie française, de type politique, sera très active de 1820 à 1823. La conspiration militaire échoue et se signale notamment lors de l'affaire des quatre sergents de La Rochelle.

L'affaire des Quatre sergents de La Rochelle

En 1821, des mouvements de contestation au sein de l'armée, et notamment dans le 45^e régiment d'infanterie en garnison à Paris inquiétaient les autorités militaires et civiles. Certains soldats hostiles à la restauration monarchique refusaient de crier « *Vive le Roi* ». Aussi, afin de couper le régiment des mauvaises influences politiques (*la caserne se situait en plein Quartier latin de Paris où les étudiants entretenaient la contestation*), ce régiment fut transféré à La Rochelle en janvier 1822.

Quelques militaires entendant y poursuivre leur action dans la clandestinité, furent dénoncés aux autorités pour conspiration.

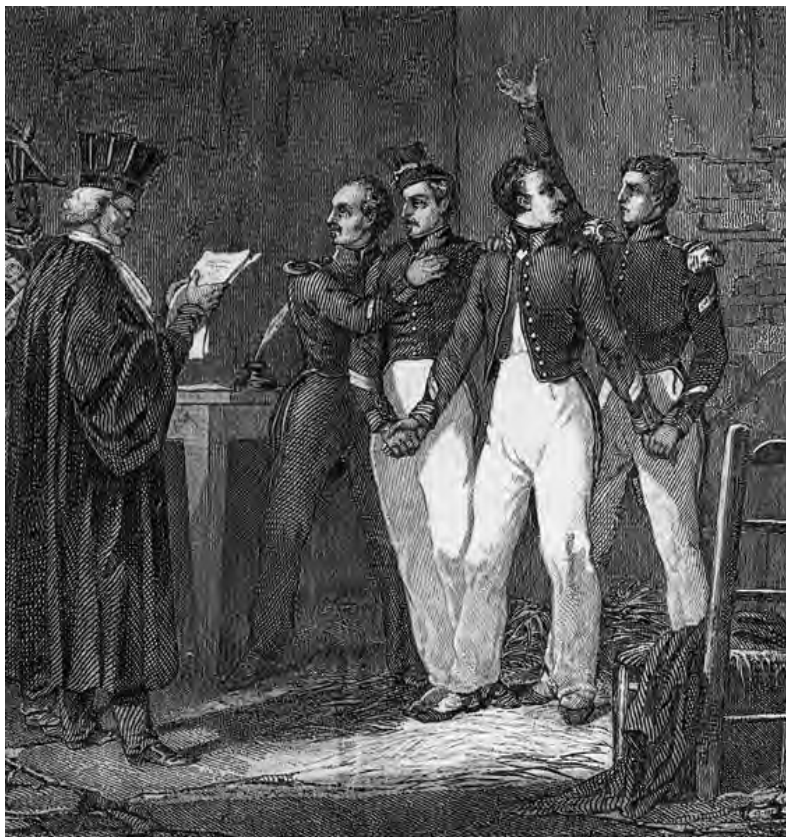
Accusés d'appartenir à une organisation politique secrète, « *la Charbonnerie* », complotant contre le régime de Louis XVIII, quatre militaires du 45^e régiment de ligne de la Rochelle, les sergents Jean-François Bories, Charles Goubin, Jean-Joseph Pommier et Marios-Claude Raoulx sont arrêtés le 19 mars 1822 avec une vingtaine de leurs complices, et enfermés dans la Tour de la Lanterne située à l'entrée du port de La Rochelle.

Le gardien de cette prison étant lui-même franc-maçon, permettait assez régulièrement à ses prisonniers de sortir en ville en sa compagnie pour assister à leurs réunions maçonniques. La chose s'étant ébruitée, le roi fit transférer les quatre Sergents à Paris.

Ne voulant pas dénoncer leurs chefs, malgré des pressions et des promesses de grâce qui leur avaient été faites, ils paieront pour ces derniers au rang desquels figurait le célèbre Marquis de La Fayette. Accusés de complot, ils sont traduits devant la cour d'assises de la Seine, condamnés à mort et guillotins le 21 septembre 1822 en place de Grève à Paris.



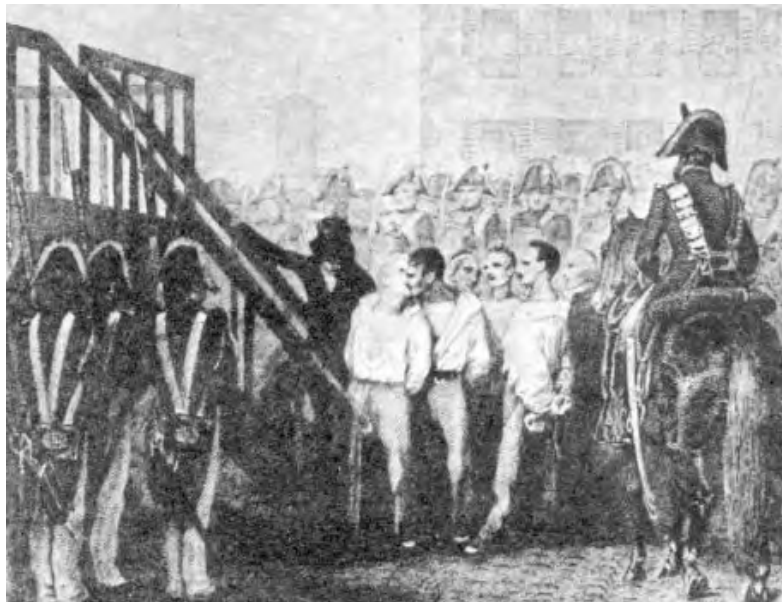
La Fayette



Lecture de l'acte d'accusation des 4 sergents de La Rochelle

Cette exécution provoqua l'émoi de l'opinion publique, choquée par la sévérité des juges. Les journaux libéraux et les jeunes artistes romantiques dénoncèrent le sort fait à de simples militants devenus des martyrs.

Les traces de leur passage dans la Tour de La Rochelle sont encore visibles et leur geôle donne lieu à de véritables pèlerinages. Il existe une importante iconographie à leur sujet et de nombreuses chansons dites populaires leur ont été consacrées.



Exécution des quatre Sergents de la Rochelle en place de Grève

Un demi-siècle après la décapitation des quatre jeunes hommes, des vengeurs profiteront des troubles de la Commune pour assassiner le mouchard qui avait dénoncé ses camarades pour sauver sa propre tête : un certain Goupillon, ancien sergent, qui allait alors sur ses quatre-vingts ans.

En 1822, par la voix du Frère Jules Vernhes, le rite avait refusé son intégration forcée au sein du Grand Orient de France qui par son avocat Jean Mallinger, battit tous les records de méchanceté, allant jusqu'à dénoncer le rite de Misraïm et provoquer des perquisitions ainsi que des poursuites contre ce rite et ses adeptes, afin de rendre à ce dernier toutes existences impossibles. Pour comprendre les raisons des persécutions dont il est l'objet, il faut se rappeler que sous la restauration, la franc-maçonnerie était une institution mondaine. En refusant l'intégration au Grand Orient de France, le Rite de Misraïm avait attiré les opposants et mis en échec la politique de son Grand Maître, le maréchal Magnan ...



*Maréchal Bernard Pierre MAGNAN
Grand Maître du Grand Orient de France
1862/1865*

Le 13 août 1822, s'adressant au Préfet du Bas Rhin, le grand Orient de France, par l'intermédiaire de journalistes dont le dénommé Jean Marie Richard, membre de l'Académie des Sciences, fut à l'origine de la diffamation, de la persécution et des dénonciations des Bédarride, des Misraïmites et du Rite de Misraïm comme « *ennemi de l'Etat, de l'Autel et du Trône* ».

Texte de la dénonciation

Monsieur le Préfet, Il s'est formé, depuis quelques années, dans la capitale, une nouvelle maçonnerie connue sous la dénomination de Puissance de Misraïm, absolument étrangère au Grand Orient de France, et dont la tendance est évidemment révolutionnaire. Les informations dont elle a été l'objet, assurent que l'association a fondé un grand nombre de loges dans la plupart des départements et qu'elle met ainsi beaucoup d'activité à se propager. Jusqu'ici le département du Bas Rhin paraissait avoir échappé au zèle des propagandistes, mais il résulte des renseignements qui me parviennent que cette présomption n'était pas fondée, et qu'au contraire la ville de Strasbourg et plusieurs autres villes du département comptent un grand nombre de loges qui se font remarquer par l'activité de leurs travaux.

J'ai lieu de croire que les premières loges du Bas Rhin ont été fondées par un les Frères Bédarrides (Ils sont au nombre de trois) qui résident à Paris, et qui voyagent ordinairement sous la qualification de négociant, ou de « *Courcier* » marchande. C'est la seule indication que je puisse vous donner quant à présent. S'il me parvient par la suite quelque renseignement plus précis, j'aurais plaisir de vous les communiquer.

J'attache beaucoup d'intérêt à connaître les loges qui peuvent exister dans le Bas Rhin, et les personnes qui les dirigent. Si la recherche que je vous prie de prescrire produisait quelques résultats vous m'en donnerez communication sans le moindre retard.

ORIGINAL DE LA DENONCIATION
AU PREFET DU BAS RHIN LE 13 AOÛT 1922

21 sep 1922
Le 13. août 1922.
au Prefet du Bas-Rhin.
M. le Prefet, je vous salue,
Depuis quelques années, dans la
capitale, une nouvelle maison
connue pour la dénomination
de puissance de Mistrain,
absolument étrangère au grand
Orient de France, et dont
la tendance est évidemment
révolutionnaire. Les informations
dont elle a été l'objet, annoncent
que l'association a fondé un
grand nombre de loges dans
la plupart du Département,
et qu'elle met aussi beaucoup
d'activité à la propager.

1491

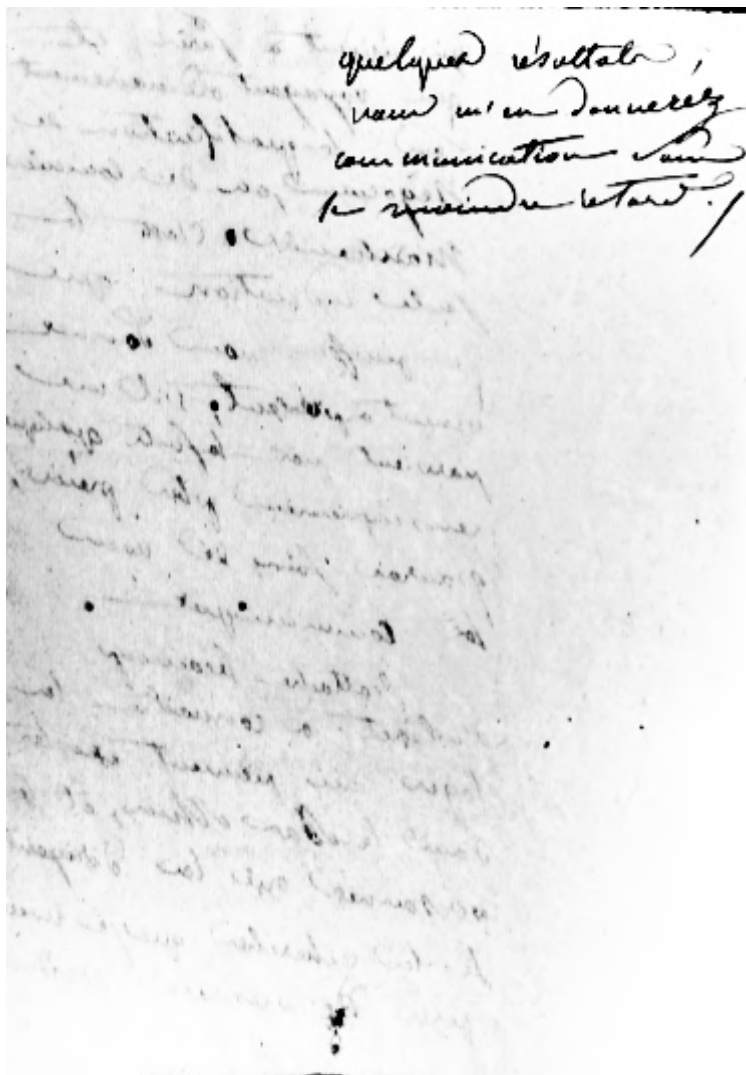
(page 1)

jusqu'ici le Département
du Bas Rhin paraissait
avoir échappé au Zèle du
propagandiste; mais il
résulte des renseignements
qui me parviennent que
cette présomption n'était
pas fondée, et qu'au contraire
~~depuis~~ la ville de
Strasbourg et plusieurs autres
villes du Département
comptent un grand nombre
de loges ^{qui s'attribuent} ~~qui s'attribuent~~
par l'activité de
~~ces loges~~ ^{de ces loges} ~~français~~
très nombreux.

que l'on ne saurait croire
que les premières loges du
Bas Rhin ont été fondées
par un des frères chevaliers
(ils sont au nombre de trois),

qui résident à Paris, et
qui voyagent ordinairement
sous la qualification de
Négociants, ou de Couriers
Marchands. C'est la
seule indication que
je puisse vous donner
quant à présent, si l'un
parvient par la suite à quelque
renseignement plus précis,
j'aurai soin de vous
le communiquer.

J'attache beaucoup
d'intérêt à connaître les
loges qui peuvent exister
dans l'Arabie, et les
personnes qui les dirigent.
Je les recherche que je vous
puisse de prescrire produisant



(page 4)

Le Rite eut même des ennemis outre-Manche. On aurait pu penser que la *Grande Loge d'Irlande*, était animée d'excellentes intentions envers le rite lorsque le *Grand Maître* le Duc de Leinster ainsi que

son adjoint, John Fowler se font initier au 90° degré de Misraïm, le 21 février 1821. Le Grand Hiérophante Michel Bedarride les aida même à constituer un Conseil complet de 17 membres tous élevés au 77°. En réalité, ils ne cherchaient pas à poursuivre une voie initiatique et ésotérique, mais comme ils ne le cachaient nullement, ils s'étaient fait initier « ... *visiblement en vue de garder le Rite sous contrôle et de le laisser mourir d'inanition.* »

Même perfidie du côté de la blonde Albion. Le *Grand Maître* de la *Grande Loge Unie d'Angleterre*, le Duc de Sussex, reçut le 90° degré du Rite de Misraïm et fut investi des pleins pouvoirs pour l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande. Il figurait, dans la liste des membres de Misraïm pour l'année 1821-22, à côté du Duc d'Atholl, un ancien Grand-maître de la *Grande Loge des Anciens* ou des *Schismatiques*. Il fallait tuer le Rite.



Le Duc de Sussex

En France, le Rite fut interdit par la police de la restauration qui ferma la dizaine de Loges qui le composait et confisqua une grande

partie de ses archives, qui se trouvent aujourd'hui aux Archives Nationales. C'est pourquoi certains dignitaires misraïmites parisiens eurent la faiblesse de renoncer à certains de leurs grades supérieurs et tentèrent de se mettre au pas volontairement, en donnant aux matérialistes qui les critiquaient des gages de conformisme athée véritablement déplorables — à ce prix, ils se firent facilement reconnaître.

Cf. Claude-Antoine THORY : « *Acta Latomorum* », tome 2 ; cf. années 1818, 1819, 1821, 1822, 1836, où des exclusives, dénonciations, saisies eurent lieu en France et aux Pays-Bas. Cf. l'intéressante étude parue en avril-mai 1935 dans le « *Bulletin Mensuel des Ateliers Supérieurs du Suprême Conseil de France* » — 8, rue Puteaux, Paris — numéros 4 et 5, sous la plume du Frère Fernand Chapuis, sur l'histoire et les tribulations de la loge misraïmite de Besançon, en 1822. Il signale qu'en 1822, le rite avait en tout en France 73 ateliers de grades divers, notamment à Paris 7 loges et 15 Conseils. Cf. Rite Oriental de Misraïm ou d'Egypte.

Le frère Morrison de Greenfield (1780-1849) joua un rôle notable dans l'histoire du Rite Oriental de Misraïm. Originaire d'Écosse, ancien médecin militaire des armées britanniques pendant les guerres napoléoniennes, il s'établit à Paris en 1822. Passionné par les hauts grades maçonniques, il fut dignitaire de tous les systèmes de hauts grades existant à l'époque à Paris et contribua à la reconstitution du rite.

Le 24 juin 1822, le journaliste Jean Marie Richard, sous sa robe de Grand Orateur du Grand Orient de France, jugea opportun de rappeler que Misraïm avait été présenté au Grand Orient par des frères qui, prévoyant l'abus qu'on se disposait d'en faire, crurent qu'il serait avantageux, pour l'autorité maçonnique de l'adopter. Il s'attira cette réponse, plus que juste de la part du Frère Jean François Vernhes de Montpellier, 87^e de Misraïm, éditée dans son livre sur la, *Défense de Misraïm et quelques aperçus sur les divers Rites maçonniques en France*,

Défense du rite de Misraïm par Jean François VERNHES (1822)

GLOIRE AU TOUT-PUISSANT.
SALUT SUR TOUS LES POINTS DU TRIANGLE,
RESPECT A L'ORDRE.

A tous les Maçons de tous tes rites. « *Depuis longtemps la calomnie s'est déchainée contre L'ordre de Misraïm ; des discours virulents ont été prononcés dans le Grand-Orient, des circulaires ont été lancées par lui. Si rien n'a été répondu, jusqu'à ce jour, à toutes ces diatribes, c'est que, forts de leur conscience et de leur dévouement au gouvernement, les enfants de Misraïm dédaignaient ces odieuses diffamations, dont tout le blâme devait retomber sur ceux qui en faisaient retentir les voûtes des temples maçonniques.*

Mais les calomniateurs, enhardis par le silence des Misraïmites, sont parvenus à inspirer des soupçons à l'autorité civile. La saisie des archives a eu lieu sur plusieurs points de nos vallées, et le public, instruit de ce fait par les journaux, a pu croire un moment que les maçons Misraïmites étaient des ennemis de l'État de vrais conspirateurs. Or, comme il appartient à un enfant de défendre l'honneur de sa famille et d'empêcher qu'aucun doute ne s'élève sur les intentions de ses membres, nous avons pensé que le meilleur moyen d'y parvenir était de faire imprimer une réponse au discours de l'orateur du Grand-Orient, afin de rendre tous les maçons juges de la conduite de leurs Frères, les Misraïmites et de celle des Grands Orientistes.

Très Illustres Frères, pour répondre victorieusement et en peu de mots au discours du Frère Jean Marie Richard, il suffirait de transcrire ici, et en regard des divers paragraphes qui le composent, les définitions des vertus maçonniques ; les voici : elles y formeront un bien singulier contraste. –

*La première de ces vertus est la tolérance –
La deuxième, la vérité –
La troisième, l'humanité –
La quatrième, la bienfaisance –
La cinquième, la fraternité.*

Or, rien n'est moins tolérant que les principes contenus dans 1e discours du Frère Richard.

*Rien n'est moins vrai que les faits qu'il y avance.
Rien de moins humain que ses vagues et mensongères accusations.
Rien de moins bienfaisant que sa fausse bienveillance.
Rien de moins fraternel que ses perfides délations.*

Mais entrons dans quelques détails qui feront encore mieux ressortir l'absurdité des divagations du Frère Jean Marie Richard.

La maçonnerie, dit-il, est seulement tolérée en France ; donc le Grand-Orient est la seule autorité maçonnique légitime. C'est un bien grand abus du mot si respectable de légitimité, que de l'appliquer à une seule autorité maçonnique ; mais passons sur cet excès d'inconvenance. En raisonnant d'une manière tout opposée à celle du Frère Richard, nous sommes sûrs de raisonner juste. Or, il est bien évident que dès que le gouvernement ne fait que tolérer la maçonnerie, toute autorité maçonnique qui n'est pas spécialement défendue par le gouvernement, est aussi légitime que le Grand-Orient. Les réunions qu'il tient sous sa dépendance, ajoute-t-il, les Loges qui se conforment à son rit sont les seules dont il veuille être responsable. Mais cette responsabilité n'est-elle pas purement morale et les diverses puissances maçonniques des autres rites n'offrent-elles pas à l'autorité civile une semblable garantie pour toutes les Loges et Conseils qui dépendent d'elles ?

D'ailleurs, pourquoi toutes ces vaines distinctions, ces subtilités insidieuses ? Tous les ordres maçonniques ont un but commun, tous doivent avoir pour base la tolérance, cette vertu sublime qui est le guide de tous les maçons : voilà leur vrai centre, leur point d'union.

C'est à ce principe qu'ils doivent se rallier, et non à une seule et unique puissance qui, de son autorité privée, veut faire courber tous les maçons sous son joug, et qui, semblables à ces faux dévots qui crient au blasphème et lancent l'anathème contre ceux qui n'adorent pas Dieu à leur manière, voudrait voir crouler tous les temples à l'édification desquels elle n'a pas contribué.

La maçonnerie est une, quel que soit d'ailleurs le rit que l'on y professe. Les mystères diffèrent entre eux ; mais le fond, le but, les effets sont tout-à-fait les mêmes. Tous les maçons reconnaissent une suprême intelligence, respectent le gouvernement et se soumettent aux lois de leur pays ; et si quelque Maçon s'est écarté de ces principes, ce n'est pas dans l'ordre de Misraïm qu'on peut le trouver.

Le discours du Frère Richard est plus qu'intolérant, il est délateur ; car il cherche à déverser le blâme sur tous les rites étrangers au Grand-Orient, à exciter la haine contre eux, à appeler plus particulièrement l'attention du gouvernement sur celui de Misraïm, qu'il se plaît à dénigrer et à dénoncer. Lui Frère Richard qui, pour être élevé au 81e degré dans ce même ordre, a, malgré ses hauts grades dans le Grand- Orient, prêté serment de fidélité en ces termesP:

« Je, Jean-Marie Richard, âgé de 59ans, natif de Coucy-le-Château, Souverain Grand-Prince du 77° degré du rit maçonnique de Misraïm, jure, promets et m'engage, sur la foi de mes précédentes obligations, sur mon honneur, sur le livre sacré de la loi et entre les mains du Supérieur Grand-Conservateur de l'ordre maçonnique de Misraïm et de ses quatre séries pour la France, des Souverains Grands Princes ici présents, de ne jamais communiquer à aucun maçon des degrés inférieurs, ou appartenant à un autre rit, les mystères de la 4e série qui me seront communiqués, dût-il m'en coûter ma fortune et ma vie: promettant en outre la fidélité la plus absolue au rit de Misraïm, que je n'abandonnerai en aucun temps, même dans le cas où cette condition me serait imposée par tout autre rit dans lequel je suis ou pourrais être agrégé, m'obligeant à renoncer plutôt au rit qui me prescrirait de me séparer de celui de

Misraïm, auquel je jure à jamais le plus inviolable attachement et obéissance à ses statuts généraux, me soumettant, en cas d'infraction, à la honte et au déshonneur que mérite le parjure. Fait et signé, sur mon honneur et conscience, à la Vallée du Monde, sous un point fixe de l'étoile polaire, répondant au 48° D. \ 50 m. \ 14 S. Lat. \ septent. \ À « L'O.de Paris, le 14e jour du 1er mois, anno lucis 5816 (14 mars 1816). « Signé, RICHARD. »

Ceci n'est point de la calomnie, Frère Richard ! C'est une vérité palpable, c'est une pièce existante, écrite en entier de votre main, consentie de votre libre volonté, signée de vous, et déposée dans les archives de la puissance suprême de Misraïm ; et, si vous osiez la démentir, on pourrait en faire imprimer le fac-similé, et renvoyer à tous les Ateliers maçonniques.

Et c'est vous, Frère Richard, vous qui, en 1816, avez sollicité la faveur d'être promu au sublime grade du 81° degré, c'est vous, Frère Richard, qui trahissez aujourd'hui tous vos serments, et devenez le dénonciateur de l'ordre de Misraïm ! C'est vous qui le calomniez et le dénoncez comme troublant le repos des magistrats ! Vous lancez les anathèmes contre un rit qui vous a accueilli fraternellement et qui vous avait assigné une place distinguée et honorable parmi ses membres !

Pour confondre toutes vos calomnies et répondre à tous vos mensonges, Frère Richard, il suffira de faire connaître à tous les maçons ce que vous-même feignez d'ignorer, en prétendant que Misraïm s'est réuni aux débris des deux sociétés écossaises.

Depuis longtemps l'ordre de Misraïm était connu en France, et il existait même des Misraïmites, parmi les fiers disciples du Grand Orient. C'est en 1803, que, sous la protection des lois, ces Frères, se constituèrent en France, et quoique ce ne soit qu'en 1813, que les travaux du 70 degré aient été régularisés, ce Souverain Conseil, dans lequel vous avez, par la suite, prêté votre premier serment, existait bien longtemps avant qu'il fit la brillante acquisition du

Frère Richard, et heureusement, la destinée de Misraïm ne dépend pas de l'absence ou de la présence de ce Frère

Bientôt, et peu à peu, divers temples se sont élevés, non sur de mobiles pyramides égyptiennes, mais sur des colonnes vraiment maçonniques. Les bases en sont inébranlables, impérissables, car ce sont les vertus elles-mêmes.

Vous ne savez plus quel nom donner à une société, de laquelle vous ayez désiré faire partie, et à laquelle vous avez prêté serment ! Quelle inconséquence de votre part, ou bien quelle mauvaise foi !!! Quel est donc votre aveuglement, Frère Richard, et comment tant de fiel entre-t-il dans l'âme... d'un maçon, orateur du Grand-Orient ?

Mais tâchons de vous remettre sur la voie :

En 1816, divers membres du Grand-Orient, au nombre desquels vous étiez, Frère Richard, sollicitèrent la faveur d'être initiés à nos mystères, et c'est ensuite qu'ils proposèrent individuellement une réunion au Grand-Orient. Mais les membres de la Puissance suprême connaissaient le concordat passé, en 1804, entre le Grand-Orient et le suprême Conseil écossais, et surtout la manière indécente avec laquelle il avait été rompu en 1805, époque à laquelle les membres du Grand-Orient, au mépris des devoirs les plus sacrés, violèrent le serment solennel qu'ils avaient prêté.

*Ce fait est malheureusement trop fameux dans les annales maçonniques. Lorsque vous prétendez l'ignorer, Frère Richard, vous en imposez à votre propre conscience, et si votre mémoire oublie les faits, comme votre cœur oublie vos serments, vous pourrez du moins réparer le tort de celle-là, en consultant la brochure intitulée : *Extrait du cinquième cahier de l'Encyclopédie maçonnique, etc.*, par le Frère Chemin-de-Pontes, page 358 et suivantes.*

La connaissance de ce fait fut suffisante pour éclairer les vrais Misraïmites sur les vues ambitieuses du Grand-Orient. Les propositions verbales qui furent faites à quelques-uns d'entre eux

furent repoussées avec indignation, et Misraïm resta dans toute sa pureté. Nous pouvons vous porter le défi, Frère Richard, de produire ou même de citer une seule démarche officielle faite par la Puissance suprême, auprès du Grand-Orient, pour qu'une semblable fusion s'opérât, à moins que cette démarche ne fût l'œuvre de quelques parjures ou transfuges de votre espèce qui, sans aucune instruction, sans aucun pouvoir, se seraient arrogés cette mission.

C'est dès lors que vous et les vôtres n'avez cessé d'attiser les brandons de la discorde, et d'exciter à la guerre les paisibles maçons ; mais vos efforts ont été vains : la Puissance suprême est restée calme, et ses enfants, ralliés autour de l'autel sacré, ont adressé leurs vœux au Tout-Puissant pour qu'il dissipât vos erreurs, et fit cesser votre aveuglement.

Mais, dites-vous, le 27e jour, 10e mois 5811, le Grand-Orient a pris un arrêté en 7 articles par lequel, etc.

Et de quel droit, s'il vous plaît, le Grand-Orient a-t-il agité la question d'adopter un rit qui ne lui a pas été offert ? D'où émanent ses pouvoirs ? Quels sont ses titres pour se déclarer ainsi le chef suprême de toute la maçonnerie en France ? S'il eût été bon père de famille, il n'aurait pas été abandonné par ses propres enfants, il ne chercherait pas à ravir ceux des autres.

Vous prétendez que le Grand-Orient n'a pas voulu de nous ! Si cela était, il n'aurait fait que devancer nos désirs, car nous n'avons jamais voulu de lui. Si cela était, il n'aurait pas accueilli avec empressement la plupart des Frères qui, pour délits maçonniques, avaient été repoussés de notre sein.

Désespérant de rompre la chaîne maçonnique des enfants de Misraïm, le Grand-Orient, ou pour mieux dire, les meneurs de cette puissance, se disant seule légitime, ont attaqué tous ceux qu'ils n'avaient pu séduire, ont calomnié tous ceux qu'ils n'avaient pu convaincre ; leur rage s'est exaltée contre le rit Ecossais et contre celui de Misraïm.

C'est à l'Eccossisme à défendre sa cause ; les membres de ce Suprême Conseil sont doués d'assez de lumières et de vertus pour lutter victorieusement contre le Grand-Orient. L'attachement et l'affection toute fraternelle que nous portons aux Respectables et Illustres Frères Ecossais n'avaient pas besoin d'être cimentés par la haine commune dont le Grand-Orient nous gratifie. Nous marchons avec eux dans la plus parfaite harmonie ; mais aussi nous prospérons, chacun de notre côté, dans la plus absolue indépendance les uns des autres.

La prétendue fusion de ces deux rites n'est donc qu'une fable de plus, inventée par vous Frère Richard.

On doit cependant vous savoir quelque gré, Frère Richard, de la grande faveur que vous nous faites en convenant que le rit de Misraïm ne présente à la vérité rien de répréhensible, et qu'il renferme des principes de morale et de philosophie.

Mais comment allier cette charité, cette apparente douceur, dont vous faites tant d'ostentation, avec les injures et les outrages dont vous blessez sans cesse vos propres Frères. Votre fausse bienveillance n'est donc que de l'hypocrisie, et celle-ci vient tout naturellement au secours de la calomnie.

Vous accusez les membres de la puissance suprême de ne pas connaître ce qu'ils prétendent enseigner ?

Mais vous, Frère Richard, savez-vous bien ce que vous vous mêlez de professer ?

Êtes-vous aussi bon maître d'école dans le monde profane, que vous êtes bon rhéteur en maçonnerie ? Professez-vous la logique, Frère Richard ? Ah ! Dieu garde vos élèves de faire des progrès sous votre direction. Vous fausseriez leur judiciaire, vous n'en feriez que des

pédants, des cuistres et des dénonciateurs. Et, en effet, ne dénoncez-vous pas vos Frères Misraïmites comme éveillant les soupçons des magistrats, et se faisant emprisonner journellement ? Sommé de fournir les preuves d'un tel fait, pourriez-vous les administrer ? Et ne tremblez-vous pas d'être honteusement démenti par ceux qui peuvent vous prouver qu'au lieu d'être incarcérés, tous les maçons Misraïmites ont été reçus partout de la manière la plus fraternelle ?

Si du moins, vous étiez conséquent dans vos inventions, vous ne retomberiez pas sans cesse dans des contradictions manifestes, vous n'auriez pas affirmé avec tant d'assurance que les cahiers du premier rit de Misraïm n'existaient pas, pour déclarer ensuite effrontément qu'ils étaient en votre possession, que nous n'en avons que des copies. Le contraire serait bien plus vrai, Frère Richard ? Et avouez même, que si vous en avez des copies, le moyen par lequel vous les avez eues n'est pas trop licite, et que cette manière de s'instruire n'est pas celle d'un franc-maçon.

C'est avec la même impudeur que vous niez l'existence de nos 90 degrés, tandis que votre Grand-Orient, qui, pour vous, doit être l'oracle suprême, a proclamé par sa circulaire du 27e j.\ 10e mois 5817, que de ces 90 degrés, il en possédait au moins 68.

Vous désignez les délégués Misraïmites comme des êtres rapaces qui vendent à tous prix ces 90 degrés; vous prétendez qu'ils recrutent leurs adeptes dans les lieux publics; vous comparez leur style emphatique à celui de Cagliostro; enfin, vous cherchez par tous les moyens possibles à ridiculiser une association maçonnique dont vous faites partie, et peut-être par cela seul que vous n'êtes plus digne d'y figurer. Mais répondez franchement à cette question (si toutefois cela vous est possible) : Comment le Grand-Orient fait-il pour payer son local, et solder ses secrétaires ? Les meneurs de sa HAUTE PUISSANCE fouillent sans doute dans leur poche, et, par une suite de cette même générosité, toutes les loges et tous les maçons de leur dépendance, reçoivent gratis les lettres constitutives, diplômes, instructions, etc., etc. Qu'en dites-vous, Frère Richard ?

Malheureusement on sait le contraire, et l'on pourrait citer des Loges qui se plaignent d'avoir envoyé des fonds, et de n'avoir jamais reçu du Grand-Orient les objets qu'ils avaient demandés.

Beaucoup plus francs que vous, nous vous dirons : que nos chargés de pouvoir, qui, par une double ironie bien déplacée, sont qualifiés par vous de missionnaires, ont créé sur les divers points du triangle des loges et des conseils, composés en grande partie de maçons très éclairés que l'intolérance du Grand-Orient a éloignés de son sein ; que les néophytes admis par eux à nos mystères ont toujours été choisis parmi des hommes dont la morale et la probité étaient à toute épreuve ; que tous ces Frères ont payé le juste tribut administratif de l'ordre ; mais qu'en échange, la Puissance Suprême a accompli envers eux tous ses engagements, et que chaque jour, ces Frères se félicitent de leurs relations maçonniques avec elle.

A quoi tendent donc, Frère Richard, toutes ces vagues diffamations ? Auriez-vous cru, par hasard, qu'en nous désignant pour victimes, vous échapperiez au sacrifice ? C'est là le rôle du délateur, vous en seriez-vous chargé ? Et comment n'avez-vous pas senti qu'en voulant renverser les temples de Misraïm, vous ébranliez vous-même les colonnes de votre Orient. Le gouvernement est trop juste pour ne pas protéger ou frapper également.

Si tel a été votre aveuglement, Frère Richard, si dominé par le fatal esprit de secte, vous avez espéré susciter contre nous une persécution spéciale, votre but a été rempli en partie et vous devez avoir éprouvé une certaine satisfaction, en voyant que vos calomnies et vos diffamations ont en effet éveillé l'attention de l'autorité civile et lui ont inspiré des soupçons contre nous ; mais votre joie ne sera qu'éphémère ; modérez-en les transports ; ne vous enorgueillissez pas du succès. Nouveau Jupiter-Scapin, vous croyez peut-être avoir foudroyé Misraïm, et vous avez, au contraire, préparé son grand triomphe.

C'est dans le temple de la justice que l'on compulse les papiers nombreux qui appartiennent à notre ordre, leur examen prouvera la

pureté de nos actions, l'antiquité de notre institution, la régularité de nos travaux, la tolérance qui accompagne toutes nos actions, notre dévouement aux lois et au gouvernement paternel qui nous régit.

Croyez cependant que, rentrés en possession de ces mêmes papiers, et rendus au libre exercice de leurs mystères, les Misraïmites n'en seront ni plus vains ni moins tolérants. Si même, les membres du Grand-Orient, revenus de leurs erreurs, renoncent à leur système oppressif et tyrannique, les enfants de Misraïm, qui ne les ont jamais exclus de leurs temples, les verront avec plaisir se rapprocher d'eux et dans leurs épanchements mutuels, renoueront avec une douce satisfaction la chaîne d'union qu'ils n'ont jamais rompue, et qui doit resserrer les liens de la fraternité maçonnique.

Voilà nos vœux ; puissent-ils se réaliser ! Puissions-nous voir les maçons de tous les rites, éclairés du flambeau de la vérité, prospérer sous les lois de la tolérance et de la charité fraternelle, et adresser des concerts de louanges au Tout-Puissant, pour qu'il répande ses bénédictions sur nos travaux, qui n'ont pour but, que la gloire de son nom, la pratique des vertus, et le bien de l'humanité.

Alleluya Alleluya Alleluya

VERNHES, 87^e

Le 7 septembre 1822, Marc Bédarride fut gratifié d'une perquisition en règle, à son domicile du 20 de la rue des jeûneurs ; le 9 octobre, les archives de la loge de Besançon furent confisquées, et la même scène se reproduisit dans quelques villes de France ; perquisitions chez les principaux dignitaires et confiscation des archives des Loges. Ces Loges ne sont d'ailleurs jamais bien importantes, quoi qu'elles soient nombreuses. En 1822 on en compte 22 pour la seule capitale, 6 à Lyon, 6 à Metz, 5 à Toulouse, 3 à Bordeaux, et une au moins dans les départements des Ardennes, du Bas-Rhin, de la Meurthe, du Doubs, du Nord, de la Loire, du Puy de Dôme, de la Loire Inférieure, de l'Isère, du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, du Tarn-et-Garonne. En Suisse, Lausanne et Genève en abritent chacune trois.

Le Rite Oriental de Misraïm, dénoncé aux forces de police comme un repaire de séditeux, « *antimonarchiques et anti-religieux* », prêts pour l'insurrection, devint l'espace de rencontre de tous les opposants au régime, ce qui entraîna progressivement son déclin.

Le 18 janvier 1823, le tribunal correctionnel condamna Marc Bédarride à une amende pour infraction aux articles 291 et 292 du Code pénal, interdisant les réunions de plus de vingt personnes sans autorisation, et prononça la dissolution de l'Ordre de Misraïm qui entra en sommeil durant quelques années.

Le 18 janvier 1823, une perquisition chez le Frère Jean François Vehrnes, à Montpellier, avait permis de découvrir des documents anticléricaux. Les autorités confisquèrent une grande partie de ses archives, qui se trouvent aujourd'hui aux Archives Nationales. C'est pourquoi, entre autres, que le Rite fut dissout, probablement en raison des sympathies napoléoniennes des frères Bédarride, demisoldes de l'armée impériale.

Sans doute, au moment où Napoléon avait fait sa campagne d'Egypte, l'on savait encore très peu sur la religion, l'écriture, le symbolisme de l'ancienne Egypte : Champollion n'avait pas encore découvert la clé des hiéroglyphes : il ne devait faire sa première et sensationnelle communication sur l'alphabet égyptien qu'à la date du 17 décembre 1822. Que connaissait-on de l'Egypte à cette époque ? De véritables fables couraient sur elle ; ses initiations sacerdotales étaient décrites de façon romanesque et invraisemblable ; deux Allemands, pleins d'imagination, von Kôppen et von Hymmen avaient lancé depuis 1770 un rite théâtral, appelé: Crata Repoa, qu'ils traduisaient fort faussement par : Silence des Dieux, où l'initiation antique qui se donnait dans la Grande Pyramide était « *fidèlement reproduite* » par une réception symbolique à sept degrés successifs (*Pastophore ; Néocore ; Mélanophore ; Christophore ; etc.*) d'une lamentable fantaisie. Deux Français, Bailleul et Desétangs devaient en diffuser une version française en 1821. De son côté, l'abbé Terrasson avait déjà montré la voie, dans son roman initiatique : Sethos. Cf. une version française des Crata Repoa dans la revue

HIRAM, dirigée par le Dr PAPUS, fascicules 4 à 7 du 1er avril 1909 au 1er juillet 1909, Paris ; un résumé détaillé. La « mode » des initiations « à l'égyptienne » avait d'ailleurs conquis Paris et devait provoquer l'inquiétude, puis la réaction sévère des autorités maçonniques de l'époque.



M. le Dr ENCAUSSE (Papus)
Médecin de l'Hôpital Saint-Jacques.

Il s'agit de la force des anciens Atlantes
était la connaissance des mystérieux
propriétés de la Coca que Mariani a
sûrement adaptée à notre usage en créant
son célèbre "Vin Mariani", qui unit
à travers les âges, l'Atlantide à la
Culte.

Docteur J. Encausse Papus

De tout temps, les « *Arcanes* » des quatre derniers degrés s'étaient transmis de façon régulière. Pouvait-on lire dans une revue de vulgarisation destinée au monde profane, esquissé en ses grandes lignes un bref résumé de ce qui pourrait s'appeler : la philosophie de ce Rite ? C'eut sans doute été une œuvre nécessaire car précisément Misraïm se distinguait des autres Ordres maçonniques par la richesse de son enseignement ésotérique. Un simple coup d'œil sur son organisation et sur son symbolisme suffisait à définir son caractère.

1) Ses statuts authentiques — ceux de 1818 — montraient que cet Ordre était basé, non sur le nombre mais sur la sélection ; non sur le vote de la masse mais sur l'autorité de ses instructeurs. Le Grand-Maître, Souverain Grand Conservateur Général du Rite, Puissance Suprême, avait tout pouvoir dogmatique et administratif au sein de l'Ordre. Il était son régent, *ad vitam*. Tout membre du 90e degré pouvait être initié individuellement et sous sa propre responsabilité à tous les degrés successifs de l'Echelle du Rite. Au premier degré, un vote était exigé de l'atelier sur toute candidature de profane qui lui était soumise, la majorité étant requise pour qu'une admission soit agréée. Cette organisation était conforme aux traditions initiatiques. L'Hiérophante était le Père et l'instructeur de ses enfants spirituels. Il ne dépendait pas d'eux, ce n'étaient pas les enfants qui élistaient leurs parents. Ses collaborateurs directs, titulaires du dernier degré, avaient le pouvoir d'initiation individuelle, en dehors de tout temple et de toute organisation. C'était là le précieux principe de l'Initiation Libre, qui avait permis tant de diffusion à d'autres Fraternités initiatiques, telles que le Pythagorisme et le Martinisme.

2) Ses symboles particuliers ne manquent pas d'intérêt : on y retrouve: d'une part le Triangle rayonnant, d'autre part, le secret des Pythagoriciens, ainsi que le double Carré — Matière-Esprit — tous emboîtés les uns dans les autres. Les trois mondes sont symbolisés par trois cercles concentriques. La Kabbale y est représentée par l'Echelle de Jacob et les tables de la Loi, le courant égypto-hellénique, par le dieu-Bélier Amon et l'Olivier sacré.



Le grand sceau du rite de Misraïm, édité à Bruxelles en 1818

3) Ses enseignements n'étaient pas seulement un compendium traditionnel des Vérités de l'ésotérisme. Ils conféraient de véritables secrets et assuraient un Lien vivant avec l'Invisible. Le parallélisme entre certains passages des Arcana et les traditions du rituel de Cagliostro était étonnant : par exemple : le 89e degré de Naples donnait, dit Jean Marie Ragon, une explication détaillée des rapports de l'homme avec la Divinité, par la médiation des esprits célestes. Et il ajoutait : *« Ce grade, le plus étonnant et le plus sublime de tous, exige la plus grande force d'esprit, la plus grande pureté de mœurs, et la foi la plus absolue. »* Ecoutons maintenant Cagliostro :

« Redoublez à vos efforts pour vous purifier, non par des austérités, des privations ou des pénitences extérieures ; car ce n'est pas le corps qu'il s'agit de mortifier et de faire souffrir ; mais ce sont l'âme et le cœur qu'il faut rendre bons et purs, en chassant de votre intérieur tous les vices et en vous embrasant de la vertu. Il n'y a qu'un seul Etre Suprême, un seul Dieu éternel. Il est l'Un, qu'il faut aimer et qu'il faut servir. Tous les êtres, soit spirituels soit immortels qui ont existé, sont ses créatures, ses sujets, ses serviteurs, ses inférieurs. Etre Suprême et Souverain, nous vous supplions du plus profond de notre cœur, en vertu du pouvoir qu'il vous a plus d'accorder à notre initiateur, de nous permettre de faire usage et de

jouir de la portion de grâce qu'il nous a transmise, en invoquant les sept anges qui sont aux pieds de votre trône et de les faire opérer sans enfreindre vos volontés et sans blesser notre innocence. » Jean Marie Ragon : *Tuileur universel*, page 307, 1856. 23 Cf. « *Rituel de Cagliostro* », pages 54, 55, 61, 62. Ces rituels tendaient tous au même but : purifier les assistants ; les plonger dans une vivifiante ambiance spirituelle ; les mettre en relation et en résonance sur les plans supérieurs à la débilité humaine ; les charger des grâces d'En-Haut. C'était là, au fond, reprendre tout ce que le vieux courant égypto-grec avait enseigné à ses prêtres : Apollon descendait à Delphes et inspirait la Pythie ; Amon-Ra descendait à Thèbes et animait son image ; l'Invisible touche le visible, dans une osmose ineffable. Tel n'était-il pas le seul, l'immense, l'indicible effet de l'Initiation véritable ? Donner à la vie un sens. Mener l'initié à la communion avec le Cosmos. Le ramener à sa Patrie céleste. Et si les rites modernes n'avaient pas la puissance et le rayonnement des liturgies antiques, ils avaient cependant cet avantage précieux de nous mettre sur le chemin de la Vérité et de nous donner une joyeuse confiance en nos destins...

Jean Mallinger, Avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles, précise que l'enseignement des Arcana arcanorum est totalement étranger aux doctrines du Régime de Naples ; c'est celui inséré au 3e degré d'adoption de Cagliostro où il donne (cf. *pages 140-142*) les détails pratiques d'une opération, devant durer quarante jours et provoquer un rajeunissement complet de tous les organes physiques de l'adepte ! C'est là, évidemment, un symbole, que les gens crédules ont cru bon de prendre à la lettre : non seulement, aucun d'eux n'a pu réussir cette cure « *d'éllixir de longue vie* » mais Cagliostro lui-même a avoué un jour n'avoir jamais expérimenté ni réussi la méthode, dont il se faisait le propagandiste ! (Cf. *Vie de Balsamo*, page 206, 1791.) *Les plus belles prières des Rites égyptiens*.

Invocation pour l'ouverture des travaux au premier degré

« Puissance Souveraine qu'on invoque sous des noms divers et qui règne seule, Tout-Puissant et immuable, Père de la Nature, Source

de la Lumière, Loi Suprême de l'Univers, nous Te saluons ! » Reçois, ô mon Dieu, l'hommage de notre amour, de notre admiration et de notre culte ! » « Nous nous prosternons devant les Lois éternelles de Ta Sagesse. Daigne diriger nos Travaux ; éclaire-les de Tes lumières ; dissipe les ténèbres qui voilent la Vérité et laisse-nous entrevoir quelques-uns des Plans Parfaits de cette Sagesse, dont Tu gouvernes le monde, afin que, devenus de plus en plus dignes de Toi, nous puissions célébrer en des hymnes sans fin l'universelle Harmonie que Ta Présence imprime à la Nature. » Extrait de : Le Sanctuaire de Memphis, par le Frère Jean Etienne Marconis de Nègre, pages 62-63, Paris, Bruyère, 1849. II.

Prière de clôture des travaux au premier degré

« — Dieu Souverain, qu'on invoque sous des noms divers et qui règne seul, Tout-Puissant et immuable, Père de la Nature, Source de la Lumière, Loi suprême de l'Univers, nous Te saluons ! » « Pleins de reconnaissance pour Ta Bonté infinie, nous Te rendons mille actions de grâces, et au moment de suspendre nos travaux, qui n'ont d'autre but que la gloire de Ton Nom et le bien de l'humanité, nous Te supplions de veiller sans cesse sur Tes enfants. » « Ecarte de leurs yeux le voile fatal de l'inexpérience ; éclaire leur âme ; laisse-leur entrevoir quelques-uns des Plans Parfaits de cette Sagesse, avec laquelle Tu gouvernes le monde, afin que, dignes de Toi, nous puissions chanter avec des hymnes sans fin Tes ouvrages merveilleux et célébrer, en un chœur éternel, l'universelle Harmonie que Ta Présence imprime à la Nature. » « Gloire à Toi, Seigneur, gloire à Ton Nom, gloire à Tes Œuvres ! » Id. : page 102. III. Prière d'ouverture du Souverain Chapitre « Seigneur, Père de Lumière et de Vérité, nos pensées et nos cœurs s'élèvent jusqu'au pied de Ton trône céleste, pour rendre hommage à Ta Majesté Suprême. » « Nous Te remercions d'avoir rendu à nos vœux ardents Ta Parole vivifiante et régénératrice : Gloire à Toi ! » « Elle a fait luire la Lumière au milieu des ténèbres de notre intelligence : Gloire à Toi ! » « Accumule encore Tes dons sur nous et que, par la science et par l'amour, nous devenions aux yeux de l'univers, Tes parfaites images ! » Id. : page 135 IV.

Prière de clôture du Souverain Chapitre

« Dieu Souverain, Ta bonté paternelle nous appelle au repos. Reçois l'hommage de notre reconnaissance et de notre amour. Et pendant que le sommeil fermera nos paupières, que l'œil de l'âme, éclairé de Tes splendeurs, plonge de plus en plus dans les profondeurs de Tes divins Mystères ! » Id. : page 137. V.

Prière sur un initié

« Mon Dieu, créez un cœur pur en lui et renouvez l'esprit de Justice en ses entrailles ! Ne le rejetez point de devant Votre face ! Rendez-lui la joie de Votre assistance salutaire. Et fortifiez-le par un esprit, qui le fasse volontairement agir. Il apprendra Votre voie aux injustes ; et les impies se retourneront vers Vous... » Cagliostro : « Rituel du 3e degré », page 65 (Editions des Cahiers astrologiques, Nice 1948). VI.

Prière finale

« Suprême Architecte des Mondes, Source de toutes les perfections et de toutes les vertus, Ame de l'Univers, que Tu remplis de Ta gloire et de Tes bienfaits, nous adorons Ta Majesté Suprême ; nous nous inclinons devant Ta Sagesse Infinie, qui créa et qui conserve toutes choses. » « Daigne, Etre des êtres, recevoir nos prières et l'hommage de notre amour ! Bénis nos travaux et rends-les conformes à Ta Loi ! » « Eclaire-les de Ta Lumière Divine. Qu'ils n'aient d'autre but que la gloire de Ton Nom, la prospérité de l'Ordre et le bien de l'humanité. » « Veuille unir les humains, que l'intérêt et les préjugés séparent les uns des autres ; écarte le bandeau de l'erreur, qui recouvre leurs yeux. Et que, ramené à la Vérité par la Philosophie, le genre humain ne présente plus devant Toi qu'un peuple de frères, qui T'offre de toutes parts un encens pur et digne de Toi ! » Extrait de : Marc Bedarride : De l'Ordre Maçonique de Misraïm, tome II, page 419, Paris, Bénard, 1845.

En France, la police a donc exercé très tôt sa surveillance sur les loges misraïmites où elle a placé quelques mouchards, depuis qu'elle

tient pour suspectes les sympathies napoléoniennes des Bédarride et de leurs affiliés. Dans les derniers mois de l'année 1822, une offensive générale est déclenchée contre les loges misraïmites. Le 7 septembre 1822, Marc Bédarride est gratifié d'une perquisition en règle, à son domicile, 20 rue des Jeûneurs ; le 9 octobre, les archives de la loge de Besançon sont confisquées, et la même scène se reproduit dans quelques villes de France : perquisitions chez les principaux dignitaires et confiscation des archives.

Le coup de grâce est porté le 8 janvier 1823, lorsque le Tribunal correctionnel condamne Marc Bédarride à une amende pour infraction aux articles 291 et 292 du Code Pénal, interdisant les réunions de plus de vingt personnes sans autorisation, et prononce la dissolution de l'Ordre de Misraïm qui entre aussitôt en sommeil.

La révolution de 1830 et l'avènement de Louis-Philippe offrent à Misraïm un climat plus favorable. Clandestin pendant dix-huit années, le rite obtint le droit de se reconstituer en 1831, sous la Monarchie de juillet. Ainsi Michel Bédarride obtient ainsi du Ministre de l'Intérieur la réouverture des loges parisiennes *L'Arc en Ciel*, *Les pyramides* et *le Buisson Ardent*, qui reprennent force et vigueur en 1831.

Les deux rites (*Misraïm et premier Memphis*) furent réunis au moment de la proclamation du Royaume d'Italie par Napoléon. L'empereur les reconnut alors comme Ordre Oriental Ancien et Primitif de Misraïm et de Memphis. En retour, tout naturellement, l'Ordre se montra favorable à l'Empereur et à sa politique.

En 1932, Adolphe Crémieux (1796-1880) fut élevé au 81^e degré (*il devint plus tard 90^e degré honoraire*).

Marconis de Nègre, expulsé de Misraïm en 1838, voulu prendre aux frères Bédarride un peu de leur notoriété en constituant le Rite de Memphis, plagiat du rite de Misraïm.



Adolphe Crémieux

Marconis de Nègre improvise au plus vite une création maçonnique et s'empresse d'ouvrir une Loge à Lyon. Puis, aussitôt après, il cherche à la faire reconnaître par le Grand Orient, en vain. Il ouvre alors une autre Loge au même patronyme « *La Bienveillance* » à l'Orient de Bruxelles, puis « *Osiris* » à l'Orient de Paris. Trois Loges sont constituées : il peut alors créer alors un Souverain Sanctuaire du Rite Oriental de Memphis en 95 degré au mois de juillet de la même année. Ainsi est lancé ce que, par abréviation, l'on appellera le Rite de Memphis. Marconis de Nègre voulut affermir et enraciner sa jeune création dans un terreau hermétique, égyptophile et templier et gagner à sa cause ainsi toujours plus des sympathisants de Misraïm. Or, le Rite de Memphis est venu se souder sur le Rite de Misraïm pour profiter de sa notoriété, c'est aujourd'hui un fait indéniable. Si, sur le plan initiatique, d'après les plaquettes qu'écrivait son créateur, le Rite de Memphis se réapproprie l'axiomatique occultiste, sur le plan

administratif, il vivote en France, d'autant plus qu'il est dénoncé à son tour par les tenants de Misraïm aux autorités du Grand Orient De France comme plagiat irrégulier.



Marconis de Nègre

Paradoxalement, c'est quand il échappe à son créateur, Marconis de Nègre, et quand il s'expatrie en Angleterre, que le Rite de Memphis va enfin connaître son heure de gloire en amenant à lui tous les transfuges français en exil à Londres. A ce titre, on pourrait presque dire que Memphis se fait prendre à son propre jeu de contrefaçon. Car Misraïm attirait en France les républicains clandestins. Memphis cherche à le copier, et échoue. Quand Memphis à son tour s'échappe de France, il va devenir un asile sûr pour les socialistes londoniens qui, à défaut d'avoir Misraïm, vont se rabattre sur Memphis dont ils connaissent cependant le caractère fictif et mensonger, puisqu'ils négligent les hauts grades et se cantonnent au travail en Loges Bleues.

En dépit des calomnies portées contre eux, les frères Bédarride ne furent jamais conspirateurs, pas plus que favorables à la Charbonnerie. L'absence de preuve est totale et s'il advint que des propos contre l'un ou l'autre régime fussent prononcés en Loge, ce ne furent que des paroles sans acte. D'aucuns ont aussi accusé les Bédarride de faire commerce des grades maçonniques qui abondaient dans l'échelle de leur rite. C'est possible mais pas prouvé. Compte tenu qu'ils étaient perpétuellement à court d'argent, la tentation pouvait avoir été trop forte pour qu'ils puissent y succomber. Marc Bédarride en particulier, s'est vu reprocher son autocratie et son manque de sérieux. Autocrate, il l'était sans doute en effet. Quant au manque de sérieux, son ouvrage « *De l'Ordre maçonnique de Misraïm* » de 1845 atteste du contraire.

Restauré en 1838, dissous à nouveau en 1841, Misraïm sort de la clandestinité en 1848 après la destitution de Louis Philippe.

Il faut souligner en 1838, la création par l'obédience de Misraïm d'une Grande loge d'adoption qui existe toujours sous le Second Empire. Sous ce dernier, les loges d'adoption connaissent une évolution générale vers un modèle « *festif* » lié le plus souvent à des baptêmes maçonniques. On peut citer cependant l'exemple original de la loge du « *temple des familles* » qui pratique une maçonnerie d'adoption « *familiale* » qu'on peut aussi qualifier « *d'organisation para- maçonnique mixte* ». Cet atelier accueille ainsi une vingtaine de personnalités féminines plutôt bourgeoises aisées, cultivées et féministes dont Angélique Arnaud-Bassin, Jenny P. d'Héricourt, la comédienne Maxime, la pédagogue Marchef-Girard, Madame Richard-Gardon, Marie Guerrier d'Haupt, Hélène Le-Vassal-Roger... la Grande loge d'adoption de Misraïm durant les premières années de l'Empire, à au moins une trentaine d'adhérentes. Ce chiffre monte même à 45 en 1857. La grande maîtresse est alors la poétesse Marie Plocq de Bertier et on trouve parmi les inscrites des proches d'adhérents du rite de Misraïm telles que les sœurs Bédarride mais aussi la féministe Jenny P. d'Héricourt et la comédienne Maxime, citées un peu plus haut pour la loge du « *temple des familles* ». Parallèlement à l'existence de ces loges

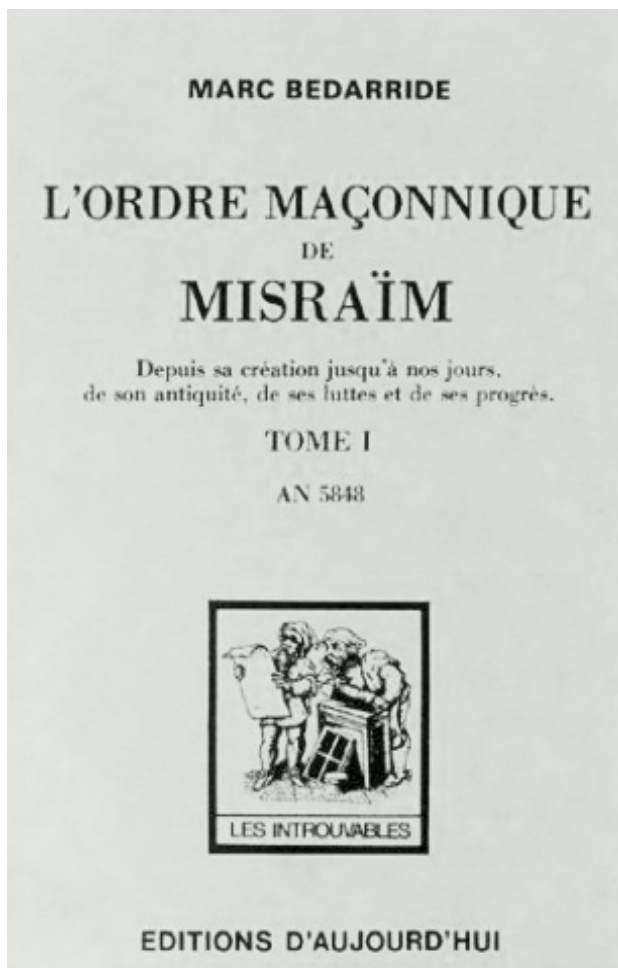
d'adoption, les ateliers parisiens ont pu, en outre, s'impliquer dans des discours contestataires sur les femmes. C'est le cas pour la loge « l'alliance » (*suprême conseil du rites écossais anciens et acceptés*) qui considère que « l'exclusion des femmes de la maçonnerie est injustifiable » et quel est le « résultat des préjugés qu'elle a pour mission de défendre » et la « négation même de l'égalité des sexes qu'elle proclame ».

En 1840, Joseph Bédarride rejoint l'Orient éternel.

En 1842, après avoir constitué un Temple mystique pour la garde des archives et la propagation du Rite à l'étranger, le Gouvernement de l'Ordre se met encore en sommeil.

En 1843, François-Timoleon Bègue Clavel, dans son *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*, écrivait à propos de Misraïm : « C'est en 1805, que plusieurs Frères de mœurs décriées, n'ayant pu être admis dans la composition du Suprême Conseil Ecossais, qui s'était fondé en cette année à Milan, imaginèrent le régime Misraïmite. Le Frère Charles Lechangeur fut chargé d'en recueillir les éléments, de les classer, de les coordonner et de rédiger un projet de statuts généraux. Dans ces commencements, les postulants ne pouvaient arriver que jusqu'au 87^e degré, les trois autres qui complétaient le système étaient réservés à des Supérieurs inconnus ; et les noms mêmes de ces degrés étaient cachés aux Frères des grades inférieurs. C'est avec cette organisation que le Rite de Misraïm se répandit dans les royaumes d'Italie et de Naples. Il fut adopté notamment par un chapitre de Rose-Croix, appelé la Concorde, qui avait son siège dans les Abruzzes. Au bas d'un bref, ou diplôme délivré en 1811, par ce chapitre, au Frère François Timoleon Bègue Clavel, commissaire des guerres, figure la signature d'un des chefs actuels du Rite, le Frère Marc Bédarride, qui n'avait alors que le 77^e degré. » Ce passage est particulièrement important malgré son ton diffamatoire (Frères de mœurs décriées, etc.), à cause de certains renseignements intéressants et de la confirmation que Bédarride possédait en 1811 le 77^e degré du Rite ».

En 1845 nous arrivons à la parution du livre de Marc Bédarride sur Misraïm et les origines de la Maçonnerie qu'il fait remonter à Adam, affirmant que c'est Dieu lui-même qui donna le nom de *Misraïm* à cette institution « *De l'Ordre Maçonique de Misraïm, de son antiquité, de ses luttes et de ses progrès* » Paris — Bénard, 1845 — en deux tomes. 2 Id. : Tome II, page 125. Histoire répétée, par John YARKER dans son livre « *The Arcane Schools* », page 488, Ed. William Tait, Belfast, 1909.



Selon cet auteur, la maçonnerie serait aussi ancienne que le monde. Israélite pratiquant, Marc Bedarride s'en réfère à l'Ancien Testament.



Marc Bédarride

Selon lui, c'était Adam lui-même, qui aurait créé, avec ses enfants, la première loge de l'humanité ; Seth succédant à son père ; Noé la fit échapper au déluge. Par la suite, le deuxième des quatre fils de Cham fut adopté par l'Ordre dès sa naissance et il fut lui-même appelé *Misraïm* (p. 40) ; puis il s'installa en Egypte dont il devint souverain et dont il remplaça derechef l'ancien nom de *Semia* par *Misraïm* (p. 41). C'est ce Misraïm, roi de Misraïm qui fut adoré comme un dieu sous les noms d'Osiris, Adonis ou Séraphis et que l'histoire profane désigne du nom de Ménès (pp. 42-43). Par conséquent, c'est de l'Egypte et des Egyptiens que descendrait la tradition secrète de l'ésotérisme. C'est à cette source unique que vinrent boire tous les pasteurs des peuples : Moïse, Cecrops, Solon,

Lycurgue, Pythagore, Platon, Marc Aurèle, Maïmonide, etc., tous les instructeurs de l'antiquité ; tous les érudits israélites, grecs, romains et arabes. Le dernier maillon de cette chaîne ininterrompue aurait été le propre père de l'auteur, le pieux Gad Bedarride, qui aurait reçu en 1782 la visite d'un mystérieux Initiateur égyptien, de passage en son Orient, grand conservateur égyptien dont l'on ne connaît que le « *Nomen mysticum* » : « *le Sage Ananiah* ». C'est cet envoyé qui l'aurait reçu à la Maçonnerie égyptienne.

En 1846, avant de décéder, Marc Bedarride cède sa fonction de Sérénissime Grand Maître à son frère Michel. Jean-Simon Boubée, dignitaire du rite, entre en conflit avec Michel Bédarride. Celui-ci ayant un comportement très contestable à plusieurs reprises (*entre autres sur le plan financier*), de nombreux frères quittèrent l'obédience et, ne pouvant créer une autre structure, entrèrent au Grand Orient de France où ils ouvrirent, entre autres, la Loge « *Jérusalem des Vallées Egyptiennes* ».

En 1848, le 5 mars, après 7 années de sommeil, le Rite reprend ses travaux en France, et trois Loges, un Chapitre et un Conseil sont remis en activité.

En 1849 furent Publiés des Statuts Généraux de l'Ordre. Le rite fut alors introduit en Roumanie.

Jean-Simon Boubée entre encore en conflit avec Michel Bedarride et démissionne du rite le 4 avril 1851 pour fonder un éphémère Grand orient des Vallées égyptiennes, vite réduit au statut de loge chapitrale des Vallées égyptiennes, laquelle ne tarde pas à se rallier au Grand Orient de France.

Le rite maçonnique dit « *de Misraïm* » fut maintes fois condamné, voir interdit, pour avoir exprimé des pensées subversives contraires à l'éthique de la franc maçonnerie dont elle se réclamait, et fut longtemps soupçonnée de vouloir infiltrer cet Ordre pour y placer ses membres.

Misraïm est donc un Rite que nous oserions qualifier de libertaire en ce qu'il prend effectivement le maquis et s'oppose à son siècle tant sur la dimension horizontale de l'engagement politique que sur la dimension verticale de l'engagement spirituel. Son exploration d'une science qualitative et d'une anthropologie pré psychologique le met en porte-à-faux par rapport au paradigme dominant mécaniste et matérialiste des rationalistes de l'Encyclopédie, mais l'écarte aussi des prétentions à une reconnaissance de la part des traditionalistes christiques craignant la mise à l'Index de Rome. Sur le terrain social et politique, ses engagements lui valent persécutions, confiscations d'archives et fermetures de Loges parce qu'il diffuse l'idéal républicain et patriote, en plein Ancien Régime dans une France monarchiste et catholique, vendue à l'aristocratie internationale. Une telle contestation politique et spirituelle s'explique par des données essentiellement culturelles (*dernier rite maçonnique romantique*) et touchent à l'économie politique (*conscience de classe pas encore consciemment politisée et transfigurée dans un positionnement religieux*). Mais, nous estimons que la coloration rituelle, la spécificité du rituel de Misraïm a aussi son importance, puisque, comme nous le disions, il souche la mythologie maçonnique (*Temple de Salomon et sacrifice d'Hiram*) sur un Age d'Or extra occidental, dans une Egypte mythique qui, au 18ème siècle était perçue comme le berceau de la civilisation chrétienne sans avoir de compte à lui rendre.

Ce n'est pas par hasard que les premiers Misraïmites étudient le néoplatonisme et l'alchimie, l'âme de la nature, et la sophianité, versant féminin du Divin ? Ce n'est pas non plus un hasard si l'essence même du Rite est kabbalistique. La kabbale, en effet, comme méthode d'interprétation de la Bible, permet de faire surgir une nouvelle Bible entre les lignes de la première, dégagée dialectiquement par leur méthode rhétorique et mathématique. Car que cherche le kabbaliste misraïmite ? Extraire les noms secrets de dieu pour contrôler l'univers, car la maîtrise du mot sacré peut détruire ou construire le monde auquel il se rapporte. Ainsi donc, les kabbalistes misraïmites s'inscrivent-ils dans les marges de l'abrahamisme, dans une spiritualité où l'homme peut s'identifier, se

faire dieu. Ainsi, les Maçons Misraïmites voulaient-ils fonder un ésotérisme de la nature et des corps magnétisés par l'occultisme, subvertir la Bible et se faire dieu par l'ésotérisme judaïque de leur Rite, pour bâtir une république universelle par leur activisme politique.

Misraïm était donc bien un Rite maçonnique d'inspiration hérétique, dont les quatre facteurs dominants étaient les suivants : romantisme, républicanisme, démocratisation, judaïsme, révolutionnarisme.

Dissous en 1850, Misraïm fut réveillé et reconnu par le Grand Orient de France en 1853.

En 1856, le Rite de Misraïm, était toujours directement gouverné par Michel Bedarride, et ce, après de nombreuses vicissitudes. Avant sa mort intervenue le 10 février 1856, il transmet sa charge à J.T. Hayère, désigné par lui comme son successeur « *Supérieur Grand Conservateur et Grand Maître* » du Rite de Misraïm, en date du 24 janvier précédent. Et lorsqu'en Avril 1862, le maréchal Bernard Magnan invita les rites maçonniques de France à se rallier au Grand Orient de France, Hayère et les siens refusèrent fièrement de se soumettre à quiconque.

Entre 1856 et 1870 restent, toujours actives, certaines obédiences nationales de ce rite (*voir la filiation de Mallinger en Belgique*) qui constituent le dépôt initiatique dénommé "ARCANA ARCANORUM". La Loge Mère « *l'Arc en Ciel* », fut la seule à pratiquer le rite depuis 1856 jusque sa mise en sommeil en 1899.

En 1858, le Grand Maître du Grand Orient de France fit savoir que les frères de Misraïm ne pouvaient être reçus en visite dans les Loges du Grand Orient de France.

En 1860 Giuseppe Garibaldi et certains de ses officiers sont initiés, à Palerme, dans une Loge du Rite de Memphis.

En avril 1862, lorsque Napoléon III imposa par décret au *Grand Orient*, le Maréchal Magnan, celui-ci exigea du Rite qu'il reconnût son autorité. Malgré les pressions exercées sur le Rite de Misraïm par le Grand Maître du Grand Orient de France, J.T. Hayère refuse l'ultimatum de Magnan. Le Grand Maître Hippolyte Osselin répondit : « *Le Rite de Misraïm tient trop à son indépendance pour reconnaître vos pouvoirs et votre domination : si l'Empereur croit devoir nous supprimer, qu'il le fasse ; mais nous ne nous soumettrons jamais !..* »

Le *Rite de Memphis*, par contre, suivit une autre voie. Le 17 mai 1862, Marconis de Nègre, impécunieux et vieillissant, surtout préoccupé par la survie de son Rite (*Memphis*), dont il est le Grand Hiérophante, saisit l'offre du Maréchal Magnan pour confier le Rite au *Grand Orient*. Ensemble, ils réduisent les 95 degrés à 33. Alors qu'il croit avoir sauvé son Rite, il meurt trop tôt pour savoir, comme nous le souligne l'auteur britannique Ellic Howe, que le *Grand Orient* s'est approprié son propre rite pour le transformer en Rite français en sept degrés. Hoxe triomphant ajoute que :

« *Ce n'est pas le rite mais son cadavre qui fut légué au Grand Orient. Le Rite s'est éteint comme un pétard mouillé...Selon le Bulletin du Grand Orient de janvier 1868, il n'y a plus de loges de Memphis en France.*»

Pour le *Grand Orient* le Rite était mort et enterré. Il n'en voulait plus. Il n'en parlait plus. Pourtant, en août 1864, le *Rite de Memphis* était toujours vivant et possédait des loges en activité : *Le Sectateurs de Ménès* et *Les Disciples de Memphis*, un Chapitre à Paris et une *Loge de Chevaliers de Palestine* à Marseille. Il était toujours à l'honneur dans le Royaume des Deux-Siciles et mais surtout en Egypte qui assurera sa survie.

ORDRE MAÇONNIQUE ORIENTAL DE MISRAÏM
POUR LA FRANCE.

ÉLOGE
ET
DISCOURS FUNÈBRES

PRONONCÉS PAR LE TRÈS-UISSANT FRÈRE

J. T. HAYÈRE,

Supérieur Grand Conservateur honoraire de l'Ordre,
Grand Commandeur des Chevaliers défenseurs de la Maçonnerie ;

ET PAR LE TRÈS-UISSANT FRÈRE

GIRAULT,

Grand Président du S. Grand Conseil Général,
Commandeur des Chevaliers défenseurs de la Maçonnerie ;

EN TENUE SOLENNELLE DE DEUIL DANS LA CÉRÉMONIE

CONSCRÉE A LA MÉMOIRE DU TRÈS-ILLUSTRE GRAND-MAÎTRE DU GRAND ORIENT
DE FRANCE

SON EXCELLENCE LE MARÉCHAL MAGNAN

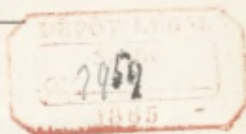
le xx^e. j. du iv^e m. anno lucis 0005869 =
20^e jour du mois de juin 1865, ère vulgaire.

PARIS,
IMPRIMERIE DE E. MARTINET,

RUE MIGNON, 2.

1865

Ln 27
22896.



Le 23 mai, 1862 un décret du Grand Orient dissout le Souverain Conseil de Misraïm.

Le 4 mai 1864, le Docteur Girault succède à J. T. Hayère et devient Grand Président du Souverain Grand Conseil Général. Trois loges en activité (*l'Arc en Ciel*, *le Buisson Ardent* et *les Pyramides*) plus une en Moldavie.

Le 21 décembre, une quarantaine de mécontents ayant constitué la Loge « *l'Orient de Misraïm* » demandent leur affiliation au Grand Orient de France. La Puissance Suprême du rite s'en inquiète, et dans deux lettres successives, datées des 24 décembre 1864 et 3 février 1865, avise le Grand Orient que plusieurs de ces Frères sont frappés de radiation.

Le 11 février 1865, refusant d'alimenter la querelle, le Grand Conseil des Rites du Grand Orient de France à qui l'affaire avait été transmise rejette la demande d'affiliation d'un rite en 90 degrés, mais accepte néanmoins de recevoir la Loge « *L'Orient de Misraïm* » à condition qu'elle se limite aux trois premiers degrés symboliques du rite de Misraïm.

Le 20 avril 1867 la Puissance suprême du Rite de Misraïm se réunit à Venise et promulgua le document suivant :

Gloire à l'Omnipotent
EMET
Respect à l'Ordre
PUISSANCE SUPREME

De l'Orient du Suprême Grand Conseil général des Souverains Grands Maîtres absolus de l'Ordre de Misraïm, de ses quatre séries et du 90° et dernier grade, siégeant dans la Vallée de la Lagune Vénitienne, sous un point fixe de l'Etoile polaire à 45° 26' 2" N. et 12° 20' 33" E., le 20' jour du IV' mois de l'année 5863 V.L.

A tous les Maçons réguliers

Salut sur tous les points du triangle.

Nous portons à votre connaissance que le Suprême Grand Conseil général du 90° et dernier grade du Rite de Misraïm, Puissance Suprême pour l'Italie, a décidé dans son assemblée générale extraordinaire du 19' jour du IV° mois de l'année 5863 de la Vraie Lumière (1867 Ere vulgaire) de mettre en sommeil, en Italie, le Rite dans ses 4 séries et uniquement dans ses 16 premières classes jusqu'au 86° degré, et cela jusqu'à ce que le réveil desdits degrés et classes soit considéré nécessaire ou opportun par la Puissance Suprême et son Suprême Grand Conservateur. Pour cela un triangle a été constitué par trois Grands Conservateurs Grands Conservateurs en les personnes des Sublimes Frères Giuseppe Darresio 90°, Antonio Zecchin 90° et Luigi della Migna 90°, afin qu'ils se chargent, quand le moment sera opportun, de passer les pouvoirs conservateurs suprêmes de l'Ordre et du Rite au Frère qu'ils jugeront le plus digne afin que la continuité de la transmission des pouvoirs soit maintenue ad aeternum. En vertu de ces décisions le Suprême Grand Conseil des Souverains Grands Maîtres absolus du 90° et dernier grade du Rite de Misraïm (ou d'Egypte) donne aux susnommés Très Illustres et Très Puissants Frères Giuseppe Darresio, Antonio Zecchin et Luigi della Migna les pleins pouvoirs pour la nomination du Suprême Grand Conservateur de l'Ordre et du Rite.

Fait dans la Vallée de la Lagune Vénitienne le 20° jour du IV' mois de l'Année 5863 de Misraïm.

*Le Suprême Grand Conservateur :
Giovanni Pallesi d'Altamura 33° 66° 90e*

*Les Grands Conservateurs :
Giuseppe Darresio 33° 66° 90e
Antonio Zecchin 33° 66° 90e
Luigi della Migna M.T. 33° 66° 90e*

Le document porte au verso la signature des Suprêmes Grands

Conservateurs qui se succédèrent de l'année 1867 à 1966.

Par un acte que nous reproduisons ci-après, le premier jour du mois de Phamenot de l'année 5941 de la Vraie Lumière (1945 E.V.), le Suprême Grand Conservateur du moment, Marco Egidio Allegri 90°, procéda au réveil du Rite :

« En l'an 1867 de l'Ere vulgaire l'Ordre du Temple de langue italienne mettant en sommeil la Puissance Suprême du Rite Egyptien siégeant à Venise, instituait trois Grands Conservateurs du Rite en les personnes des Sublimes Frères Giuseppe Darresio 90°, Antonio Zecchin 90° et Luigi della Migna 90°. Leurs pouvoirs furent ensuite transmis au Très Puissant Suprême Grand Conservateur Alberto Francis 90° qui à son tour les transmet au Sublime Frère Luigi Bo... 90°.

Puis les pouvoirs furent confiés au Très Puissant Marco Egidio Allegri promu Grand Conservateur à vie.

« Conformément donc à nos prérogatives, en nous servant des pouvoirs donnés par les articles 14 et 15 des Statuts (titre III, section 1), le premier jour du mois de Phamenot de l'année 5941 de la Vraie Lumière, Nous Marco Egidio Allegri, 33° du Rite Ecossais, 33° 95° du Rite de Memphis, Grand Maître à vie et Suprême Grand Conservateur de l'Ordre de Misraïm, avons décidé le réveil et l'installation du Souverain Conseil général du 90° et dernier degré, Puissance Suprême de l'Ordre et du Rite de Misraïm, ainsi que l'union de ce Rite et du Rite de Memphis et avons appelé ces Très Chers et Distingués Frères à en faire partie : ... (suivent les noms de onze personnes) »

En décembre 1870, c'est le REAA qui veut annexer le rite de Misraïm et c'est Robert Wentworth Little qui avait réintroduit le Rite à Londres qui dénonce la manœuvre.

Le 28 décembre 1870, dans le bastion même de la Maçonnerie anglo-saxonne dite régulière, Little, collaborateur du Grand Secrétaire de la GLUDA, préside à la séance inaugurale assisté des Frères Comte de

Limerick et Sigismond Rosenthal et du Major E H Finney, 90^e. L'Earl ou Comte de Bective est nommé Souverain Grand Maître. Un Suprême Conseil Général 90^e du Rite de Misraïm est constitué avec Little, Limerick et Rosenthal. Par la même occasion, plusieurs dizaines de Frères, entre 80 et 100 selon Br Howe (1910-1991) furent créés 33^e et 6 furent élus 66^e du Rite.

En France, le Rite est resté indépendant et autonome sans avoir jamais accepté d'être soumis ou intégré au Grand Orient, qui finira par le reconnaître entre 1882 et 1890.

En 1871, l'écrasement de la Commune contribua à l'essor des Loges, qui toutefois entameront leur déclin vers 1880 après la déclaration d'amnistie du nouveau gouvernement républicain français.

En 1874, dans la droite ligne des Bédarride, la charge magistrale de Misraïm passe de Girault à Hyppolyte Osselin (*père*) (1814-1887), précédemment grand Orateur de la Loge *L'Arc en Ciel*. Celui-ci désigne comme grand maître adjoint Emile Combet de qui dépend à Marseille la loge « *L'Avenir* » dont il assume le secrétariat de 1872 à 1873. Celle-ci noue des relations officielles avec le Grand Orient de France, en vue d'échanges fraternels avec les autres loges du même Orient. D'ailleurs, à partir de 1875, *L'Avenir* sera hébergée à Marseille dans les locaux du Grand Orient.

L'œuvre d'Osselin aura permis au rite de Misraïm de tisser des relations avec les obédiences françaises. Le 27 décembre 1875, il est invité personnellement par le Suprême Conseil du rite écossais ancien accepté pour la France dans les locaux duquel les ateliers parisiens de Misraïm se réunissaient, semble-t-il depuis 1874. Le 10 octobre 1880, la loge *l'Etoile du Sud*, qui pratique le rite de Misraïm à l'orient de Martigue, reçoit en visiteurs des frères de tous les rites, dont un, Brémont, qui est 33^e, membre du Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France.

En 1877, une nouvelle loge, *l'Etoile d'Orient*, ouvre ses travaux à Martigue, tandis que voient le jour des projets d'implantation à Saint

Tropez et Salon-de-Provence ; mais seule aboutira, en 1878, la constitution de la loge *l'Espérance misraïmite*, à l'Orient de la Ciotat. Cette année-là une quinzaine d'ateliers de Misraïm est représentée à la fête du banquet de l'ordre, dont les loges parisiennes *Buisson Ardent* et *l'Arc en Ciel*, ainsi que *les Enfants de la Vérité*, à l'orient de Tours.

Toujours en 1877, les survivants de la branche française de Misraïm par l'intermédiaire de leur grand maître Emile Combet, entrent en relations avec le Grand Orient National d'Egypte qui pratiquait le rite de Memphis. Un traité de reconnaissance réciproque fut signé par les deux juridictions. Ferdinando Oddi transmet le 95° de Memphis à Emile Combet, lequel transmet le 90° de Misraïm à Fernandino Oddi. Comportant alors de très nombreuses Loges à l'étranger, le rite Oriental de Misraïm comptait des personnalités telles que Louis Blanc et Garibaldi qui, dix-neuf années plus tard, sera l'artisan de l'unification de Memphis et de Misraïm.

Ainsi sans être absorbé par le Grand Orient de France, le Rite de Misraïm sut rétablir des rapports de réciprocité entre les deux puissances maçonniques.

Un Rite Réformé de Misraïm aurait été « *réveillé* » (*on ne sait avec quelle autorité*) à Naples, aux alentours de 1880, par Giambattista Pessina qui l'aurait ensuite uni à son Rite Réformé de Memphis.

Jusqu'en 1881, les Rites de Memphis et Misraïm cheminent parallèlement et de concert, dans un même climat particulier. Or, les deux Rites commencent à rassembler sous double appartenance des Maçons du Grand Orient de France et du Rite Écossais Ancien et Accepté qu'intéressent l'Ésotérisme de la Symbolique Maçonnique, la Gnose, la Kabbale, voire l'Hermétisme. En effet, outre leurs dépôts égyptiens, Misraïm et Memphis sont toujours les héritiers et les conservateurs des vieilles Traditions Initiatiques du XVIIIème siècle: Philalèthes, Philadelphes, Rite Hermétique, Rite Primitif. Misraïm compte 90 Grades divers, et Memphis, 95.

En 1881, les trois loges du Midi sont encore bien actives, sous la direction locale d'Emile Combet, qui entretient avec le Grand Maître Osselin une volumineuse correspondance, relative tant aux affaires quotidiennes du rite qu'à son histoire, par exemple au sujet de quatre-vingt-quinze cahiers égyptiens – mais se rapportent-ils à Misraïm ou à Memphis ?- retrouvés dans les archives d'une très ancienne loge, *les vrais amis fidèles*, à l'orient de Sète. D'autre part, des relations ont été nouées avec un parent des frères Bédarride, avocat près de la cour d'appel et ancien maire d'Aix-en-provence.

Dans le même temps, alors que les misraïmites français s'inquiètent des nouvelles orientations du Grand orient de France, Emile Combet entre en relation avec Ferdinand-François Delli Oddi, Grand Maître du Grand orient d'Egypte, qui pratique le rite de ... Memphis. Un traité de reconnaissance réciproque est signé entre les deux puissances, en 1877. Combet, qui cumule désormais le 90^e degré de Misraïm avec le 95^e degré de Memphis, sera tout naturellement le garant d'amitié de la puissance française auprès de la puissance égyptienne.

(Seul le Souverain Grand Conseil Général du Rite de Misraïm pour la France refusa d'entrer dans la Confédération des Rites-Unis de Memphis-Misraïm, et conserva sa hiérarchie de 90°, comme Rite Oriental de Misraïm, avec Ferdinando Oddi comme Grand Maître.)

En 1881, le Frère Giuseppe Garibaldi déjà Grand Maître du Rite de Misraïm dès 1860, est élu Grand Hiérophante Général Grand-Maître Général "*ad vitam*" pour chacune de ces deux Obédiences. En vertu de ses pouvoirs souverains il unifie les deux Rites de Misraïm et Memphis qui, sur le plan formel, étaient restés séparés jusqu'à cette date, sous la dénomination de : Ordre Maçonnique Oriental du Rite Ancien et primitif de Memphis et Misraïm.



*Giuseppe Garibaldi « Grand Hiérophante » en 1881
des Rites Unis de Memphis et de Misraïm*

A partir de cette année 1881, où est né le courant garibaldien, aucune autorité, (*émanant d'un Souverain Sanctuaire ou de Grands Patriarches de Memphis ou de Misraïm, séparés ou unis en France ou en Italie*), n'a accordé à quiconque et à quelque Obédience non égyptienne, le droit de parler en son nom ni de conférer en son nom les degrés qui sont les siens.

En 1883, le Grand Orient désigne comme garant d'amitié auprès de l'Ordre de Misraïm les frères Cammas, Blanchon et Penchinat, tandis que Misraïm mandate trois des siens : Burck, Jules Osselin et Emile Combet, pour le représenter auprès du Grand Orient. La Grande

Loge symbolique écossaise, fondée en 1880, suivra à son tour, en recevant une délégation du rite de Misraïm en décembre 1883.

Nous savons de source sûre qu'un certain Maurice Joly, maçon Misraïmite, avocat juif et opposant au régime politique de Napoléon III, fils de Albert Joly, avocat Versaillais, bâtisseur de la République et apôtre de la Laïcité, maçon du Grand Orient de France, petit-fils du François Joly qui, à Naples, avait reçu la charte du Rite de Misraïm, était l'auteur d'un ouvrage s'intitulant « *Dialogue aux enfers entre Machiavel et Montesquieu* » dont fut tirés un grand nombre de paragraphes des « *Protocoles des Sages de Sion* ». Ces textes avaient déjà été utilisés contre le pouvoir en place, ce qui avait conduit son auteur en prison.



Maurice Joly

Notons pour mémoire que Maurice Joly était intime de Victor Hugo qui fut Grand Maître de l'Ordre du Prieuré de Sion, et qu'il était le protégé d'Adolphe Crémieux 90^e degré de Misraïm, (*le fondateur de l'Alliance Israélite Universelle*).



Adolphe Crémieux.

Adolphe Crémieux

Ces protocoles, schéma directeur présumé pour la conquête du monde par le monde juif, avait circulé dès 1884, et transité entre les mains d'un membre de la Loge « *l'Arc en Ciel* » nommé Schorst, dit Schapiro, à laquelle appartenait le docteur Encausse dit Papus, qui par la suite allait devenir le grand maître du Rite de Misraïm. Monseigneur Fry, dans son ouvrage « *le juif, notre Maître* », précisait qu'en 1895, la fille du Général Russe, Mademoiselle Glinka, avait envoyé de Paris, des renseignements politiques au Général Tcherewine, alors Ministre de l'intérieur, un exemplaire des

Protocoles des Sages de Sion que lui aurait vendu pour 2500 francs un certain Schapiro, membre de la Loge de Misraïm à Paris.

Entre 1882 et 1890, le Grand Orient de France finit cependant par reconnaître le Rite de Misraïm.

A la mort d'Hippolyte Osselin, le 12 avril 1887, à l'âge de 73 ans, le Souverain Grand Conseil Général pour la France a pour responsables mes frères Picard, Grand orateur ; Placide Couly, Grand Chancelier ; Dtuder, Grand Capitaine des gardes ; Rode, Grand Examineur ; Burck, Grand Maître des Cérémonies ; Jules Osselin, son fils, Grand Secrétaire ; et Emile Combet, Grand Maître Délégué près des Vallées du Midi. Esprit Eugène Hubert, dans *la Chaine d'Union (mai 1887)*, pouvait résumer ainsi l'œuvre maçonnique de son frère et ami défunt : « *Par l'affabilité qui était innée en lui, par l'honorabilité de son caractère, par la fermeté constante qu'il avait apportée à maintenir les principes vraiment maçonniques dans son rite, il avait fait reconnaître et admettre le Rite Oriental de Misraïm sur un pied d'égalité par les différentes Obédiences Maçonniques françaises ; Suprême Conseil de France, Rite Ecossais Ancien Accepté ; Grand Orient de France et Grande Loge Symbolique. C'est grâce au frère Osselin père, je ne saurais insister trop à cet égard, que les maçons du Rite de Misraïm ont été reconnus et acceptés comme des Maçons complètement réguliers et qu'ils sont entrés dans la Grande Famille Maçonnique* ».

Après la mort d'Hippolyte Osselin en 1887, son fils Jules lui succéda à la charge magistrale comme « *Grand Président de l'Ordre Maçonnique Oriental de Misraïm ou d'Egypte* ».

Dirigé par Jules Osselin, le rite de Misraïm avait initié une série d'Occultistes de valeur tels Sédir (*Yvon le Loup*) et Mac Haven, René Philipon, Abel Haatan (*Abel Thomas*) et son frère Albéric.... Par deux fois la loge « *l'Arc en ciel* » refusa la demande d'initiation de Gérard Encausse (*Papus*). Ce célèbre vulgarisateur de l'occultisme ne put jamais entrer dans la seule loge de Misraïm en activité à l'époque.

En 1889, le Rite de Misraïm placé sous sa juridiction française comptait 3 Loges à Paris, 8 en province (*cinq en Provence, deux à Tours et une à Libourne*), 2 à New-York, 1 à Buenos-Aires et 1 à Alexandrie. À celles-ci, il convenait d'ajouter les loges de la juridiction italienne qui était alors indépendante. C'est donc en présence du Très Illustre Frère Proal, Très Puissant Souverain Grand Commandeur et Grand Maître du REAA, et des invités dont le Frère Opportun, membre du Conseil de l'Ordre du GODF, que le Grand Maître de l'Ordre de Misraïm, Très Illustre Frère Osselin et la Grande Loge Misraïmite célèbrent, avec les membres de ses Ateliers « *l'Arc en Ciel, le Buisson Ardent et les Pyramides* » la fête de l'Ordre, le 4 août 1889. Le Grand Secrétaire demande de tourner la page sur le passé et de travailler ensemble pour la gloire de la maçonnerie. Cependant, il ne sera pas entendu.

C'est justement le Grand Secrétaire, le Docteur H. Chailloux qui sera à la source de la division lorsqu'il propose, en accord avec d'autres Frères de la direction, de remplacer les principes de croyance dans le Grand Architecte, l'immortalité de l'âme ou l'amour du prochain par ceux de l'autonomie de la personne humaine, de justice et d'altruisme, c'est-à-dire : liberté, égalité et fraternité.

Discours du Grand Secrétaire, le Docteur Chailloux, du 4 août 1889 à Paris pendant la fête de l'Ordre de Misraïm: « *Mais vient l'instant où il lui est permis enfin de disposer de ses forces vives pour les mettre au service des idées de progrès ; cette institution est amenée par la force des choses à se transformer, à évoluer dans un sens progressif. La réorganisation a commencé par la refonte des rituels. Ces rituels ont été mis en harmonie, non seulement avec les principes maçonniques et démocratiques mais avec les données scientifiques les plus modernes (...) En supprimant complètement tout ce qui, de près ou de loin, pouvait rappeler le caractère si religieux de ce grade à son origine, la Maçonnerie n'ayant et ne devant avoir rien de commun avec la religion '...)* Si on peut lire dans notre Déclaration de principe, imprimé en 1885 : *Base fondamentale et immuable l'existence de l'Être Suprême, l'immortalité de l'âme, l'amour du prochain ;*

*aujourd'hui on peut lire dans notre Constitution réformée :
Autonomie de la personne humaine, justice, altruisme».*

Une telle prise de position qui violait les statuts et les déclarations de principe de l'Ordre, étant donné qu'il ne s'agissait plus du même Rite, provoqua une scission entre ceux qui étaient fidèles à l'orthodoxie de Misraïm qui suivirent le Frère Osselin, et les autres, sensibilisés par les innovations démocratiques et opposés au Grand Architecte de l'Univers et à l'immortalité de l'âme, qui suivirent le Frère Chailloux qui, n'ayant pu convaincre, est parti rejoindre le Grand Orient de France.

Les *Constitutions, statuts et règlements généraux*, adoptés « à la Vallée de Paris, le IXe jour du mois de juin 1890 » sont signés Jules Osselin, « grand président de la Puissance Suprême » ; Comby, Grand Orateur ; Dr. Chailloux, Grand Chancelier-Secrétaire ; Dauriat, Premier Grand Examineur ; Berry, Deuxième Grand Examineur ; Lesieur, Grand Trésorier ; Lebeau, Grand Garde des Sceaux ; Morel, Grand Maître des Cérémonies ; Rode, Grand Elemosinaire ; Studer, Grand capitaine des Gardes ; Emile Combet, Grand Maître délégué près les Vallées du Midi.



A. L. G. D. G. A. D. L'U.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ



FRATERNITÉ

SALUT SUR TOUS LES POINTS DU TRIANGLE

au nom et sous les auspices de la Puissance Suprême, pour la France
de l'Ordre maçonnique oriental de Misraïm

L. L. L'ARC-EN-CIEL

Vallée de Paris, le 26 Novembre 1894.

T. C. F.,

Nous avons la faveur de vous informer que la R. M. L. L'ARC-EN-CIEL, séant en la Vallée, se réunira en **TENUE SOLENNELLE**, au local maç., 5, rue Payenne, **Mardi 4 Décembre, à huit heures et demie précises.**

Venez, T. C. F., augmenter d'un anneau la chaîne symbolique qui unit tous les vrais frères et soyez assuré que vous trouverez, dans cette réunion, bon accueil, fraternité et tous FF. des de porter ce titre.

Recevez, T. C. F., le baiser de paix, gage sacré de l'alliance éternelle qui unit toujours les FF. Maçons de tous les rites.

Le 1^{er} Ass.,
EISENSCHMITT

Le Vén.,
CHAUVIN
330, rue des Pyrénées

Le 2^e Ass.,
CHETIN

Le Trés.,
MAULOIS

Le Gr. Exp.,
DESPTS

L'Orat.,
LALANDE

Par Maniement de la L.,
Le Secrétaire,
PHILIPON

ORDRE DES TRAVAUX

TENUE DE COMITÉ à huit heures et demie.

Audition des Prof.: BOUVARD et DESBORDS.

TENUE SOLENNELLE à neuf heures.

Lecture du pl. parfait et de la corresp.

Lect. des rap. sur les Prof.: BOUVARD et DESBORDS, 3^e tour de scrut. — Init. s'il y a lieu

Allocation du F. Orateur.

Conférence par notre F. ALBÉRIC THOMAS, sur le

SYMBOLISME DES COLONNES DU TEMPLE

Batterie d'allég. en l'honneur du Low.: DESPTS, fils de notre F. et notre S.; DESPTS.

Circulat. des trav. — Suspension des trav.

Les FF. absents sont instamment priés de ne pas oublier leur obole au tr. de la v.

Tenue Solen., 1^{er} Mardi. — Tenue de Comité, 3^e Mardi.

Paris, Imp., Daubourg, 99, boulevard Beaumarchais.

XI

Ordre du Jour de la tenue du 26 novembre 1894

De bonnes relations ont été nouées avec le Suprême Grand Conseil Général du Rite de Memphis et Misraïm de la Vallée de Naples, dont deux dignitaires, Laviard d'Alsena, Grand Maître honoraire, et Domenico Margiotta, membre du Suprême Conseil, sont accueillis en tenue solennelle, à Paris, le 19 novembre 1891 par la loge le *Buisson Ardent et Pyramide*.

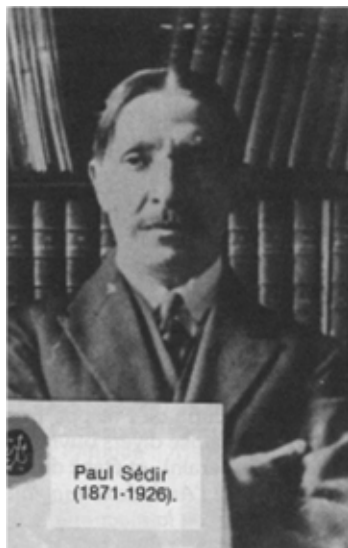
Le 6 septembre 1894, lorsqu'il aura quitté la puissance napolitaine de Misraïm, comme l'ensemble des ordres maçonniques, Margiotta adressa une lettre à Jules Osselin datée de Bruxelles précisant ; Dans l'Ordre Oriental de Misraïm de Paris, je n'ai connu que d'honnêtes frères, et vous, je vous sais honnête homme. Margiotta en profite aussi pour mettre en garde le grand maître français ; *« Je crois devoir vous dire que, au point de vue de l'honneur, tel qu'il doit être compris par tout homme, en dehors de toute opinion politique ou religieuse, le Misraïmisme français qui vous a pour chef, devrait rompre absolument avec le Rite de Memphis et Misraïm de Naples, lequel n'a pas raison d'exister ; car c'est une honte d'appartenir à cette obédience, lorsque l'on sait que le chef de son Souverain Sanctuaire est un vulgaire flibustier. Arrivé à la Grande Maîtrise par la tromperie, le sieur Giambattista Pessina est un simple trafiquant, qui fait argent de tout »*. Margiotta n'est sans doute pas le seul de cet avis. Mais Osselin a-t-il pour autant suivi son conseil ?

Dans les toutes dernières années du XIXe siècle, le rite de Misraïm se trouve pratiqué en France par deux branches concurrentes : l'une, dite du rite *« ancien »*, sous la direction de Jacques Villaréal, qui compte encore plusieurs loges, l'autre qui rassemble les ateliers parisiens du rite de Misraïm *l'Arc en Ciel, le Buisson Ardent, et les Pyramides*, unis sous les auspices d'une Grande Loge misraïmite dirigée par Jules Osselin.

A Paris, en tout cas, les misraïmites rassemblés autour d'Osselin sont aussi des hommes de désir. *« C'est là – se souvient en 1934 J. Durand – qu'Emmanuel Lalande et ses amis se firent un devoir de porter la vraie lumière. Ils furent écoutés d'abord avec étonnement, puis avec sympathie, enfin avec confiance. L'atelier acquit grâce à*

leurs efforts une heureuse réputation d'activité et de haute culture, si bien que des frères appartenant au Rite Ecossais ou même au Grand orient et parfois des maçons étrangers vinrent prendre part à ses travaux. Le succès fut constant pendant longtemps et si la décadence survint, c'est que le destin se plut à disperser les bons ouvriers avant que l'œuvre ne fût achevée ».

Les derniers Maçons du Rite attachés à leurs principes déistes et spiritualistes se regroupèrent dans la seule Loge *Arc-en-Ciel (Loge Mère du Rite)* dirigé par le Grand Président Jules Osselin. En étaient membres des ésotéristes de haute valeur et c'est sous son patronage que parait la « *Bibliothèque Rosicrucienne* », cette dernière rééditant un certain nombre de grands classiques de l'occulte. Des Martinistes de renom comme Marc Haven (*le docteur Emmanuel Lalande*) ou Paul Sédir (*Yvon Leloup*) vinrent le rejoindre, ainsi que René Philipon dit Jean Tabris, Abel Thomas dit Abel Haatan, astrologue et alchimiste, son frère Albéric Thomas, dit Marnès.



Paul Sédir



Marc Haven



René Philippon



Abel Haatan

En 1896, Gérard Encausse, dit Papus, vient à l’Arc en Ciel porter la bonne parole, par une conférence sur la tradition Martiniste et l’ordre du même nom qu’il représente es-qualité, avant de frapper lui-même sans succès à la porte du temple en 1896 et 1897. Sa demande fut rejetée à deux reprises, par le Vénérable Maître Abel Hataan Thomas, René Philippon et Albéric Thomas, qui lui reprochaient « *son œcuménisme envahissant et un certain manque de sérieux dans ses recherches* ». Mécontents, les Martinistes, amis de Papus démissionnèrent de l’Arc en Ciel en 1898.





Gérard Encausse « Papus »

En 1898, le tableau des membres de la Grande Loge misraïmite, qui tient ses assemblées au 42, rue Rochechouart, à Paris, comprend les officiers dignitaires suivants : Abel Thomas-Haatan, Vénérable ; assisté d'Henri Chacornac, Garaud, Albéric Thomas, J. Durand, Chapuis, Maulois, Mongin, Elzer, Vasseur, Desponts, A. Fromageot, M. Soyer. Lalande, 10 rue Durans-Claye, figure encore parmi les membres, mais Sédir, lui, aurait-il déjà quitté Misraïm ?

A. L. G. D. G. A. D. L'U.



AU NOM ET SOUS LES AUSPICES DE LA PUISSANCE SUPRÊME, POUR LA FRANCE,
DE L'ORDRE MAÇONNIQUE ORIENTAL DE MISRAÏM OU D'ÉGYPTE

GRANDE LOGE MISRAÏMITE

ARC-EN-CIEL, BUISSON ARDENT, PYRAMIDES

TABLEAU DES MEMBRES

POUR L'ANNÉE 1896

OFFICIERS DIGNITAIRES

Vén.	Abel THOMAS.
1 ^{er} Ass.	Garaud.
2 ^e Ass.	Charpentier.
Orat.	Vasseur.
Secrét.	E. Pilon.
Trés.	Maulois.
Elémos.	Chapuis.
M. des Cérém.	Elzer.
G. des Sc.	Albéric Thomas.
Gr. Exp.	Desponts.
Couvr.	Daniaud.
1 ^{er} Ac.	David.
2 ^e Ac.	Durand.

LOCAL MAÇ. : 42, Rue Rochechouart.

VIII

Ordre du Jour de la tenue du 26 novembre 1896

MEMBRES ACTIFS

Bachelier , 49, rue de l'Evangile.	Lesieur , 7, boulevard Morland.
Blaise , 29, rue Aumaire.	Liénard , 24, rue Moreau.
Chacornac , 41, quai Saint-Michel.	Loiseau , 61, rue de la Chine.
Chadapaux , 15, rue des Vinaigriers.	Maignan , 232, rue Saint-Martin.
Chapuis , 5, rue de la Roquette.	Maulois , 216 bis, avenue Daumesnil.
Charpentier , 34, rue Nollet.	Mongin , 216, rue Lafayette.
Crétin , 4, rue Debelleye.	Morel , 3, rue Debelleye.
Daniaud , 75, avenue Niel.	Osselin , 2, rue Communes.
David , 6, rue de Lyon.	Penot , 18, rue Cail.
Despôts , 97, rue de Turenne.	Pilon , 7, rue des Saints-Pères.
Durand , 4, rue des Marais, à Rosny-s/Bois.	Philipon , 10, rue Durand-Claye.
Duval , 18, rue Cail.	Quillet , 3, place de Breteuil.
Eisenschmidt , 120, rue de Meaux.	Rapine du Nozet de Sainte-Marie , à Sainte-Marie, par Saint-Saulge (Nièvre).
Elzer , 30, rue Aumaire.	Renard , 2, rue Gambetta, Nanterre.
Garaud , 66, faubourg Saint-Denis.	Rondot , Viroflay.
Hazard , Saint-Gratien (Seine-et-Oise).	Rysto , 275, faubourg Saint-Antoine.
Jouanne , 8, rue de Saintonge.	Thomas (Abel), 10, rue Durand-Claye.
Lach , 25, rue des Ecouffles.	Thomas (Albéric), 10, rue Durand-Claye.
Lalande , 10, rue Durand-Claye.	Vasseur , 12, rue de la Roquette.
Lefèvre , 11, impasse Barbès, à Montreuil-sous-Bois.	

MEMBRES EN CONGÉ

Chauvin , 330, rue des Pyrénées.	Mulot (G.).
Geneix fils, 71, rue de Ménilmontant.	Panayotidès , 95, boulevard Saint-Michel.
Gibert , rue de l'Epargne, à Yvetot.	Peiffer , 1, rue de la Roquette.
Mulot (E.), rue de Saint-Ouen, à Caen.	Sigot , 17, place du Gd-Martrois, à Pontoise.

MEMBRES HONORAIRES

Gautier , 53, rue de la Roquette.	Frantz , 89, rue Ordener.
Geneix père, 71, rue de Ménilmontant.	Lemoine , à Poitiers.



Paris, Imp. Daubourg, 95, boulevard Beaumarchais

Tableau des Membres de la Grande Loge Misraïmite (1896)

Les problèmes ne s'arrêtèrent pas là. L'année suivante, fin 1899, alors que Misraïm comptait une vingtaine de frères au sein de « *l'Arc en Ciel* » un conflit éclata entre Abel Thomas-Haatan, « *soutenu par la Loge l'Arc en Ciel* » dont il est Vénérable, et le Président Jules Osselin et Morel, à qui Haatan reproche de monopoliser la direction du rite. Osselin ferma alors la *Grande loge Misraïmite*.

Entre les dissidents de la Grande Loge misraïmite et le rite dit ancien de Misraïm, un accord fut conclu en 1901 et les détails imprimés à cette occasion dans la *Revue maçonnique* (février 1901, pp. 25-26) sur l'état actuel de Misraïm méritent d'être reproduits. Le regroupement des loges du rite ancien de Misraïm et de *l'Arc en Ciel*, furent désormais placées sous la présidence de Jacques de Villaréal.

MOUVEMENT DE RITE

Depuis deux ans, les membres parisiens du Rite de Misraïm poursuivaient la conclusion d'un accord entre les Loges de leur obédience et les Loges séparées, dites du Rite ancien de Misraïm. Les premières négociations traînèrent en longueur par suite de la maladie et de la mort du Grand-Conservateur du Rite ancien, et le projet de fusion ne fut repris par son successeur, le Frère De Villeréal, qu'au mois d'août 1900.

Aujourd'hui, une communication du Frère Secrétaire de la R.M.L Arc en Ciel, nous informe que le frère De Villeréal, Souverain Grand Maître 90° et dernier degré et Grand Conservateur du Rite de Misraïm pour les Loges séparées, vient d'accepter la direction de la Puissance Suprême du Rite à Paris. L'acceptation du Frère De Villeréal est de la plus haute importance pour cette Puissance Suprême sous l'obédience de laquelle se rangent désormais onze nouvelles Loges des Vallées étrangères, dont une à la vallée de Metz, et les deux Loges françaises, qui créées vers 1864, à la suite de dissensions qu'il est inutile de rappeler, n'avaient conservé aucun rapport avec la Puissance Suprême de Paris.

Les conditions de l'accord qui régularise ces Loges ont été arrêtées définitivement en comité extraordinaire tenu le 30 décembre dernier, au domicile privé du Frère Abel Thomas, entre les Frères Allain, Bachelier, Chevalier, Julien et Paul Ducoudray, Gabaroux, Lefèvre, Munier et Albéric Thomas, plénipotentiaires des Respectables Loges contractantes.

La Respectable Loge Enfants du Progrès, de Libourne, s'était fait représenter par le Frère Allain ; et les Respectables Loges Inséparables, Isis, Mont-Thabor et Thebah, n'ayant pu envoyer de délégués, avaient également désigné comme mandataires les Frères Chevalier, Dulaar et Albéric Thomas. Force a été de joindre simplement aux actes de l'Assemblée les pleins pouvoirs que les Respectables Loges Isis d'Alexandrie, et El Wafa, de Port Saïd, avaient envoyés trop tardivement au Frère Albéric Thomas. Quant à la Respectable Loge Enfants de la Vérité et Sincérité Misraïmite réunies, qui n'a pas cru devoir s'associer à l'effort de ses Souveraines Loges, elle reste, de ce fait, en dehors de l'accord, en attendant qu'il soit statué à son égard.

Les principaux articles du traité sont les suivants :

1)- La quatrième série initiatique est rétablie dans les limites fixées par l'article 11 des statuts généraux de l'ordre Maçonnique de Misraïm, revêtus depuis 1816, des signatures successives des Très Puissants Frères Michel Bédarride, Hayère. Girault et Osselin père, d'une part, et des Très Puissants Frères Michel Bédarride, Hayère, Gad Bédarride et Jacques de Villeréal, d'autre part ;

2)- Le Très Puissant Frère De Villeréal reste nanti des droits et prérogatives attachés à son titre de Grand Conservateur par l'article 12 de ces statuts généraux. Il exercera ses pouvoirs de Souverain Grand Conservateur de concert avec les Souverains Grands Maîtres 90^e élevés par lui à la dignité de Grands Conservateurs, conformément à l'article 14 des mêmes Statuts Généraux.

3)- *Toutes les dispositions financières relatives aux degrés supérieurs au 3^e degré sont abrogées conformément au vœu du XVe Congrès régional des Loges du Midi.*

Disons en terminant que le Frère De Villeréal, dont un ancêtre vint chercher asile dans notre pays lors des sanglantes persécutions que les francs-maçons d'Espagne et du Portugal subirent de la part d'un clergé fanatique et maître des pouvoirs publics, appartient à une famille dont tous les chefs ont été francs-maçons depuis 1807. Le cas est assez rare pour mériter d'être cité.

Fin 1899, la Grande Loge de Misraïm pour la France, alors présidée par Jacques de Villareal, cessa également ses travaux, et les Frères désireux de continuer de travailler s'affilièrent au Suprême Conseil de France.

Le 30 mars 1900 proclamé mort en France, le Rite de Misraïm va s'établir au sein du Grand Orient National d'Égypte présidé par Ferdinando Oddi qui était reconnu détenteur de la double juridiction suprême de Memphis et de Misraïm.

Après la scission qui s'était produite à la fin du siècle dernier dans le Rite de Misraïm entre les partisans du docteur Chailloux, auteur du fameux discours qui reniait le Grand Architecte de l'Univers, et les «*spiritualistes* » guidés par le Frère Osselin, ce dernier groupe avait sans cesse résisté aux pressions du Grand Orient et bien que peu nombreux (*et cela est naturel car les « hommes de désir » sont rares*) a poursuivi l'antique tradition maçonnique et donc «*la recherche des lois de la Nature et de ses rapports avec les Hommes et le Plan divin* ».

En 1902, à la suite de divers conflits au sein du Grand Orient National d'Égypte, le Grand Conservateur Général des Rites de Memphis et de Misraïm, Ferdinando Oddi démissionna de ses fonctions. John Yarker (1833-1913), " *ancien vice Grand Hiérophante pour l'Europe*", se considéra de facto comme le "nouveau Grand Conservateur mondial de Memphis et de Misraïm".



John Yarker

En Europe, John Yarker, dont le nom est indissociable d'une foule d'organisations ésotériques, et surtout de la « *fringe masonry* » des années 1870 à 1913, sera le principal artisan, ou du moins l'un des plus actifs, dans le rapprochement de Misraïm et de Memphis. Curieux personnage assurément que cet occultiste qui a voué sa vie à l'initiation et aux sociétés mystériques. Il a servi l'initiation, et ce faisant il a servi ses frères, qu'importent ses extravagances, il a au fond beaucoup servi la franc-maçonnerie, fut-elle marginale.

John Yarker

Né le 17 avril 1833 à Swindale Sharp, dans le Westmorland, sa famille s'installe à Lancashire en 1840, puis à Manchester, en 1849, où il devient négociant en import-export. Il fait fréquents voyages en Amérique, aux Indes néerlandaises et à Cuba. En 1857, il épouse une certaine Eliza Jane Lund, de York. Très tôt, la franc-maçonnerie le séduit : à 21 ans, il reçoit la lumière à Manchester, le 25 octobre 1854, dans la loge *Intégrity* n°159, sous les auspices de la Très Officielle Grande Loge Unie d'Angleterre, puis il s'affilie, le 29 avril 1855, à la loge *Fidélity* n° 623 de Duckinfield, où il est élevé à la maîtrise le 11 juillet 1856. Exalté au chapitre de *l'Industrie* n° 465, à Hyde, le 6 avril 1856, il s'affilie la même année au chapitre de *Saint Jean* n° 407, à Eccles, et figure en 1860 parmi les fondateurs du chapitre *Fidelity* n° 63.

Le 11 juillet 1856, il entre au *Jérusalem conclave des Knights templar*, à Manchester, dont il devient commandeur en 1862-1863. Il rejoint aussi le *Love and friendship Encampement*, en 1860, dont le voilà commandeur en 1861. La même année, il est promu grand Vice-chancelier provincial du grand conclave de Lancashire ; En 1864, il est Grand Constable au Grand Conseil d'Angleterre, Reçu Suprême Grand Maréchal, il quittera en 1873 les *Knights Templar*, dont il a d'ailleurs publié l'histoire en 1869.

Yarker fréquente aussi les hauts grades du rite écossais ancien accepté, où il est reçu en 1862 dans un chapitre de Manchester. Mais le 19 novembre 1870, ses relations avec certains Suprêmes Conseils « irréguliers » entraînent sa radiation du Suprême Conseil du REAA pour l'Angleterre.

Le 10 juillet 1871, F.G. Irwin propose sa candidature au *Bristol college de la societas Rosicruciana in Anglia* (SRIA) et il figure en 1891 parmi les membres d'honneur du *Métropolitan college*, Membre d'honneur de la société Théosophique, en 1879, le 24 novembre 1877 il remettra à son tour à Helene Blavatsky le grade de « *princesse couronnée* », dernier degré d'adoption de memphis-

Misraïm. Peut-être sera-t-il reçu quelques années plus tard encore dans la fameuse *Golden Dawn*, fondée en 1888 par Samuel Liddell Mac Gregor Mathers (1854-1918) et son ami William Wynn Westcott (1848-1925), qui associe néo-rosicrucianisme, nostalgie d'une initiation égyptienne de désir et néo ou pseudo-kabbale.

En 1881, le voilà docteur en sciences hermétiques de l'école que Papus dirige à Paris. En 1893 ou 1894, il est admis dans l'Ordre Martiniste dont il reçoit une charte pour l'Angleterre. Et à combien d'autres groupes encore a-t-il adhéré, telle la singulière maçonnerie « arabe » du *rite of Ishmael*, fondé par K.R.H. Mac Kenzie et F.G. Irwin, auquel il succédera à la tête de cet ordre, à la mort de ce dernier, en 1893. En 1872, il reçoit du même Irwin l'*Order of the Red Branch of Eri*, que celui-ci avait lui-même reçu à Gibraltar, en 1858. De 1871 à 1872, il est co-sponsor du *Royal Order and Sat B'hai*. La liste est encore longue...

Auteur prolifique, ses études sont à prendre avec réserve. Il collabore de même à la plupart des revues maçonniques anglaises, dont *The Freemasons magazine*, *The Freemason*, *The Rosicrucian*, *Notes and Queries*.

Dès 1862, Yarker prend ses distances avec la Grande Loge Unie d'Angleterre pour ne plus conserver que des relations avec la fameuse loge *Quatuor Coronats* dans les *Transactions* de laquelle il publie encore de temps à autre quelques communications. Mais il fréquente déjà les courants marginaux de la maçonnerie illuministe, qu'il va largement contribuer à répandre en Grande Bretagne et à travers le monde.

Que reste-t-il alors des rites égyptiens en Grande Bretagne ? En 1850, la loge des *Sectateurs de Ménès*, implantée à Londres sous patente de Marconis, devenue Grande Loge des Philadelphes en 1853, sous la grande maîtrise de Jean-Philippe Berjeau, avait donné le jour à de nouvelles loges de Memphis, à Londres et Birmingham. En 1857, une scission s'était produite entre Berjeau et Benoît Desquesnesn fondateur d'un ordre maçonnique réformé de Memphis.

Mais en 1866, le groupe de Berjeau était entré en sommeil et Memphis disparut d'Angleterre

Quant au Suprême Conseil général de Misraïm, fondé à Londres le 28 décembre 1870, par quatre maçons anglais, parmi lesquels Robert W Little, qui se réclame curieusement d'Adolphe Crémieux, il n'aura guère de lendemain. Dans ces circonstances, comment John Yarker hérite-t-il en 1871 dit-on, de la grande maîtrise de Misraïm pour l'Angleterre ?

Pour Memphis, en revanche, l'histoire est plus claire. : en 1871, l'Américain Harry J. Seymour, grand maître du Souverain Sanctuaire de Memphis pour les Etats Unis, député en Grande Bretagne, le frère Benjamin D. Hyam, ancien grand maître de la grande loge de californie, se réunissent pour recevoir aux 33^e et 95^e degrés des frères de Manchester et de Londres, tandis que John Yarker, reçu lui-même dans le rite de Memphis – mais par qui et à quelle date ? – est mandaté pour élever aux hauts grades quelques autres frères du Nord de l'Angleterre.



Harry J. Seymour

De Londres, Michael Caspari et A.D. Loewenstack adressent alors une requête au Souverain Sanctuaire Américain, en vue d'établir officiellement une nouvelle puissance de Memphis en Angleterre, dont la charge magistrale est aussitôt proposée à Yarker.

Ainsi, avant de se démettre de ses fonctions au profit d'Alexander B. Mott, le 4 juin 1872, Harry Seymour délivre à John Yarker la charte constitutive d'un Souverain Sanctuaire de Memphis pour l'Angleterre et l'Irlande, dont la revue *Hiram* donne la composition comme suit : John Yarker, 33°, 96°, Souverain Grand Maître Général ; Michael Caspari, 33°, 95°, Grand Chancelier Général ; A.D. Loewenstack, 33°, 95°, Grand Secrétaire Général ; P.J. Graham, 33°, 95°, Grand Gardien du Livre d'Or ; S.P. Leather, 33°, 95°, Grand Trésorier Général ; CH. Scott, 33°, 95°, Grand Inspecteur Général.

C'est aussi l'occasion pour Seymour et son Grand Conseil Royal des anciens rites de délivrer à Yarker et à ses collaborateurs une charte du rite écossais Cerneau, version du rite écossais ancien accepté, en trente-trois grades, fondé à New York en 1813, par Joseph Cerneau, qui revendique la légitimité contre le Suprême Conseil de Charleston.

Seymour aurait-il en la même circonstance délivré à Yarker quelque patente d'autres rites, dont celui de Misraïm, dont il aurait détenu des pouvoirs depuis 1865 ? En tout cas, dès 1872, Yarker semble pratiquer le rite de Misraïm en association avec celui de Memphis.

A l'aube des années 1880, le rite de Memphis, en sommeil sur le sol français qui l'a vu naître, se trouve encore représenté en Amérique, en Grande Bretagne, en Egypte et en Italie. Sa réunification partielle se fera à Naples, berceau prétendu du rite de Misraïm.

A Naples, en 1880, Yarker a désigné comme délégué Giambattista Pessina qui semble d'ailleurs cumuler les lignées égyptiennes. N'est-il pas le fondateur d'un certain rite égyptien réformé, ou rite réformé de Memphis en trente-trois degrés, dont Gastone Ventura nous apprend la constitution, à Catane en 1876. Selon Léon de Moulin-

Peuillet : « Ce groupe était animé, à l'Orient de Catane, par les Illustres frères Sébastiano Cannizzaro, professeur ; Guglielmo Pisani ; Baron Ciania ; Rocco Camerata ; Baron Scavazzo, sénateur du royaume, etc. Le Grand Maître en était le Duc Francesco Imbert, Grand Maître effectif et Grand Hiérophante et le Maître honoraire Giuseppe Garibaldi, héros de l'union italienne ». Le Grand Maître Adjoint était Giambattista Pessina.



Giambattista Pessina

Pessina préside aussi un « *ancien rite égyptien réformé* » de Misraïm, dont *The Kneph* donne en 1881, la composition du Supême Conseil placé sous la présidence d'honneur de Garibaldi.

Il fut établi plus tard que Pessina n'avait aucune autorité légitime pour se prétendre successeur de la Puissance napolitaine de Misraïm.

En tous cas, l'unification du rite de Memphis est désormais en marche, dont Guiseppe Garibaldi passe pour l'artisan. Passé Grand Maître du Grand orient d'Italie, membre honoraire du Souverain sanctuaire américain depuis 1865, de celui de Grande Bretagne depuis 1872, du Grand Orient d'Egypte depuis 1876, et du rite réformé de Memphis de Pessina, l'unificateur italien est un candidat rêvé pour l'unification tant espérée du rite de Memphis. A Naples, en septembre 1881, une confédération voit donc le jour, composée des Souverains Sanctuaires de New York (*Mott*), Londres (*Yarker*) et Naples (*Pessina*), qui procèdent à l'élection de Garibaldi comme Grand Hiérophante de Memphis, en succession directe de Marconis. Absence remarquée : le Souverain Sanctuaire pour l'Egypte qui a déjà procédé dès 1874, à l'élection de Saluttore A. Zola à la même fonction. Le 24 décembre 1881, la Roumanie vient rejoindre le trio initial, quand Pessina, probablement délivre à Constantin Morain la charte constitutive d'un Souverain sanctuaire de Memphis et Misraïm, qui reconnaît aussitôt Garibaldi comme grand Hiérophante.

A partir de 1881, *The Kneph, official journal of the Antient and Primitive Rite Masonry*, organe du Souverain Sanctuaire anglais, répand sur la surface du globe les nouvelles du rite ancien et primitif. Cette année-là, Yarker publie d'ailleurs un *Manual of the degrees of the Antient and Primitive Rite of Masonry*, qui contient l'ensemble des rituels des trente-trois grades pratiqués par son Souverain Sanctuaire. Dès 1875, celui-ci avait déjà édité, à Londres, *les Constitutions, Statutes, Cérémonials et History of the Antient and Primitive Rite of Masonry*, et deux autres publications : *Publics and Cérémonials* et *A Sketch of the history of Antient and Primitive of Masonry*, qui seront désormais prises pour référence par la plupart des Souverains sanctuaires. Dans la même veine suivront les *Rituels of the Rite of*

Misraïm ; The Royal Oriental Order, et enfin en 1903, *The Laws and Regulations of the Grand Mystic Temple*.

A partir de 1882, date à laquelle il devient Grand Chancelier des Rites Confédérés sous l'autorité de Garibaldi, un accord aurait été passé entre Yarker et la Grande Loge Unie d'Angleterre, selon lequel l'obédience anglaise aurait eu tous les droits sur les grades symboliques, tandis que Yarker pouvait travailler dans les hauts grades avec les maîtres maçons réguliers. Il paraît plus vraisemblable d'imaginer que l'obédience anglaise, dont Yarker prenait soin de ne point enfreindre les prérogatives, ne se souciait guère des hauts grades en tous genre qu'il pouvait conférer, dès l'instant où il n'empiétait pas sur les grades symboliques.



John Yarker

Lorsque Garibaldi rejoint l'orient éternel, le 2 juin 1882, Yarker refuse l'élection de Giambattista Pessina à la Grande Hiérophanie vacante. Yarker s'impose désormais en Europe comme la plus haute autorité des rites égyptiens.

Cependant, Le frère Ellic Howe de la loge Quator Coronati lodge de Londres et le professeur Helmut Möller de l'université de Göttingen affirment que Yarker aurait acquis les rites de Memphis et de Misraïm, d'une source américaine douteuse en 1872 -(*Fringe masonry- the Quator Coronati lodge, vol.85,91,92,109 London 1972,78,79,97*). Cette nomination ne fut pas entérinée par l'Égypte et en 1902, car Ferdinando Oddi avait transmis ses titres de Grand Commandeur-Grand Maître du Grand Orient National d'Égypte (*Grand Collège des Rites*) et de Souverain Grand Conservateur Général des Rites de Memphis et de Misraïm au T.S. frère Idris Bey Ragheb, et à son successeurs le prince Mohamed Aly Tewfik, petit-fils du khédivé Mehemet Aly, et Youssef Zakq grand chancelier - dont filiation jusqu'à nos jours.

Selon Philippe Encausse, son père, Gérard Encausse (*Papus*), aurait reçu en 1907 deux diplômes maçonniques émanant de l'«*Ordre Maçonnique Oriental de Misraïm pour l'Italie* », le Rite légitime de Misraïm étant alors en sommeil en Italie ; mais l'on ne connaît ni le contenu, ni l'origine de ces diplômes.

John Yarker fut le dernier Grand Hiérophante de cette lignée hybride. Après sa mort, le 20 mars 1913, le Souverain Grand Sanctuaire (*Theodore Reuss, Aleister Crowley, Henry Quilliam, Léon Engers-Kennedy*) se réunit à Londres le 30 juin 1913.

A l'unanimité, le frère Henry Meyer, habitant 25 Longton Grove, Sydenham, S.E., County de Kent, fut nommé Souverain Grand Maître Général. Théodore Reuss, Souverain Grand Maître Général ad Vitam pour l'Empire Germanique et Grand Inspecteur Général, participait à cette réunion.

Les minutes de la convocation précisent que Aleister Crowley proposa la nomination de Henry Meyer aux fonctions de Grand Maître Général, appuyée par Théodore Reuss qui l'approuva et la signa.



Théodore Reuss

Theodore Reuss, Grand Maître du Souverain Sanctuaire d'Allemagne par une charte reçue le 24 septembre 1902 de John Yarker, qui dirigeait également l'O.T.O. (*Ordo Templi Orientis*) et diverses petites sociétés paramaçonniques prit la succession comme Grand Hiérophante Universel de 1914 à 1923. Sans avoir l'autorité pour le faire (*il n'était pas Grand Maître Général*), il accorda en date du 24

juin 1908 à Berlin la constitution à Paris d'un Suprême Grand Conseil et Grand Orient du Rite Ancien et Primitif. Pourtant, John Yarker, chef mondial du " rite " était seul habilité à créer de nouveaux Souverains Sanctuaires, (*si l'on ferme les yeux sur les origines illicites de sa filiation du Rite de Memphis, et sur son auto-nomination comme Grand Hiérophante de ce "rite " ainsi que sur l'absence de patente du Rite de Misraïm*). Outre la triple illégitimité de son origine, ce Suprême Grand Conseil français se trouvait dans une position ambiguë. Il n'avait pas rang de Souverain Grand Sanctuaire (*nom donné aux Grandes Loges dans le Rite Ancien et Primitif*) et ne pouvait donc pas fonder de nouvelles loges. Le texte de la patente berlinoise, perdue, est connu par le compte rendu du convent de Juin 1908. Il ne prévoyait pas la possibilité de créer des organismes subordonnés (*loges, chapitres, etc.*).

LE CONVENT DE 1908

En 1908, s'était en effet tenu le « *Convent maçonnique des rites spiritualistes* » dont Serge Caillet enregistre les résultats. Il en utilise la résolution finale. D'après le compte rendu publié en 1910, et devenu rarissime (*mais dont de longs extraits parurent dans « l'Autre Monde » n° 96 et 97, puis à paraître en 1988 aux éditions Chanteloup*). Ce texte imprimé donne seulement les initiales des noms des signataires, page 221. Il n'était pas difficile d'identifier les grands personnages ; d'autres noms restaient incertains. *L'Acacia*, page 48, en janvier 1909, a donné la décision finale avec les noms complets des signataires et leurs grades, sous la forme suivante :

« Gérard Encausse (Papus), 33°, 90°, 96°. – Adolphe Mederic Beudelot, 33°, 90°. – Barthélémy Bonnet, 33°, 90°. – Henri-Jean Brouilloux, 33°, 90°. – Louis Gastin, 33°, 90°. – Ernest Dalhaye fils, 33°, 90°. – E. Garin (Saint Quentin), 33°, 90°. – Charles-Détré (Teder) 33°, 90°, 95°. – Paul Schmid (Ed. Dacq), 33°, 90°. – Victor Blanchard, 33°, 90°. – René Guénon, 33°, 90°. – Jean Desjobert,

33°, 90°. – *Lorenzo Peretti*, 33°, 90°. – *Theodore Reuss*, 33°, 90°, 96°. »

Les grades supérieurs au 33^e degré appartiennent en propre à l'échelle de Memphis-Misraïm.

Lors de deux réunions, respectivement tenues le 23 et le 24 juin 1908, le Souverain Sanctuaire et Grand Orient de Berlin examina la résolution votée par le convent. Et le 24, il décida à l'unanimité de ses membres d'accorder aux quatorze signataires du procès-verbal une patente constitutive d'un Suprême Grand Conseil général des rites unis et Grand Orient pour la France et ses dépendances. La patente fut signée et scellée ce jour-là à Berlin.

Les rites unis, ce sont les rites de Memphis et de Misraïm, souvent désignés dès cette époque comme « *rite de Memphis-Misraïm* », qui furent donc de retour à Paris sous cette nouvelle forme sociale, alors que le projet primitif du convent ne prévoyait que l'installation en France du seul rite ancien et primitif de Memphis.

Du Suprême Grand Conseil des rites unis pour la France, Papus fut le premier grand maître, 33^e, 90^e, 96^e,. Ce dernier avait par ailleurs été désigné comme chef du secrétariat de la Fédération maçonnique universelle, dont le projet avorta.

Deux ans plus tard, Papus publie un petit livre utile en son temps : « *Ce que doit savoir un maître maçon* ».

Assez discrètement il y fera allusion à certains rites : « *Certains Maçons rattachés à des sociétés de Rose-Croix ou s'adonnant d'une manière spéciale à l'étude de la science Maçonnique, ont voulu approfondir cette science en y adaptant des grades kabbalistiques et mystiques.*



Ce genre de Maçonnerie a toujours été réservé à une élite et souvent ne comprend que des hauts grades laissant aux autres rites le soin de préparer les initiés futurs.

Le plus connu de ces Rites est le Rite de Misraïm, puis le Rite de Memphis, fondés tous les deux en vue d'un but spécial. Ils ont souvent formé des Puissances unies sous le nom de Memphis-Misraïm. Ce rite a 90 ou 96 grades. »



Gérard Encausse (Papus)



René Guénon au Congrès et Convent de la Maçonnerie spiritualiste en juin 1908 (le premier, au second rang en partant de la gauche, portant un sash ou maçonnique) ; à sa gauche, Arville Gédéon (1865-1932) de la Maçonnerie mixte du « Droit humain » et à la gauche de celle-ci, Marie Martin (1848-1914), l'épouse du Dr Georges Martin, le fondateur du « Droit Humain ». À l'autre extrémité du second rang, en noir, Victor Blanchard (1877-1993). Au premier rang, en partant de la gauche : Albert Jouret (1863-1923), Théodor Reuss (Peregrinus) (1879-1923), Dr Gérard Encausse (Papus ; 1865-1916) et Charles Détre (Tédel) (1895-1918). Debout, l'orateur est Georges Desvenmiers (Phonog) (1866-1943) et à sa gauche se trouve le Dr Fernand Racier (1839-1922). Lors de ce Convent, le 9 juin, Tédel, JFe, 50e, 95e, inspecteur Général du Martinisme en Angleterre, etc., déclara : « Je vous présente à tous, le salut fraternel et l'assurance de la sympathie profonde de notre Président d'honneur, l'Œ : F. John Barker, Grand Maître Général du Rite Ancien et Primitif pour l'Angleterre et l'Irlande, dont j'ai l'honneur d'être, pour aujourd'hui, le substitut en France. Seul, le grand âge de notre vénérable ami, qui fut le camarade et le compagnon d'armes de l'Œ : F. Garibaldi et de l'Œ : F. Mazzini, l'a empêché de venir prendre part aux travaux du Convent, mais il m'a chargé de vous dire qu'il était de cœur parmi vous... » (Le Monde Illustré, juin 1908)

Mais ces hauts grades, comment ont-ils été conférés ? Par initiation rituelle, par communication ou par simple charte envoyée de l'étranger ? Au temps de Papus cette dernière pratique n'était pas exceptionnelle.

Le 10 septembre 1908, se considérant comme Grand Maître Général mondial de cet amalgame Memphis-Misraïm, Théodore Reuss autorisa Papus et Teder à ouvrir la Loge Humanidas qui devint la Loge mère du Rite Oriental de Memphis-Misraïm, et délivra à Jean Bricaud une charte pour la reconstitution en France et dépendances, d'un « *Souverain Sanctuaire de Memphis-Misraïm* ».

En 1914, Papus engagea des pourparlers avec Edouard de Ribaucourt, Grand Maître de la Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière (*fondée en 1913 et aussitôt reconnue par la Grande*

Loge Unie d'Angleterre), qui travaillait au rite écossais rectifié, pour lequel Papus ne pouvait avoir que sympathie. Aussi chercha-t-il à constituer en son sein quelque atelier maçonnique. Le projet resta en plan et la Grande Guerre survint. Papus se porta aussitôt volontaire sur le front où il servit comme médecin-chef, avant d'être évacué après avoir contracté la tuberculose dont il mourut, le 25 octobre 1916.

Papus ayant rejoint l'Orient éternel, il était normal que lui succédât le plus proche de ses collaborateurs. Charles-Détré-Teder fut élu à la présidence par le Suprême Conseil. S'en suivit naturellement sa désignation à la grande maîtrise du Suprême Grand Conseil général des rites unis pour la France, dont Téder avait d'ailleurs été jusque-là grand maître adjoint. Mais lorsque Charles Détré-Teder succéda à Papus, les rites de Memphis et de Misraïm étaient en sommeil en France et en Allemagne.



Henri-Detre-Teder

Sa Grand Maîtrise ne dura que deux ans de guerre et ne se caractérisa par aucun fait marquant. Dans la nuit du 25 au 26 septembre 1918, après avoir subi l'ablation d'un pied suite à une phlébite, Charles-Henri-Détré-Teder décède.

Dès le 29 septembre 1918, dans un document intérieur que Robert Ambelain a jadis reproduit (*Le Martinisme contemporain et ses véritables origines, Les cahiers de Destin, Paris 1948 pp. 26-27*), Jean Bricaud annonce aux responsables et aux membres de l'Ordre Martiniste le passage à l'Orient éternel de la première lumière de l'ordre. Il se prévaut alors de sa succession, accompagnant sa signature des degrés 33, 90 et 95.



Jean Bricaud

Ces grades des rites unis, comme on disait alors, Bricaud ne les a certes pas usurpés. Il en était déjà revêtu du temps de Papus, ainsi que l'atteste la signature de son article nécrologique de l'hiérophante John Yarker, dans le n°36 du *Réveil gnostique*, en 1913.

Mais comment Bricaud a-t-il succédé à Charles Détré ? Reginald Gambier MacBean a reproduit quelques notes que lui avait communiquées Bricaud. De ces lignes nous extrayons le passage suivant :

« Papus mourut en 1916 (25 octobre), Téder lui succéda comme Grand Maître, puis il mourut à son tour en septembre 1918 en me transmettant (à moi Jean Bricaud) ses pouvoirs. Mais le rite était en sommeil. En 1919, je demandais à Reuss, en raison de la situation en France et selon mon désir, de faire revivre le Rite avec les membres qui restaient. Théodor Reuss, le 10 septembre 1919, me remit une patente datée de Bâle, où il résidait, me conférant tous pouvoirs pour constituer un Souverain Sanctuaire en France, et d'un autre côté le Grand Conseil des Rites Confédérés d'Ecosse me délivra le 30 septembre 1910 une patente me permettant d'établir en France tous les Rites du Grand Conseil (Rite Ecossais, Memphis-Misraïm, Sanctuaire Mystique (Mystic Shrine), Ordre Royal d'Ecosse, etc... »

Dans une lettre en date du 2 novembre 1928, Jean Bricaud écrit : *« Par suite de diverses circonstances, le rite de memphis-Misraïm n'a pas prospéré, et lorsqu'éclata la guerre de 1914, il était presque en sommeil ; seule la loge « Humanidah » fonctionnait tant bien que mal. La guerre désorganisa tout. Après la mort de Papus, Téder s'occupa avec moi, à Clermont Ferrand, à réorganiser le rite (sur papier tout au moins, car il fallait attendre la fin de la guerre pour reprendre l'activité). En 1918 Téder mourut. Je dus attendre la signature du Traité de paix pour faire part à Reuss-Peregrinus qui était allemand, de la mort de Papus et de Téder. Après examen de la situation Théodor Reuss me transmit le 96° degré et me délivra le 10 septembre 1919 une patente imprimée en latin, me conférant tous les pouvoirs pour organiser en France un Souverain Sanctuaire, 95° degré du rite de Memphis-Misraïm et un Suprême Conseil 33° degré*

du rite écosais (Cerneau). De plus, après entente de Reuss Peregrinus avec T.M.F. Thomson, de Salt Lake City (Amérique) Souverain Grand Maître du Suprême Conseil des rites confédérés. Toutes ces patentes sont en ma possession. C'est alors que j'ai entrepris la réorganisation de Memphis-Misraïm en France ».

Un Souverain Sanctuaire du rite Oriental Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm a donc été constitué en France avec l'autorisation de la Puissance Suprême du Rite : Grand Maître Général ; Très Illustre Frère Jean II Bricaud, 96^e ; Grand Chancelier : Très Illustre Frère baron de Thoren, 95^e ; Grand Secrétaire : Très illustre Frère Ithier, 95^e.



Jean II Bricaud

Le Suprême Conseil Confédéré et Grand Conseil des Anciens Rites Ecossais pour les Etats-unis d'Amérique, a délivré au Très Illustre Frère Bricaud une Patente, en date du 31 août 1919, l'autorisant à établir pour la France et ses dépendances un Suprême Conseil des Anciens Rites d'Ecosse (*Early Grand National Scottish Rite*) et Grand Conseil des rites, avec pouvoir et autorité pour gouverner les mêmes rites et Ordres que le *Suprême and Grand Concil of Rite d'Ecosse*. Les trois premières lumières en sont les Très Illustres Frères Jean II Bricaud, 33^e, 90^e, 95^e, XLVII, X, Dép. Grand Commandeur ; Edmond Ithier, 33^e, 90^e, 95^e, XLVI, IX, Grand Secrétaire.

Jean Bricaud se considéra donc légitime héritier des rites confédérés et transforma le titre de Grand Hiérophante en Grand Maître Général. Les Souverains Sanctuaires nationaux ont cessé de se rencontrer pour désigner leur *Primus inter Pares*. C'est seulement au *Convent du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm* à Bruxelles de 1936 que Guerino Troilo devient Grand Hiérophante Mondial 98^e, avec G. Boge de Lagreze, comme son Substitut.

Lorsque Bricaud devient le premier Grand Maître de France, il n'existe pas en France de Grandes Constitutions et Règlements Généraux. Bricaud hérite des *Constitutions, Statuts et Règlements Généraux* du Convent du Rite de Misraïm de 1886. Cependant en tant que responsable de la confusion entre maçonnerie égyptienne, gnostique et martinisme, il n'a pas pratiqué le Rite de Misraïm en France.

Dès 1920, Bricaud constitue de nouvelles loges des rites égyptiens sous les auspices de son Souverain Sanctuaire, en France et dans les colonies françaises.

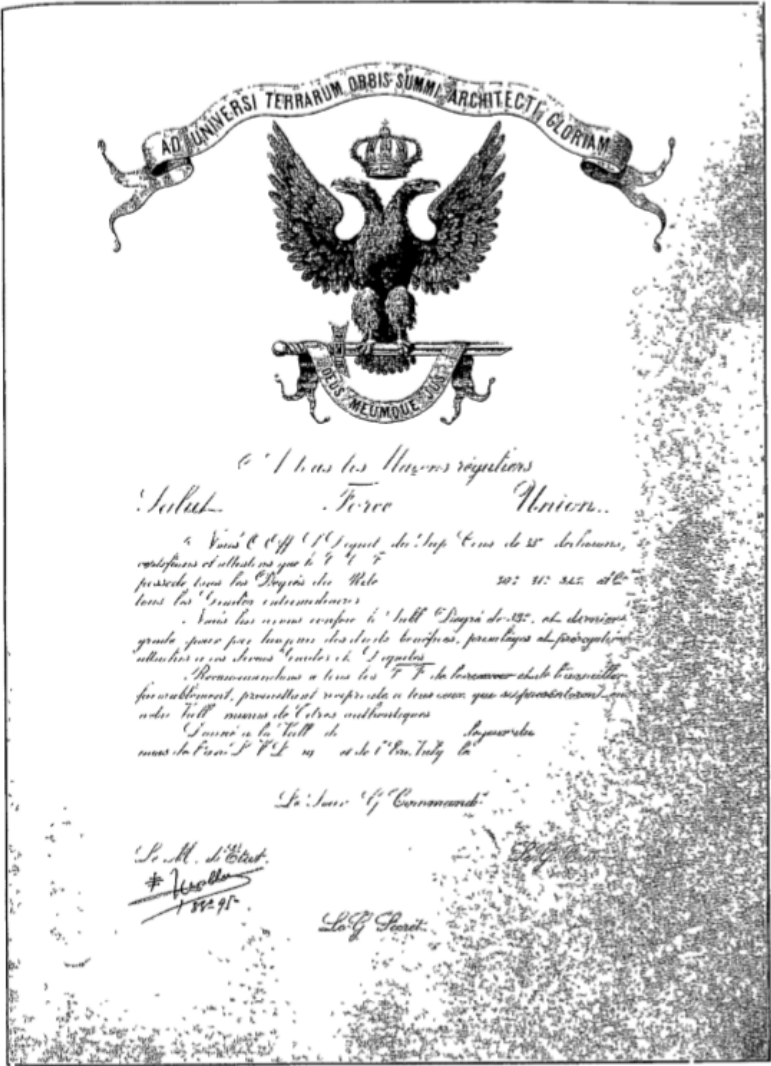
En 1923, l'Eminent Frère Marco Egidio Allegri, était devenu Puissance Suprême du rite de Misraïm de Venise ainsi que Grand Conservateur à vie du Rite de Memphis de Palerme, tombé ensuite en sommeil en 1925.



Marco Egidio Allegri

Sensiblement préjudiciable fut la persécution systématique menée au siècle dernier par le gouvernement autrichien dans la Lombardie et la Vénétie et par les autres gouvernements dans les différents petits états de la péninsule, par l'Eglise en général et, à notre siècle, par le régime fasciste ; également préjudiciable fut la lutte conduite par les différents Grands Orient, qui ont essayé par tous les moyens

d'absorber le rite de Misraïm. Malgré tout, les documents les plus importants ont été conservés et transmis jusqu'à nos jours.



Le martinisme revu et corrigé par Bricaud, et le Rite de Memphis-Misraïm se développeront donc en France en étroite association. Il advint même que des Loges pratiquent, comme ce fut le cas pour la *Jérusalem des vallées égyptiennes*, les deux « rites ».

Jean Bricaud constiyua une loge d'adoption féminine, à l'orient de Lyon, placée sous une autorité différente de la sienne, un peu coume Cagliostro avait en son temps délégué à sa compagne, la Grande Maîtrise de ses propres loges féminines.

D'autre part, Jean Bricaud qui se tient informé de l'évolution de ses rites à l'international, informe Rombauts que les activités des frères Belges ne permettent plus de les considérer désormais comme rattachés au Souverain Sanctuaire français. Et sans plus tarder, le 5 septembre 1933, le comité permanent du Suprême Sanctuaire lyonnais prononce la radiation des Disciples de Pythagore, l'annulation de la charte de cette loge, déclare irréguliers les autres ateliers belges et révoque la patente de 95^e accordé à Rombauts comme représentant pour la Belgique.

Le 21 février 1934, Jean Bricaud retourne à l'Orient éternel après une maladie de quelques mois. En vue de sa succession, il avait instruit et préparé le plus sûr, le plus éclairé de ses compagnons de sentier, un frère d'un an son aîné : Constant Chevillon. L'ami, le compagnon, le disciple de Jean Bricaud, Patron des occultistes Lyonnais dont l'histoire a surtout retenu le nom à cause de sa fin tragique, offre un modèle de science et de sagesse.

Son orientation vers l'occultiste, Chevillon la doit, selon Eugénie Bricaud, à sa rencontre avec un compagnon de Bricaud, le poète astrologue Jean-Baptiste Roche, impliqué dans la direction des ordres Lyonnais, qui met Chevillon en rapport avec les occultistes de son temps, dont le plus célèbre d'entre eux, Papus : « *J'ai connu votre père avant la guerre – écrivait Chevillon au Dr Philippe Encausse, en décembre 1938 -, et c'est là le plus précieux de tous mes souvenirs* ».



Constant Chevillon

S'agissant de Memphis-Misraïm, voici la proclamation officielle de sa nomination :

« A tous les Maçons réguliers répandus dans les deux Hémisphères, Force, Paix, Sagesse ».

« Nous, Sublimes Princes Patriarches Grands Conservateurs constituant le Souverain Sanctuaire du Rite Oriental Ancien et Primitif de Memphis Misraïm pour la France et ses dépendances, en accord avec la volonté nettement exprimée du Souverain Grand

Maître Jean Bricaud, retourné à l'Orient Eternel le 21 février de la présente année, reconnaissons le Très Illustre et Souverain Frère Constant Chevillon, comme Souverain Grand Maître ad-vitam 33, 90, 90^e degrés avec tous les Devoirs, Droits et Prérogatives attachés à ce titre ».

« Nous mandons à tous les Ateliers, tant du terriroire métropolitain quedes Colonies et Protectorats Français, de respecter les directives qu'il donnera pour la Prospérité et le Bien de l'Ordre ».

« En foi de quoi, nous avons signé la présente Proclamation, en vertu des Pouvoirs qui nous sont conférés par les Constitutions et Règlementsde notre Rite Bien-Aimé ».

« Emile Combe, 33-95 ; Et. Barassat, 33-95 ; J. Ch. Duprat, 33-95 ; Padovani 33-95 ; A. Fayolle, 33-95 ; H. Dupont, 33-95 ; M. Cotte, 33-95 ».

Dès 1934 Chevillon prend une série de directives quant à l'administration du rite.

De 1936 à 1939, le « rite de Misraïm » connut une période prospère, pendant laquelle Constant Chevillon ouvrit de nombreuses loges en Belgique et à l'étranger. Pendant la guerre, la franc-maçonnerie et les autres sociétés initiatiques furent interdites. Les successeurs d'Osselin pratiquaient encore leur Rite avant la dernière Guerre dans la Loge-mère *Arc-en-ciel*, nom glorieux du premier Chapitre fondé en Belgique par les frères Bédarride.

Robert Ambelain, éminent ésotériste, favorable au maintien de la tradition initiatique, telle qu'elle existait à travers Papus et Eliphas Levi, symboliste doté d'une bonne logique et d'un esprit critique, fut initiés à la Maçonnerie Traditionnelle, par le Frère Constant Chevillon 96^{ème}, au début de l'année 1939, à la Loge Humanidad à Lyon. Il fut également reçu apprenti cette même année dans une loge parisienne du rite de Memphis-Misraïm, *la Jérusalem des Vallées égyptiennes*, par Constant Chevillon et Nauwelaers. Peu après le

début de la guerre de 39/45, la Loge dû se mettre en sommeil, compte tenu de l'absence de nombre de participants, puis d'une chasse aux Francs-maçons orchestrée par Vichy. En conséquence, les archives des rites de Misraïm, de Memphis, de Memphis Misraïm, Early Grand Scottish Ecossais (*Cernau*) furent confédérées et confiées à Robert Ambelain qui les cacha dans sa cave.



Robert Ambelain 1939

Les deux Rites traverseront deux guerres mondiales, y compris le nazisme, qui a assassiné ses chefs, pour renaître, tel le Phoenix, au milieu du XXe siècle.



Diplôme du 90° grade du rite de Memphis-Misraïm délivré à Georges Bogé de Lagrèze par John Yarker en septembre 1909

Sous le patronage du Grand Maître Mondial Substitut pour la Belgique Georges Bogé de Lagrèze (1882-1946) il crée une Loge et un Chapitre sous le nom *d'Alexandrie d'Egypte*, assisté des deux hauts dignitaires Camille Savoie et René Wibaux.



Georges Bogé de Lagrèze

Ce fut la seule Loge de toute l'Europe occupée à maintenir vivant le flambeau de la Maçonnerie dans la clandestinité. Robert Ambelain au péril de sa vie et des siens réunissait des Frères comme Georges Lagrèze, André Chabro, Cyrille Novosselhof, Camille Zanolini, André Ouvrard, Charles Muller, Jules Boucher, Roger Menard, Edouard Gesta et Robert Amadou pendant quatre années d'occupation.



Jules Boucher



Robert Amadou



Constant Chevillon

Le 2 Août 1940, le sort des sociétés initiatique de la France occupée, se joue. Le Conseil des Ministres charge le Garde des Sceaux d'établir un projet de loi tendant à la dissolution des sociétés

secrètes ; le 7 août, le Président du Conseil de l'Ordre du Grand Orient en interrompt les travaux, et le 13 tombe la loi portant interdiction des associations secrètes. Dernier acte, le 19 août, le Maréchal Pétain signe le décret de dissolution du Grand Orient de France et de la Grande Loge de France. Un autre décret, en date du 27 février 1941, prononcera la dissolution de toutes les autres « *sociétés secrètes* », maçonniques au premier chef, dont Misraïm et Memphis-Misraïm.

Les loges n'ont pas d'autre avenir immédiat que d'entrer en sommeil, tandis que leurs archives sont un peu partout récupérées par le service des sociétés secrètes, sous la direction de Bernard Fay, professeur au Collège de France, nommé le 7 août 1940 administrateur général de la Bibliothèque Nationale, chargé, à partir du 12 novembre 1940 de centraliser et d'inventorier les archives maçonniques.

Georges Lagrèze, qui avait mis en sommeil les loges symboliques de sa juridiction, se contentant d'affilier ou de recevoir des maîtres maçons dans les hauts grades, est rejoint par Robert Ambelain qui vient tout juste de recevoir la lumière maçonnique, le 26 mars 1939, dans une des deux loges parisiennes de Chevillon, *Jérusalem des Vallées égyptiennes*, dont le frère Nauwelaers tient l'équerre. Le parrainage du Grand Maître Chevillon avait évidemment été d'un grand poids.

Prisonnier au camp d'Epinal, dans la caserne de Courcy, Robert Ambelain reçut la maîtrise le 27 juin 1940 au cours d'une tenue clandestine de maçons, détenus avec lui. Ayant reconnu la légitimité de cette réception, ainsi que l'atteste un diplôme du 24 juin 1941, compte tenu des circonstances générales, et en vertu de ses pouvoirs de 33^e degrés du Rite écossais ancien accepté.



Robert Ambelain 1940

En septembre 1941, au cours d'une perquisition aux domiciles de Madame Bricaud et de Constant Chevillon à Lyon, des archives de

Papus-Téder, des manuscrits de Chevillon, des livres et des objets divers sont saisis par les autorités d'occupation.

CABINET CIVIL du MARÉCHAL PÉTAIN CHIEF DE L'ÉTAT	<u>D É C R E T</u>	PRÉSIDENCE DU CONSEIL Secrétaire Général N° <i>4007</i>
NOUS, MARÉCHAL DE FRANCE, CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS, Vu les lois du 13 Août 1940 et 11 Août 1941, relatives aux Sociétés secrètes, Sur le rapport de l'Amiral de la Flotte, Ministre, Vice-Président du Conseil, du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, du Secrétaire d'Etat à l'Éducation nationale et à la Jeunesse,		
<u>D É C R E T O N S</u>		
Article 1er : Monsieur Bernard FAX, Administrateur général de la Bibliothèque Nationale, chargé de l'organisation du Musée des Sociétés secrètes et de la conservation des documents et objets saisis conformément à la loi du 13 Août 1940, reçoit mission de rechercher, de réunir, de conserver et d'éditer tous les documents maçonniques en vue de l'application de la loi du 11 Août 1941. Article 2 : Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, le Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.		
Fait à VICHY, le 17 SEPT 1941		
Le Maréchal de France, Chef de l'État Français, <i>Ph. Pétain</i> Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, <i>Paul Ribbentrop</i>	L'Amiral de la Flotte, Vice-Président du Conseil, <i>R. Darlan</i> Le Secrétaire d'Etat à l'Éducation nationale, <i>Marcel Remy</i>	

Le 17 septembre 1941, par décret signé par le Maréchal Pétain, (*chef de l'Etat Français*), de l'Amiral de la Flotte, Vice Président du Conseil, F. Darlan, du Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, l'administrateur de la Bibliothèque Nationale Bernard Fay, est chargé de rechercher, réunir, conserver et éditer tous les documents maçonniques en vue de l'application de la Loi du 11 août 1941 qui ordonne la publication au *Journal officiel* des noms des anciens dignitaires et leur interdit l'accès à la haute fonction publique ainsi qu'aux charges et emplois déjà interdits aux juifs par la loi du 2 juin, ce à quoi s'emploient activement les services de Bernard Fay, sous la direction de l'inspecteur de police Moerschel, en publiant une liste de quatorze mille noms. Ces listes sont systématiquement fournies aux occupants, qui envoient les archives les plus importantes à l'École des cadres du parti nazi, la Hohe Schule, à Francfort.

Constant Chevillon et Robert Ambelain en son domicile parisien, 12 square du Limousin (13^e) réussirent quand même à rouvrir clandestinement la loge maçonnique, *Alexandrie d'Égypte*. C'est là que Robert Amadou fut reçu en 1943.

Constant Chevillon, qui voyageait comme Inspecteur de Banque, se trouvait en mission à Clermont-Ferrand. Un matin, un inspecteur de police vint le chercher à son bureau, l'emmena à son hôtel, visita sa chambre et rafla tout ce qui était à lui, valise, papiers, manuscrits qu'il préparait pour l'édition. Ramené à la Sûreté, il y fut interrogé tout le jour avec des intervalles où il est mis en cellule avec des détenus de droit commun au nom de son idéal de liberté et de fraternité.

Après cette première arrestation, Chevillon « *devint presque muet, on ne pouvait obtenir de lui un sourire* ». Il continue pourtant de venir passer à Lyon ses jours de repos, et de travailler à ses œuvres en cours.

le 20 août 1942 Lagrèze élève Robert Ambelain au 33^e degré, puis il lui confère les grades spécifiques des rites égyptiens ; le 66^e, le 8

août 1943, le 90^e et enfin le 95^e degré de l'Ordre Initiatique Oriental du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm le 15 août 1944, pour raison de force majeure en temps de guerre et pour services rendus à l'Ordre durant cette période d'occupation, avec la fonction de substitut grand maître de son propre Souverain Sanctuaire.

Mais le danger était venu d'une autre police. Le 25 mars 1944 au soir, Chevillon dîne chez Madame Bricaud, en compagnie d'une amie de celle-ci. Quatre hommes sonnent, se présentent comme « *la Police* » tout en refusant de montrer leur carte, font irruption dans la maison, perquisitionnent, raflent ses papiers et l'emmènent « *pour interrogatoire* ». Madame Bricaud se souvient ; « *Nous lui donnons pardessus et cache-col, et nous l'avons embrassé toutes les deux. Il m'a bien regardé, tout pâle, tout triste. On le fit monter en voiture. Les deux voitures partirent tous feux éteints dans la direction « descente de Choulans ».*

Vers 9 heures, le lendemain, la police judiciaire venue à son tour chercher Madame Bricaud, finit, après de multiples questions, par lui apprendre ce qu'elle redoute ; le corps de Constant Chevillon a été retrouvé la veille, vers 22 heures 45, encore chaud et criblé de balles par des miliciens vichystes, en banlieue Lyonnaise, à Saint Fons, montée des Clochettes, en bordure de route, à l'endroit même où d'autres assassinats du même genre ont été perpétrés.

Le Grand Maître de Belgique Delaive quant à lui fut décapité par les nazis.





ORDRE INITIATIQUE
Oriental du Rite Ancien et Primitif de
MEMPHIS-MISRAÏM
SOUV. SANC.
POUR LA FRANCE ET SES DÉPENDANCES

A A L L A G A D A S S A A D A M A

Au nom du Suprême Conseil International.

Saint sur tous les Points du Triangle et Respect à l'Ordre !

PAIX TOLÉRANCE VÉRITÉ

A tous les M.^s Ill.^s et Sol.^s répandus sur
toute la surface du Globe,
UNION, PROSPÉRITÉ, AMITIÉ, FRATERNITÉ.

NOUS, Grand Maître Général, Président du Souv.^s Sanc.^s
pour la France et ses Dépendances de l'O.^s In.^s Oriental du
RITE ANCIEN & PRIMITIF de MEMPHIS-MISRAÏM,
Membre du Sup.^s Cons.^s Int.^s, Grand Hiérophante Substitut,
décrétons ce qui suit.

En date de ce jour, élevons et proclamons Notre T.^s Ill.^s
F.^s ROBERT AMBELAIN : 95^{ème} Degré de Notre Rite,
et Membre du Souv.^s Sanc.^s de France, en qualité de Substitut-
Grand-Maitre, et ordonnons à tout Membre du Rite de le reconnai-
tre comme tel, lui donnant pouvoir de créer, installer, diriger,
tout collège symbolique, capitulaire, et mystique de notre Ordre
y compris les Grands Conseils des Subl.^s M.^s du Grand Œuvre,
VII-90^e, de notre Hiérarchie.

En foi de quoi la présente patente lui est remise pour lui
servir de titre authentique et régulier auprès de tous les Membres
de l'Ordre et des Frat.^s affiliées.

Donnée en la Vall.^s Egypt.^s de MEMPHIS, au Zénith de PARIS,
timbrée et scellée par nous, le 15 Août 1939 :

Le Grand-Maitre Général,
Grand Hiérophante Substitut :



F. Robert Ambelain
33.96.77

Date véritable : 15.8.1944
(après l'Occupation) RK

NOUS, Grand Maître Général, Président du Souverain Sanctuaire
pour la France et ses Dépendances de l'Ordre International Oriental
du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm, membre du Suprême
Conseil International, Grand Hiérophante Substitut décrétons ce qui
suit. En date de ce jour, élevons et proclamons Notre T^s Ill^s F^s
Robert AMBELAIN : 95^{ème} degré de Notre Rite, et Membre du

Souverain Sanctuaire de France, en qualité de Substitut Grand Maître, et ordonne à tout Membre du Rite de le reconnaître comme tel, lui donne pouvoir de créer, installer, diriger, tout collègue symbolique, capitulaire, et mystique de notre Ordre y compris les Grands Conseils des Sublimes Maîtres du Grand Œuvre 90^{ème} degré, de notre Hiérarchie.

En foi de quoi la présente patente lui est remise pour lui servir de titre authentique et régulier auprès de tous Membres de l'Ordre et des Frat\ affiliées.

Donnée en la Vall\ Egyp\ de Memphis, au Zénith de Paris, timbrée et scellée par nous, le 15 août 1939.

Signé : Le Grand Maître Général, Grand Hiérophante Substitut : Georges BOGÉ de LAGREZE 33^{ème} 96^{ème} 97^{ème}.

Robert Ambelain avait été choisi par Georges Bogé de Lagrèze, allié des organisateurs du Convent de 1934, Grand Maître pour le Souverain Sanctuaire de France, qui constatait en 1942, la mise en sommeil de toutes les Obédiences maçonniques. S'étant assuré que Constant Chevillon ne souhaitait pas maintenir clandestinement le Rite, il avait décidé de réveiller une Maçonnerie clandestine sous les auspices du Rite de Memphis-Misraïm, et de se servir à cet effet de son titre de 33e du Rite Ecossais Ancien et Accepté, de 33e du Grand Orient de France, de Chevalier Bienfaisant de la Cité Sainte (derniers degrés de l'Ordre Chevaleresque du Rite Ecossais Rectifié) et surtout de la patente reçue à Londres en 1909 de John Yarker.

Il charge alors Robert Ambelain de cette tâche. Et c'est donc à cet effet qu'il lui remet durant les années 1942-43 toutes les charges et les patentes appropriées ainsi que divers titres Maçonniques et diverses initiations non-maçonniques. Par cet acte de transmission, Lagrèze au travers de Robert Ambelain, permet aux Rites de continuer à vivre sous la terreur nazie.

Par bonheur, Robert Ambelain est alors inconnu des services de répression des sociétés Secrètes. C'est ainsi que, dès 1943, sous le patronage de Lagrèze, il peut constituer sans être inquiété la loge clandestine Alexandrie d'Égypte, à son domicile parisien, 12 square du Limousin, où ne tardent pas d'être initiés plusieurs nouveaux frères. Jusqu'à la libération, en 1944, la loge y tiendra ses assises avec les décors et les insignes d'usage, deux fois par mois. Y assistaient ; Georges Lagrèze, André Chabro, Cyrille Novosselhof, Camille Zanolini, André Ouvrard, Charles Muller, Jules Boucher et Robert Ménard, Edouard Gesta, Serge Caillet et Robert Amadou.

Le 15 août 1944 (*sous l'occupation*) le Frère Georges Bogé de Lagreze Grand Hiérophante Substitut 97^{ème}, et le Grand Hiérophante Mondial Guerino Troilo 98^{ème} donnent patente au Très Illustre Frère Robert Ambelain.



Georges Bogé Lagreze



Robert Ambelain

Aucun autre rite maçonnique que celui de Misraïm n'a peut-être été, au cours de son histoire, fut-ce du temps où Memphis et Misraïm se combattaient avant de voguer de concert, autant persécuté par la police de maint gouvernement, de la Restauration à celle de Vichy.

Nul autre aussi, qui n'ait fait se côtoyer sur les colonnes de ses temples plus d'extravagants, pour ne pas dire de fripons, et qui n'ait entretenu en son sein plus de discorde ! Nul autre assurément qui n'ait été plus raillé et décrié, par des anti-maçons très naturellement, mais aussi par des obédiences maçonniques et d'authentiques francs-maçons, las des querelles et des fantaisies. Ses propres hauts dignitaires, comme Jean-Henri Probst-Biraben et Jean Bricaud n'ont pas manqué de critiquer ce rite d'aventuriers et de trafiquants de grades maçonniques. Cependant ils convenaient qu'en son sein se cache aussi un authentique mystère initiatique, un enseignement vrai où se maintiennent de vrais « *Initiés* ».

A sa façon, Papus en dit l'essentiel lorsqu'il écrit : « *Certains Maçons rattachés à des sociétés de Rose-Croix ou s'adonnant d'une manière spéciale à l'étude de la Science Maçonnique, ont voulu approfondir cette Science en y adaptant des grades kabbalistiques et mystiques.*

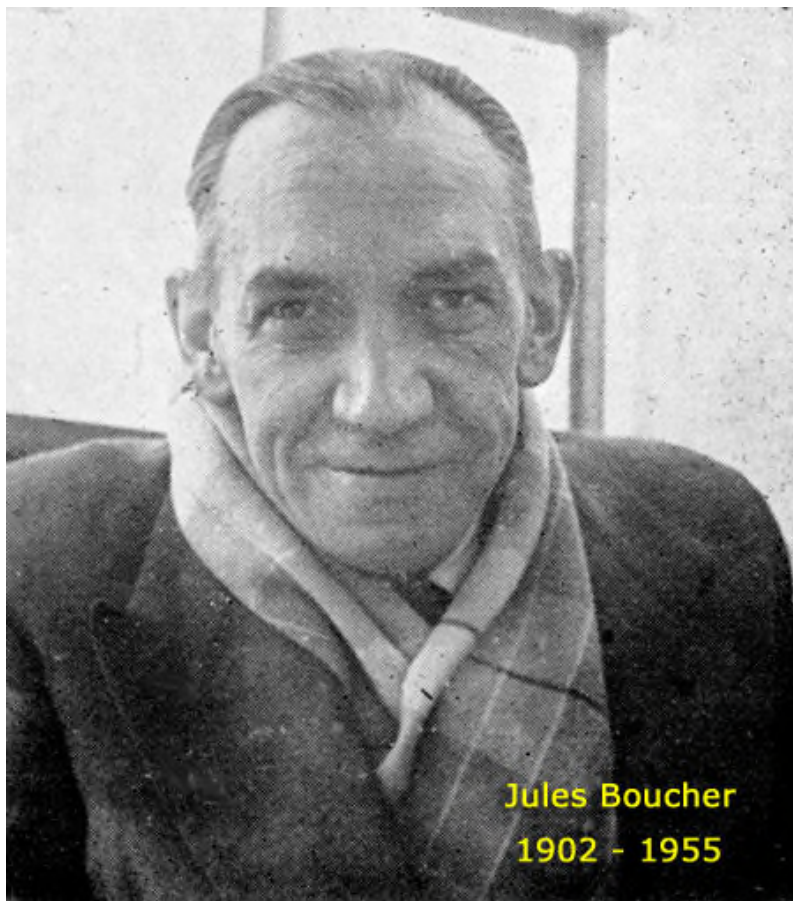
Ce genre de Maçonnerie a toujours été réservé à une élite et souvent ne comprend que des hauts grades laissant aux autres rites le soin de préparer les initiés futurs.

Le plus connu de ces rites est le Rite de Misraïm, puis le rite de memphis, fondés tous les deux en vue d'un but spécial. Ils ont souvent formé des puissances unies sous le nom de Memphis-Misraïm ».

Robert Ambelain poursuit désormais au grand jour, et en toute indépendance, les travaux de l'Hérpique Alexandrie d'Egypte, sous la forme d'une nouvelle loge, au titre distinctif Alexandrie, qui continuera de maintenir Memphis-Misraïm en se réunissant à son domicile jusqu'en 1950.

En 1945, la Libération avait permis la reprise des activités de l'A.R.O.T., avec la constitution d'un Comité Directeur de reprise des

travaux, comprenant trois membres qui sont, toujours par ordre alphabétique : Robert Ambelain, Jules Boucher et Robert Caborgne. Ils créent une fondation rituelle et occulte, avec projection d'un germe d'égrégore en astral.



Le 27 avril 1946 Georges Bogé de Lagrèze passe à l'Orient éternel. Henri-Charles-Dupont grand chancelier et grand administrateur du rite, adjoint de Constant Chevillon qui avait été reconnu comme son successeur, prit alors légitimement la direction de l'Ordre à la

Libération jusqu'à l'élection de Pierre Debeauvais (90e du Rite de Misraïm et 96e du rite de Memphis Misraïm).



Henri-Charles Dupont

Le nouveau Grand Maître Pierre Debeauvais 96^{ème} du Rite ne restera qu'une année à sa tête. Il démissionne et rend la Grande Maîtrise des Rites Unis à Charles-Henry-Dupont 96^{ème}.

Le réveil des Rites Egyptiens après la guerre, sera assuré en Italie par Marco Adegio Allegri (*Flamelicus*), Grand Hiérophante de *Memphis* en 1923 et Grand Hiérophante de *Misraïm* en 1925. Il unifie les rites en 95 degrés et fonde le *Souverain Grand Sanctuaire Adriatique*. Il aura pour successeur Ottavio Ulderico Zazio (*Artephius*) d'octobre 1949 à janvier 1966.

En Belgique les Loges des Rites égyptiens se trouvaient en inactivité forcée depuis la mort de leur Grand Maître Constant Chevillon. Mais à partir de 1956, l'Ordre de Misraïm de Mallinger et Fromant acquièrent une grande vitalité en Belgique.

Lors d'un nouveau convent, tenu à Bruxelles au mois de décembre 1956, s'était retrouvés quelques anciens du convent de 1934. Ceux-ci formèrent un nouveau Suprême Conseil international, pour le Rite de Misraïm, et en vertu d'une Charte octroyée par le Grand Hiérophante Général du Rite de Memphis-Misraïm Guerano Troilo de Rosario, élirent Jean Henri Prost Biraben, maçon orthodoxe et traditionaliste très érudit, Grand Hiérophante Mondial de Misraïm. Celui-ci reçoit de Mallinger, une Patentes du Régime de Naples (*Rite de Misraïm ou Scala di Napoli*" (*Arcana Arcanorum*), donné par Jean Marie Ragon en 1861, et qu'il détenait de Rombauts qui lui-même les avait reçus du mystérieux Daour. Cette nouvelle renaissance eut pour théâtre la Belgique (*avec les Frères Jean Mallinger, Grand Chancelier, Ambrogio Gérosa, Grand Orateur ; et Ernest Froment, Grand Trésorier*). La France (*avec les Frères Probst-Biraben et Dubois*) et l'Italie (*avec le Frère Ambrogio Gerosa, de Forence, qui une branche de ce rite*).



Jean-Henri Probst-Biraben

Nota : Le texte complet des Arcana Arcanorum donné par Jean Marie Ragon en 1861 est exact car ce texte fait partie d'une collection de documents rares portant la date de 1777. Ils sont tous de la même main, du même papier, de la même encre. Ils ne proviennent donc pas des Frères Bédarride qui n'ont été eux-mêmes initiés au Rite de Misraïm que le siècle suivant lors de la campagne d'Italie. Ragon possédait également un tablier original, peint à la main, sur soie, et le cordon original peint à la main, qui allaient avec le manuscrit et qui correspondaient rigoureusement aux secrets du cahier manuscrit (90° degré).

Quelques hauts dignitaires de la loge Arc en Ciel, dissoute pendant la guerre et l'occupation allemande, auraient appuyé l'initiative du professeur Jean Henry Probst Biraben.

Il faut ajouter que Probst-Biraben avait aussi réveillé en 1947 le Rite de Memphis. Ce dernier Rite fut réuni en 1959 à celui de Misraïm (*Régime de Naples*), on ne sait pas exactement par qui «*étant donné que Probst-Biraben qui avait réveillé les deux Rites était déjà mort à l'âge vénérable de 92 ans à la fin de 1957* ».

Pour conclure sur cette initiative décisive des derniers représentants de cette branche orthodoxe de Misraïm (*il est juste de qualifier ainsi n'importe quel groupe qui suit les Arcana Arcanorum du Régime de Naples*), l'on doit spécifier que l'Ordre réveillé en décembre 1956 par Probst-Biraben lors du Convent tenu à Bruxelles est encore actif maintenant — d'une manière autonome en tant que Rite Oriental de Misraïm ou d'Egypte — particulièrement en Belgique, même si son actuel Grand Hiérophante général est un Italien.

En 1956, Jean-Henri- Probst-Biraben procède donc au réveil du rite de Misraïm en France, tandis que s'opère la même renaissance en Belgique, avec Jean Mallinger et Ernest Froment, et en Italie, sous la direction d'Ambrogio Gerosa, de Florence. Mais il n'aura pas le temps de la conduire à son terme : âgé de 92 ans, il rejoint l'Orient éternel le 15 octobre 1957.

A la mort de Probst, Ambrogio Gerosa fut nommé à l'unanimité à la Grand Hiérophanie pour le remplacer, par le Suprême Grand Conseil de Misraïm, à cause de son âge maçonnique et profane, de sa sagesse, et de ce qu'il était le plus ancien et le plus élevé en grade parmi les membres de ce Suprême Grand Conseil.

En France, c'est Henri Dubois, élevé au 90^e degré par Probst-Biraben le 21 décembre 1956, qui recueille la direction des Ordres égyptiens de Memphis et de Misraïm pour la France, dont il conservera les orientations respectives : mystères égyptiens pour Memphis, hermétisme et kabbale hébraïque pour Misraïm.

En 1958 Le Frère Charles-Henri Dupont installe à Lyon un Suprême Conseil des Ordres Maçonniques de Memphis et de Misraïm réunis (*les rituels restants distincts*) dont la Grande Loge (*Amon Râ*) fusionne en 1960 avec les hauts grades de Memphis et de Misraïm conservant leur individualité.

En 1959, Charles-Henri Dupont désigne verbalement Robert Ambelain comme son successeur à la tête du Souverain Sanctuaire de France, dont il a hérité de Chevillon, et qui est alors en sommeil. Puis le 13 août 1960, à Coutance (*Manche*) où il réside, Le Grand Maître Général Charles-Henri Dupont 96^{ème} degré, confirme par écrit cette désignation en présence du Docteur Philippe Encausse et d'Irénée Séguret.

Nota : La photocopie du certificat de Georges Bogé de Lagrèze reconnaissant Robert Ambelain comme Maître Maçon ; et les diplômes du 95^e et 66^e degrés de Robert Ambelain étant peu lisibles, voir (*Fac. Similé, Bibliothèque du Grand Orient de France, Fonds Ragaïne*),

Maçonnerie anc.
et
primitive.

Memphis - Ankhem
Ecosais (Cernuus)
Early Grand



A. U. T. O. A. G. I.
Ordo ab Chao

Deus meumque Jus

Souv. Sanct. de Memphis-Misraim
et
Sup. G. Cons. des Rites Confédérés
Pour la France et ses dépendances

Zén. de Goutances le 13 Août 1960

Nous, Souverain Grand-Maitre du Rite de MEMPHIS-MISRAIM : pour la France & ses Dépendances, Président du Souverain Sanctuaire de France, désireux de permettre le réveil et l'épanouissement du Rite de MEMPHIS-MISRAIM en France, confions à dater de ce jour, pour les Territoires sus-mentionnés, la Charge de GRAND-ADMINISTRATEUR du Rite au Fr. Ill. Fr. Robert AMBELAIN, déjà 96ème du Rite depuis 1943, le dit Frère étant de ce fait et ipso facto désigné comme mon Successeur à la Charge de GRAND-MAITRE du Rite de MEMPHIS-MISRAIM pour la France et ses Dépendances.

Donné au Zénith de GOUTANCES,
ce 13ème jour d'Août 5960,



Ne varietur:

Robert Ambelain
32-50-75

Henry-Charles DUPONT
Souverain Grand-Maitre.

Secrétaire: *EA Lancy*
I Leguat

Patente est établie et signée, pour prendre acte à son passage à l'Orient éternel, que Dupont rejoint presque aussitôt le 1^{er} octobre 1960. Le Frère Robert Ambelain 96^{ème}, (déjà nommé Substitut Grand Maître du Rite de Memphis Misraim par Georges Bogé de Lagreze, charte de John Yarker en 1909 et de Jean Bricaud en 1921), comme son successeur à la Présidence des Rites Unis hérita ainsi des pouvoir magistraux de Charles-Henri Dupont..



Robert Ambelain 1960

Au Zénith De Coutances, le 13 août 1960, le Souv\ Sanct\ de Memphis-Misraïm et Sup\Gr\Cons\ des Rites Confédérés pour la France et ses Dépendances.

Nous, Souverain Grand Maître, du Rite de MEMPHIS-MISRAÏM pour la France & ses Dépendances, Président du Souverain Sanctuaire de France, désireux de permettre le réveil et l'épanouissement du Rite de MEMPHIS-MISRAÏM en France, confions à dater de ce jour, pour les Territoires susmentionnés, la Charge de GRAND-ADMINISTRA-TEUR du Rite au T\ III\ F\ ROBERT AMBELAIN, déjà 95^{ème} du Rite depuis 1943, le dit Frère étant de ce fait et ipso facto désigné comme mon Successeur à la

Charge de GRAND-MAÎTRE du Rite de MEMPHIS-MISRAÏM pour la France et ses Dépendances.

Donné au Zénith de COUTANCES, ce 13^{ème} jour d'Août 5960.

(Signé) HENRY-CHARLES DUPONT, Souverain Grand-Maître.

*
* *

Comme Henri Dubois l'avait déjà envisagé les Dupont une union des Rites de Memphis et de Misraïm pouvait être possible. Dans une correspondance avec Robert Ambelain, Henri Dubois témoignait de la volonté des deux hommes de retrouver enfin l'unité perdue en 1934. En 1960, René Wibaux, Grand Commandeur honoraire du Rite Ecossais Ancien et Accepté remettra à Robert Ambelain les archives de Georges Delaive, dont on a vu qu'il fut supplicié et décapité par les nazis, et ces archives sont celles du Grand Magistère du Rite actuel de Memphis-Misraïm. Fin 1960, Philippe Encausse, qui vient de rencontrer Henri Dubois, incite Robert Ambelain à faire de même. Dans une lettre du 29 janvier 1961, celui-ci rassure Dubois ; *« Je suis absolument d'accord avec vous sur la nécessité absolue et impérieuse de l'unité ! Il n'a jamais été question pour moi que de la réaliser, aussi bien conformément aux vœux de Lagrèze que de Dupont »*. Mais titulaire d'une Charte de Grand Maître substitut de Lagrèze datée du 15 août 1943, au titre de Memphis-Misraïm, Robert Ambelain ne saurait accepter la dissociation des deux rites, opérée par ce dernier, et leur transmission à Probst-Biraben dont Henri Dubois est l'héritier. Et voici ce qu'il lui propose :

- 1° Dissolution des rites séparés de Memphis et de Misraïm :
- 2° Fusion des éléments isolés de ces rites avec le rite (traditionnel) depuis Garibaldi, de Memphis Misraïm :

3° Désignation du Grand-Maître Henri Dubois, héritier des Rites séparés, comme Grand Maître d'honneur du « Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm », Président et Doyen d'âge du Souverain Sanctuaire du rite uni.

Robert Ambelain estime d'ailleurs que Memphis-Misraïm pourrait se limiter « à une existence végétative, de façon à se perpétuer, et « *(si besoin était, pouvoir se réveiller instantanément. (On ne sait jamais... il faut savoir où se réfugier quand le vent se lève).* »

Pour Henri Dubois, l'unité ne saurait passer par la dissolution de son Suprême Conseil, qui compte alors neuf membres, mais une nouvelle lettre du 2 avril 1963 espère encore dans une rencontre qui arrangerait tout. Le 17 janvier 1965, dans une nouvelle missive à Robert Ambelain, Henri Dubois revient longuement sur sa carrière maçonnique, et s'explique sur ses liens avec Constant Chevillon, Henry-Charles Dupont, Probst-Biraben. Le 1^{er} février suivant, après un long argumentaire, Robert Ambelain réitère à Henri Dubois sa proposition « *je vous redit, très cher frère Dubois, que la place de grand maître d'honneur vous est toujours réservée. Le Souverain Sanctuaire n'attend que votre acceptation ! Et tout rentrera dans l'ordre, en rentrant dans l'Ordre !* ». Le 6 octobre 1965, Henri Dubois décline l'invitation de Robert Ambelain au convent prévu pour le 23 suivant, et insiste sur la nécessité d'une rencontre à son domicile, à Cousance, dans le Jura. Les pourparlers en vue de l'unité n'iront pas plus loin.

Le 10 novembre 1963, Henri Dubois décide que Misraïm et Memphis « *reprennent chacun leur autonomie et qu'en conséquence est annulé et considéré comme non avenu l'acte de réunion des deux puissances daté de l'équinoxe de Printemps de l'année 1959 du calendrier Grégorien* ».

« *Qu'à partir de ce jour est nommé Grand Maître de Memphis pour une durée de cinq ans, le Très Illustre Frère Pierre Constantin, est nommé Grand Orateur, le Très Illustre Frère Henri Dubois, et*

comme Grand Secrétaire, Chancelier et Administrateur Général, le Très Illustre Frère Albert Audiard. »

« Pour éviter tout conflit à l'avenir entre les hautes puissances de Memphis et de Misraïm, il est convenu conformément à la charte commune aux deux rites, promulguée le vingt et unième jour du mois de Thot, correspondant au 21 mars 1962, du calendrier Grégorien, que le rite de Memphis, perpétuera, en dehors des trois degrés symboliques, les degrés de Maître Egyptien et Rose-Crois Egyptienne le rite de Misraïm dont le Très Illustre Frère Henri Dubois est le Grand Maître ad vitam ne conférera que les quatre degrés du rite dit du Régime de Naples, portant les n° 87 à 90, et en outre que le 66^e degré ne sera plus conféré par aucune des deux hautes puissances ci-dessus ».

Henri Dubois Grande maître du rite de Misraïm, finit par désigner à sa succession André Linge comme Grand Maître, mais précise t-il à Robert Ambelain, en octobre 1965, *« Je me suis désisté pour une durée limitée en raison de ma situation (âge, santé etc... argent) car Grand-Maître ad vitam, vous savez que je ne puis démissionner »*. Ayant finalement repris la Grande Maîtrise de Misraïm, Henri Dubois nomme Albert Audiard (qui avait été reçu par lui 66^e grade de Memphis-Misraïm le 22 octobre 1959, ainsi que 90^e de Misraïm et 95^e de Memphis le 1^{er} septembre 1960) Grand Maître adjoint, le 25 janvier 1973, puis député Grand Maître et substitut, le 1^{er} octobre 1973. Au décès de Henri Dubois, le 16 octobre 1975, Albert Audiard lui succède, et redonne force et vigueur à la loge Lyonnaise *la Sagesse triomphante*, qui reprend le titre de la loge de Cagliostro.

Depuis, Albert Audiard a remis la Grande Maîtrise de Misraïm à *Acturus*, et la charge du Souverain Sanctuaire des Patriarches de Melkitzedecq à *Regulus*, qui lui ont officiellement succédé à son entrée dans la Grande loge d'en haut le 28 novembre 2001.

En quête lui aussi d'unité et de reconnaissance, depuis 1961, Robert Ambelain regarde du côté du Grand Orient de France, ainsi que

l'atteste une lettre du 14 mars 1963 à Jean Corneloup, ancien Grand Commandeur du Grand Collège des rites :

« Devant ce désir général de revivifier le rite de Misraïm, me souvenant qu'il fut longtemps intégré au Grand Orient de France, qu'il en fut exclu en pleine terreur blanche, pour son aide à la Charbonnerie anti-royaliste, je crois qu'il serait utile que nous nous rencontrions. C'est le vif conseil que me donne le Frère André Lainé ».

« Si en effet les hauts grades pourraient être facilement perpétués parmi les Hauts-Dignitaires des diverses obédiences françaises, je ne vois, pour la Grande Loge Symbolique de ce rite, qu'un climat, celui du Grand Orient de France, et un seul lieu de recrutement : les Ateliers bleus de ce dernier ».

« On pourrait rassembler facilement les frères du Grand Orient de France épris d'ésotérisme et de symbolisme, il en existe plus que l'on ne croit communément ! Je sais que le Grand Orient en comprend environ 250, dispersés en ses ateliers parisiens... Le Grand Orient de France abriterait de nouveau un rite ancien, et respectable, qui ne fut mis à l'index par le Grand Orient que par suite de manœuvres quère honorables ».

« Pour cette réintégration du rite de Misraïm dans le sein du Grand Orient, il suffirait de constituer une loge fonctionnant au rite classique (j'ai les anciens rituels), avec un minimum de 30 à 35 Frères. Et les maçons symbolistes du Grand Orient y viendraient en visiteurs. Tout d'abord au moins. Cela n'apporterait aucun bouleversement dans leurs Ateliers actuels. Qu'en pensez-vous ? ».

Quoique les relations de Robert Ambelain et du Grand Orient de France aient été des meilleures, le projet n'aboutit pas alors. Pourtant, quelques trente-cinq ans plus tard ...

Après avoir réveillé la loge Hermès, à l'Orient de Paris, le 22 juin 1963, Rober Ambelain constitue la Grande Loge Française de

Memphis-Misraïm, qui est déposée sous la loi associative de 1901, le 22 juin 1963. Celui-ci établit des liens avec le GODF, la GLDF, la GLTSO, et adresse une lettre-circulaire aux frères du rite qu'il appelle à la fondation de loges et de triangles dans leur orient local, après le préalable que voici :

« Actuellement, notre rite bénéficie d'un regain particulier de considération de la part des hautes autorités maçonniques rectrices des grandes obédiences. C'est ainsi que nous avons un accord avec la Grande loge Nationale Française « Opéra », impliquant les visites réciproques, les garants d'amitié, et l'affiliation de nos membres aux Ateliers et Chapitres de sa hiérarchie, sans aucune difficulté. Avec le Grand Orient de France, nous sommes en cours de contacts fraternels, en vue du réveil d'un ou plusieurs ateliers du dit Grand Orient de France au sein de cette obédience, atelier qui, par cumul de rite, travaillerait selon nos rituels et usages ».

Le 20 janvier 1964, une association est officiellement constituée à Paris, sous le titre « *Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm* », que dirige un comité directeur de trois membres à vie : Robert Ambelain, Philippe Encausse et Jean-Pierre T.. En 1964, un premier Convent national prend acte des premières réalisations.

C'est donc au travers de Robert Ambelain que se voient réunis tous les courants qui, au cours des années précédentes, s'étaient opposés. Devenu officiellement Grand Maître du Rite de Memphis-Misraïm, celui-ci va tenter de rassembler, dans une même Obédience mondiale, tous les Ordres se réclamant des rites égyptiens autour du Rite de Memphis-Misraïm.

Le Grand Maître Général Robert Ambelain (98e) Président des Rites Confédérés et grand Conservateur des Rites non fusionnés de Memphis et de Misraïm parvient à établir des relations fraternelles avec la plupart des Obédiences françaises, mais ne réussit pas néanmoins à unifier certains Ordres se réclamant de Memphis-Misraïm, ni les Rites de Memphis-Misraïm d'Italie issu de la filiation du Souverain Sanctuaire d'Égypte.

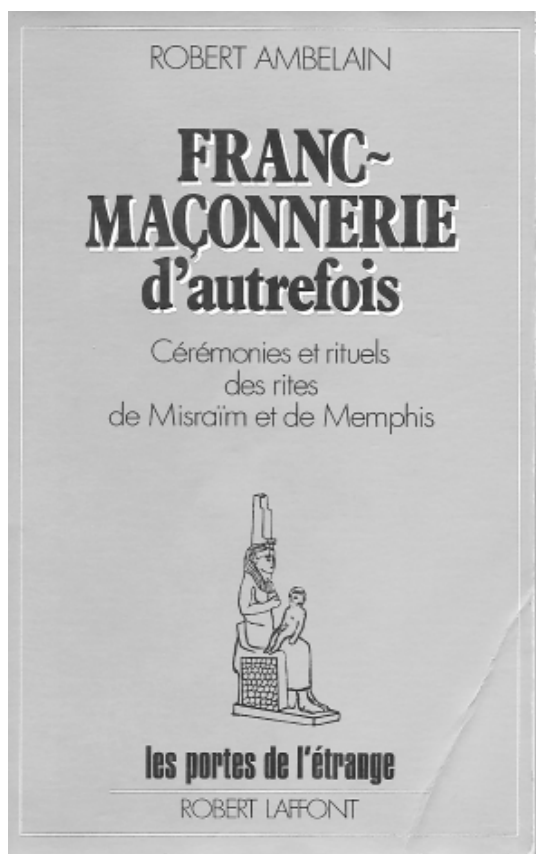
Il est décidé que le siège de la Grande Maîtrise Générale sera obligatoirement Paris et que le Grand Maître devra, autant que possible, être francophone. En outre, en 1963, les trente-trois premiers degrés de Memphis-Misraïm sont revus et corrigés pour les conformer au Rite Ecossais Ancien et Accepté et faciliter les contacts avec les autres Obédiences.



Robert Ambelain rétablit ainsi le Rite de Memphis-Misraïm, réussissant au fil des ans, et après l'avoir détaché du gnosticisme et du Martinisme, à mettre sur pied une dizaine de loges au travail remarquable.

Est-ce à dire que l'unité du rite de Memphis-Misraïm est enfin réalisée en France et à travers le monde ? Certes non.

Le 23 octobre 1965, lors d'un second convent organisé à Paris, où 22 loges égyptiennes sont déjà représentées, la décision est prise de publier les rituels des trois premiers degrés pratiqués par la grand Loge de Memphis Misraïm pour la France, ce dont se chargera Robert Ambelain. Celui-ci n'ayant que partiellement reçu les archives et les rituels de ses prédécesseurs, repris des archives datant de 1824 auxquelles Papus ne pouvait avoir eu accès, en se nourrissant d'une inspiration résolument moderne, aidé de plusieurs Frères du Souverain Sanctuaire, refondit les Rituels des Premier, Deuxième et Troisième degré spécifiques aux rites égyptiens sous le titre de : *Cérémonies et rituels de la maçonnerie symbolique* en 1967.



Il place notamment les colonnes et les colonnettes à la manière du Rite français ; il invoque la batterie : « *Liberté, Egalité, Fraternité* » pour créer l'espace sacré.



Espace sacré au rite Oriental de Misraïm

En somme, il installe la Loge bleue de telle sorte que ces Rites travaillent comme des Rites Modernes, dans la juste filiation d'Anderson et dans celle de la Maçonnerie continentale, libérale et contestataire, celle qui fut autrefois appelée Maçonnerie de la main gauche. Une conclusion s'impose donc : les Rites Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm et de Misraïm ne sont plus des Rites d'inspiration judéo-chrétienne. Leur attachement à l'ancienneté n'en fait pas les défenseurs de Rome, ni des opposants à la laïcité. Car ils sont tellement anciens qu'ils en deviennent primitifs, font éclater les dogmes étriqués des religions révélées et ouvrent vers une spiritualité absolument subversive pour quiconque frémit devant le Pape et veut fixer dieu dans le désert du Moyen-Orient.

Dès 1965, Robert Ambelain avait aussi produit à l'intention des maçons de tous orients un chef d'œuvre sur la *Scala philosophorum ou la symbolique des outils dans l'art royal*.

Le 13 février 1965, Robert Ambelain ouvre le rite aux femmes qui fondent alors une première loge d'adoption, *Hathor*, fermée en 1970. Le 26 janvier 1971, une nouvelle loge féminine, Delta, d'ailleurs reconnue en 1971 par le Grand Orient de France, permettra de poser les bases d'une Grande loge Féminine de Memphis-Misraïm, qui à partir du 10 février 1981, fédérera les loges d'adoption françaises et étrangères, sous la grande Maîtrise de Julienne Bleier.

Dès lors que certaines loges égyptiennes représentées au convent de 1965 ne sont pas en territoire français, se repose inévitablement aussi la question de la Grande Maîtrise Mondiale. Cependant, Robert Ambelain n'avait pas été appelé par Henri Dupont à une autre charge que celle de la Grande maîtrise pour la France. Ce pourquoi les loges du Convent décident : « à l'unanimité absolue, que dans l'intérêt même du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm, autant que pour souligner le principe de l'unité maçonnique universelle, une Autorité centrale soit établie au niveau des Souverains Sanctuaires nationaux, administrant les hauts grades de l'Ordre, et, en conséquence, confient à l'unanimité absolue au Très Illustre Frère Robert Ambelain les fonctions de Souverain Grand

Maître Général pour l'Europe et les Etats susmentionnés et représentés au présent convent de 1965.

Cette fonction ne tardera pas à être transformée en une grande maîtrise mondiale que Robert Ambelain estime détenir de trois sources complémentaires : la charte de Grand Maître substitut à lui délivrée le 15 août 1944 par Georges Lagrèze, Grand Maître Mondial substitut depuis le convent de Bruxelles, dsix ans plus tôt ; le convent de Paris de 1965, et enfin le ralliement de trois pays d'Amérique latine : Le Chili, la Bolivie et le Pérou, demandant que la charge suprême soit réservée à la France.

Par ailleurs, se ralliant à la proposition de Robert Ambelain, le même convent de 1965 décide qu'en tous les Etats où existent au moins trois loges régulières du rite, celles-ci pourront constituer une Grand Loge Indépendante. Quant aux hauts grades, ils dépendront de Souverains sanctuaires locaux, eux-mêmes rattachés à un Souverain Sanctuaire International, qui ne tarde pas de rayonner sur de nombreux pays du Globe, au Vénézuëla, en Australie, au Chili, en Centrafrique et à Madagascar où les loges du rite ne sont certes pas toujours dans la possibilité de se constituer en Grande loge. Au cours de l'année 1966, voient également le jour les Grandes Loges du Chili, de la Bolivie et de l'Argentine, qui reconnaissent Robert Ambelain pour Grand Maître général. D'autres Grandes Loges encore se forment aux pays-Bas, en Italie, au Centrafrique et à Madagascar sous le même patronage, auxquelles il faut ajouter les loges non obédientielles, notamment en grande Bretagne et au Canada ? La Suisse et la Belgique ont été les premiers à franchir le pas en se constituant en Grandes Loges.

Dès 1963, Robert Ambelain mandate Claude R. Tripet pour étudier les modalités d'une intégration de la loge Suisse qui, en réalité, n'est guère satisfaite de son grand Maître officiel. Cemme-ci obtient aussitôt son rattachement à la toute nouvelle Grande Loge Française de Memphis-Misraïm, et dans l'attente dr la fondation d'une Grande Loge Suisse, Tripet est désigné délégué général pour la Suisse. En 1965, une seconde loge suisse, qui peut s'enorgueillir de compter sur

ses colonnes un anciend'Humanidad, voit le jour à l'orient de Genève, sous le titre distinctif l'Etoile Flamboyante, que préside le Frère Tripet. Enfin une troisième loge du nom d'Héliopolis, fondée à Zurich, permet aussitôt la constitution d'un Grand Loge Suisse, à la tête de laquelle Robert Ambelain place Claude R. Tripet, avec la fonction de Grand Maître.

Dès 1967, Robert Ambelain démissionne de nombreux postes internes : « *Au mois de mai 1967... je décidai, en toute honnêteté de quitter et l'Eglise gnostique et l'Ordre martiniste* ». Or les motifs qu'il invoque un peu plus loin sont explicites : « *La circulaire d'avril 1969 [de l'Ordre martiniste de Saint Martin] déclarait imposer la croyance en la divinité de Jésus de Nazareth, et l'obligation de la récitation du 'Pater' pendant la chaîne d'union finale. C'était donc pour fermer le seuil de l'Ordre à tout homme de désir venu du Judaïsme, de l'Islam ou de l'indouisme, du bouddhisme ou de la Pensée, libre mais croyante. Au mépris des principes édictés, le 3 août 1913, par le Grand Maître Papus, assisté du secrétaire Phaneg* ».

Il est donc significatif que Robert Ambelain critique dès 1967 la direction des ordres internes de Memphis-Misraïm en invoquant la mémoire de Papus et en revendiquant un tolérantisme religieux apparemment refusé.

Rappelons qu'il existait en France une branche du seul rite de Misraïm, à laquelle était associé un Souverain Sanctuaire du rite des patriarches de Melkitzedeq et qui reste indépendante.

Une partie des Frères du Souverain Sanctuaire du rite de Misraïm pour la Belgique dirigé par Lucien François (*qui avait succédé à René Barbaix, successeur lui-même de Raymond Baltus jadis charté par Constant Chevillon*) non rattachés à Robert Ambelain se sont ralliés au Souverain Sanctuaire de Misraïm, représenté en Belgique par Jean Mallinger et Maurice De Seck vers 1970.

Son grand maître Maurice de Seck ayant rejoint l'Orient éternel en 1971, aurait eu pour successeur François Bruyninckx, puis René de L. qui cumule cette charge avec la Grande Maîtrise de l'une des branches de l'OHTM.

Le Grand Sanctuaire Adriatique

D'emblée, les lignées italiennes des rites égyptiens se montrent peu favorables à la Grande Maîtrise générale de Robert Ambelain. Le Comte Ottavio Ulderico Zasio dit Artephius, héritié lui-même depuis le 10 mars 1949, de la succession de Marco Egidio Allegri, dit Flamelicus, qui a fondé le Souverain Sanctuaire adriatique des rites de Misraïm et Memphis, le 16 mai 1947, revendique en effet l'indépendance et refuse par conséquent l'autorité de Robert Ambelain sur l'Europe.



Comte Ottavio Ulderico Zasio

Le 16 février 1965, Zasio désigne le Comte Gastone Ventura, dit Aldebaran, à sa succession en qualité de Grand Hiérophante, laquelle devient effective à la mort de Zasio, l'année suivante, à la tête du Souverain Sanctuaire adriatique de Misraïm et de Memphis, qui continue de pratiquer séparément ces deux rites.



Gastone Ventura

Sa succession à la tête des deux ordres est revenue à sa mort en 1981 à Sebastiano Caracciolo, désigné comme Grand Hiérophante 97^e degré par testament de Ventura.

Mais certains frères qui ont refusé de le reconnaître comme tel ont fondé un Souverain Sanctuaire méditerranéen de l'Ancien et Primitif

rite de Misraïm dont le siège est à Palerme, sous la direction de Gaspare Cannizzo. D'autre part, certains membre Bolonais de la loge *Râ*, d'abord restés fidèles à Caracciolo s'en sont séparés à leur tour en décembre 1989.

En Italie, subsiste encore aujourd'hui au moins deux branches de la franc-maçonnerie égyptienne. Le Souverain Sanctuaire adriatique des rites de Misraïm et de Memphis, qui continue de pratiquer séparément ces deux rites, et le Souverain Sanctuaire du rite de Memphis-Misraïm fondé sur l'impulsion de Robert Ambelain, qui eut pour premier grand maître Francesco Brunelli, et actuellement le Frère S... Cette fédération de la franc-maçonnerie égyptienne, qui ne cesse de se constituer et de se détruire depuis qu'existent les rites dits « *égyptiens* » de la maçonnerie, verra-t-elle jamais le jour ?

De ce grand arbre dont les racines se perdent dans la nuit des temps, chaque branche, chaque rameau, chaque bourgeon, chaque fruit est abreuvé de sève. Peu importe, en ce cas, d'appartenir à l'une ou à l'autre branche, tant que continue d'y couler cette sève, qui fait l'unité de la franc-maçonnerie égyptienne.



Maçonnerie anc.
et
primitive:
Early Grand Scottish
Royal Order of Scotland
Ecosais (Cernau)



(Edimbourg 1845)

A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers

Sup. Cons. des Rites Confédérés

Pour la France et ses dépendances

PARIS, 15 JUILLET 1993 E.: V.:

TRES CHERS ET BIEN-AIMES FRERES,

J'AI RECU LA PRESIDENCE DU SUPREME CONSEIL DES RITES CONFEDERES LE 13 AOUT 1960 A COUTANCES, DES MAINS DU T.:ILL.:P.: CH. H. DUPONT DETENTEUR DE CE TITRE. EN 1978 J'AI EU BON DE PARCOURIR DANS CEREMONIES & RITUELS DE LA MACONNERIE SYMBOLIQUE QUE LE G.: M.: DU RITE DE MEMPHIS-MISMAIM SERAIT EGALEMENT PRESIDENT DU SUPREME CONSEIL DES RITES CONFEDERES.

CETTE DECISION, PUREMENT PERSONNELLE, N'A JAMAIS FIGURE DANS LES CONSTITUTIONS (& REGLEMENTS GENERAUX) DE MEMPHIS-MISMAIM QUE J'AI APPROUVES ET SIGNES, ET PAS D'AVANTAGE NE FUT LE FAIT D'UN CONVENT. ELLE FUT ALORS SIMPLEMENT CELUI D'UN ACTE DE PRE-CONFIANCE EN FAVEUR D'UN SUCCESSION EVENTUEL, PAS ENCORE CHOISI ET IGNORE.

IL SE TROUVE QUE J'AI DEMISSIONNE DE MA CHARGE DE G.: M.: MONDIAL D'HONNEUR DU RITE DE MEMPHIS-MISMAIM LE 25 JUIN 1991, FAIT ATTESTE, REGISTRE ET DIFFUSE PAR LE G.: M.: KLOPPF EN SA LETTRE DU 24 AOUT 1991, PAGE 1, LETTRE EN LAQUELLE D'AILLEURS IL RECONNAIT PAGE 2 QUE LA T.:ILL.:S.: JULIENNE BLEHE PEUT SE PREVALOIR DU 99EME DEGRE COMME GRANDE MAITRESSE MONDIALE DU RITE FEMININ DE MEMPHIS-MISMAIM...

J'AI EN EFFET DEMISSIONNE DE CETTE CHARGE DE G.: M.: MAL D'HON.: SU EGARD A CE QUI SE PASSE AU SEIN DU RITE DE MEMPHIS-MISMAIM DEPUIS MAI 1990, QUI A ENTRAINE RIEN D'AUTRES DEMISSIONS ET QUE MES 54 ANS D'ACTIVITES MAC.: SE REFUSENT A CAUTIONNER PLUS LONGTEMPS.

DE TOUT CE QUI PRECEDE IL RESULTE QU'UNE DECISION PERSONNELLE, SANS FONDEMENTS CONSTITUTIONNELS ET TRADITIONNELS QUE L'ON PUISSE ALLERGER, ET NON NOMINALE, EST PARFAITEMENT ANNULABLE. CE QUE JE FAIS OFFICIELLEMENT PAR LA PRESENTE.

LE SUPREME CONSEIL DES RITES CONFEDERES EST CONSTITUE ACTUELLEMENT DE SEPT MEMBRES, TOUS ISSUES, ET QUATRE D'ENTRE EUX SONT "CONSERVATEURS" DES RITES DE CERNAU, MISMAIM, ORDRE ROYAL D'ECOSSE, EARLY GRAND SCOTTISH.

JE VOUS FAIS DE CROIRE, TRES CHERS ET BIEN-AIMES FRERES, A MES SENTIMENTS LES PLUS FRATERNELS.

A. AMBELAIN

prg.



3.

LE SUPRÊME CONSEIL DES RITES CONFEDERES

Par Robert AMBELAIN

En un demi-siècle d'activité au sein des cénacles ésotériques, j'ai pu constater que, très rarement, une filiation initiatique parvenait à s'éteindre. Et lorsqu'on vient à enquêter sur une nouvelle formation, très souvent on s'aperçoit qu'elle n'est que le surgeon, abâtardi, de quelque chose de bien plus ancien. Ainsi la *pensée* se réincarne au long des âges, épousant les nuances que lui reposent les générations ; et tout comme le jeu des chromosomes faits parfois réapparaître un lointain aïeul dans l'enveloppe d'un de ses descendants, ainsi ce qui fut l'âme d'un aspect de cette *pensée* revient animer un courant idéologique que l'on imagine inédit.

Or la filiation de la franc-maçonnerie antérieure à la réforme d'Anderson et de Désaguliers ne s'est pas éteinte. Elle subsiste au sein d'un rite bien oublié, le *Early Grand Scottish Rite*, ou *Rite Écossais Primitif*, qui fut recueilli et abrité, avec deux ou trois autres, par un organisme maçonnique créé en 1845 à Édimbourg. Il s'agit du *Suprême Conseil des Rites Confédérés*.

Il est cité dans le *Rite Écossais pour l'Écosse*, à la page 106. Son auteur est R.S. Lindsay, trente-troisième, Grand Secrétaire Général du Suprême Conseil du Rites Ecossais Anciens Acceptés pour l'Écosse. L'ouvrage à l'imprimatur du Grand commandeur et des grands officiers en date du 22 juillet 1957.

Il était déjà cité dans la *Cyclopoedia of Fraternities* (deuxième édition, 1907, page 67), in « étude sur la franc-maçonnerie américaine » d'Arthur Preuss, un haut dignitaire de celle-ci. Aux

États-Unis, il se nomme *Souverain Collège des degrés maçonniques unis*.

Il était cité également dans les numéros de janvier, février, septembre octobre 1909 de la revue *l'Acacia*, porte-parole du Grand Orient de France, au sujet de l'appartenance de René Guénon à sa branche française, sous le nom de *Suprême Grand Conseil Général des Rites Unis*, dit *Maçonnerie Ancienne et Primitive*.



René Guénon

Et l'historien maçonnique Albert Lantoin rapporte à son tour son existence en citant la patente de ce *Suprême Conseil des Rites Confédérés* des États-Unis, délivrera au grand maître Jean Bricaud (*Grand maître du Rite de Memphis-Misraïm*) le 30 septembre 1919, pour les rites de : *Cernau, Early Grand Scottish Rite, Royal Order of*

Scotland (ordre royal d'Écosse), et même Misraïm ! (cf. A. Lantoine: la franc-maçonnerie chez elle, page 298, édition Slatkine, Genève, 1981).

Bien avant, le Grand Maître du *Grand Orient d'Allemagne*, Grand Maître Mondial du *Rite de Memphis-Misraïm*, Théodore Reuss, avait remis en septembre 1909 une patente de ses divers rites au grand maître Gérard Encausse (*Papus*), grand maître de *Memphis-Misraïm* pour la France. Ses successeurs furent Charles Détré (*Teder*), Jean Bricaud, Constant Chevillon (*assassiné le 26 mars 1944 par la milice de Vichy*), Charles Henri Dupont et Robert Ambelain.

Le Early Grand Scottish Rite, ou Rite Écossais Primitif, est représenté par une loge et un chapitre à l'Orient de Paris, sous le vocable de *Saint André d'Écosse*, et qui groupent quelques maçons spécialisés dans l'histoire de la franc-maçonnerie, et appartenant à la *Grande Loge Nationale Française (Bineau et Opéra)* et à *Memphis-Misraïm*. L'un et l'autre sont fermés.

Avant la Seconde Guerre Mondiale, il existait en certain régiment d'infanterie une *compagnie de traditions*. En plus de l'écusson du col portant le numéro du régiment, ses officiers, sous-officiers et soldats portaient sur la manche gauche un autre écusson, avec le numéro d'un ancien régiment, dissous après la guerre précédente. En cas de conflit, cette *compagnie de tradition* redevenait l'unité de départ du régiment reconstitué.

(Nous avons fait l'alerte de l'automne 1938, et la guerre de 1939-1940, au 154^e régiment d'infanterie de forteresse, réserve du 37^e, et occupant les « intervalles » dans la forêt de Bitch. Or il s'agissait de l'ancien régiment de Turenne, avec lequel ce maréchal fit toutes ses campagnes. Souvenirs de ses origines, le 154^e R.I.F. avait conservé comme marches régimentaires celle du régiment de Turenne, devenu la « Marche des Rois » de l'Arlésienne ! Et comme tous ces régiments de couverture, il avait reçu un nom en 1938 du ministère de la guerre : » Turenne-régiment des Vosges ».

C'est ainsi qu'il faut envisager l'existence de certaines *loges de tradition*. C'est le cas de *Saint André d'Écosse*. Ce ne sont nullement des « *loges sauvages* », mais des possibilités de renaissance.

Ce fut le cas de la loge *Alexandrie d'Égypte*, que nous avons constitué en 1941, cellule de la future renaissance du *Rite de Memphis-Misraïm*, avec des maçons appartenant aux diverses obédiences françaises, dissoutes par le gouvernement de Vichy. Ses tenues est celles de son chapitre eurent lieu à notre domicile pendant les quatre années de l'occupation allemande, avec insignes et accessoires. Et à la libération, la tenue du solstice d'hiver fut présidée par le Grand Maître de la Grande Loge de France, Michel Dumesnil de Gramont, alors rapporteur du budget du gouvernement d'Alger, est ami du général De Gaulle. Pour mieux souligner le retour aux sources, cette tenue, solennelle s'il en fut, eut lieu dans la « *Cayenne* » des *Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis* (*union compagnonnique*), rue Pavée, car les locaux maçonniques d'avant-guerre étaient inutilisables, saccagées par la milice.



Michel Dumesnil de Gramont



À la gloire du Grand Architecte de l'Univers
Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm

Paris, 22 décembre 1984 N. V.

Ti. R. F. Gérard KLOPPÉL
Grand Maître Adjoint de France
Grand Maître Mondial Substitut du RITE

Très Respectable à Bien-Aimé Frère,

J'ai la satisfaction de te faire savoir que tu entreras en fonctions officielles de Grand Maître Mondial du Rite de Memphis Misraïm, Grand Maître de France, le 1er janvier 1985, à zéro heures solaires.

Par la même décision je cesserai totalement ces fonctions le lundi 31 décembre 1984, à minuit. À partir de cet instant je quitterai l'Obédience de Memphis Misraïm, que l'on m'a confiée en janvier 1941, avec les risques que cela comportait, et après quarante sept ans d'activités maçonniques, dont cinq de clandestines.

Je conserve bien entendu l'inaliénable qualité maçonnique, ayant reçu de 1941 à 1945 tous les hauts grades du Rite Ecossais Ancien Accepté, du Rite Ecossais Rectifié, et du Rite de Memphis Misraïm. Je garde la haute main, par le Suprême Conseil des Rites Confédérés, hérité en 1962, sur les Rites de Cernau et Early Grand (York, 17^e s.), conférés au Grand Maître BÉRICAUD en 1920, par le Suprême Conseil des États-Unis. À cela s'ajoute d'être, très certainement, le seul survivant des dignitaires de l'ancienne Grande Loge Ecossaise Rectifiée, fondée jadis par les TT. Ill. PPs. Camille Savoie et René Wibaux, Obédiences dont j'ai reçu tous les degrés comme dit plus haut, avec une patente de Loge bleue ad vitam ainsi que des documents d'archives venant du Grand Prieuré d'Helvétie et que me remit le Grand Prieur Camille Savoie aux fins de probation et de durée.

Je n'ai pas l'intention de me servir de tout cela! Mais ces documents et patentes me rappelleront l'époque où il existait encore une Maçonnerie initiatique et sévèrement structurée. Une Note annexe te fera connaître les nombreuses raisons détaillées de mon départ. Nous conviendrons d'une date pour la remise des archives restantes, ainsi que des sceaux et timbres.

Je te prie de croire, Très Respectable à Bien-Aimé Frère, à mes sentiments maçonniques affectueux.



Romay
R. AMBELAIN
Mt. Mondial du RITE.

En 1982, Robert Ambelain nomme Gérard Kloppel, Substitut Grand Maître 98e degré du Rite Ancien et primitif de Memphis Misraïm.



Gérard Kloppel

Le 22 décembre 1984, nomination de Gérard Kloppel au titre de Grand Maître Mondial du Rite de Memphis Misraïm par Robert Ambelain.

Paris le 22 décembre 1984 E :. V :

T :.R :. F :. Gérard Kloppel
Grand Maître Adjoint de France
Grand Maître Mondial Substitut du Rite

Très Respectable et Bien-Aimé Frère,

J'ai la satisfaction de te faire savoir que tu entreras en fonction de Grand Maître Mondial du Rite de Memphis Misraïm, Grand Maître de France, le 1^{er} janvier 1985, à zéro heure solaire.

Par la même décision je cesserai totalement ces fonctions le lundi 31 décembre 1984, à minuit, à partir de cet instant je quitterai l'Obéissance de Memphis Misraïm, que l'on m'a confiée en janvier 1941, avec les risques que cela comportait, et après quarante-sept ans d'activités maçonniques, dont cinq de clandestines.

Je conserve bien entendu l'inaliénable qualité maçonnique, ayant reçu de 1941 à 1954 tous les hauts grades de Rite Ecossais Ancien Accepté, du Rite Ecossais Rectifié, et du Rite de Memphis Misraïm. Je garde la haute main, par le Suprême Conseil des Rites Confédérés, hérité en 1962, sur les Rites de Cernau et Early (Grand York, 17^e s.), conféré au grand Maître BRICAUD en 1920, par le Suprême Conseil des Etats Unis. A cela s'ajoute d'être, très certainement, le seul survivant des signataires de l'ancienne Grande Loge Ecossaise Rectifiée, fondée jadis par les TT :. Ill :. FF :. Camille Savoie et René Wibaux, Obéissance dont j'ai reçu tous les degrés comme dit plus haut, avec une patente de Loge bleue ad vitam ainsi que des documents d'archives venant du Grand Prieuré d'Helvétie et que me remit le grand Prieur Camille Savoie aux fins de probation et de durée.

Je n'ai pas l'intention de me servir de tout cela ! Mais ces documents et patentes me rappelleront l'époque où il existait encore une Maçonnerie Initiatique et sévèrement structurée. Une note annexe te fera connaître les nombreuses raisons détaillées de mon départ.

Nous conviendrons d'une date pour la remise des archives restantes, ainsi que des sceaux et timbres.

Je te prie de croire, Très respectable et Bien-Aimé Frère, à mes sentiments maçonniques affectionnés.

*Robert Ambelain
Grand Maître Mondial du Rite*



Le 10 mai 1986, dans sa lettre adressée au Frère Jacques –Jean SAVE concernant son abonnement à la revue de la Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra, Robert Ambelain attirait l'attention sur le fait que Gérard Kloppel avait été désigné, ci devant, à sa mort, (et non avant sa mort) comme son successeur à la présidence du Suprême Conseil des Rites Confédérés, sous condition de maintenir leur indépendance totale. En conséquence, Robert Ambelain pouvait à son gré user de ses prérogatives de Grand Conservateur en exercice des Rites Unis, pour donner patente à qui bon lui semble sans avoir à en référer à quiconque. A ce propos, il citait les pages 234 à 236 de son livre « *La Franc-maçonnerie oubliée* » (édition Robert Laffont novembre 1985), précisant notamment que la patente de ce Suprême Grand Conseil des Rites Confédérés délivré au Grand Maître Jean Bricaud (*Grand Maître du Rite de Memphis-Misraïm*) le 30 septembre 1919, comprenait les rites de : Cernau, Early Grand Scottish Rite, Royal Order of Scotland (*Ordre Royal d'Ecosse*) et Misraïm. (cf. A.Lantoine : *La Franc-maçonnerie chez elle*, page 298, erd.Slatkine, Genève, 1981)

Maçonnerie anc.
et
primitive:
Early Grand Scottish
Royal Order of Scotland
Ecosaise (Cernu)



(Edinbourg 1843)

Attributions! Officielles.

RL

A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers

Sup. Cons. des Rites Confédérés

Pour la France et ses dépendances

Paris, le 10 mai 1986 St. V.

Rt. Vt. Jacques-Jean SAVE
G.R.N.O.S.
235 Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

Très-cher et Bien-Aimé Frère,

J'accuse réception de l'envoi de la revue de la Grande Loge Traditionnelle & Symbolique "Opéra", et t'en remercie vivement. Tu voudras bien trouver ci-joint chèque bancaire de frs 65,00 en ouverture de mon abonnement.

Toutefois, j'attire ton attention sur ce qui est dit page 79 au sujet du Suprême Conseil des Rites Confédérés. Les Rites dont celui-ci est détenteur ne sont pas la propriété en France ou ailleurs du Rite de Memphis-Misraïm en tant qu'Obédience. Ils sont indépendants, et tu trouveras pages 234-236 de mon livre La Franc-Maçonnerie publiés les éclaircissements nécessaires.

J'ai désigné le Tr. R. Fr. Gérard KLOPFEL, Gr. Rt. Gén. et mon successeur, comme devant, à sa mort, me succéder à cette présidence du Suprême Conseil des Rites Confédérés, mais il devra, comme moi, maintenir leur indépendance totale. Aucun Atelier de Memphis-Misraïm ne pourra travailler à l'un de ces Rites, où alors Memphis-Misraïm n'a plus de sens.

Le Rite Ecosaise Primitif (Early Grand Scottish Rite) a une loge et un chapitre "de tradition" qui travaillent en circuit fermé à mon domicile, où il y a tout le nécessaire pour cela, sous le nom de "Saint-André d'Ecosse".

Je te serai très obligé de bien vouloir mettre cela au point en un prochain numéro de votre Revue.

En cette attente, je te prie de croire, Très-cher et Bien-Aimé Frère, à mes sentiments fraternellement affectionnés.

R. AMBELLAIN
5 rue Babouin
75013 Paris
(45-35-28-66)

RL

Gr. Rt. Mond. d'Hon. de Memphis-Misraïm,
Pt du St. C. des Rt. Conf.



À la gloire de Grand Architecte de l'Univers
Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm

A PROPOS DU SUPRÊME CONSEIL DES RITES CONFÉDÉRÉS

En notre Bref de passation des pouvoirs magistraux au T.: St. Fr. Gérard Kloppel, en date du 31 décembre 1984, nous avons fait allusion au Suprême Conseil des Rites Confédérés, sans pour autant le joindre à cette passation du Rite de Memphis Misraïm. Il paraît utile d'en préciser l'existence réelle, car l'histoire de l'Ordre Maçonnique est généralement totalement ignorée de la masse des membres de l'Ordre. "Les Francs-Maçons ne lisent pas...", a pu dire le T.: Ill.: Fr. Jean Corneloup, grand commandeur d'honneur du Grand-Orient de France !

Si nous feuilletons les numéros de janvier, février, et septembre-octobre 1909 de la revue l'Acacia, porte-parole de cette Obédience, nous apprenons aux pages 48, 137, 196, que René Guénon était à cette époque membre du Suprême Grand Conseil Général des Rites Unis de la Maçonnerie Ancienne & Primitive, et qu'il était 33ème du Rite Ecossais (branche de Cernau), et 90ème du Rite de Misraïm. Il avait donc fait partie du Suprême Conseil et Souverain Sanctuaire de Memphis-Misraïm, réveillés en France en septembre 1909, dans le Temple du Rite Miste du Droit Humain, par Théodore Reuss, grand maître du Grand Orient d'Allemagne, grand maître mondial du Rite de Memphis-Misraïm, le grand maître national nommé par Reuss, avait été le Dr Gérard Encausse (Papus), avec pour grand maître adjoint Charles Dédéré (Teder), et son substitut.

Papus mourut le 15 octobre 1916, et Teder lui succéda automatiquement. À son tour, le grand maître Teder passa à l'Orient éternel le 25 septembre 1918. Martinus de Pasquilly étant mort le 21 septembre 1779 à Port-au-Prince, il y a une curieuse tendance à mourir à l'équinoxe d'automne pour ceux qui suivirent ce sennier en tant que grands maîtres du Martinézisme.

La mort avait frappé le grand maître Teder à l'improviste. Son épouse en témoins, il ne s'attendait pas à mourir, et il n'avait pas désigné de successeur pour le Rite de Memphis Misraïm. Ce furent des membres du Souverain Sanctuaire de France, maçons du Grand Orient de France ou du Rite Ecossais Ancien Accepté, qui prirent la décision de désigner le Fr. Jean Bricaud comme grand maître de Memphis Misraïm pour la France. Désireux de travailler au Rite Ecossais A.: A., et ne pouvant évidemment pas obtenir une patente de celui-ci, il s'adressa au Suprême Conseil des Rites Confédérés des Etats-Unis afin d'en obtenir une du Rite de Cernau, identique à l'Ecossais. Et il reçut en retour des patentes pour le Rite de Cernau, le Early Grand Scottish Rite (Rite Ecossais Primitif), le Royal Order of Scotland (Ordre Royal d'Ecossais), et... le Rite de Misraïm, qu'il possédait déjà par cette entrée en fonctions. À cet ensemble, était joint une patente constituant pour la France un Suprême Conseil des Rites Confédérés. Les Frs. des Etats-Unis ignoraient sans doute que la France en possédait une depuis septembre 1909, comme dit plus haut, et dont

Le 29 Octobre 1984, le Grand Maître Mondial Robert Ambelain 99° degré, reconnaît l'indépendance de la Grande Loge Féminine du Rite du 1^{er} au 33e degré, et, dans la nuit du 31 Décembre 1984, transmet

sa charge de Grand Maître « *Ad Vitam* » du rite de Memphis Misraïm à Gérard Kloppel, qui devient le Substitut Grand Maître Mondial 99^e degré, **mais il conserve la direction des Rites Confédérés.** (Voir page précédente, courrier de Robert Ambelain du 10 mai 1986).

Courant 1987, le frère Gérard Kloppel reçut les transmissions de ses prédécesseurs Georges Bogé de Lagreze 98^e et Charles Henry DUPONT 96^e, par le Grand Maître Mondial Robert Ambelain 99^e la transmission intégrale et traditionnelle de la Grande Hiérophanie. Le 10 avril 1987, en son nom propre, il dépose à l'INPI le nom de « *Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis Misraïm* », sous le n°14022643.



Gérard Kloppel 99^e degré du rite de Memphis Misraïm

Désirant créer une Franc-Maçonnerie très axée sur la Tradition des anciens mystères, Gérard Kloppel s'entoura de Frères désireux de conserver un aspect initiatique empreint d'occultisme et de sciences sacrées. A cette fin, il privilégia le sérieux dans le travail au détriment du nombre en donnant à qui pouvait le recevoir une partie des Initiations dont il était en possession.

De 1985 à 1988, en trois années seulement la Grande Loge Française de Memphis-Misraïm, doubla ses effectifs. Le souhait de trouver place parmi les grandes obédiences conduisit Gérard Kloppel à d'indispensables compromis. On assista à la multiplication des loges bleues et à une banalisation des travaux. En accord avec l'ensemble de son Souverain Sanctuaire International, il en modifia les statuts et instaura une fonction élective destinée à s'occuper exclusivement des trois premiers degrés, ainsi que du fonctionnement administratif et financier, des relations nationales et internationales avec les autres Obédiences et des signatures de Traités d'Amitiés ou conventions lui donnant ainsi une autonomie de fonctionnement. Cette fonction élective prit le nom de Grand Maître. Il était assisté d'un Collège de Grands Officiers formant l'Organe Directeur dont la constitution prenait le nom de « *Grande Loge Symbolique* ». Le Président du Souverain Sanctuaire National cédait alors le qualificatif de Grand Maître au nouvel élu et seule la totalité de la pyramide initiatique restait sous son autorité et de celle des Conservateurs du Rite.

Le Président du Souverain Sanctuaire du pays concerné octroyait donc une Patente de fonctionnement, justifiant de l'abandon de son titre dès l'élection du responsable de l'Obédience. Il n'avait plus pouvoir sur les Loges travaillant aux trois premiers degrés symboliques, sous réserve de respecter le Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm, ses particularismes et les Grandes Constitutions et Règlements Généraux.

Le rôle du Grand Maître élu était multiple puisqu'il devait s'occuper des tâches administratives qui étaient les siennes, entretenir des rapports étroits et fraternels avec les autres Puissances Maçonniques, signer les Traités d'Amitié avec les Obédiences amies, participer à

toutes les manifestations officielles auxquelles il était convié, solidifier et développer la structure et enfin conserver l'âme du Rite en lui restant fidèle dans ses principes fondamentaux, être vigilant sur les travaux, sur les comptes financiers et sur la déontologie Maçonnique. Il devait répondre à certains critères afin d'être éligible (*connaissance du Rite, ancienneté, sérieux, disponibilité...*) et n'appartenir qu'au Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm.

Le siège central de l'ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm était de préférence à Paris - France.

Si Robert Ambelain s'était mis en retrait des rites égyptiens, c'est parce que ceux-ci lui paraissaient tomber entre les mains des antidémocrates. Ainsi, dans une lettre à Gérard Kloppel datée du 3 août 1988, il lui faisait part de ses inquiétudes de constater la présence de Frères réputés d'extrême droite gravitant autour du Rite Ancien et Primitif de Memphis Misraïm. Trois ans plus tard, dans une correspondance à Gérard Kloppel datée du 5 février 1991, Robert Ambelain s'indignait d'un motif beaucoup plus grave : de « *voir régner en tous domaines à Memphis-Misraïm le népotisme, le favoritisme, les violations des Constitutions* ». Un tel spectacle l'insupportait d'autant plus qu'il avait porté le Rite sous l'occupation allemande, à ses risques et périls : « *Pendant cinquante-deux ans, j'ai servi ce Rite. Pendant les cinq années d'Occupation nazie, j'ai risqué de voir ma femme et notre fillette partir pour les camps de concentration et moi terminer ma carrière au Mont Valérien, avec d'autres fusillés. Car avoir une Loge et un Chapitre clandestin chez soi et des armes, c'était le tarif obligé. Pour tout cela, je ne puis conserver des relations avec Memphis-Misraïm* ».

Comment fallait-il interpréter la conclusion de cette lettre ? Lassitude d'un homme fatigué des querelles intestines ou bien mise en garde à mot couvert de celui qui craint d'avoir repéré dans le rite une mouvance extrémiste et ne veut plus utiliser son nom comme garant à un Rite dont la dérive est contraire à l'engagement humaniste ? En tout cas, la rupture sera consommée l'année suivante lors de laquelle Robert Ambelain, contre ses engagements, décidera, dès 1992, de

réveiller le Rite de Misraïm pour entraver les initiatives de Gérard Kloppel, comme s'il voulait ainsi peut-être contrer la dérive memphite du Rite de Memphis-Misraïm.

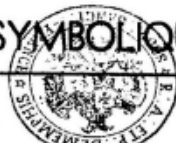
Le 15 novembre 1991, un courrier du Grand Hiérophante et Grand Maître Mondial ad-vitam de la Grande Loge Française de Memphis Misraïm Robert Ambelain, adressé au Très Illustre et Sublime Frère Claude Tripet, Président du Souverain Sanctuaire Helvétique au Zénith de Genève, destituait le Très Illustre Frère Gérard Kloppel de sa fonction de Substitut Grand Maître, pour s'être rendu coupable d'actes de violations des Constitutions de l'Ordre. En foi de quoi, à son départ pour l'Orient éternel et en qualité de maçon le plus Ancien du rite, Claude Tripet devrait lui succéder en qualité de Grand Maître International du Rite de Memphis Misraïm, et à son propre départ, l'Ordre devrait rejoindre sa souche encore existante en Egypte pour se placer sous les Constitutions du successeur de son Altesse Royale le Prince régent d'Egypte Mohamed Aly Tewfik.





A la gloire du Grand Architecte de l'Univers
Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm
Souv. Sanct. pour la France et ses Dépendances

GRANDE LOGE SYMBOLIQUE



ZÉNITH de

De Paris, le 15 novembre 1991

Rite Primitif
(Paris 1785)

Rite Primitif des Philadelphes
(Hambourg 1779)

Rite de Misraïm
(Venise 1780)

Rite de Memphis
(Munich 1812)

Au Très Illustre et Sublime Frère Claude Tripet
Président du Souverain Sanctuaire Helvétique
au zénith de Genève.

Mon Acte de Succession :

Le Frère Gérard KLOPPÉL, s'étant rendu coupable d'actes de violations des Constitutions de notre Ordre. Ayant toujours rejeté le népotisme, le favoritisme, la formation de clans, je n'accepte pas en effet ce comportement répétitif, indigne d'un membre éminent de notre Ordre.

C'est pourquoi je prends la décision afin de protéger notre Ordre et en vertu de ses grades et qualités passés qui furent refondatrices de notre Ordre, d'annuler toutes dignités conférées à Gérard Kloppel et de l'exclure de notre Ordre.

Etant le Maçon le plus ancien du rite, dès mon départ pour l'Orient éternel, tu me succéderas comme Grand Maître International du rite de Memphis Misraïm.

A ton propre départ, l'Ordre de Memphis Misraïm rejoindra sa Souche encore existante en Egypte et se placera sous les Constitutions du Successeur de Son Altesse Royale le prince régent d'Egypte Mohamed Aly Tewfik.

R. Ambelain

R. AMBELAIN

33.7.96

Une dissidence s'opéra alors mais néanmoins, certains dirigeants (dont Gérard Kloppel lui-même) demeuraient de véritables " maçons opératifs ". Mais, en 1996, faisant suite à différents scandales impliquant Gérard Kloppel, les derniers Frères ayant connu l'époque Ambelain se sont retirés, soit pour rejoindre la première dissidence, soit pour tenter de se reconstruire en créant une obédience nouvelle.

D'autres Frères enfin, pour quelques-uns issus d'autres obédiences, se sont rapprochés de Robert Ambelain pour obtenir la patente nécessaire à la régularité de leurs travaux. Celui-ci s'étant déjà dépossédé de la patente de Memphis Misraïm au profit du Sublime

Frère Claude Tripet à la fonction de Substitut Grand Maître du Rite de Memphis-Misraïm, leur proposa le réveil du Rite Oriental de Misraïm dont il avait conservé la charge et les Archives au sein des Rites Confédérés.



*Robert Ambelain (1996)
Souverain grand Maître général des Rites Confédérés*

Maçonnerie anc.
et
primitive
Early Grand Scottish
Royal Order of Scotland
Scossais (Cernau)



[Edinbourg 1843]

A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers

Sup. Cons. des Rites Confédérés

Pour la France et ses dépendances

Paris, le 30 août 1991

Mon cher GERARD,

Je répond à ta lettre de Sainte-Geneviève-des-Bois du 26 août 1991.

Tu as parfaitement défini ce qu'est le RITE SCOSS, PRIMITIF une Obédience de tradition, sans autre ambition que d'être une veillesse où subsiste la flamme d'une Maçonnerie très différente de la moderne.

A mon départ pour la G.L.E.S., tu deviendras président du SUPREME CONSEIL DES RITES CONFEDERES. Tu hériteras ainsi du Rite de CERNAU, du Rite de l'ORDRE ROYAL D'ECOSSE et du Rite de MISRAIM (qui ne figure pas sur l'en-tête, afin de ne pas soulever de problèmes avec MEMPHIS MISRAIM).

Au sujet du Rite de MISRAIM, il n'y a pas que celui-ci qui le comporte en héritage. Il y a des loges aux U.S.A. En ce qui concerne la France, si on me demande une patrouille je la donnerai nécessairement à un groupement de trois loges car ce sera mon devoir. Le SUPREME CONSEIL DES RITES CONFEDERES est un édit, mais qui éteignait.

Pour le RITE SCOSSAIS PRIMITIF, il ne relève plus du SUPREME CONSEIL, puisque déclaré et indépendant. En conséquence le Grand Maître du RITE de MEMPHIS MISRAIM aucun droit à cet héritage, d'autant que la double appartenance avec lui est exclue par les Statuts.

A ma mort, si je n'ai pas choisi un successeur, les Grands Officiers en choisiront un par scrutin électif.

Crois moi mon cher GERARD, bien fraternellement à V.

N. AMBELAIN.

*Lettre adressée à Gérard Kloppel concernant le Rite de misraïm
Paris, le 13 août 1991*

Mon cher GERARD,

Je répond à ta lettre de Sainte-Geneviève-des Bois du 28août 1991.

Tu as parfaitement défini ce qu'est le RITE ECOSSAIS PRIMITIF : une Obédience de tradition, sans autre ambition que d'être une veilleuse où subsiste la flamme d'une Maçonnerie très différente de la moderne.

A mon départ pour la G ;. L :. Et :, tu deviendras président du SUPREME CONSEIL DES RITES CONFEDERES. Tu hériteras ainsi du rite de CERNAU, du rite de l'ORDRE ROYAL D'ECOSSE, et du rite de MISRAÏM (qui ne figurepas sur l'en-tête, afin de ne pas soulever de problème avec MEMPHIS-MISRAÏM.

Au sujet du Rite de MISRAÏM, il n'y a pas que celui-ci qui le comporte en héritage. Il y a des loges aux U.S.A.. En ce qui concerne la France, si on me demande une patente je la donnerai nécessairement à un groupement de trois Sages car ce sera mon devoir. Le SUPREME CONSEIL DES RITES CONFEDERES est un dépôt, mais pas un éteignoir.

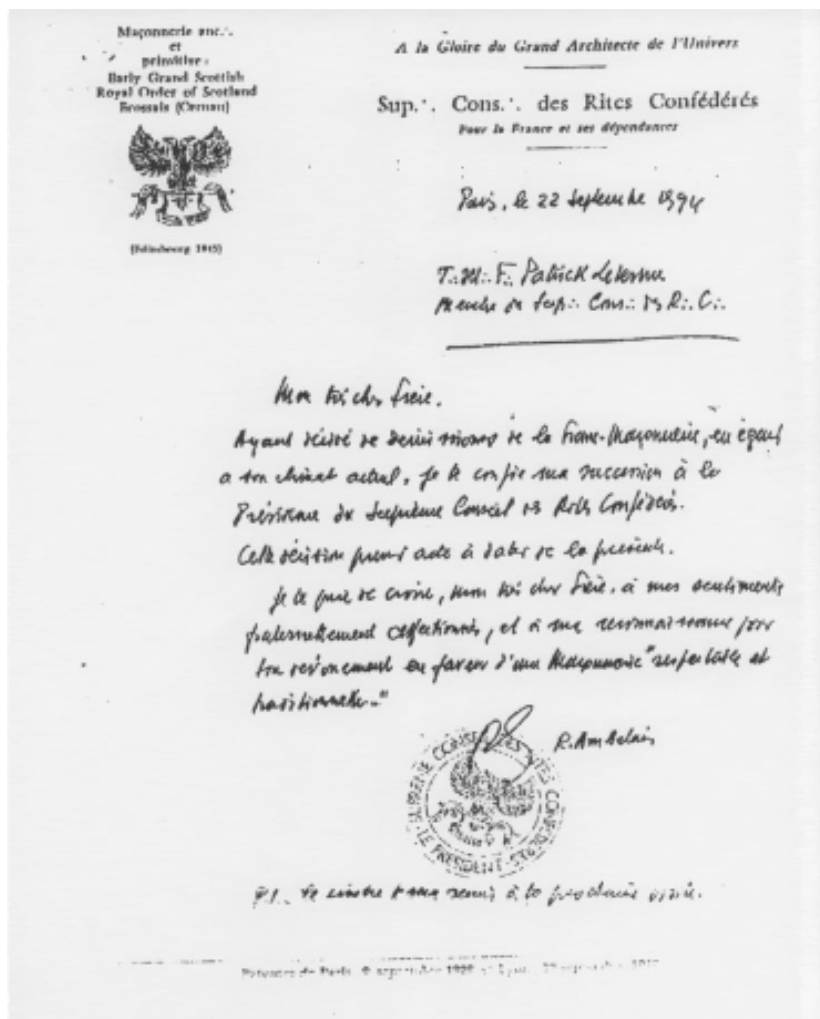
Pour le RITE ECOSSAIS PRIMITIF, il ne relève plus du SUPREME CONSEIL, puisque déclaré et indépendant. En conséquence le Grand Maître du RITE de MEMPHIS-MISRAÏM n'a aucun droit à cet héritage, d'autant que la double appartenance avec lui est exclue par les Statuts.

A ma mort, si je n'ai pas choisi un successeur, les Grands Officiers en choisiront un par scrutin électif.

Crois-moi mon cher GERARD, bien fraternellement à toi.

R. AMBELAIN

Le 22 septembre 1994, sur insistence du Très Illustre Frère Patrick LETERME, membre du Suprême Conseil des Rites Confédérés Robert AMBELAIN souhaitant prochainement démissionner de la Franc-maçonnerie, lui confie sa succession, celle-ci devant être effective, selon les Statuts de l'Ordre au décès du Président nommé ad-vitam.



Maçonnerie anc.
et
primitive;
ary Grand Scottish
yal Order of Scotland
Bonessia (Cernau)



(Edinburgh 1841)

A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers

Sup. Cons. des Rites Confédérés
Pour la France et ses dépendances

Paris, le 11 février 1996

Ti. Ill. Fr. André POTHIER
7 avenue d'Antreim
35560 Bhaouge-la-Pérouse

Très Illustre et Bien Aimé Frère,

J'avais, cédant à ses instances, désigné le Ti. Ill. Fr. Patrick
MEYER comme mon successeur à la présidence du Suprême Conseil des
Rites Confédérés, lors de mon passage à l'Or. Et.

Etant donné sa démission en date du 31 janvier 1996, considérant
d'autre part ses décorations très méritées (Guerre, Résistance), ton
passé de Conseiller Fédéral et de Grand Maître Adjoint de la GRANDE
LOGE DE FRANCE, l'activité féconde que tu es manifesté au sein du
RITE MOQUAIS PRIMATIF, parallèlement à celles au sein du Suprême
Conseil du RITE MOQUAIS, je te prie de bien vouloir accepter le
principe de cette succession, et de bien vouloir me faire connaître
ton acceptation.

Au cette attente, je te prie de bien vouloir croire, Très Illustre
et Bien Aimé Frère, à mes sentiments fraternels et très affectionnés.

R. AMBELAIN



Patentes de Paris : 9 septembre 1909, et Lyon : 30 septembre 1919

Lettre de Robert Ambelain à André Pothier
Concernant sa succession à la Présidence des Rites Confédérés

Très Illustre et Bien Aimé Frère,

J'avais, cédant à ses insistances, désigné le T :. ILL :. F :. Patrick LETERME comme mon successeur à la présidence du Suprême Conseil des Rites Confédérés, lors de mon passage à l'Or :. Et :..

Etant donné sa démission en date du 31 janvier 1995, considérant d'autre part tes décorations très méritées (Guerre, Résistance), ton passé de Conseiller Fédéral et de Grand Maître Adjoint de la GRANDE LOGE DE France, l'activité féconde que tu as manifestée au sein du RITE ECOSSAIS PRIMITIF, parallèlement à celles au sein du Suprême Conseil du RITE ECOSSAIS, je te prie de bien vouloir accepter le principe de cette succession, et de bien vouloir me faire connaître ton acceptation.

En cette attente, je te prie de bien vouloir croire, Très Illustre et Bien Aimé Frère, à mes sentiments fraternels et très affectionnés.

Robert AMBELAIN

En Février 1996, une première patente fut délivrée au Très Illustre Frère Jean Marc Font, en qualité de Substitut Grand Maître (*ad-vitam*) du rite de Misraïm. Cependant, après quelques mois, le 25 mai 1996, en son domicile parisien, le Grand Conservateur et Président des Rites Confédérés Robert Ambelain, déclara annuler la patente antérieurement confiée au Très Illustre Frère Jean Marc Font et lui substitua une nouvelle patente, cette fois au nom du Rite « *Oriental* » de Misraïm, au Très Illustre Frère Robert Mingam (90e *de ce Rite*), en qualité de Grand Conservateur.

Cette décision fut prise par Robert Ambelain, faisant suite au projet de constitution de Rites Confédérés dits « *de France* » par le Frère Patrick Leterme, qui s'était attribué frauduleusement toutes ses patentes en les photocopiant en couleur, et qui avait convaincu le Très Illustre frère Jean Marc Font de lui remettre en dépôt la patente du Rite de Misraïm.

C'est donc arbitrairement, et sans consultation du Suprême Conseil en formation, que ce dernier avait envisagé de céder ses archives (*voir courrier du 6 mars 1997 de Robert Ambelain à Robert Mingam*).

*
* *

Ordo ab Chao I

Deus meumque Jus I

Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm

Souv. Sanct. pour la France et ses Dépendances



Rite Primitif des Philosophes
(Narbonne 1779)

Rite de Misraïm
(Venise 1788)

Grand-Orient de France
(1806)

Rite de Memphis
(Marseille 1815)

Nous soussigné Souverain Grand Maître Général du RITE, certifions avoir le 3 Avril 1996, en notre Temple de Paris, avoir conféré, conformément aux articles 2 et 34 des Grandes Constitutions & Règlements Généraux de l'ORDRE, les Degrés de 90ème (Patriarche, Sublime Maître du Grand-Oeuvre), Grand Conservateur de l'Ordre) au Tt. Subl. Frère ROBERT NINGAM

Paris, le 3 Avril 1996 E.S.V.



*Diplôme du 90° degré (Patriarche, Sublime Maître du Grand Œuvre)
Grand Conservateur de l'ordre*

Maçonnerie anc.
et
primitive :
Early Grand Scottish
Royal Order of Scotland
Ecosais (Cernau)



(Edimbourg 1845)

A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers

Sup. Cons. des Rites Confédérés

Pour la France et ses dépendances

Nous soussigné, considérant que :

- Une patente de réveil du RITE DE MISRAÏM a été confiée au T : Ill : F : Jean-Marc FONT, avec les pouvoirs y afférents et la charge de Grand Maître du dit RITE DE MISRAÏM,

- que le dit Fr : Jean-Marc FONT a, sans contrainte d'aucune sorte et par amitié, remis cette Patente au T : Ill : F : Patrick LETERME, à la demande de celui-ci, sans que rien ne justifie ce dépôt,

- que le dit F : Patrick LETERME, démissionnaire depuis janvier 1996 de toutes nos organisations, n'appartenant à aucune Obédience Maçonnique officiellement connue, n'est donc pas qualifié pour se prétendre ainsi détenteur magistral du RITE DE MISRAÏM,

Déclarons annuler la Patente antérieurement confiée au T : Ill : F : Jean-Marc FONT, et lui substituer par les présentes une nouvelle Patente Au nom du T : Ill : F : Robert MINGAM, lequel s'est engagé par devers nous le 25 mai 1996, à en assumer toutes les charges et fonctions en vue du réveil du dit RITE DE MISRAÏM.

Donné en notre Temple de Paris, ce
25^{ème} jour de mai 1996 E . V .



R. MINGAM



R. Amélie

§

Patentes de Paris : 9 septembre 1909, et Lyon : 30 septembre 1919

Annulation de la Patente délivrée à Jean Marc FONT

Nous soussigné, considérant que :

- *Une patente de réveil du RITE DE MISRAÏM a été confiée au T : Ill : F :. Jean-Marc FONT, avec les pouvoirs y afférents et la charge de Grand Maître du dit RITE de MISRAÏM,*
- *Que le dit F :. Jean-Marc FONT a, sans contrainte d'aucune sorte et par amitié, remis cette Patente au T :. Ill :. F :. Patrick LETERME, à la demande de celui-ci, sans que rien ne justifie ce dépôt,*
- *Que le dit F :. Patrick LETERME, démissionnaire depuis janvier 1996 de toutes nos organisations, n'appartenant à aucune obédience Maçonnique officiellement connue, n'est donc pas qualifié pour se prétendre ainsi détenteur magistral du RITE de MISRAÏM,*

Déclarons annuler la Patente antérieurement confiée au T :. Ill :. F :. Jean-Marc FONT, et lui substituer par les présentes une nouvelle Patente au nom du T :. Ill :. F :. Robert MINGAM, lequel s'est engagé par devers nous le 25 mai 1996, à en assumer toutes les charges et fonctions en vue du réveil du dit RITE de MISRAÏM

Donné en notre temple de Paris, ce 25^e jour de mai 1996 E :. V :.

Signé Robert Ambelain

*
* *

R. Ambelain

5 rue Rubens

75013 Paris

Paris, 6 mars 1997

M. F. Robert Mingam

15 Bd du Palais 75004 Paris

Très cher et bien-aimé frère,

J'ai bien reçu ta lettre du 25 avril.

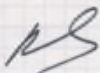
Il est certain qu'on porte par l'affection fraternelle et non intolérance, j'ai commis des erreurs d'appréciation au cours de ma carrière maçonnique. L'affaire Letenne en est un exemple, hélas!

Mais à 90 ans, je ne puis empêcher un cheval de bataille et tenter de ramener le poney sur ce domaine. Un orgueil et la légitimité, deux choses peut-être, grâce à son bon, continuer son œuvre et prospérer. Il nous suffit de décider de faire le ménage!

Letenne avait réussi à se faire remettre la patente confire à Font. Cela est connu. Par que je faisais d'innombrables fois, et me faisait connaître tout un lot d'acheteurs, et qu'en ai mille euros...

Je me console donc de considérer Letenne comme un antichriste néo-classique, comme il en est tant sur les milieux, hélas, et mériter tout ce qu'il s'attribue. Il avait bien fait à photographier sa collection, mais pas Letenne. Cela ne lui donne aucun droit sur ce qu'elle représente bien entendu. Mais...

Je le prie de croire, très cher et bien-aimé frère, à mes sentiments les plus fraternels.



Letenne est né à Bordeaux, le 15 juillet 1916, à 10h30 (9h30?) - le même astrologique font... 7 après 1!

Courrier de Robert Ambelain à Robert Mingam

R. Ambelain
5 rue Rubens
75013 Paris

Paris le 6 mars 1997

T : Ill : F : Robert Mingam
15 Bd du Palais 75004 Paris

Très cher et bien-aimé Frère
J'ai bien reçu ta lettre du 25 écoulé.

Il est certain qu'emporté par l'affection Fraternelle et mon indulgence native, j'ai commis des erreurs d'appréciation au cours de ma carrière maçonnique. L'affaire Leterme en est un exemple, hélas !

Mais à 90 ans, je ne puis enfourcher un cheval de bataille et tenter de ramener de l'ordre en ce domaine. Vous avez le nombre et la légitimité, Misraïm peut vivre, grâce à vous, continuer sur sa lancée et prospérer. Il vous suffit de décider de faire le ménage !

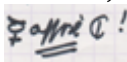
Leterme avait réussi à se faire remettre la patente confiée à Font. Cela est connu. Pour que je puisse donner des précisions, il me faudrait compulser tout un lot d'archives, et je n'en ai nulle envie...

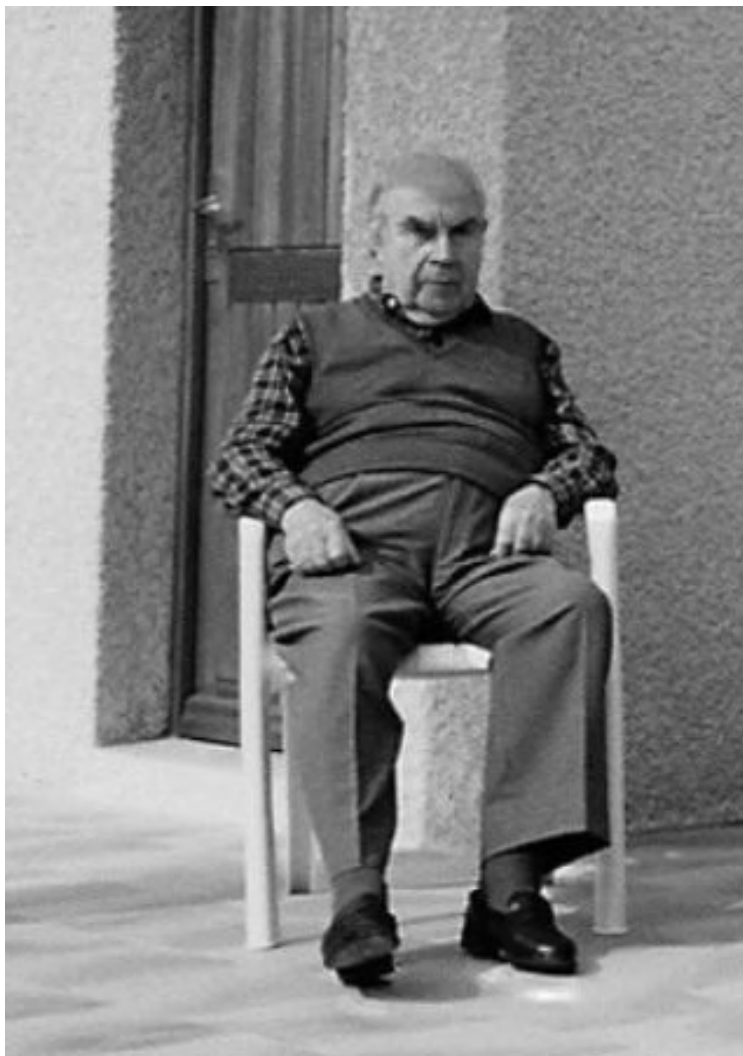
Je vous conseille donc de considérer Leterme comme un ambitieux maladif, comme il en est tant en nos milieux, hélas, et négliger tout ce qu'il s'attribue. Il avait tenu jadis à photocopier en couleur toutes mes patentes. Cela ne lui donne aucun droit sur ce qu'elles représentent bien entendu. Mais...

Je te prie de croire, très cher et bien aimé frère, à mes sentiments les plus fraternels

Signature de Robert
Ambelain

Leterme est né à Bordeaux, le 15 juillet 1946, à 10h30 (9h30 au soleil)- Le thème astrologique parle ...





Robert Ambelain Septembre 1996

Le 19 mai 1997, en son domicile parisien, le Très Illustre Frère Robert Ambelain, es-qualité de Président du Suprême Conseil de Rites Confédérés, délivrait patente du Rite Oriental de Misraïm au

Très Illustre Frère Robert Mingam, 33^e, 66^e, 90^e et dernier degré du Rite.



Le 27 mai 1997, à l'âge de 89 ans Robert Ambelain décède.

Le rite de Misraïm réveillé par Robert Ambelain n'a pas tardé à éclater en deux branches concurrentes : La Grande loge de Misraïm avec Jean Marc Font comme Grand Maître, et qui a aussitôt disparue du paysage maçonnique, et la Grande Loge Française de Misraïm fondée sous patente de Robert Mingam dont André Jacques fut le premier Grand Maître et qui aujourd'hui fait autorité.

Bien que destitué de la Présidence du Suprême Conseil des Rites Confédérés pour la France et ses dépendances par décision du 15 novembre 1991, Gérard Kloppel s'en tient à sa précédente nomination du 4 juillet 1985 et (*sous condition d'avoir été rétabli dans ses fonctions de Substitut Grand Maître, dont nous n'avons trouvé nulle trace*), en prend officiellement la fonction.

Il est difficile de savoir objectivement si Gérard Kloppel fut l'instrument conscient ou inconscient de forces réactionnaires qui ont existé réellement autour de lui. Un article de presse (« *le Vrai visage des sociétés secrètes* », dans *L'Evènement du Jeudi*, n° 470, 4-10 novembre 1993, pp. 45 sq.) a prétendu faire la lumière sur cela. Il y fut fait mention d'une réunion du Groupe de Thèbes, où, aux côtés de Gérard Kloppel, venu ès qualités de Grand Maître Mondial du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm, on trouvait « *de vieux routiers de l'extrême-droite, un ancien des Brigades Rouges, un autonomiste corse, un respectable professeur d'université italien très lié à la fois au Vatican et aux intégristes français... un intellectuel belge proche des nationaux-bolchéviques, les « rouge-bruns » russes, un sympathisant du professeur négationniste Faurisson* ». On notera deux choses. Gérard Kloppel n'a pas utilisé son droit de réponse dans le journal. Il n'a pas publié de démenti non plus dans le bulletin interne de l'ordre.

En Janvier 1998, pour son appartenance au groupe d'extrême droite Thèbes, où il se présentait en qualité de Grand Maître de la Grande Loge Française de Memphis Misraïm, et membre de l'OICTS (*Ordre International Chevaleresque de Tradition Solaire*), Gérard Kloppel

sera renversé par une révolution de palais fomentée par son collègue de grands Officiers, sous l'autorité du Président du Conseil National Georges Claude Vieilledent. Le 05 mai 1998, par décret au Zénith de Coustelet, Gérard Kloppel se retire et nomme à sa succession Cheickna Sylla, Substitut Grand Maître Mondial du Rite Ancien et Primitif de Memphis Misraïm (99^e dans la lignée de Robert Ambelain) 5998 EVL à minuit.

Quelques loges restèrent fidèles à la Grande Loge française de Memphis-Misraïm, désormais dirigée par Cheickna Sylla. Cette même année, le 24 janvier 1998, fut créée la « *Grande Loge Symbolique de France* » par le Frère Georges Claude Vieilledent (ex. *Président du Conseil National de la Grande Loge Française de Memphis Misraïm*) et d'un petit nombre de Frères, en désaccord avec l'esprit initial de Memphis Misraïm, mais désireux de continuer d'utiliser son rite. Ils formèrent cette nouvelle obédience dite laïque, républicaine et démocratique, considérant l'occultisme comme une littérature indigeste, confuse, laborieuse et infatuée, qui n'avait réussi qu'à mettre un peu plus de fumée dans des cervelles déjà bien échauffées par le théosophisme.

Dans ce même état d'esprit, un dernier groupe de loges intégra le Grand Orient de France qui, pour saisir l'opportunité, accepta en 1999 la création de loges de Rite Egyptien en son sein.





*Le Grand Maître Mondial
du Rite*

A la gloire du Grand Architecte de l'Univers
Souverain Sanctuaire International

Zénith de

Zénith de Coustelet, le 5 Mai 5998 E.V.'L'.

Aux Très Sublimes Frères, Grands Maîtres Nationaux, et Membres
de nos Souverains Sanctuaires,

Sérénissimes Grands Maîtres, Très Sublimes Frères,

J'ai le plaisir de vous faire savoir que le Très Sublime
Frère Cheickna Sylla a été nommé:

Grand Maître Mondial du Rite ancien et Primitif
de Memphis-Misraïm, Grand Hiérophante, (99ème Degré
dans la lignée de RAMBELAIN)

le 5 Mai 5998 E.V.'L', à minuit.

J'ai cessé, à la même date et à la même heure, toute
activité maçonnique, après 40 ans en ces divers domaines.

Les documents confidentiels et tampons ont été remis
directement au nouveau Sérénissime Grand Maître Mondial.

En lui souhaitant pleine réussite dans cette fonction
magistrale, je vous prie de croire, SSer.' GG.' MM.' TT.' SS.' FF.'
en l'expression de mes sentiments les plus fraternels.



Gérard KLOPPEL

(Signature)

Passé Grand Maître Mondial



*Nomination de Cheickna Sylla à la fonction de
Substitut Grand Maître Mondial du Rite Ancien et Primitif
de Memphis Misraïm*

Pour accueillir les Rites égyptiens, le Grand Orient de France crée le Grand Ordre Egyptien dans le but de les affaiblir et de les accaparer, alors qu'il est tout à fait incompétent dans ce domaine, que ce soit sur le plan historique, juridique ou, surtout initiatique. Le simple fait d'avoir choisi une échelle de 33 degrés au lieu de l'échelle traditionnelle symbolise l'inanité de ce projet. Nombre de Frères égyptiens, souvent naïfs, parfois complices, furent piégés par le miroir aux alouettes mis en place avec intelligence par le Grand Orient de France. Nombre de ceux qui contribuèrent à cette supercherie eurent à le regretter, écartés dès qu'ils ne présentèrent plus d'utilité pour les desseins hégémoniques du Grand Orient.

Dès 1998, le Conseil de l'Ordre annonçait que « *sa déclaration de principe : Inclura en outre le refus des postes ad vitam, les grades secrets, les pratiques occultes, les liens d'influence avec des structures non maçonniques, et des obligations religieuses...* »

Par cette phrase, le Grand Orient de France venait donc de s'interdire le respect des principes, l'accès à la nature et la pratique des Arcana Arcanorum, c'est-à-dire des trois ou quatre degrés terminaux, selon les cas, de l'Echelle de Naples, qui constituent le rite de Misraïm proprement dit.

Dans une lettre en date du 5 mai 1999, adressée aux Grands Conservateurs du Rite de Memphis Misraïm, Kloppel condamnait : « *des dérives...avec des conséquences graves au niveau de notre ordre : la multiplication d'Obédiences, 28 actuellement, les passages de grades, sans aucun respect des Constitutions, sans formation des Frères, voire avec des Rituels autres que ceux de Memphis-Misraïm, nomination des Frères aux plus hauts degrés sans aucun respect des règlements et de la Tradition.* »

Puis, le 2 mars 2000, par lettre envoyée à tous les Très Sublimes Frères, 95° du rite, Kloppel écrivait qu'il ne pouvait plus : « *cautionner tout ce qui a pu se passer en termes d'irrégularités, de non-respect des Constitutions..., notamment la réintégration sans mon avis, de Frères exclus à vie et le fait que Memphis-Misraïm est*

devenu la risée justifiée des autres Obédiences, qui furent, durant plus de trente ans, amies. »

En conséquence, comme l'avait fait précédemment le Grand Maître de France, Henri-Charles Dupont qui avait repris la Grande Maîtrise transmise au Très Illustre Frère Pierre Debeauvais, Gérard Kloppel agissant comme Grand Hiérophante International, révoqua Cheickna Sylla de sa fonction de Substitut Grand Maître Mondial et lui reprit la Grande Maîtrise, qu'il lui avait lui-même conférée. Il est à noter que la Grande Hiérophantie « *ad-vitam* » transmise à Gérard Kloppel du vivant de Robert Ambelain, (*sous réserve de réintégration dans ses fonctions*) était devenue active au décès de son prédécesseur, le 27 mai 1997. En conséquence, de son vivant, Gérard Kloppel pouvait toujours en disposer et révoquer Cheickna Sylla.

Pour avoir eu le temps de réfléchir, loin de la meute qui le tourmentait, et d'assister impuissant à la dé-spiritualisation du Rite, l'ancien Grand Maître alla beaucoup plus loin aboutissant à la conclusion suivante : « *...un Grand Maître International n'a plus sa raison d'être.* » Il propose alors de le remplacer par de « *petits groupes d'Adeptes, mieux aptes à favoriser la nouvelle évolution, tâche essentielle pour toute Maçonnerie qui se veut authentiquement spiritualiste.* »

Cette proposition méritait examen, d'autant que Robert Ambelain, en qualité de Président et Grand Conservateur des Rites Confédérés l'avait précédé dans cette voie, en délivrant patente le 25 mai 1996 pour le réveil du Rite Oriental de Misraïm. Cependant, sous l'autorité de Gérard Kloppel ayant transmis sa charge, mais étant toujours vivant, il n'existait pas de forum pour le suivre, et nombre des Grands Conservateurs de l'Ordre ont préféré prendre leurs distances en attendant la fin de l'ouragan. Aussi d'exclusions en exclusions, de dérives en dérives, le *Rite de Memphis-Misraïm* dévala la pente, sans direction et sans frein...

Le 12 mai 2006, bien que destitué de sa fonction de Substitut Grand Maître Mondial du Rite Ancien et Primitif de Memphis Misraïm,

Cheickna Sylla nomme à sa succession par Décret Magistral, le Très Sublime Frère Willy Raemakers, et mande tous les Grands Conservateurs, 95^e degré du Rite, Membres des Souverains Sanctuaires Nationaux et Souverain Sanctuaire International, de lui apporter tous appuis et assistances qui seront nécessaires (*voir page suivante*).

Le 21 juillet 2007, Gérard Kloppel nomme à sa succession Joseph Castelli, Grand Maître International 97^e et le charge de finaliser la restauration et le suivi de l'Ordre des Rites Unis de Memphis et Misraïm.



Gérard Kloppel et Joseph Castelli

Le 11 août 2008 eut lieu la passation de pouvoirs entre le Très Sublime Frère Gérard Kloppel et le Très Sublime Frère Joseph Castelli. Cependant, Frère Gérard KLOPPEL y prévoyait de rester jusqu'à son passage à l'orient éternel, Grand Hiérophante ad-vitam du rite.

ORDRE INTERNATIONAL DU RITE ANCIEN ET PRIMITIF DE MEMPHIS-MISRAÏM
SOVERAIN SANCTUAIRE INTERNATIONAL



Le Grand Maître Mondial

DECRET MAGISTRAL DN/03/2006

Nous, **Cheickna SYLLA**, Grand Maître Mondial 99^{ème} degré, Très Puissant Souverain Grand Commandeur, Grand Hiérophante du Rite, assisté des Patriarches Grands Conservateurs de l'Ordre ;

- Vu les Grandes Constitutions et Règlements Généraux de l'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm.
- Vu les balustres annonçant notre entrée dans un cycle de descente de charge.
- Considérant en effet, les responsabilités de plus en plus lourdes qui nous échoient dans notre congrégation religieuse d'origine, nous obligeant à une disponibilité quotidienne grandissante et qui appelle de notre part un choix responsable, relativement à nos autres hautes fonctions, notamment à la tête de l'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm.
- Considérant les consultations entreprises à l'effet de désigner un successeur digne par son initiation, de représenter les hautes valeurs spirituelles et morales de l'Ordre

DECIDONS :

Article 1 : Le T.S.F. **Willy RAEMAKERS**, Grand Maître Mondial Substitut (98^{ème})
Est nommé :

« GRAND MAITRE MONDIAL DU RITE 99^{ème} degré »

Avec tous les Devoirs et Prérogatives attachés à cette charge

Article 2 : La nomination prend effet à ce jour **VENDREDI 12 MAI 2006 A MINUIT**
Au même moment, nous aurons cessé toutes fonctions officielles au sein de l'Ordre.

Article 3 : Mandatons tous les Grands Conservateurs, 95^{ème} degré du Rite, membres des Souverains Sanctuaires Nationaux et du Souverain Sanctuaire International, d'apporter au Grand Maître Mondial **Willy RAEMAKERS** tous appuis et assistances qui seront nécessaires.

FAIT AU ZENITH DE L'ORDRE CE JOUR 12 MAI 2006 E. V. ET SIGNE DE
NOTRE MAIN.

Cheickna SYLLA
Grand Maître Mondial
T.P.S.G.C.



Décret magistral de passation de pouvoir



Le Grand Maître Mondial
du Rite

A la gloire du Grand Architecte de l'Univers
Souverain Sanctuaire International

Zénith de Châteauneuf le 21/07/2007

Je soussigné, Gérard KLOPPER, Grand
Ministère du Rite de Memphis - Misraïm et Président
du Suprême Conseil des Rites Confédérés, certifie reconnaître
le T.: I.: F.: Joseph Costelli, au degré honoraire
de 37^{me} du Rit, dans le cadre de la réinfection
des Rites Unis dont il a été chargé.

Fait au 2^o de Châteauneuf et signé
de ma main, le 21 juillet 2007 E.: V.:





CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE FRANC-MAÇONNIQUE

Suprême Conseil des Rites Confédérés

VERA INSTITUTA SECRETA ET FUNDAMENTA

RITE DE CERNEAU - RITE ÉCOSAÏS PRIMITIF - RITE ÉCOSAÏS RECTIFIÉ
RITE DE MISRAÏM - RITE DE MEMPHIS - RITE DE MEMPHIS & MISRAÏM
STRICTE OBSERVANCE TEMPLIÈRE (RITE PRIMEVAL SUÉDOIS)
ORDRE DU CHARDON D'ÉCOSSE - ORDRE ROYAL D'ÉCOSSE

FUNDAMENTA ORDINIS - DEUS MEUMQUE JUS

DÉCRET MAGISTRAL DE NOMINATION À LA PRÉSIDENTENCE DU SUPRÊME CONSEIL DES RITES CONFÉDÉRÉS

**Au nom de la Présidence du Suprême Conseil des Rites Confédérés
A tous les Maçons travaillant dans les deux hémisphères**

Nous, Gérard KLOPPÉL, Président du Suprême Conseil des Rites Confédérés
et Grand Hiérophante Mondial, 99^{ème} degré du Rite de Memphis & Misraïm,
déclarons :

- Que le T.:S.:F.: Joseph CASTELLI Grand Maître International de l'Ordre
des Rites Unis de Memphis & Misraïm est nommé, 98^{ème} degré.
- Nous prenons également, aujourd'hui, la décision qu'il me remplace à la
Présidence du Suprême Conseil des Rites Confédérés, Présidence que nous
avons reçue en héritage lors du passage à la Pyramide Éternelle, de notre
T.:S.:F.: Robert AMBELAIN.

De ce fait, nous invitons et prions de reconnaître en sa qualité de Président du
Suprême Conseil des Rites Confédérés le T.:S.:F.: Joseph CASTELLI, de
l'accueillir et lui prêter si besoin assistance, désirant qu'il jouisse de tous les
droits et prérogatives qui lui sont accordés ce jour.

Fait et approuvé par notre Suprême Conseil des Rites Confédérés où règnent la
Paix, la Vertu et la Plénitude des honneurs dus à ses qualités.

Au zénith de Chateaufort, le 11 août 6008 E.:V.:L.:

Le T.:S.:F.: Gérard KLOPPÉL



Le T.:S.:F.: Joseph CASTELLI
Qui accepte les termes de la présente.



Cependant, les différents problèmes de succession concernant le Rite Ancien et primitif de Memphis-Misraïm n'affectent en rien la régularité de la patente de Misraïm délivrée le 25 mai 1996 par Robert Ambelain, Président des Rites Confédérés et grand Conservateur des Rites non fusionnés de Memphis et de Misraïm à l'Illustre Frère Robert Mingam. Celle-ci ne peut être contestée par quiconque des prétendus Grands Maîtres Présidents des Rites Confédérés, puisqu'elle fut délivrée antérieurement à leur propre nomination. Pourtant, Joseph Castelli dans son « *Livre Jaune n°7* » édité en 2014 s'autorise à penser qu'il serait le seul à posséder les patentes légales des Rites égyptiens de Memphis et de Misraïm en sa qualité de Grand Maître Président des Rites Confédérés.

Il précise notamment, concernant la Grande Loge Française de Misraïm, « *que celle-ci a été créée par le Frère André Jacques en 1993, et que celui-ci a fait croire à tous qu'il détenait une patente du Rite de Misraïm octroyée par le T :S :F :. Robert Ambelain* ». Il poursuit en disant : « *En réalité cette Obédience ne détient aucune Patente légale du Rite de Misraïm à ce jour en provenance du Suprême Conseil des Rites Confédérés ou de l'Ordre des Rites Unis de memphis-Misraïm. Leur site internet, précise qu'ils détiennent la Filiation : Yarker – Reuss – Bricaud – Chevillon. Cela constitue un Délit de Contrefaçon Intellectuelle sur le Rite de Misraïm et de Memphis-Misraïm. Siege social : 21 rue Cugnot 75018 Paris. Le G :.M :.est Michel de BOULAIS* ».

Joseph Castelli dont la filiation est discutable (*il succède à Gérard Kloppel qui fut destitué de ses fonctions par Robert Ambelain le 15 novembre 1991, et remplacé par le Grand Maître International du Rite de Memphis-Misraïm Claude Tripet*) n'a vraisemblablement pas cherché à vérifier la patente qui fut délivrée en son temps à André Jacques, co-fondateur et premier Grand Maître de la Grande Loge Française de Misraïm. Dans l'éventualité où Joseph Castelli serait en mesure de présenter un document rétablissant Gérard Kloppel dans ses fonctions, il ne pourrait se prétendre seul détenteur du Rite de Misraïm puisque cette patente est antérieure à sa prise de fonction.

Concernant la Grande Loge Indépendante et Souveraine des Rites Unis, il précise également : « *La Grande Loge Indépendante et Souveraine des Rites Unis ne détient aucune Patente légale des Rites de Memphis, de Misraïm, de Memphis-Misraïm et du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm à ce jour en provenance de l'Ordre des Rites Unis de Memphis & Misraïm. Cela constitue un Délit de Contrefaçon Intellectuelle sur les Rites de Memphis, de Misraïm, et du Rite de Memphis-Misraïm. Association : FÉDÉRATION GLISRU – N° d'annonce : 1228 – Paru le : 26 février 2005 – N° de parution : 20050009 – Département (Région) : Paris (Île-de-France) – Lieu parution : Déclaration à la préfecture de police. – Siège social 83, rue du Faubourg-Saint-Martin, 75010 Paris. Date de la déclaration : 20 janvier 2005.* »

En septembre 2000, la Loge Hatshepsout travaillant régulièrement au Rite de Misraïm sous patente du Très Illustre Frère Robert Ambelain, (*conçue par le Grand Conservateur 90^e degré du Rite, Robert Mingam*), a souhaité se faire affilier à la Grande Loge Indépendante et Souveraine des Rites Unis. A cette époque, le Rite Ancien et Primitif de Memphis Misraïm avait déjà été introduit par le Frère Jacques Cousin, vraisemblablement dépositaire d'une patente délivrée par Joseph TSANG MANG KIN, 97^e degré fondateur du Souverain Sanctuaire de l'Océan Indien sous l'autorité du Très Illustre Frère Michel Kieffer, lui-même proclamé Grand hiérophante pour la France par le Très Sublime Frère Cheickna Sylla lors de son court passage à la Grande Maîtrise du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm.

Joseph Castelli conteste la légalité de toutes les patentes qui furent transmises avant sa prise de fonction en qualité de Grand Maître du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm et de Président des Rites Confédérés. Cependant, il oublie volontairement de révéler que lui-même a été élu illégalement et que sa légitimité est soumise à caution.

La Franc-maçonnerie égyptienne n'a que faire de ces pseudos Grands Maîtres qui l'instrumentalisent et s'en approprie pour en faire leurs fonds de commerce.

JOSEPH CASTELLI

A la Gloire du Sublime Architecte des Mondes

Rite de Misraïm

(Venise 1788)



**Rituels et instructions des
1^{er} - 2^{ème} et 3^{ème} degrés symboliques
Rituels des Hauts Grades du 4^{ème} au 86^{ème} degré**

**Arcana Arcanorum
Rituels d'Initiation & Instruction
des Grades 87^{ème} 88^{ème} 89^{ème} 90^{ème} degrés**

Régime de Naples - Syllabus du Grade selon les Statuts de 1816

« Éditions Maçonniques » © 2006

4.

LE RITE ORIENTAL DE MISRAÏM AU 21^e SIECLE

Jusqu'au décès du Grand Conservateur et Président des Rites Confédérés Robert Ambelain, les Rites égyptiens étaient dirigés par un Grand Hiérophante, fonction qui avait un caractère spécifiquement égyptien, et que l'on ne rencontre dans aucune autre Grande-Maîtrise maçonnique. Il en était ainsi généralement, pour le Rite de Misraïm et pour le Rite de Memphis, où la continuité initiatique était également assurée pour l'Ancien et Primitif Rite Oriental de Misraïm en la personne du Souverain Grand Hiérophante Général, Suprême Conservateur de l'Ordre et du Rite, qui était nommé à vie et qui, avant de passer à la Grande Pyramide Eternelle, s'occupait de la passation des fonctions avec volonté testamentaire en faveur d'un Grand Conservateur. Ainsi le Souverain Grand Hiérophante Général assurait la continuité, même si le Rite dans ses corps inférieurs, et parfois dans ses corps supérieurs, était mis en sommeil. Ce n'était que lorsque le Rite était en sommeil dans toutes ses Chambres et que le Suprême Grand Conservateur mourait sans testament qu'un Grand Conservateur pouvait s'activer pour rouvrir le Rite.

A l'origine, le Rite était organisé comme une grande pyramide, au sommet visible de laquelle se trouvait le Souverain Hiérophante général, tandis qu'au sommet invisible se trouvait le Sublime Architecte des Mondes, dont la présence rendait les travaux sacrés. Cette présence, sentie par tous, était invoquée pour qu'elle intervienne dans la direction des travaux eux-mêmes en harmonie avec le principe que la lumière vient d'en haut. Toujours en harmonie avec le principe selon lequel la remontée doit se faire du bas vers le haut par stades successifs de conscience, le Rite se

développait en plusieurs niveaux organisés comme des petites pyramides l'une dans l'autre, dont le sommet était investi des fonctions correspondantes par le sommet visible de tout l'organisme, unique détenteur de la « *virtus* ».

Le niveau le plus bas, appelé zone du premier travail, comprenait les chambres de l'apprenti, du compagnon et celui du maître. Suite à l'acte de la chute de l'homme et du manque de virilité spirituelle qui s'ensuivait, carence qui l'avait entraîné jusqu'aux niveaux les plus bas du devenir, et après avoir considéré de ce fait la nécessité de reporter l'homme au centre de la croix horizontale - dans la zone du premier travail- était en cours de réalisation, une opération tendant à reconstituer l'homme dans toutes ses composantes par la transmutation de la personnalité profane et chaotique en personnalité ordonnée et harmonieuse. Donc, Il s'agissait de la construction du Temple intérieur, qui permettrait, et même aménagerait pour le réveil de l'état de conscience accrue avec la remise en valeur de la fides (*fidélité - loyauté - honneur - courage - contrôle de soi - mesure etc.*).

Ce travail était dit symbolique en ce sens que les trois premières chambres étaient vouées à l'étude de la tradition, à la formation de la mentalité traditionnelle, à la méditation sur les symboles, aux petits travaux effectués dans le but de rectifier tout ce qu'en nous, nous reconnaissons comme des distorsions.

L'initiation dans les chambres était seulement un reflet, une représentation, de la véritable initiation que chacun devait opérer sur soi-même dans les chambres successives. Les travaux opérés dans les trois premières chambres continuaient dans les chambres supérieures, dites Philosophiques, dans lesquelles on étudiait les traditions occidentales, et tout particulièrement la tradition hermético-alchimique, la Kabbala et les mythes, surtout les mythes égyptiens.

Il s'agissait d'un travail qui avait comme but la perfection et la consolidation de l'apprentissage complété aux chambres initiales, en préparant l'homme à se connaître lui-même ultérieurement et à

savoir affronter les épreuves qui peu à peu se transformeront d'épreuves symboliques en épreuves réelles. Une fois terminé le travail dans les chambres dites Philosophiques, l'homme était prêt pour le travail effectif dans les chambres de sommet.

C'est ainsi qu'en qualité de Souverain Grand Hiérophante général, Suprême Conservateur de l'ordre et du Rite de Misraïm, en sommeil depuis 1939, Robert Ambelain put réactiver ce Rite en le confiant à des Frères désireux de le faire vivre à nouveau. Au décès de celui-ci, le pouvoir de transmission était donc assuré par le Souverain Grand Conservateur nommé par son Grand Hiérophante. Cependant, le Rite de Misraïm ayant perdu sa notion d'Ordre maçonnique, il convenait éventuellement de recréer un suprême Conseil, et de l'instituer dans un Souverain Sanctuaire de Rites égyptiens.

S'il est incontestable (*sous réserve que celui-ci ait retrouvé ses prérogatives*) qu'au décès du très Illustre Frère Gérard Kloppel, la présidence des Rites Confédérés soit légitimement revenue au Très Illustre Frère Joseph Castelli, et qu'en conséquence il lui appartient d'activer et d'administrer si bon lui semble le Rite de Misraïm au sein de sa propre administration, il ne peut pour autant se réclamer seul dépositaire de ce Rite, puisque celui-ci avait déjà été réactivé, notamment au sein de la Grande Loge Française de Misraïm, qui en son temps avait reçu en dépôt une Patente délivré par deux de ses Grands Conservateurs, à savoir Robert Mingam, détenteur de la Patente initiale, et André Jacques, premier Grand Maître de cette nouvelle obédience.

Les crises qui ont secoué les Rites égyptiens dans la décennie des années 1990 ont montré que la franc-maçonnerie, en continuant à se morceler en petites obédiences, entretenait la confusion entre Rite et Obédiences, mettant en exergue les ambitions de pouvoir attachées à leurs fonctions administratives. A croire que ces rites importés par la juiverie provençale sont amalgamés au destin de ce peuple qui, tout au long de son histoire fut continuellement persécuté.

La rareté des renseignements sur les rites égyptiens laisse aujourd'hui les mains libres aux profiteurs et aux faux prophètes et, de ce fait, les filiations des nombreux groupes qui se réclament de Misraïm, voir de Memphis Misraïm, où se déclarent possesseurs plus ou moins légitimes d'un droit de réveil, oublient certaines statuts et certains rituels, soit parce qu'ils ne possèdent pas l'ensemble des statuts et des rituels originels, soit pour d'autres motifs ; quand ils ne se substituent pas délibérément aux rituels authentiques les rituels d'un autre rite plus commun ou plus connu (qui selon eux respectent la tradition) ou n'inventent pas de pseudo rituel « égyptien » ou « orientaux » des trois premiers degrés - ceci contre toute règle maçonnique, car les rituels des trois premiers degrés de tous les rites sont les mêmes, sauf quelques petites et insignifiantes variantes, pour tous les maçons du monde.

Il n'y a pas de filiation unique en maçonnerie. C'est ce qui fait sa richesse et son attractivité. Ses diverses filiations se réfèrent à des traditions plus ou moins lointaines ancrées dans la conscience collective des peuples, que certains tendent à nommer « *la tradition Primordiale* ». Cette Tradition sur laquelle se soucient les francs-maçons pourrait être symbolisée par un arbre gigantesque dont les racines se perdent dans la nuit des temps, et dont le tronc s'orne de multiples branches dont chacune d'elles y puise sa sève, rameau vivant possédant sa force et sa vigueur.

L'octroi d'une Patente historique certifiée par son dernier détenteur à un Frère (*ou une Sœur*) en capacité de la faire prospérer est un acte grave de transmission initiatique. La responsabilité de celui (*ou de celle*) qui la reçoit est engagée pour les siècles à venir. Aussi doit-il (*doit-elle*) en préserver l'esprit et la lettre, en diffuser les arcanes avec circonspection et préparer son devenir en prévoyant par avance sa propre succession. Il ne suffit pas de la posséder, rangée dans un tiroir poussiéreux avec d'autres Patentes de Rites oubliés, mais de se la réapproprier, de la faire vivre à nouveau, comme au temps de son ancienne grandeur. C'est le but que s'était fixé le regretté Grand Maître des Rites Confédérés Robert Ambelain en délivrant, peu

avant son passage à l'Orient Eternel, la Patente du Rite Oriental de Misraïm à qui s'en montrait digne et responsable.

Aujourd'hui, nombre d'obédiences sont à la recherche de légitimité, faute de pouvoir attester des pouvoirs qu'ils se sont octroyés. La régularité en maçonnerie n'est pas nécessairement de se conformer aux règlements administratifs d'une obédience, fut-elle auto-proclamée internationale, mais de respecter les valeurs édictées par ses règles morales. Aussi se suffit-il de consulter les grandes Constitutions et les Règlements Généraux de ces Grandes Institutions pour y déplorer parfois l'absence des fondamentaux historiques au profit de prébendes et d'honneurs hiérarchiques propres à flatter les égos.

En 1996, faisant suite à l'installation de trois Loges symboliques (*Le Scarabée d'or, le Sphinx et Imhotep*) ayant reçu patente dûment certifiée du Souverain Grand Conservateur du Rite, s'organisèrent en Obédience, conformément aux traditions des Ordre maçonniques, sous le titre distinctif de « *Grande Loge Française de Misraïm* ». Cependant, les Grands appareils que sont les Obédiences Françaises et Européennes, se refusant d'accorder leur reconnaissance à quiconque n'a pas acquis une certaine notoriété, des Sœurs et des Frères régulièrement initiés dans ses Loges, ayant constaté de grandes difficultés à se faire reconnaître, furent contraints de se faire affilier dans l'une de ces Grandes Loges. C'est pourquoi aujourd'hui, des Loges Misraïmites travaillent sous les Auspices de la GLISRU (*Grande Loge Indépendante et Souveraine des Rites Unis*).

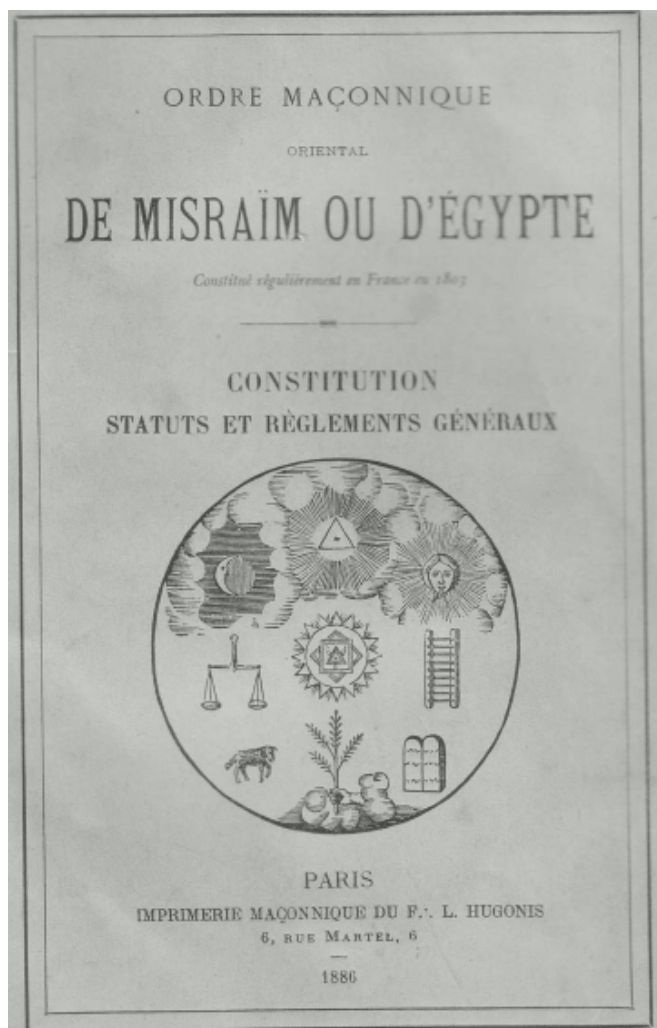
D'autres encore se sont réclamés de filiations antérieures à celle de Robert Ambelain pour tenter l'aventure. Grand bien leur fasse, car des racines et du tronc commun issus de l'ancienne Egypte, peuvent naître des rameaux porteurs de beaux fruits.

Qu'importe aujourd'hui que de nouvelles obédiences voient le jour, se réclamant de cette Patente qu'ils ne possèdent vraisemblablement pas, si elles travaillent en stricte observance des règles fondatrices. En 1978, ses Rituels ont été publiés aux éditions Laffont sous le titre

« *Cérémonie et rituels de la Maçonnerie Symbolique* » et réédité en 1988 sous le titre « *Franc-maçonnerie d'autrefois, cérémonies et rituels des rites de Misraïm et de Memphis* ». Cette diffusion n'est pas spécifique aux rites égyptiens car on peut également trouver sur tous les rayons les librairies ésotériques, les rituels correspondants aux autres rites tels que « *le Rite Ecossais Ancien Accepté REAA* » etc...

Dans les dernières années de sa vie, Robert Ambelain s'était exprimé contre la hiérophanie et pour la gestion administrative et démocratique des rites égyptiens, réintroduisant la liberté de la Loge et des Frères, évitant le parasitage d'une hiérarchie de « *droit divin* » qui confondrait le spirituel et le temporel.

Le rite pratiqué sincèrement, dans un cadre permettant d'aborder en toute quiétude la formation maçonnique, philosophique et morale, ne nécessite pas de hiérarchie ésotérique qui vient décider ce qui est bien ou mal pour les Frères. Quant à l'approche du sacré, au développement de cette sensibilité et à l'ouverture à ces champs de conscience, la pratique du rite, sa force évocatoire, poétique et son symbolisme y pourvoient. La philosophie du rite égyptien et l'expression de ses spécificités ne peut certainement se manifester qu'en le détachant d'une identification sclérosée à une obédience mono-rituelle qui l'étoufferait et l'empêcherait de révéler sa richesse. Un peu à l'image d'une statue tombée au fond de la mer et recouverte peu à peu de concrétions, il fallait que le rite soit dégagé, mis en lumière comme une riche et ancienne composante de la franc-maçonnerie de tradition. Son réveil au sein de la Grande Loge Française de Misraïm et notamment de la Grande Loge Indépendante des Rites Unis offre une nouvelle possibilité à ceux qui veulent pratiquer une véritable maçonnerie adogmatique, impliquée dans ce monde et prenant en compte l'être humain dans toute sa complexité et ses Mystères...



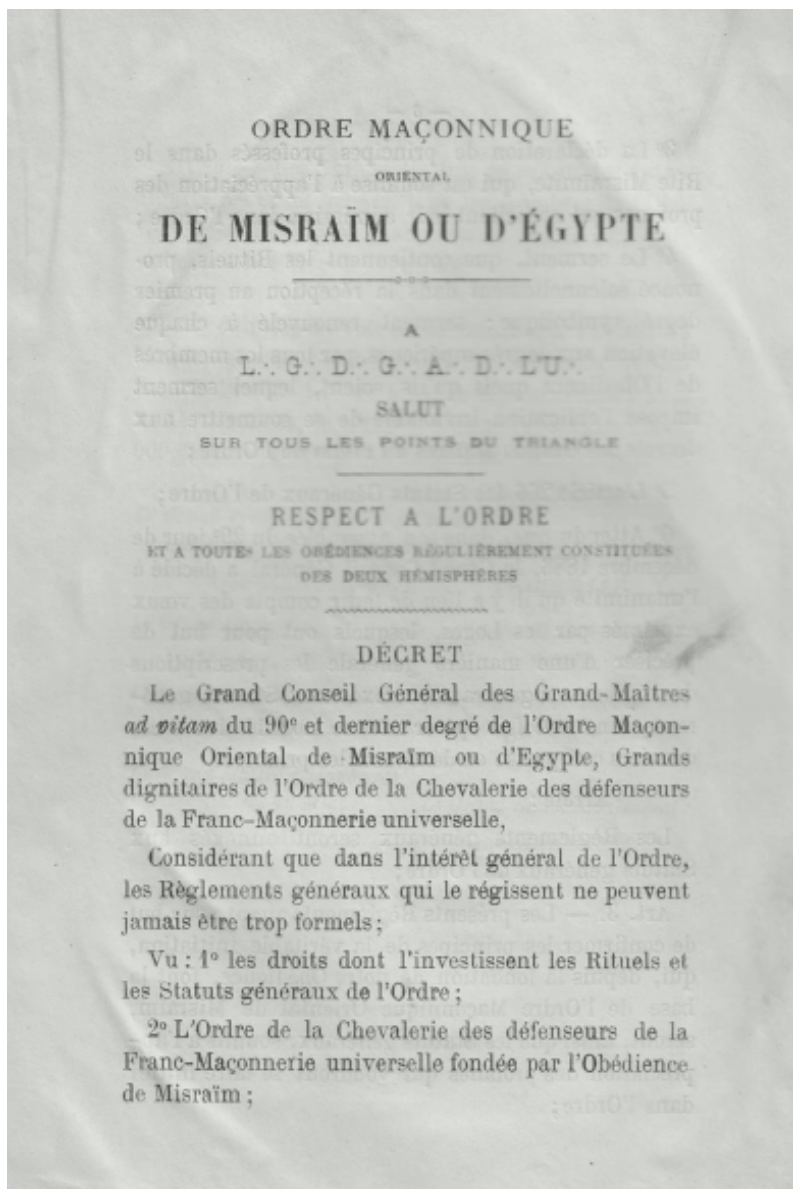
Original de la couverture de la Constitution, des Statuts et Règlements Généraux du Rite Oriental de Misraïm, édition 1886.

CONSTITUTION

STATUTS

REGLEMENTS GENERAUX

RITE DE MISRAÏM



Première page des Grandes Constitutions de Misraïm 1886

ORDRE MAÇONNIQUE
ORIENTAL
DE MISRAÏM OU D'ÉGYPTE

A : L : G : D : G : A : D : L'U :

S A L U T

SUR TOUS LES POINTS DU TRIANGLE

RESPECT A L'ORDRE

A TOUTES LES OBEDIENCES REGULIEREMENT
CONSTITUEES DES DEUX EMISPHERES

DECRET

Le Grand Conseil Général des Grand-Maîtres ad vitam du 90° et dernier degré de l'Ordre Maçonnique Oriental de Misraïm ou d'Egypte, Grands dignitaires de l'Ordre de la Chevalerie des défenseurs de la Franc-maçonnerie universelle.

Considérant que dans l'intérêt général de l'Ordre, les Règlements généraux qui le régissent ne peuvent jamais être trop formels ;

Vu : 1° les droits dont l'investissent les Rituels et les Statuts généraux de l'Ordre ;

2° L'Ordre de la Chevalerie des défenseurs de la Franc-maçonnerie universelle fondée par l'Obédience de Misraïm ;

3° La déclaration de principes professés dans le Rite Misraïmite, qui est soumise à l'appréciation des profanes qui sollicitent leur admission dans l'Ordre ;

4° Le serment, que contiennent les Rituels, prononcé solennellement dans la réception au premier degré symbolique; serment renouvelé à chaque élévation aux degrés supérieurs, par tous les membres de l'Obédience quels qu'ils soient, lequel serment impose l'obligation inviolable de se soumettre aux décrets des Grands Maîtres *ad vitam* de l'Ordre ;

5° L'article 26 des Statuts Généraux de l'Ordre ;

6° Attendu que, dans son assemblée du 29^e jour de décembre 1885, le Grand Conseil Général a décidé à l'unanimité qu'il y a lieu de tenir compte des vœux exprimés par les Loges, lesquels ont pour but de préciser d'une manière générale les prescriptions des règlements généraux annexés aux Statuts généraux, sans toutefois opérer aucune modification à ces derniers qui puisse en dénaturer les principes.

Arrête:

Les Règlements généraux seront annexés aux Statuts généraux de l'Ordre ;

Art. 3. — Les présents Règlements ayant pour but de confirmer les principes de la véritable initiation, qui, depuis la fondation de notre Obédience, font la base de l'Ordre Maçonnique Oriental de Misraïm, seront, ainsi que les Statuts généraux, soumis à l'appréciation des profanes qui voudront se faire initier dans l'Ordre ;

Art. 4. — Les Grands Maîtres *ad vitam*, les autres dignitaires et en général tous les membres de l'Obédience, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, délibéré et voté à l'unanimité, à l'Orient du Monde, sous un point fixe de l'Etoile Polaire, répondant à 48° 30' 14" de latitude septentrionale, à la Vallée de Paris, le XXIX^e j... du Xe m... Anno Lucis. 000,3889 = le 29^e j. de décembre 1885 *vulgo*).

*Le Grand Président du Grand Conseil
Général, fondé de Pouvoirs :*

OSSELIN :. père.

Le Grand Orateur :

PICARD :.

Le Grand Capitaine des Gardes:

STUDER. :.

*Le Grand Maître délégué prés
les Vallées du Midi :*

EMILE COMBET :.

Le Grand Chancelier :

PLACIDE COULY :.

Le Grand Examineur :

RODE :.

Le Grand M .• des Cérémonies :

BURCK :.

Le Grand Secrétaire Général :

OSSELIN... fils.

*
* *

DECLARATION DE PRINCIPES

ET

PACTE CONSTITUTIONNEL

§ 1^{er}. — Le Rite oriental est établi en France ; il se nomme Ordre ou Rite maçonnique de Misraïm ou d'Égypte.

§ 2. — Son principe philosophique repose sur la base fondamentale et immuable, définie dans les trois propositions suivantes :

L'existence de l'Être suprême (L. . G. . A. . D. . l'U. .),

L'immortalité de l'âme (Justice),

L'amour du prochain (Fraternité).

Cette doctrine est celle de l'antique initiation ; elle a été enseignée par les grands esprits qui ont honoré l'humanité autant par leur science que par leurs vertus, et a exercé une influence salutaire sur les destinées du monde.

Le Rite de Misraïm considère comme un devoir

DECLARATION DE PRINCIPES ET PACTE CONSTITUTIONNEL

1)- Le Rite oriental est établi en France ; il se nomme Ordre ou Rite maçonnique de Misraïm ou d'Egypte.

2)- Son principe philosophique repose sur la base fondamentale et immuable, définie dans les trois propositions suivantes :

L'existence de l'Être suprême (L :.G :.A :.D :.L'U :.)

L'immortalité de l'âme (*Justice*),

L'amour du prochain (*Fraternité*).

Cette doctrine est celle de l'antique initiation ; elle a été enseignée par les grands esprits qui ont honoré l'humanité autant par leur science que par leurs vertus, et a exercé une influence salutaire sur les destinées du monde.

Le Rite de Misraïm considère comme un devoir sacré et une haute mission d'inscrire ces sublimes principes en tête de sa constitution et de les perpétuer dans les annales de l'Ordre, comme la base impérissable de la morale et de la vertu.

3)- Le ternaire suivant constitue la devise de l'Ordre de Misraïm :

LIBERTÉ. - ÉGALITÉ. - FRATERNITÉ.

4)- Ses travaux ont pour but d'arriver à la vérité, par l'étude de la philosophie, de la morale, des sciences et des arts, et d'exercer la bienfaisance basée sur le principe de la solidarité entre tous les

hommes, sans distinction de Castes, de races, de croyances religieuses ou d'opinions politiques, voulant ainsi contribuer à faire du genre humain une véritable famille de frères composée d'hommes libres et de bonnes mœurs, connaissant leurs droits dans leur plénitude et pouvant exercer leur devoir avec fermeté et courage.

5)- Tout bon et loyal initié dans l'Ordre de Misraïm doit respecter la croyance religieuse et l'opinion politique de chacun de ses frères. Il doit observer et faire observer les principes et les statuts généraux de l'Ordre, les décrets, arrêtés et décisions de la Puissance Suprême ainsi que les règlements particuliers des Loges et Conseils régis par le Rite de Misraïm. Il doit aussi, en vertu des lois morales qui imposent à tous les hommes les sentiments de convenance, de réciprocité et de bienveillance fraternelle, respecter les statuts généraux des autres obédiences et les règlements particuliers des Loges et Conseils que ces obédiences régissent.

Comme maçon et comme citoyen, chaque initié, dans l'Ordre de Misraïm, doit respecter les lois du pays qu'il habite ou sous l'hospitalité duquel il peut être appelé à se placer.

6)- Toutes discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites dans tous les travaux de l'obédience.

7)- L'Ordre de Misraïm impose à chacun de ses membres l'obligation de glorifier le travail et de proscrire l'oisiveté volontaire ; l'un des premiers devoirs du vrai franc-maçon est de travailler constamment, dans la mesure de ses forces, de son intelligence et de ses moyens d'action, en faveur de tous les membres de l'espèce humaine, qu'il doit considérer comme ses frères. L'Ordre prescrit à tous les maçons de son Obédience d'aider, d'éclairer et protéger leurs frères dans toutes les circonstances, même au péril de leur vie et de les défendre constamment contre l'injustice.

8)- Dans les travaux maçonniques, tous les maçons sont égaux en droits et soumis aux mêmes devoirs ; il n'existe entre eux que les

distinctions résultant de la hiérarchie des offices électifs au sein de l'atelier, ou des dignités régulièrement conférées par la Puissance Suprême.

9)- L'Ordre de Misraïm reconnaît tous les rites maçonniques régulièrement constitués.

Il y a en France quatre obédiences maçonniques distinctes :

LE GRAND ORIENT DE FRANCE (*Rite français*)

LE SUPRÊME CONSEIL DE FRANCE (*Rite écossais, ancien accepté*).

LE GRAND CONSEIL GÉNÉRAL DE MISRAÏM (*Rite égyptien*).

LA GRANDE LOGE SYMBOLIQUE ÉCOSSAISE.

Ces quatre Obédiences sont indépendantes l'une de l'autre ; elles ont chacune leur constitution et leur administration particulières: mais elles sont unies par les liens fraternels qui en font une seule et même famille, travaillant sur tous les points du triangle à la recherche de la vérité pour la prospérité de l'Ordre universel de l'initiation et le bien général de l'Humanité. C'est à ces fins que la Maçonnerie n'admet dans son sein que des hommes libres, probes et de bonnes Mœurs, quelles que soient d'ailleurs leur culte et leurs conditions.

10)- La Puissance suprême contracte des traités d'alliance, d'affiliation et d'amitié avec les Puissances suprêmes maçonniques nationales ou étrangères, accrédite auprès d'elles des garants d'amitié et reçoit ceux que ces Puissances accréditent auprès du Rite de Misraïm.

11)- Aucun maçon misraïmite, quels que soient son autorité, ses grades, titres, qualités ou dignités, n'a le pouvoir d'aliéner tout, ou partie de l'indépendance et de la souveraineté du Rite qui sont inaliénables et imprescriptibles. Toute tentative ayant pour but

d'introduire irrégulièrement des modifications dans la constitution ou la souveraineté de l'Ordre, de pousser à sa dissolution ou à son absorption par un autre Rite, entraînera, pour ses auteurs, la radiation immédiate du Grand Livre d'or.

12)- La Franc-maçonnerie étant composée d'hommes de toutes les opinions politiques, comme de toutes les croyances religieuses, le franc-maçon qui tenterait de la faire servir à un but particulier de croyance ou d'opinion serait de droit rayé du tableau de l'Ordre.

13)- Le caractère maçonnique, indélébile de sa nature, est cependant enlevé à ceux qui ont encouru des peines infamantes, commis des crimes contre la morale publique et violé les serments de l'Ordre.

Les radiations de l'Ordre ne peuvent être prononcées qu'à la suite d'un jugement régulier prononcé par la Loge ou le Conseil et sanctionné par la Puissance Suprême.

14)- Toutes les planches maçonniques émanant des divers Conseils et Loges du Rite de Misraïm sont toujours précédées de la formule suivante :

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

Au nom et sous les auspices de la Puissance Suprême, pour la France, de l'Ordre maçonnique oriental de Misraïm (*ou d'Egypte*).

LIBERTÉ. - ÉGALITÉ. - FRATERNITÉ.

*
* *

STATUTS GÉNÉRAUX

CHAPITRE PREMIER CONSTITUTION GENERALE DE L'ORDRE

TITRE PREMIER

De l'Ordre en général

ARTICLE PREMIER. - Le Rite oriental est établi en France; il se nomme Ordre ou Rite maçonnique de Misraïm ou d'Egypte.

ART. 2. — Le Rite de Misraïm admet dans son sein tous les hommes, quels que soient leur pays, leur culte et leur condition, pourvu qu'ils soient libres, et que leurs mœurs soient pures et leur conduite sans reproche.

ART. 3. — L'Ordre ne reconnaît pour Maçons que ceux qui réunissent ces qualités et qu'il juge dignes d'être admis.

ART. 4. — Tous les Frères qui réunissent ces qualités sont admis aux travaux du Rite de Misraïm, quelque soit au surplus le Rite auquel ils appartiennent, lorsqu'ils se présentent aux travaux d'un degré qu'ils possèdent dans leur Rite.

ART. 5. — Il résulte de l'article précédent, que l'Ordre de Misraïm reconnaît tous les Rites maçonniques et n'en proscriit aucun, à moins qu'il ne renferme en lui quelques principes contraires à la morale et aux principes généraux de la Maçonnerie.

TITRE II

Composition du Rite

ART. 6. — L'Ordre maçonnique de Misraïm se compose de 90 degrés ou grades.

La Suprême dignité de Grand Conservateur du Rite appartient exclusivement au 90e degré.

ART. 7. — L'Ordre se divise en quatre séries, lesquelles se subdivisent en dix-sept classes, qui comprennent les 90 degrés.

ART. 8. — La première série, qui comprend du 1er au 33e degré, se nomme Symbolique. Les Chevaliers du choix en sont chefs, et en ont la surveillance. Cette série forme six classes.

ART. 9. — La deuxième série, qui comprend du 34e au 66e degré, se nomme Philosophique. Les Grands Inspecteurs-Commandeurs en sont les chefs et en ont la surveillance, ainsi que de la première. Cette seconde série forme quatre classes.

ART. 10. — La troisième série, qui contient du 67e au 77e degré, se nomme Mystique. Les GG. Inspecteurs-Intendants et Régularisateurs généraux de l'Ordre, en sont les chefs et en ont la surveillance, ainsi que des deux premières. Elle forme quatre classes.

ART. 11. — La quatrième série, qui contient du 78e au 90e et dernier degré, se nomme Esotérique. Les Souverains Grands Maîtres adv. en sont les chefs, et régissent en leur Puissance Suprême l'administration générale des quatre séries.

ART. 12. — La Suprême dignité de Grand Conservateur de l'Ordre ne forme point un degré; elle est accordée par le Souverain Grand Conseil avec l'assentiment du Souverain Grand Conseil Général à des Souverains Grands Maîtres Adv. du 90e et dernier degré.

Lorsqu'il se trouve un Grand Conservateur dans un État où il n'en existait point auparavant, il devient Souverain Grand Conservateur. Les autres Grands Maîtres Adv. élevés par lui à cette dignité, ou qu'il reconnaît la posséder, ne portent que le titre de Grand Conservateur et ils forment, s'il le juge utile, son conseil privé.

Si, par suite de décès, de démission ou d'un cas de force majeure quelconque, le Souverain Grand Conseil venait à ne plus être à la tête de l'Ordre, la nomination de son successeur appartiendrait de droit au Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré.

ART. 13. — Il ne peut exister dans chaque État qu'un Souverain Grand Conseil Général des Souverains Grands Maîtres Adv. de l'Ordre maçonnique de Misraïm et de ses quatre séries 90e et dernier degré, Puissance Suprême de l'Ordre. Il n'en est pas ainsi des conseils subordonnés des première, deuxième et troisième série ; il peut en exister un dans chaque ville, et, en général, dans chaque chef-lieu de province.

TITRE III

De la Puissance Suprême

Section 1 Création de la Puissance Suprême

ART. 14. — Lorsqu'un Souverain Grand Maître Adv. de l'Ordre maçonnique de Misraïm et de ses quatre séries, possédant la Souveraine dignité de Grand Conservateur du Rite, se trouve dans un État où il n'existe aucun Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré du Rite, il a de l'Ordre le pouvoir suprême d'en établir

un. A cet effet, il doit réunir à lui deux Souverains Grands Maîtres Adv., et dans le cas où il ne s'en trouverait point, il en initiera deux des plus éclairés, et dès cet instant, il devient Souverain Grand Conservateur pour l'État, érige le Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré, Puissance Suprême de l'Ordre ; et la juridiction de tout autre conseil du Rite cesse de plein droit.

Si, comme il est dit au paragraphe 3 de l'article 12, par suite de décès, de démission ou d'un cas de force majeure quelconque, le Souverain Grand Conseil venait à ne plus être à la tête de l'Ordre, la nomination de son successeur appartiendrait de droit au Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré.

ART.15 - Du moment où un Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré est établi dans un État, il doit en donner avis à tous les Frères des degrés à lui subordonnés et qui se trouvent sous sa prépondérance, et les inviter à se conformer le plus promptement possible à ses Ordonnances et aux Statuts généraux. Il doit, en même temps, autant que cela sera possible, faire choix parmi les Frères les plus éclairés et les plus dignes dans les grades inférieurs, des Frères devant former ou compléter les chambres des premières, deuxième et troisième séries.

Dans le cas où le Souverain Grand Conseil Général, soit par suite de décès, de démission ou d'un cas de force majeure quelconque viendrait à ne plus être au complet, c'est-à-dire au nombre de seize membres, non compris le Souverain Grand Conseil comme il est dit en l'article 16 ci-après, les Grands Maîtres Adv. du 90e et dernier degré restant en fonctions feront choix, parmi les Frères des 87e, 88e et 89e degré, de ceux qu'ils jugeront dignes d'être élevés au 90e et dernier degré de l'Ordre.

Le Souverain Grand Conseil Général pourra, s'il le juge avantageux à l'Ordre, créer près de la Puissance Suprême, des Grands dignitaires d'honneur qui n'auront que voix consultative.

Section II Composition du Souverain Grand Conseil Général

ART. 16. — Un Souverain Grand Conseil Général du 90e. et dernier degré doit être composé d'un Souverain Grand Conservateur de seize Souverains Grands Maîtres Adv. dont onze actifs, cinq délégués sur les différents points du triangle, tous membres inamovibles. Les cinq derniers jouissent des mêmes droits et prérogatives que les onze premiers.

ART. 17. — Dès que le Souverain Grand Conservateur a établi, dans un État où il n'en existait pas, le Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré, il doit faire faire de suite, et par voix scrutatrice, la nomination des Grands Dignitaires de l'Ordre. Ces dignités sont classées dans l'ordre suivant :

Un Très Illustre, Très éclairé et Très Puissant Premier Grand Président.

Un Très Illustre, Très éclairé et Très Puissant Premier Grand premier Examineur.

Un Très Illustre, Très éclairé et Très Puissant Premier Grand deuxième Examineur.

Un Très Illustre, Très éclairé et Très Puissant Premier Grand Orateur

Un Très Illustre, Très éclairé et Très Puissant Premier Grand Chancelier

Un Très Illustre, Très éclairé et Très Puissant Premier Grand Secrétaire général

Un Très Illustre, Très éclairé et Très Puissant Premier Grand Trésorier

Un Très Illustre, Très éclairé et Très Puissant Premier Grand Garde des sceaux

Un Très Illustre, Très éclairé et Très Puissant Premier Grand Maître des Cérémonies

Un Très Illustre, Très éclairé et Très Puissant Premier Grand Elémosinaire ou Commissaire-général

Cinq Très Illustres, Très éclairés et Très Puissants Premiers Grands délégués.

La séance d'après, ces Grands Dignitaires seront réunis par le Souverain Grand Conservateur, qui déposera sur l'autel les Statuts généraux de l'Ordre, prendra le premier l'obligation de s'y conformer, de les faire maintenir et exécuter dans tout leur contenu, fera prêter le même serment à ses Grands Dignitaires, et ensuite les installera suivant l'usage.

Section III Gouvernement et administration de l'Ordre.

ART. 18. — La Puissance Suprême et régulatrice de l'Ordre réside dans le Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré.

Le Gouvernement et l'Administration de l'Ordre sont composés de quatre chambres :

La première est composée de douze Membres à vie ayant le titre de Grands Ministres, représentants légitimes de l'Ordre, Grand Président du 87e degré, et en outre des représentants des Loges, Chapitres et Conseils de la première série ; elle est chargée de l'Administration de la première série symbolique.

La deuxième, composée également de douze Membres à vie, ayant le titre de Grands Ministres, représentants légitimes de l'Ordre, Grands Présidents du 88e degré, et en outre des représentants des Conseils de la deuxième série, est chargée de l'Administration de la deuxième série : philosophique.

La troisième, composée également de douze Membres à vie, nommés Grand Ministres, représentants légitimes de l'Ordre, Grands Présidents du 89e degré, et en outre des représentants des Conseils de la troisième série : mystique.

Enfin la quatrième est celle des Souverains Grands Maîtres Adv. du 90e et dernier degré, qui régit, en sa Puissance Suprême, l'Administration générale de l'Ordre maçonnique de Misraïm et de ses quatre séries. Rien ne peut être émané des autres Chambres sans avoir reçu l'approbation des Souverains Grands Maîtres Adv. du Rite.

TITRE IV

Des fonctions des grands dignitaires de l'Ordre

Section 1 Du Suprême Grand Conservateur du Rite,

Premier Grand dignitaire de l'Ordre

ART. 19. — Il n'y a dans chaque Etat qu'un Souverain Grand Conservateur du Rite. Il est le premier de l'Ordre, et à ce titre, la direction générale de l'Administration de l'Ordre lui est confiée, avec le concours indispensable du Souverain Grand Conseil Général.

Le Souverain Grand Conseil a le droit de créer le Souverain Grand Conseil Général, quand ce Conseil n'existe pas, de le convoquer extraordinairement, et, en général, de faire tout ce qu'il juge, dans sa sagesse, devoir être avantageux à l'Ordre, à la condition expresse qu'il ne s'écartera jamais en rien des Statuts généraux, et qu'il se trouvera toujours d'accord avec la majorité du Souverain Grand Conseil Général pour toutes les mesures et décisions importantes qu'il croirait devoir prendre.

ART. 20. — Les décisions prises par le Souverain Grand Conseil Général sur les matières relatives à l'Ordre, sont lues dans les Chambres des trois premières séries, et elles sont enregistrées et exécutées sans être soumises à aucune discussion.

Dans le cas où le Souverain Grand Conseil Général lui-même s'écarterait des présents Statuts généraux, le Souverain Grand Conseil Général ou son représentant, a le droit, et c'est même son devoir, d'en appeler à l'Ordre en général, pour qu'il soit décidé, s'il y a lieu, d'approuver ou de désapprouver le Souverain Grand Conseil Général.

ART. 21. — Dans le cas où, dans une discussion du Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré, le nombre de voix serait partagé, la voix du Souverain grand Conservateur l'emportera de droit.

Section II Du Grand Président

ART. 22. — Le Grand Président est le premier Officier de l'Ordre ; il préside le Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré en l'absence du Souverain Grand Conservateur ou de son représentant Il peut également convoquer extraordinairement, soit le Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré, Puissance Suprême de l'Ordre, soit les quatre Chambres réunies.

ART. 23. — Il devra, autant que possible, revêtir de sa signature tous les actes émanés, soit du Souverain Grand Conseil Général des Souverains Grands Maîtres Adv., soit des Chambres des trois premières séries.

ART. 24. — Dans les Assemblées qu'il préside, lui seul a le droit d'accorder la parole, excepte au Grand Conservateur.

Section III Des Grands Examineurs

ART. 25. — Ils remplacent de droit le Grand Président lorsque celui-ci ne sera point à la vallée de Paris. Ils pourront, dans ce cas seulement, faire convoquer extraordinairement, soit la Puissance Suprême, soit l'une des trois Chambres des Grands Ministres représentants légitimes de l'Ordre, si-les circonstances ou le bien de l'Ordre l'exigent, en se conformant, pour cette convocation, à l'article 19.

Section IV Du Grand Orateur

ART. 26. — Le Grand Orateur est chargé spécialement et exclusivement du maintien des Statuts et Règlements généraux de l'Ordre, soit dans le sein de la Puissance Suprême soit dans toutes les Loges, Chapitres, Collèges, Directoires, Synodes, Tribunaux. Consistoires, Conseils généraux et Grands Conseils Généraux Dépendants du Rite de Misraïm.

ART. 27. — Aucune délibération ne sera prise qu'après que le Grand Orateur aura donné ses conclusions. Après ses conclusions, la discussion sera fermée, et l'on procédera au vote.

Section V De la Grande Chancellerie et du Grand Chancelier

ART. 28. — Le Grand Chancelier est seul chargé de la correspondance générale du Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré, avec tous les degrés du Rite.

ART. 29. — Il signera, par exprès commandement, tous les plans Parfaits émanés de la Puissance Suprême.

ART. 30. — Il contresignera, par exprès commandement, toutes les patentes, brevets, constitutions, délibérations, etc., du Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré. Il sera également chargé de délivrer les certificats de services aux Frères des Conseils supérieurs, sur le dépôt de leurs titres dans les Archives générales de l'Ordre. Ces certificats de services étant le prix de longs et utiles travaux, seront délivrés gratuitement.

ART. 31. — Tous les plans des divers degrés du Rite lui seront transmis par l'entremise des représentants, pour être par lui communiqués au Souverain Grand Conseil Général ou renvoyés, s'il y a lieu, aux Grands Conseils Généraux, Ministres des 87e, 88e et 89e degrés, pour, par ces Grands Conseils Généraux, examiner et donner avis sur telle décision qu'ils jugeront devoir être prise.

ART. 32. — Le Grand Chancelier sera chargé de la conservation des Grands Livres d'or du Souverain Grand Conseil Général, lesquels sont au nombre de sept, savoir :

Le premier pour les travaux émanés du Souverain Grand Conservateur ;

Le deuxième pour la correspondance ;

Le troisième pour transcrire les délibérations prises par le Souverain Grand Conseil Général ;

Le quatrième pour les rapports ;

Le cinquième pour les états de caisse du Grand Trésorier ;

Le sixième pour contenir l'état général du Rite, les noms des Conseils existants, les patentes constitutionnelles et brefs expédiés. etc.;

La septième pour les exclusions.

ART. 33. — Il pourra avoir encore d'autres livres pour les travaux administratifs ; mais ceux ci-dessus seront seuls authentiques et paraphés par le Souverain grand Conservateur ou son représentant, ou, à défaut, par le Grand Président du Souverain Grand Conseil Général.

ART. 34. — Le Chancelier pourra, pour les travaux dont il est chargé, se choisir un ou plusieurs adjoints, suivant les besoins de l'Ordre.

ART. 35. — Ces adjoints appartiendront à l'un des Conseils du Rite ; ils seront au moins élevés au 77^e degré; ils devront prêter serment dans une Assemblée générale de la Puissance suprême.

ART. 36. — Les travaux relatifs à la quatrième série, seront toujours faits par le Grand Chancelier lui-même.

ART. 37. — Les adjoints pourront recevoir un traitement qui sera à la charge de la caisse générale.

ART. 38. — Les produits des cahiers des divers degrés du Rite seront affectés à cette dépense de la Grande Chancellerie

Section VI Des Archives

ART. 39. — Les Archives forment deux divisions distinctes : l'une concernant l'administration, l'autre relative à l'instruction.

ART. 40. — Toutes les pièces relatives à chaque Loge, Chapitre, Collège, Directoire, Synode, Tribune, Consistoire, Conseil, Conseil Général et Souverain Grand Conseil Général, seront classées par ordre de date en un dossier. Les dossiers le seront par ordre de degrés, et les degrés par ordre alphabétique.

ART. 41.— Seront également déposés aux archives :

1) Les Livres d'or du Souverain Grand Conseil Général ainsi que ceux des Chambres des trois premières séries, au fur et à mesure qu'ils seront remplis ;

2) Les plans Parfaits transmis chaque année par les divers degrés, et portant les noms, qualités civiles et maçonniques, âge, demeure et seing des Frères qui composent chaque classe du Rite.

ART. 42. — Le Grand Chancelier comme Garde des Archives, doit avoir un Grand Livre d'or sur lequel seront notés tous les plans parfaits, afin qu'on puisse les retrouver au besoin. Ce Livre d'or sera coté et paraphé par premier et dernier par le Grand Président,

ART. 43. — Les cahiers fondamentaux de tous les degrés et les pièces relatives à l'histoire et aux progrès du Rite, forment la partie instructive des Archives.

ART. 44. — Le Grand Chancelier pourra seul les délivrer aux classes qui le demanderont pour la direction de leurs travaux. Le prix de ces cahiers sera fixé par une décision du Souverain Grand Conseil Général. Le prix de ces cahiers est spécialement destiné aux frais de la Chancellerie, traitements d'adjoints et expéditionnaires, frais de bureau, etc.

ART. 45. — Le Grand Chancelier est chargé de faire l'historique du Rite, d'après les documents dont il sera dépositaire. Ce travail sera soumis à l'examen et à l'approbation du Souverain Grand Conseil Général, présidé par le Souverain Grand Conseil ou par son représentant.

Le Grand Chancelier est également chargé du compte-rendu des travaux du Souverain Grand Conseil Général aux Fêtes ou Assemblées de l'Ordre.

Section VII Du Grand Secrétaire général.

ART. 46. -- Le Grand Secrétaire général est chargé de la rédaction de tous les plans; il tient spécialement la plume dans le Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré, et remplace, en cas d'absence, le Grand Chancelier.

Le Grand Secrétaire général est chargé, en outre, de la rédaction de tous plans parfaits relatifs aux cérémonies, installations, etc.

ART. 47. — Le Grand Livre d'or des plans du Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré reste dans ses mains; lorsqu'il est rempli, il passe à la Chancellerie générale pour y avoir recours au besoin.

Section VIII Des Finances et du Grand trésorier.

ART. 48. — Le Grand Trésorier est dépositaire du trésor de l'Ordre.

ART. 49. — Le Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré aura deux caisses :

La première, appelée Caisse générale, est formée des dons tributaires qui doivent être faits exactement et régulièrement par chaque degré subordonné, des droits des brevets, patentes constitutionnelles, etc., ainsi que des Œuvres de bienfaisance. Cette caisse est uniquement consacrée aux besoins des familles infortunées et liées à renier. Il y sera prélevé une somme pour former la caisse particulière.

La deuxième, dite Caisse particulière, est destinée aux besoins du Souverain Grand Conseil Général et aux dépenses nécessaires de l'Ordre.

ART. 50. — Les droits de patentes constitutionnelles sont fixés, pour chaque classe, aux prix portés dans le tableau annexé aux présents règlements.

Ces brevets sont fixés à 5 francs.

Les œuvres de bienfaisance sont à volonté ; mais elles sont obligatoires.

ART. 51. — Le Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré doit exiger, chaque année, de tous les degrés sous sa prépondérance, un plan Parfait portant les noms de tous les Frères qui composent leur conseil ainsi qu'un don gratuit de 3 fr. par Frère

destiné à être versé dans les mains du Grand Trésorier, pour l'entretien de la caisse générale.

ART. 52. — Chaque Souverain Grand Maître et chaque Grand Président doivent faire volontairement, chaque année, un don gratuit de 5 fr, non compris les œuvres de bienfaisance qui doivent être faites aussi régulièrement et aussi exactement que le permettront les facultés pécuniaires des Frères.

ART. 53. — Toutes dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui excéderaient 300 fr. seront ordonnées par le Souverain Grand Conseil Général assemblé ; celles qui seront au-dessus de 50 fr., pourront être acquittées par le Grand Trésorier, sur le visa du Grand Président, et le contre-seing du Grand Chancelier et du Grand Garde des sceaux. Celles qui sont au-dessous, seront payées par lui, sans autre formalité.

ART. 54. — Toutes les recettes et tous les paiements seront portés sur un Grand Livre d'or destiné à la caisse, contresigné et paraphé par le Grand Président, par le Grand Chancelier et par le Grand Garde des sceaux.

ART. 55. — Il sera indispensablement nommé, chaque année, à la première Fête de l'Ordre, c'est-à-dire à l'Equinoxe du printemps, par le Souverain Grand Conservateur conjointement avec le Souverain Grand Conseil Général une commission pour la vérification des comptes. Le Grand Chancelier, le Grand Trésorier et le Garde des sceaux, sont Membres nés de cette commission. La situation reconnue sera portée sur le quatrième registre du Grand Chancelier et il en sera fait un rapport au Souverain Grand Conseil Général.

ART. 56. — Lorsque le Souverain Grand Conseil 90e. aura entendu ce rapport, le compte arrêté par la commission de vérification, et signé par eux, sera déposé dans les Archives.

ART. 57. — Le compte de recette sera divisé ainsi qu'il suit : Patentes constitutionnelles des différentes classes de la 2e, de la

3e et de la 4e série. — Rétribution pour les cahiers des divers degrés. — Certificats, brefs. etc. — Dons gratuits, cotisations et œuvres de bienfaisance. Chaque article contiendra la vallée, le titre et le degré du frère qui aura fait le versement d'une somme, et le motif du versement. Les articles de certificats et brefs contiendront également les noms et degrés des Frères qui les auront obtenus.

ART. 58. — Le compte de dépense sera aussi divisé en plusieurs articles : Actes de bienfaisance, frais de la chancellerie, lumière et chauffage, loyer, impression, papier, parchemin, traitements et gages, remises, etc.

Section IX Des Sceaux a du Grand Garde des Sceaux.

ART. 59. — Chaque Conseil de quelque degré qu'il soit doit avoir des timbres et sceaux, qui seront apposés sur tous les actes et plans parfaits émanés de ce Conseil et principalement sur les diplômes délivrés aux fondateurs et à tous les Frères qui seront membres du Conseil.

ART. 60. — Le Souverain Grand Commandeur Général du 90e et dernier degré doit avoir quatre sceaux ou cachets, et une griffe ou timbre emblématique, lesquels doivent être apposés sur toutes les patentes, etc., émanés de la Puissance Suprême.

Le Premier de ces sceaux portera les emblèmes de la première série.

Le 2e ceux de la seconde.

Le 3e ceux de la troisième.

Et le 4e ceux de la quatrième et dernière série de l'Ordre, avec cette devise : Souverain Grand Commandeur Général des Grands Maîtres adv. de l'Ordre maçonnique de Misraïm et de ses quatre séries, 90e et dernier degré (*pour la France*).

La griffe est un triangle équilatéral sur lequel est écrit : Chancellerie du Souverain Grand Commandeur (*pour la France*) des Souverains Grands Maîtres adv. de l'Ordre maçonnique de Misraïm et de ses quatre séries, 90e et dernier degré, à la Vallée de Paris. Cette griffe restera à la Grande chancellerie.

ART. 61. — Chacun des Grands Commandeurs Généraux des 87e, 88e, et 89e degrés aura un sceau correspondant au sceau de la série dont il est administrateur. Ce sceau sera apposé simplement en cire sur toutes les délibérations du Souverain Grand Commandeur Général. Ces Grands Commandeurs Généraux n'auront point de griffe particulière.

ART. 62. — Le Grand Garde des sceaux scellera et signera toutes les pièces ci-dessus énoncées, et en gardera note pour servir à la vérification des comptes du Grand Trésorier.

Section X Du Grand Maître des Cérémonies,

ART. 63. — Le Grand Maître des cérémonies est chargé de l'exécution de tout ce qui tient au cérémonial. Il aura soin que chaque Frère occupe la place qui lui est assignée, particulièrement dans les Assemblées générales de la Puissance Suprême et lorsque les quatre Chambres seront réunies.

ART. 64. — Il sera chargé de surveiller, tant dans la Puissance Suprême que dans les Conseils subordonnés, la partie du cérémonial, et d'indiquer les honneurs à rendre, conformément à la Section IV du Chapitre V de ces règlements généraux.

Section XI Des Actes de bienfaisance et du Grand Élémosinaire ou Commissaire général de bienfaisance.

ART. 65. — Tout Souverain Grand Maître membre du. Souverain Grand Conseil Général du 90e et du dernier degré, doit s'occuper aux œuvres de bienfaisance : il doit donc indispensablement à cet effet, faire distribuer, chaque trimestre, une somme fixée par lui. Cette distribution doit avoir lieu sous le voile du plus grand mystère, par un Grand Maître adv. Choisi pour accomplir cette mission sacrée; elle doit être faite aux familles les plus indigentes appartenant à l'Ordre.

ART. 66. — Si quelque Frère malheureux réclamait des secours extraordinaires dans quelque degré du Rite que ce soit, même dans la Puissance Suprême, le Président désignerait une commission secrète pour lui porter les secours les plus urgents, et dans le plus cour délai.

ART. 67. — Le Frère Elémosinaire est membre né de la commission des secours.

ART. 68. — Dans aucun cas, le nom d'un Frère qui réclame des secours, ne pourra être lu publiquement aux travaux d'un degré quelconque du Rite de Misraïm ou ne fera également pas connaître le secours qui pourra lui être accordé.

ART. 69. — Outre la distribution des secours accordés sur la caisse générale. et comprenant la totalité des œuvres de bienfaisance envoyées par chaque classe du Rite ou par chaque Frère en particulier, et tout ce qui dans cette caisse ne sera point nécessaire aux besoins de l'administration, chaque Frère et particulièrement chaque Souverain Grand Maître du 90e et dernier degré, doit, autant qu'il sera en son pouvoir, faire, dans le mystère, une distribution mensuelle de secours proportionnée à ses facultés. Il préférera toujours, dans cette distribution, les infortunés liés à l'Ordre, ceux qui le seraient devenus, par des revers de fortune, les infirmes, les malades, les vieillards, les veuves et les orphelins.

ART. 70. — Dans le cas où, dans un moment de nécessité urgente, les fonds de la caisse seraient insuffisants pour subvenir aux besoins de quelque infortuné, le Grand Président a le droit suprême, pour y parvenir, de faire un emprunt individuel à chaque membre du Rite, sans cependant faire connaître ni le nom de l'infortuné à secourir, ni la quotité du prêt de chaque Frère, lequel sera toujours proportionné à ses facultés.

ART. 71. — Dans le cas où un Grand Président, ou un Grand Maître adv. lui-même, par suite de revers ou de malheurs non prévus, se trouverait dans le cas de voir sa fortune ou son honneur compromis par un défaut de paiement d'une somme, il devra, et l'Ordre lui en

prescrit le devoir, s'adresser en secret au Grand Président de son conseil, qui formera un comité secret auquel il fera connaître la position du Frère réclamant, sans pourtant le nommer, et ce comité avisera aux moyens de pourvoir à l'embarras du Frère et de lui conserver l'honneur. Bien entendu que ce Frère devra, aussitôt que ses moyens le lui permettront, rétablir dans la caisse, selon ses facultés, tout ou partie de la somme qui lui aura été avancée.

Chaque Frère devra, à cet effet, se rappeler constamment que tous les secours appartiennent à tous les indigents, et que ne pas les rendre, lorsqu'on le peut, c'est s'en rendre indigne et mériter le mépris et l'abandon des Frères.

ART. 72. — L'article précédent est obligatoire pour tous les Frères et pour tous les degrés du Rite, en raison des facultés de la Caisse du Conseil.

ART. 73. — Il ne sera accordé aucun secours par la caisse, uniquement à titre de prêt et jamais il ne sera reçu de remboursement proprement dit, et moins encore d'intérêts. Toutes les sommes qui y seront versées par les Frères seront cotées «œuvres de bienfaisance».

ART. 74. — Le Frère Grand Elémosinaire devra s'assurer exactement de la situation des indigents secourus, soit pour leur accorder en proportion de leurs besoins, soit pour ne point secourir des individus qui ne le mériteraient pas, et auxquels ils fourniraient de nouveaux moyens de satisfaire quelque vice. Cette information doit être prise avec toute la délicatesse maçonnique et dans le plus grand mystère.

ART. 75. — Il réservera toujours dans la caisse une somme pour les besoins imprévus et pour secourir les Frères voyageurs qui devront justifier de leur qualité maçonnique.

ART. 76. — Le Souverain Grand Commandeur Général aura toujours à la disposition du Frère Grand Elémosinaire un Frère

officier de santé destiné à aller voir les Frères malades de ce Conseil et à leur faire délivrer tout ce qu'exige leur état, soit en aliments, médicaments, chauffage, vêtements, etc Il acquittera toutes les ordonnances, mémoires, etc. jusqu'à l'entier rétablissement ou soulagement de l'infortuné.

La même obligation est imposée aux Loges et Chambres des trois autres séries, le Souverain Grand Commandeur Général se réservant d'intervenir, dans un but d'humanité, dans le cas où il y aurait impossibilité matérielle de la part desdites Chambres de le faire elles-mêmes.

Section XII Du Grand Expert.

ART. 77. — Le Grand Expert présidera en l'absence du Grand Président et des deux Grands Examineurs, il remplacera ceux-ci lorsqu'ils seront absents.

ART. 78. — Il est spécialement chargé, dans les délibérations, de compter le nombre des votants, de délivrer et de recueillir le scrutin, et dans les votes par écrit, de distribuer et de recueillir les bulletins.

ART. 79. — Il est en outre chargé de reconnaître les titres, qualités et dignités des Frères qui, décorés du 90e degré, se présenteraient pour visiter les travaux de la Puissance Suprême.

Section XIII Des Délégués.

ART. 80. Le Souverain Grand Commandeur Général du 90e et dernier degré doit, du moment de sa création, choisir cinq Grand Maîtres adv. de l'Ordre, et les nommer représentants légitimes de l'Ordre et Délégués près des Commandeurs et Commandeurs Généraux établis sur les différents points des sphères connues. Ces Délégués sont de plein droit membres actifs du Souverain Grand Conseil Général qu'ils représentent. Il leur sera délivré des patentes à cet effet, ainsi que des lettres donnant plein pouvoir par excellence.

ART. 81. — Chaque Grand Maître adv. Représentant légitime et Délégué doit entretenir une correspondance active et suivie avec le Grand Chancelier, pour lui faire connaître toutes ses opérations maçonniques.

ART. 82. - Tout Grand Maître adv. Délégué peut avoir un adjoint pour l'aider dans ses écritures. Cet adjoint doit être au moins élevé au 77^e degré, il sera décoré d'une médaille portant son titre avec les ornements du degré qu'il possède. Son traitement s'il est voté et approuvé par le Souverain Grand Commandeur Général sera soldé par la caisse générale.

ART. 83. — Les Délégués devront visiter exactement, chaque année, toutes les Chambres qui se trouvent sous leur prépondérance ; ils s'y annonceront comme Grands Maîtres adv. Délégués de la Puissance

Suprême du 90^e et dernier degré du Rite, et il leur sera rendu, en cette qualité, les honneurs qui leur sont dus. (Voir le chap. V, section 1V.)

ART. 84. — Ils vérifieront avec exactitude les livres et caisses, en s'assurant particulièrement si les œuvres de bienfaisance ont été faites suivant l'esprit du règlement. Ils rendront compte de toutes ces opérations à la Puissance Suprême par l'entremise du Grand Chancelier ainsi qu'il est dit dans l'art. 81.

ART. 85. — Il est expressément recommandé et ordonné à toutes Loges, Collèges, Directoires, Synodes, Tribunes, Consistoires, Conseil, Conseils Généraux et Grands Conseils Généraux de reconnaître les Grands Maîtres adv. représentants légitimes Délégués chargés des pouvoirs du Souverain Grand Commandeur Général du 90^e et dernier degré ; il leur est enjoint de mettre à exécution tous les ordres qu'ils donneront et sentences qu'ils rendront, de les assister en toutes circonstances de leurs conseils, crédit, pouvoir et fortune.

TITRE V

DES DROITS, DES POUVOIRS ET DES DEVOIRS DES GRANDS CONSERVATEURS ET DES SOUVERAINS GRANDS MAÎTRES ADV.

Section I Des Droits des Grands Conservateurs

ART. 86. — Les Droits du Souverain Grand Conservateur et de son représentant sont définis dans l'art. 19.

ART. 87. — Partout où ne se trouve point le Souverain Grand Conservateur les Souverains Grands Maîtres élevés à la Souveraine dignité de Grand Conservateur jouissent des mêmes prérogatives, droits, pouvoirs et honneurs dont il jouit lui-même.

ART. 88. — Les Grands Conservateurs étrangers visiteurs, jouissent dans tous les Conseils, même dans ceux où se trouvent le Souverain Grand Conservateur, des mêmes droits, honneurs et prérogatives, à la réserve cependant de l'hommage des trois clefs (*voyez ci-après aux Honneurs*), dont la présentation n'est due qu'au Souverain Grand Conservateur et à ses représentants, ou, à défaut, au Grand. Président du Souverain Grand Conservateur Général.

ART. 89. — Les Souverains Grands Maîtres élevés à la Souveraine dignité de Grand Conservateur forment, dans la Puissance Suprême le Conseil particulier du Souverain Grand Conservateur, si celui-ci le juge convenable.

Section II Des droits des Grands Maîtres

ART. 90. — L'Ordre donne le pouvoir suprême par excellence à tout Souverain Grand Maître adv. du 90^e et dernier degré, chargé de pouvoirs spéciaux, d'agir en tout et partout en son nom, et lui donne pleine puissance sur tous les degrés existants sous sa

prépondérance, entendant qu'il jouisse individuellement des droits et prérogatives du Souverain Grand Commandeur Général, et que tous ordres, sentences et jugements qu'il aura rendus, soient sur-le-champ mis à exécution. Tous les Frères ou degrés subordonnés qui refuseraient de se conformer à ses ordonnances, seront traités comme contrevenant aux Statuts généraux de l'Ordre, et leurs noms seront aussitôt effacés du Grand Livre sacré.

ART. 91. — L'Ordre recommande et ordonne à tout Souverain Grand Maître adv. jouissant des pouvoirs énoncés en l'article précédent, qui se trouverait en tournée sur les différents points des sphères connues et qui reconnaîtrait un nombre suffisant de Frères pour former le noyau d'un Conseil auquel chacun d'eux appartiendrait, de les engager à se réunir maçonniquement et harmoniquement, pour le bien de l'Ordre et celui de l'humanité.

ART. 92. — Lorsqu'un Grand Maître adv. du 90e et dernier degré a créé quelque Conseil, il a le droit par excellence, et l'Ordre veut qu'il soit le fidèle dépositaire de tous les revenus, tributs et œuvres de bienfaisance, pour les initiations qu'il aura faites jusqu'à ce que le Conseil, créé par lui, soit porté au nombre de dix membres; après quoi, lorsqu'il en aura reçu le serment prescrit par les Statuts, il déposera entre les mains du Grand Président élu, les règlements de la série à laquelle appartient le Conseil. Quant aux métaux qu'il aura reçus, il se conformera, pour leur emploi, aux instructions en vertu desquelles il aura agi.

ART. 93 — Si un Grand Maître adv., membre du Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré reconnaît en un profane les qualités requises selon notre sublime institution, pour former un loyal et véritable Franc maçon, l'Ordre l'autorise à l'admettre successivement à la participation des mystères des séries symbolique, philosophique et mystique. En conséquence, lorsqu'il fait une semblable initiation, le Grand Maître chargé de pouvoirs, doit faire prêter un serment solennel au nouveau Frère et percevoir le tribut, tant de l'initiation, que des œuvres de bienfaisance dont il est le fidèle dépositaire, en se conformant aux dispositions de l'article précédent.

ART. 94. — Si un Souverain Grand Maître adv., en tournée, rencontrait des Frères irréguliers, de quelque degré que ce fût, il lui est expressément enjoint de les régulariser, en recevant d'eux un serment solennel, et en outre une somme proportionnée à leurs moyens, dont il sera le fidèle dépositaire, et pour laquelle il devra se conformer aux dispositions de l'article 92.

ART. 95. — Dans les cas prévus par les deux articles précédents, le Souverain Grand Maître adv., qui aura initié un profane ou régularisé un Frère doit, dans le délai de trois mois, en prévenir, soit le Souverain Conseil Général, soit un Conseil du degré pour lequel il aura agi, afin de faire porter ce Frère sur le tableau du Conseil, en se conformant, pour les métaux, à l'article 94,

ART. 96. — Chaque Souverain Grand Maître adv. sera muni d'une griffe, au milieu de laquelle sera gravé : Souverain Grand Commandeur Général (*pour la France*) des Grands Maîtres adv. de l'Ordre, 90^e et dernier degré, laquelle sera apposée sur toutes les pièces justificatives émanées de lui concernant l'Ordre, pour preuve de valabilité.

ART. 97. — Le Souverain Grand Commandeur Général du 90^e et dernier degré doit délivrer des brefs particuliers aux Frères, sur la demande adressée à la puissance suprême, soit par le Président du degré auquel ils appartiennent, soit par quelque représentant légitime du 90^e et dernier degré.

ART. 98. — Trois Grands Maîtres adv. du 90^e et dernier degré, munis de pouvoirs, représentant dans quelque société que ce soit des quatre séries maçonniques la Puissance Suprême, on leur doit, en cette qualité, les honneurs déterminés par l'article 154, relatif aux honneurs à rendre à une députation de la Puissance Suprême. Les maillets leur appartiennent de droit dans tous les degrés du Rite.

Section III Devoirs des Souverains Grands Maîtres Adv.

ART. 99. — Les Grands Maîtres représentants légitimes de l'Ordre composant les Grands Conseils Généraux des 87e, 88e et 89e degré devront tous être membres actifs de l'une des Loges ou l'un des Conseils du Rite.

ART. 100. Aucun Grand Président ne peut s'absenter du point fixe du Conseil dont il fait partie dans aucun degré du Rite de Misraïm, sans en avoir obtenu la permission du Grand Président, qui lui fera délivrer un diplôme, en percevant le tribut fixé par les règlements particuliers du Conseil. Cet article est applicable à tous les grades et degrés du Rite, et l'infraction en sera punie d'une amende dont la quotité sera fixée par les règlements particuliers de chaque Conseil.

ART. 101. — Le Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré doit ratifier et constituer, dans les formes prescrites et voulues par les institutions maçonniques, et aussitôt après réclamation, tous Frères Maîtres, Chevaliers, Profanes, Souverains Grands Présidents et tous degrés qui auraient pu être créés par quelque Président du 77e degré ou autre, ayant pouvoir de constituer, ou par quelques représentants, et ce, moyennant la perception d'un tribut fixé par l'article 52. Cette disposition s'applique également aux certificats et brefs délivrés par les Conseils particuliers, et à cet effet : le Grand Chancelier rendra au Souverain Grand Conseil Général un compte exact et prompt de toutes les réclamations qui lui seraient parvenues, afin que le Souverain Grand Conseil Général puisse prendre de suite une décision pour satisfaire les réclamants.

TITRE VI

DES GRANDS PRESIDENTS GRANDS MAÎTRES REPRESENTANTS LEGITIMES DE L'ORDRE

Section I Du Grand Conseil Général du 89° degré.

ART. 102.— La Chambre des Grands Présidents du 89e degré est, ainsi qu'il est prescrit par l'article 18, Administrateur de la troisième série du Rite. Elle se compose de la manière suivante :

Un Très Illustre et Très éclairé Grand Président Général Président.

Deux Très Illustres et Très éclairés Grands Présidents Généraux Inspecteurs.

Un Très Illustre et Très éclairé Grand Président Grand Orateur.

Un Très Illustre et Très éclairé Grand Président Grand Secrétaire Général.

Un Très Illustre et Très éclairé Grand Président Grand Garde du Sceaux.

Un Très Illustre et Très éclairé Grand Président Grand Trésorier Elémossinaire.

Un Très Illustre et Très éclairé Grand Président Grand Maître des Cérémonies.

Un Très Illustre et Très éclairé Grand Président Grand Expert.

Trois Très Illustres et Très éclairés Grand Président Grands Ministres-Conseillers.

ART. 103. — Le Grand Président préside le Conseil, dans lequel il jouit des mêmes droits et prérogatives dont jouit le Souverain Grand Président du 90e degré dans le Souverain Grand Conseil général (*Voyez Section II, Titre IV*).

ART. 104. — Dans les Assemblées générales de l'Ordre, il est placé à la droite du Trône.

ART. 105. — Les fonctions, droits et prérogatives des Grands

Inspecteurs sont compris dans l'article 26.

ART. 146. — Les fonctions du Grand Orateur sont, dans le Conseil, les mêmes que celles du Souverain Grand Maître général Orateur (*Voyez Section V, Titre IV*).

ART. 107. — Le Grand Secrétaire Général tient la plume dans le Conseil; il est en outre chargé de la correspondance du Rite, soit avec le Souverain Grand Maître Général Chancelier soit avec les Grands Conseils subordonnés de la troisième série. Il sera en outre dépositaire des Livres d'or du Conseil, lesquels, lorsqu'ils seront remplis, seront renvoyés au Grand Chancelier, dépositaire général des archives du Rite.

ART. 148. — Le Garde du Sceau sera dépositaire du sceau du Conseil, qui sera apposé sur tous les actes émanés de lui, collectivement avec le sceau du 77^e degré, caractéristique de la troisième série.

ART. 149. — Le Grand Maître des Cérémonies et le Grand Expert rempliront dans le Conseil les fonctions déterminées par les articles 65, 66, 79, 80 et 81.

ART. 110. — Dans les Assemblées générales, ils sont adjoints des Grand Maître des Cérémonies et Grand Expert du Souverain Grand Conseil Général du 90^e et dernier degré.

Section II Du Grand Conseil Général du 88^e degré

ART. 111. — Le Grand Conseil Général des Grands Présidents du 88^e degré est, ainsi qu'il est prescrit par l'article 18. Administrateur de la deuxième série du Rite. Sa composition est la même que celle du 89^e degré.

ART. 112. Les fonctions des Grands Officiers de ce Conseil sont les mêmes que celles des Grands Officiers du 89^e degré.

ART. 113. — Le sceau du 88e degré sera apposé sur tous les actes émanés de ce Grand Conseil Général collectivement avec le sceau du 66e degré, caractéristique de la deuxième série.

ART. 114. — Dans les Assemblées générales, le Grand Président du Grand Conseil Général du 88e degré prendra place à la gauche du Souverain Grand Président.

Section III Du Grand Conseil Général du 87e degré

ART. 115. — Le Grand Conseil général des Grands Présidents du 87e degré est Administrateur de la première série du Rite; sa composition est la même que celle des deux autres Chambres.

ART. 116. Les fonctions des Grands Officiers de ce Grand Conseil Général sont les mêmes que celles des Grands Officiers des 88e et 89e degrés.

ART. 117. — Le sceau du Grand Conseil Général sera apposé sur tous les actes émanés de lui, collectivement avec celui du 33e degré caractéristique de la première série.

ART. 118. — Dans Ses Assemblées générales, le Grand Président du Grand Conseil Général du 87e degré prendra place à la gauche du Grand Président du Grand Conseil Général du 88e degré.

Section IV Dispositions générales communes aux trois Chambres.

ART. 119. — La durée des offices des Grands dignitaires des trois Chambres des 87e 88e et 89e degrés est de trois ans; ils pourront être réélus.

ART. 120. — Toutes les fois qu'une des Chambres aura quelque proposition à faire, soit au sujet d'un Frère soit dans l'intérêt de la Chambre aussi bien que pour le bien de l'humanité ou l'intérêt général de l'Ordre, elle devra en prévenir le Souverain Grand Conseil Général, qui en délibérera et prendra un arrêté définitif.

ART. 121. — S'il s'agissait d'un objet tellement important pour l'Ordre en entier, qu'il nécessitât le secours des Loges, de tous les Frères, le Souverain Grand Conservateur du Rite ou le Grand Président du Souverain Grand Conseil Général du 90e degré pourraient réunir, non-seulement les autres Chambres, mais encore tous les membres du Rite.

ART. 122. — Lorsque le Grand Chancelier reçoit un plan parfait, relatif à l'un des degrés du Rite, il doit le transmettre de suite au conseil administrateur de la série à laquelle appartient ce degré, afin qu'il en soit délibéré. Le Grand Conseil Général renvoie cette pièce au Grand Chancelier avec son avis conçu en ces termes : *Le Grand conseil Général des Grands Présidents etc. du degré etc., est d'avis etc.*

ART. 123. — Lorsque le Souverain Grand Conseil Général des Grands Maîtres adv. a pris un arrêté définitif, il en transmet une expédition au Grand Conseil Général, Administrateur de la série, et une autre au Frère, ou au Conseil, pour lequel l'arrêté a été rendu.

ART. 124. — Les demandes en patentes constitutionnelles d'un degré quelconque devront être soumises à la délibération et au visa du Souverain Grand Conseil Général du 90^e et dernier degré.

ART. 125. — Les radiations intéressant l'Ordre en général, seront soumises à l'avis d'un comité choisi par le Souverain Grand Conseil Général dans les Chambres et Loges des quatre séries.

Cet avis sera transmis au Souverain Grand Conseil Général, qui prendra telle décision qu'il jugera convenable.

Les Frères radiés auront toujours droit d'appel.

Cet appel devra être fait dans le délai d'un mois et par voie hiérarchique.

Le Souverain Grand Conseil Général statuera en dernier ressort sur cet appel, et sa décision suprême recevra immédiatement sa pleine et entière exécution.

ART. 126. — Les Grands Ministres, représentants légitimes de l'Ordre, Grands Présidents des 85e, 88e, 89e degrés, en tournée, jouiront des mêmes droits, privilèges, honneurs et prérogatives, que les Souverains Grands Maîtres adv., toutes les fois qu'ils se présenteront avec des pouvoirs dans un degré inférieur, et où ne se trouvera aucun Frère d'un grade plus élevé qu'eux.

ART. 127. — Ils devront instruire de leurs opérations le Grand Chancelier de la Puissance Suprême et le Grand Conseil Général auquel ils appartiennent.

CHAPITRE II

DES PROMOTIONS

ART. 128. — Le nombre des Membres de la Puissance suprême composant le Grand Conseil Général des Souverains Grands Maîtres adv. du 90^e et dernier degré, et les Grands Conseils Généraux des 87e, 88^e et 89e degrés étant fixé ainsi qu'il a été dit à l'article 18, il n'y aura de promotion nouvelle que pour cause de décès ou d'absence absolue hors du territoire de la République, de démission donnée authentiquement par écrit, ou de déchéance encourue pour faits graves et prononcés, par le Souverain Grand Conseil Général convoqué à cet effet, et présidé par le Souverain Grand Conseil ou son représentant.

ART. 129 — Les promotions dans le Souverain Grand Conseil Général de 90^e et dernier degré ne pourront avoir lieu qu'aux conditions suivantes :

1) Le Frère proposé sera choisi par les Membres les plus éclairés du Grand Conseil Général du 89^e degré ;

2) Sa nomination aura l'approbation de la majorité du Souverain Grand Conseil Général du 90^e et dernier degré, présidé par le Souverain Grand Conseil ou par son représentant ;

3) En cas de remplacement pour cause d'absence, le Frère promu cédera au Frère titulaire qui reviendrait, les fonctions qu'il n'occupe que provisoirement et passerait parmi les Délégués, dont le nombre pour lors se trouverait augmenté.

Lors de la première vacance, le remplaçant serait alors choisi parmi les Délégués, qui ne seront jamais au-delà de cinq qu'accidentellement, et qui devront toujours, autant que possible, ne pas excéder cinq.

ART. 430. — Les promotions dans le Grand Conseil Général du 89^e degré sont soumises aux mêmes conditions ; elles ne pourront jamais avoir lieu que parmi les Frères les plus éclairés du 88^e degré.

ART. 131. — Les promotions dans le Grand Conseil Général du 88^e degré sont soumises aux mêmes conditions ; elles ne pourront jamais avoir lieu que parmi les Frères les plus éclairés du 87^e degré.

ART. 132. — Les promotions dans le Grand Conseil Général du 87^e degré, sont soumises aux mêmes conditions que les précédentes ; elles ne pourront jamais avoir lieu que parmi les Frères décorés des plus hauts degrés de la quatrième série. Le Souverain Grand Conservateur du Rite aura seul le privilège

de les choisir dans un degré inférieur, d'accord en cela avec le Souverain Grand Conseil Général.

CHAPITRE III

DES COTISATIONS DES SOUVERAINS GRANDS MAÎTRES ADV.

ART. 133. — Les Souverains Grands Maîtres adv. du 90^e et dernier degré du Rite devront verser chaque année, dans les mains du Grand Trésorier du Conseil une cotisation de 60 francs.

ART. 134. — Tous les Souverains Grands Maîtres adv. désignés dans l'article précédent, recevront, à chacune des Assemblées de leur Conseil, un jeton de présence de la somme de 3 francs.

ART. 135. — En cas d'absence de quelque Souverain Grand Maître adv., son jeton sera versé dans la caisse générale, pour le produit en être employé en œuvres de bienfaisance.

ART. 136. — Pour constater la présence des Souverains Grands Maîtres adv. dans le Souverain Grand Conseil Général le Grand Trésorier fera un appel nominal à la mise en activité de ce Conseil et le Frère Grand Expert fera signer une feuille de présence avant la suspension.

ART. 137. — Il sera accordé un jeton de présence aux Assemblées extraordinaires ; mais de telle sorte que le montant n'excède jamais, à la fin de l'année, le montant de la cotisation.

ART. 138. Tout Souverain Grand Maître adv. qui, par l'effet d'une maladie certifiée par le Grand Élémosinaire, ne pourrait assister aux travaux, aura, pendant toute la durée de sa maladie, droit aux jetons de présence, comme s'il assistait au Souverain Grand Conseil Général — Aucune affaire civile, même par force majeure, ne donne droit à semblable privilège.

ART. 139. — Un Souverain Grand Maître qui, pour cause de voyage en pays éloigné, ne pourrait payer ou faire payer entre les mains du Souverain Grand Conseil Général ses cotisations, sera tenu de régulariser sa position dès son retour en France.

ART. 140. — Les divers Conseils du Rite fixeront dans leurs règlements particuliers, les prix et destination des cotisations qu'ils percevront sur les Frères composant ces Conseils.

CHAPITRE IV

DES REPRÉSENTANTS

ART. 141. — Chaque classe du Rite devra nommer un représentant près de la Chambre administrant la série à laquelle elle appartient; ce représentant sera muni de lettres lui donnant plein pouvoir d'agir en tout et partout pour le bien général de l'Ordre et le bien particulier de la Classe.

ART. 142. — Les représentants élus devront être résidents au point fixe où sera établie la Chambre administrant la série.

ART. 143. — Le représentant d'une Classe de la première série devra être au moins Grand Président du 87^e degré. Il sera membre du Grand Conseil Général des Grands Maîtres de ce 87^e degré, et pourra y être appelé à toutes les fonctions,

ART. 144.— Le représentant d'une Classe de la deuxième série devra être au moins Grand Président du 88^e degré. Il sera membre du Grand Conseil général des Grands Maîtres de ce degré, et pourra être élu à tous les offices.

ART. 145. — Le représentant d'une Classe de la troisième série devra être au moins Grand Président du 89^e degré. Il sera membre du Grand Conseil Général des Grands Maîtres de ce degré, et pourra y remplir tous les offices.

ART. 146. — Le représentant d'une Classe de la quatrième série devra toujours être choisi parmi les Souverains Grands Maîtres adv. du 90^e et dernier degré. Il en est de même du représentant de chacune des Chambres des 87^e, 88^e et 89^e degrés, près du Souverain Grand Conseil Général du 90^e et dernier degré.

ART 147. — Les dignités du Souverain Grand Conseil Général des Souverains Grands Maîtres adv. étant de cinq ans, la qualité des représentants à ce Souverain Grand Conseil Général ne leur donnera point le droit d'être appelés à aucune fonction.

ART. 148. — Lorsque les Conseils des 33^e, 66^e et 77^e degrés seront établis, et auront reçu de la Puissance Suprême leurs pouvoirs d'inspection, les Conseils des diverses Classes qui leur seront subordonnées pourront avoir près de ces Conseils chefs de série, un représentant décoré au moins du degré du Conseil près duquel il sera député.

ART. 149. — Tout représentant auprès de quelque Conseil que ce soit, devra, en cette qualité, prêter le serment de remplir avec exactitude les fonctions de son office, et de se conformer aux règlements généraux de l'Ordre.

CHAPITRE V

DES ASSEMBLÉES DE LA PUISSANCE SUPRÊME ET DES TROIS AUTRES CHAMBRES

Section I De la tenue des Assemblées ordinaires.

ART. 150. — Les Assemblées générales de la Puissance Suprême et des trois autres Chambres sont fixées aux deux Fêtes de l'Ordre, savoir : le jour de l'Equinoxe du Printemps et le jour de l'Equinoxe d'Automne, et aux époques de deux Solstices. Les travaux des Assemblées générales seront au 87^e degré.

ART. 151. — Les Assemblées générales extraordinaires auront lieu toutes les fois que le Souverain Grand Conservateur du Rite ou le Grand Président le jugeront nécessaire, et sur un simple ordre de leur part.

ART. 152. — Les Assemblées ordinaires du Grand Conseil Général du 87^e degré auront lieu dans la première semaine de chaque mois.

ART. 153. — Les Assemblées ordinaires du Grand Conseil Général du 88^e degré auront lieu dans la deuxième semaine de chaque mois.

ART. 154. — Les Assemblées ordinaires du Grand Conseil Général du 89^e degré auront lieu dans la troisième semaine de chaque mois.

ART. 155. — Les Assemblées ordinaires des Grands Maîtres

adv. du 90^e et dernier degré auront lieu dans la quatrième semaine de chaque mois.

ART. 156. — Chacune des trois Chambres pourra être convoquée extraordinairement, sur l'ordre, soit du Souverain Grand Conservateur ou de son représentant, soit du Souverain Grand Conseil Général, soit du Président de la Chambre. Ces Assemblées extraordinaires ne changeront jamais l'époque des tenues ordinaires ; il en est de même des Assemblées générales, soit ordinaires, soit extraordinaires.

ART. 157. — Le Souverain Grand Conseil général et les Grands Conseils Généraux des autres Chambres ne pourront délibérer si les Membres présents ne sont au moins au nombre de cinq.

ART. 158. — Aucun Membre d'un Conseil, de quelque degré que ce soit, ne pourra y assister sans en avoir la décoration ou celle d'un degré supérieur. Il est cependant permis, dans les réunions ordinaires et en famille de ne porter qu'une petite décoration du degré; mais dans les réunions solennelles, telles que les Assemblées générales, Fêtes de l'Ordre, les Frères devront tous être munis des tabliers, cordons et autres marques distinctives de leur grade.

ART. 159. — La Puissance Suprême fera connaître aux Conseils des différents degrés, les décorations affectées à ces degrés.

ART. 160. — La place des Membres des quatre Chambres de la Puissance Suprême est marquée dans chacun de ces différents Conseils ainsi qu'il suit :

— Le Grand Président à l'Orient

— A sa droite, et sur le Trône même, un fauteuil pour la Souverain Grand Conservateur ; à sa gauche, un autre fauteuil destiné à tout Grand Dignitaire qui se présenterait.

A l'Orient, les Souverains Grands Maîtres adv. qui, sans être attachés à la Chambre assisteraient à ses travaux, et les Officiers Dignitaires à leurs postes ordinaires. Les Membres du Conseil non Dignitaires et les délégués présents sur les lignes du Midi et du Septentrion.

ART. 161. — Dans les Assemblées générales, lorsque le Souverain Grand Conservateur ne tiendra point le maillet, il sera toujours placé sur le Trône, à droite du Souverain Grand Président; les Souverains Grands Maîtres adv. occuperont les postes désignés par leur dignité; les Présidents des trois Chambres seront placés à l'Orient ainsi qu'il est dit par les articles 106, 117 et 121, à moins que d'autres fonctions ne les appellent ailleurs ; les Grands Maîtres des Cérémonies des trois Chambres prendront les ordres du Souverain Grand Maître des Cérémonies et lui seront adjoints; les Grands Experts des trois Chambres seront également adjoints au Souverain Grand Expert; celui du 87^e degré sera toujours chargé de la garde extérieure du sanctuaire. Les Frères élevés au 89^e degré seront en tête de la ligne du Midi ; ceux du degré en tête de la ligne du Septentrion ; ceux du 87^e degré à l'extrémité occidentale de ces deux lignes. Les Grands Maîtres appartenant à des Souverains Grands Conseils Généraux et à des Orients étrangers qui auraient droit par leur grade de visiter les travaux de la Puissance Suprême, recevront les Grands honneurs, et seront placés à l'Orient, avant les Présidents des Chambres, à la droite et à la gauche du Souverain Grand Conservateur et du Grand Président.

Section II Objets des Assemblées de la Puissance Suprême

ART. 162. — La Puissance Suprême ne s'occupe dans les Assemblées générales, que d'affaires générales. La délibération des affaires particulières, soit à un degré, soit à une série, seront prises dans le sein des Grands Conseils Généraux, chacun en ce qui le concerne.

ART. 163. — Dans les Assemblées des deux Équinoxes, le Souverain Grand Conservateur ou son représentant, ou à leur défaut le Souverain Président du Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré, recevra le serment des représentants des divers Conseils de l'Ordre, et des Présidents des Chambres, lors de leur élection. Il les proclamera, et les fera reconnaître en leur qualité.

ART. 164. — Dans toutes les Assemblées générales, le plan parfait des travaux de la dernière séance sera, après son approbation, signé par tous les Membres présents.

ART. 165. — A la fin des travaux le Chancelier en lira l'esquisse, qui, après avoir été approuvée, sera signée par le Grand Président et par le Grand Orateur.

ART. 166. — Les deux articles précédents seront également exécutés dans les Assemblées particulières des Chambres.

Section III Des Mots d'ordre des quatre séries

ART. 167. — A chaque Fête de l'Ordre, le Souverain Grand Conservateur ou son représentant, ou, à leur défaut, le Grand Président du Souverain Grand Conseil Général donnera un mot d'ordre qui circulera à l'oreille de tous les Grands Présidents de l'Orient à l'Occident, par les lignes du Midi et du Septentrion. Ce mot sera transmis par le Grand Chancelier à tous les Conseils des première, deuxième, troisième et quatrième série, par l'entremise des représentants.

ART. 168. — Tous les ans, à l'Équinoxe du Printemps, le Grand Président fera de même circuler un mot d'ordre, qui ne sera transmis qu'aux Conseils des deuxième, troisième et quatrième série du Rite.

ART. 169. — Tous les trois ans, à la même époque de la Fête du Printemps, le Grand Président fera de même circuler un mot

d'ordre, qui sera transmis à tous les Conseils des troisième et quatrième série.

ART. 170. — Enfin, toutes les fois que l'Ordre aura à pleurer la perte d'un des Souverains Grands Maîtres adv. du 90e et dernier degré, le Souverain Grand Conservateur ou son représentant, ou, à défaut, le Président du Souverain Grand Conseil Général changera le mot d'ordre de la quatrième série.

ART. 171. — Chacun de ces mots sera sacré ; il ne pourra être communiqué à un Frère, lors même qu'il serait de la série, autrement que dans le Conseil. La demande n'en sera pas de rigueur dans les Conseils des première et deuxième séries ; mais elle le sera dans les troisième et quatrième séries. Les Souverains Grands Maîtres adv. n'auront même pas le droit de le communiquer aux Frères qu'ils auraient élevés à un degré quelconque, qu'autant qu'ils les auront attachés, et faits porter sur le tableau du Conseil de ce degré.

Section 1V Des Honneurs

ART. 172. Le Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré ne rendra d'honneurs qu'au Souverain Grand Conservateur à des Grands Conservateurs étrangers et aux Souverains Grands Maîtres adv. d'un Souverain Grand Conseil Général étranger. Les honneurs rendus à ces derniers consistent à les conduire à l'Orient Maillets Battants précédés de 17 Lumières, et en passant sous la Voûte d'Acier... Les honneurs dus au Souverain Grand Conservateur sont déterminés dans l'article 180.

ART. 173. — En cas de décès du Grand Président, le Souverain Grand Conservateur aura seul le droit d'installer le nouveau Président et d'en recevoir le serment.

ART. 174. — En quelque Conseil du Rite que se présente le Souverain Grand Conservateur, en justifiant de sa dignité, les plus grands honneurs lui seront rendus : tous les Frères sortiront du

Temple, et le Président, en tête, lui présentera sur un plateau les trois Maillets de l'Atelier, les clés du Temple, celles du trésor et celles des Archives. Il passera, en rentrant, sous la voûte d'Acier, précédé jusqu'à l'Orient de 17 Lumières ; là il pourra présider ou remettre le Maillet au Président du Conseil. Les mêmes honneurs sont dus aux Grands Conservateurs qui visiteraient un Conseil où ne se trouveraient pas le Souverain Grand Conseil.

ART. 175. — Trois Souverains grands Maîtres adv. du 90^e et dernier degré, qui se présenteraient avec des pouvoirs à un Conseil de quelque degré que ce fut recevront les mêmes honneurs.

ART. 176. — Un Souverain Grand Maître adv. sera reçu à la porte intérieure du Temple, et le Président ne lui présentera que le premier Maillet.

ART. 177. — Les Grands Maîtres des 87^e, 88^e et 89^e degrés recevront aussi les Grands honneurs dans les Conseils inférieurs ; le Président ne les recevra et ne leur présentera le Maillet qu'au bas des marches de l'autel.

ART. 178. — Tout Souverain Président du 77^e degré, qui se présenterait dans un Conseil inférieur, sera conduit à l'Orient avec les Grands honneurs et le Président lui présentera le Maillet.

ART. 179. — Tout Grand Inspecteur Commis du 66^e degré, qui se présenterait dans un Conseil inférieur, sera conduit à l'Orient avec les Grands honneurs et le Président lui présentera le Maillet.

ART. 180. — Tout Sublime Chevalier du 33^e degré, qui se présenterait dans un Conseil inférieur, recevra les Grands honneurs et le Président lui présentera le Maillet.

ART. 181. — Il ne sera rendu aucun honneur, dans la première série, à un Chevalier d'un degré inférieur au 33.

ART. 182. — Tout Chevalier de la deuxième série, non 66e, qui se présenterait dans un Conseil de la première série, sera placé à l'Orient mais sans l'hommage du Maillet.

ART. 183. — Tout Souverain Président de la troisième série non 77e, qui se présenterait dans un Conseil des première et deuxième série, sera placé à l'Orient, sans la présentation du Maillet.

ART. 184. — Tout Grand Président de la quatrième série, jusqu'au 86e degré inclusivement, sera placé à l'Orient dans les Conseils des trois premières séries ; mais, en général, le Maillet ne sera présenté qu'aux Chefs de série et aux Membres de la Puissance Suprême.

ART. 185. — Si le Président d'un Conseil est d'un degré égal ou supérieur à celui du Frère visiteur, la présentation du Maillet n'aura jamais lieu que pour le Souverain Grand Conservateur ou pour trois Souverains Grands Maîtres adv., lesquels, représentant la Puissance Suprême, sont toujours au-dessus d'un Souverain Grand Maître adv.

ART. 186. — Tout Grand Dignitaire d'un Rite étranger, qui se présenterait aux travaux d'un Conseil du Rite de Misraïm, recevra les Grands honneurs, mais sans la présentation du Maillet et sans que le Président se déplace.

ART. 187. — Les députations des Conseils à Conseils recevront les Grands honneurs et seront placées à l'Orient.

ART. 188.— Lorsque le Souverain Grand Conservateur viendra à décéder, il en sera donné avis par le Grand Chancelier à toutes les Loges et Conseils du Rite, lesquels rendront hommage à sa mémoire.

L'orateur de la Loge ou du Conseil prononcera son oraison funèbre, et le Président du Conseil ou de la Loge, de quelque degré qu'il soit, prendra le signe du deuil pendant trois tenues.

ART. 189. — Lorsqu'un des Souverains Grands Maîtres du 90e et dernier degré viendra à décéder, il en sera donné avis à tous les Conseils du Rite. Le Président prononcera son éloge funèbre et prendra le signe du deuil pendant la tenue seulement. Si ce Souverain grand Maître était élevé à la dignité de Grand Conservateur, le deuil serait de deux tenues.

ART. 190. — Lorsque le Président d'un Conseil viendra à décéder dans l'exercice de ses fonctions, il en sera donné avis aux Conseils correspondants seulement; lesquels lui rendront les honneurs funèbres prescrits dans l'article précédent.

ART. 191. — Chaque Conseil déterminera, dans ses règlements particuliers, les honneurs à rendre dans son sein à ses Officiers et Membres décédés.

Section V Fêtes de l'Orient et Banquets

ART. 192. — Les Fêtes solennelles du Rite de Misraûn sont fixées aux jours mêmes des Equinoxes : la première, c'est-à-dire celle du Printemps, sous le nom de *Réveil de la Nature* ; la seconde, ou celle d'Automne, sous celui de *Repos de la Nature*. Chacune de ces Fêtes sera célébrée par un Banquet obligatoire à tous les Frères du Rite. La première est spécialement consacrée à l'installation des Officiers dignitaires de tous les degrés, susceptibles de renouvellement annuel.

ART. 193. — Si les facultés de quelque Frère ne lui permettaient pas de faire cette dépense, il devra, et l'Ordre lui en impose l'obligation, en prévenir secrètement le Président, qui donnera des ordres au Trésorier, afin que la caisse du Conseil subvienne pour ce Frère, dont le nom ne sera jamais connu que

du Président.

ART. 194. — Les divers Conseils pourront, toutes les fois qu'ils le jugeront convenable, se réunir en Banquet ; mais ces Banquets ne seront point obligatoires, et aucun Frère ne sera tenu d'y assister.

Il est néanmoins expressément recommandé aux Frères de ne point oublier que le but de l'institution maçonnique n'est point rempli par ces réunions, et qu'elles y sont même opposées, si elles ne sont accompagnées d'un plus grand effort en faveur des indigents.

. 195. — Avant de commencer le Banquet, le Président après avoir pris sa coupe et avoir bu, la fera passer en signe d'union aux Frères qui dirigent les travaux, et, s'il est possible, à tous les Frères (*Voyez, pour le cérémonial, les travaux de table des différents degrés dans les cahiers.*)

ART. 196. — Il y aura pendant le Banquet sept santés d'obligation. La première, sera celle de la France et de la République Française : elle sera accompagnée de vœux pour le bonheur et la prospérité de la Patrie.

La deuxième, sera celle du Souverain Grand Conservateur et de la Puissance Suprême : on y joindra des vœux pour la prospérité du Rite de Misraïm.

La troisième sera celle des Puissances Suprême des autres Rites, et des Frères attachés à ces divers Rites.

La quatrième, sera celle du Président du Conseil (*Elle sera portée par le Maître des Cérémonies placé en face du Président*).

La cinquième sera celle des Officiers du Conseil, et des Membres qui le composent.

La sixième celle des Frères visiteurs (*Dans le cas où il n'y aurait point de cette santé serait celle de tous les degrés du Rite de Misraïm.*)

La septième enfin, sera celle de tous les Membres, à quelque Rite qu'ils appartiennent, et quels que soient leurs titres et dignités. Les Frères de confiance seront admis à porter cette santé, à la suite de laquelle circulera le baiser de paix.

ART. 197. — Les Frères seront invités à communiquer des pièces d'architecture, mais ces pièces devront toujours avoir été communiquées au Frère Orateur.

Section VI Des Demandes en constitution.

ART. 198. — Tout Conseil qui désirera se faire régulariser, prendra une délibération qui aura pour objet de demander à la Puissance Suprême une patente constitutionnelle.

ART. 199. — Cette délibération contiendra le nom du Souverain Président que le Conseil a choisi pour son représentant, ainsi que l'engagement de verser dans la caisse générale, par chaque Membre du Conseil, une médaille annuelle de 3 francs.

ART. 200. — Cette délibération et le pouvoir du représentant, seront signés par tous les membres fondateurs, timbrés et scellés. On y joindra le tableau des Membres du Conseil, conforme au modèle annexé aux présents Statuts et Règlements généraux. Ce tableau indiquera en outre l'adresse du Conseil; le tout devra être envoyé, franc de port, au représentant qui le transmettra au Souverain Grand Conseil Général avec planche détaillée.

ART. 201. — Tout Conseil en instance devra mettre ses travaux en activité au nom et sous les auspices de la Puissance Suprême du Rite de Misraïm.

ART. 202. — Le prix des constitutions est fixé, ainsi qu'il est dit à l'article 50.

ART. 203. — Les constitutions demandées ne seront accordées qu'autant que le nombre des fondateurs impétrants sera de sept pour la première série, neuf pour la deuxième, et dix pour la troisième, ayant les qualités requises pour pouvoir le composer.

ART. 204. — Le Grand Conseil Général des grands Maîtres de la série à laquelle appartient le Conseil, ne prendra une délibération et ne donnera son avis sur la demande, qu'après avoir pris toutes les informations nécessaires pour connaître la composition du Conseil et la moralité de chacun de ses membres.

ART. 205. — Avant de prononcer la régularisation, la Puissance Suprême pourra désigner un ou trois Délégués chargés de visiter les travaux du Conseil impétrant, et de le faire travailler dans divers degrés de la Classe.

ART. 206. — Si un Conseil, régularisé dans un autre Rite, voulait y cumuler le Rite de Misraïm, jusqu'au degré auquel il travaille déjà, sa régularité dans son Rite le dispensera des informations et visites de Délégués, prescrites par les deux articles précédents.

ART. 207. — Les dispositions des articles précédents ne sont point applicables aux Conseils établis, soit par les Grands Maîtres soit par les Grands Maîtres représentants légitimes de l'Ordre, soit par les Délégués de la Puissance Suprême, quelque soit leur grade.

Section VII Des Demandes en Certificats des divers degrés du Rite.

ART. 208. — Toutes les fois qu'un Conseil du Rite sollicitera de la Puissance Suprême un certificat constatant la régularité d'un de ses Membres, ce certificat lui sera accordé.

ART. 209. — La demande devra être signée par trois

Officiers du Conseil et contenir les noms, prénoms, qualités civiles et maçonniques âge, lieu de naissance du candidat. Elle sera timbrée, scellée et contresignée par le Garde des Sceaux et par le Secrétaire.

ART. 240. — Toutes les fois qu'un Délégué de la Puissance Suprême demandera également un certificat pour un Frère, ce certificat sera accordé sur cette simple demande, et aux mêmes conditions.

ART. 211.. — Le prix du certificat sera de 5 francs pour tous les degrés, à quelque série qu'ils appartiennent.

Section VIII Des Installations.

ART. 212. — Le Souverain Grand Conseil Général installera, soit directement, soit par des députés élus par lui, les Conseils auxquels il aura accordé des constitutions.

ART. 213. — Le plus âgé des Commissaires présidera l'installation : il sera dépositaire des pouvoirs de la commission et des constitutions du Conseil installé.

ART. 214. — Cette commission recevra, dans le sein du Conseil, les mêmes honneurs que recevrait la Puissance Suprême elle-même.

ART. 215. — Le Président de l'installation ayant été conduit à l'Orient, et les deux autres Commissaires à l'Occident, le Président s'assurera si tous les Frères présents ont droit d'assister aux travaux, en les faisant reconnaître individuellement ; ensuite de quoi, il leur fera prêter un serment individuel de fidélité à l'Ordre, de soumission à la Puissance Suprême, et d'obéissance aux Statuts généraux.

ART. 216. — Le plan parfait de l'installation solennelle sera signé par les trois Commissaires.

ART. 217. — Le Président, après avoir prononcé solennellement l'installation, fera circuler le mot d'ordre de la série.

CHAPITRE VI

DES QUATRE SÉRIES

TITRE PREMIER

DE LA QUATRIÈME SÉRIE

ART. 218. — La quatrième série forme deux Classes, non compris le Souverain Grand Conseil Général et les Chambres des trois premières séries : la première Classe, appelée le Conseil du 81^e degré, comprend du 78^e au 81^e degré inclusivement ; la deuxième Classe appelée le Conseil du 88^e degré, comprend du 82^e au 86^e degré inclusivement.

ART. 219. Il ne pourra exister dans le territoire de la République française qu'un seul Conseil du 81^e ou du 86^e degré. Ces Conseils seront sous l'inspection, la surveillance et l'administration immédiate du Souverain Grand Conseil Général du 90^e et dernier degré.

ART. 220— Aucun Frère ne pourra être admis dans les Conseils de la série Esotérique, s'il n'est élevé au 77^e degré, et si son avancement n'a l'assentiment de la majorité des Membres du Conseil du 81^e degré.

ART. 221— Les Conseils de cette série ne pourront être établis que par le Souverain Grand Conseil lui-même, ou par un Grand Maître autorisé à cet effet.

ART. 222. — Aussitôt que ces Conseils sont établis, le Souverain Grand Conservateur ordonne au Grand Chancelier de leur faire expédier leurs constitutions, sans autre formalité. Il en est de même pour tous les Conseils érigés et créés par le Souverain Grand Conservateur ou par ses représentants, à quelque degré du Rite que ce soit.

TITRE II

DE LA TROISIEME SERIE

ART. 223. — La troisième série forme quatre Classes ou Conseil, savoir : (*Voyez art. 10.*)

Le Conseil du 70^e degré, comprenant les 67^e, 68^e, 69^e et 70^e degrés.

Le Conseil du 73^e degré, comprenant les 71^e, 72^e et 73^e degrés.

Le Conseil du 75^e degré, comprenant les 74^e et 75^e degrés.

Le Conseil du 77^e degré, comprenant les 76^e et le 77^e degrés.

Section 1 Du Conseil du 77^e degré

ART. 224. — Il ne pourra exister dans le pays que cinq Conseils du 77^e degré; savoir : un pour le Levant, un pour le Couchant, un pour le Midi, un pour le Septentrion et un pour le Centre.

ART. 225. — Les Souverain Présidents du 77^e degré sont dans tous les Conseils des degrés inférieurs, représentants nés des Souverains grands Maîtres adv.; les honneurs qui leur sont dus, sont déterminés par l'article 184 de ce Règlement.

ART. 226. — Cinq Souverains Présidents du 77e degré suffisent pour former le noyau d'un Conseil de ce degré. Le nombre des membres du Conseil ne pourra jamais excéder 77.

ART. 227. — L'élection des Officiers aura lieu tous les trois ans; on procédera par la voie du scrutin.

ART. 228. — Aucun Frère ne sera admis au nombre des Grands Inspecteurs Intendants et Régulateur Général du 77e degré, s'il n'est pourvu des plus hauts Grade de la troisième série, et s'il n'a l'assentiment de tous les Membres du Souverain conseil,

ART. 229. — L'Ordre donne l'aptitude aux Souverains Présidents du 77e degré, chefs de la troisième série et surveillants des deux premières, de recevoir le pouvoir d'initier tout Profane et de régulariser tout Frère irrégulier, lorsque leurs qualités morales, le bien de l'Ordre et celui de l'humanité l'exigeront. Ils devront, dans ce cas, se conformer à ce qui est prescrit dans le même cas aux Souverains Grands Maîtres adv. (Art. 95 et 96.)

ART. 230. — Un Souverain Président du 77e degré, muni de pouvoirs, ne pourra les mettre à exécution dans aucun Conseil où se trouvera un Souverain président d'un degré supérieur, ayant lui-même des pouvoirs, à moins que ses pouvoirs ne lui en donnent la licence spéciale. Cette licence ne pourra jamais s'étendre au cas où le Frère d'un degré supérieur, et muni de pouvoirs, serait membre de la Puissance Suprême ; à cet effet, il doit prendre l'avis du Grand maître.

ART. 231. — Tout Souverain Président du 77e degré devra instruire de ses opérations la Puissance Suprême et le Souverain Conseil auquel il appartient.

ART. 232. — Les attributions des divers offices, ainsi que le mode d'administration, sont déterminés par les diverses sections du

chapitre 1^{er}.

Section II Des Conseils des 70^e, 73^e et 75^e degrés

ART.233.— Les Conseils des 70^e, 73^e et 75^e degrés ne pourront admettre aucun Frère, qu'il n'ait les qualités requises pour être admis dans la série mystique, qu'il ne se soit décoré des plus hauts grades de la deuxième série et qu'il n'ait l'assentiment de la majorité des Membres du Souverain Grand Conseil Général (*Voyez, pour les honneurs qui leur sont dus, l'art. 189.*)

TITRE III

DE LA DEUXIÈME SÉRIE

ART. 234_ — La deuxième série forme quatre Classes ou Conseils, savoir : (*Voyez art, 9.*)

Le Conseil du 41^e degré, comprenant du 34^e au 41^e degré inclusivement.

Le Conseil du 45^e degré, comprenant du 42^e au 45^e degré.

Le Conseil du 51^e degré, comprenant du 46^e au 51^e degré.

Le Conseil du 66^e degré, comprenant du 52^e au 66^e degré.

ART. 235. — Les Grands Inspecteurs Commandités, chefs et inspecteurs de cette série, y reçoivent, ainsi que dans la première, les honneurs déterminés par l'article 185 de ce Règlement.

ART. 236. — Neuf Frères suffisent pour former le noyau d'un Conseil de cette série. Le nombre des Membres de chaque Conseil

est déterminé par les cahiers du degré.

ART. 237. — Les offices d'un Conseil de cette série sont indiqués dans les cahiers de chaque grade.

ART. 238. Le nombre des Conseils, de quelque degré que ce soit de la deuxième série est indéterminé : il peut y en avoir un dans chaque province et même dans chaque ville.

TITRE IV

DE LA PREMIÈRE SERIE

ART. 239. — La première série forme six classes ou Conseils, savoir : (*Voyez art. 8.*)

La Loge ou le Conseil de la première classe, comprenant les 1er, 2e et 3e degrés.

Le Conseil de la deuxième classe, comprenant du 4e au 8e degré.

Le Conseil de la troisième classe, comprenant du 9e au 13e degré.

Le Conseil de la quatrième classe, comprenant du 14e au 21e degré.

Le Conseil de la cinquième classe, comprenant du 22e au 30e degré.

Le Conseil de la sixième classe, comprenant du 31e au 33e degré inclusivement.

ART. 240. — Les sublimes Chevaliers du choix, chefs et inspecteurs de cette série, y reçoivent les honneurs déterminés

par l'article 186 de ce Règlement.

ART. 241. — Sept Frères suffisent pour former le noyau d'un Conseil de cette série.

ART. 242. — Le nombre des Membres de ces Conseils est déterminé par les cahiers de chaque degré.

ART. 243. — Les offices sont également indiqués dans chaque cahier.

ART. 244. — Nul profane ne pourra être admis à l'initiation, avant qu'il ait été fait sur sa personne, sur ses qualités et sa moralité, un rapport au Vénérable, qui chargera de prendre des renseignements sur le candidat tels et autant de Frères qu'il jugera convenable.

ART. 245.— Les noms des rapporteurs ne seront jamais connus d'aucun Frère, et spécialement du Frère présentateur et du candidat.

ART. 246. — Jusqu'au moment où le Profane proposé aura été accepté, le nom du Frère présentateur ne sera connu que du Vénérable.

ART. 247. — Lorsqu'un Frère voudra proposer un Profane, il remettra la présentation, signée de lui, dans les mains du Vénérable, qui en fera la proposition à la Loge.

ART. 248. — Après avoir communiqué le résultat du rapport des Commissaires, le Vénérable consultera tous les Frères sur l'admission ou le rejet. Après les éclaircissements convenables, il fera circuler le scrutin auquel devront voter tous les Frères du Rite.

ART. 249. — Si le scrutin est favorable au candidat. le Vénérable, après en avoir proclamé le dépouillement, recevra

l'attestation, par serment du présentateur, des bonnes vie et mœurs de son proposé.

ART. 250. — Un Profane ne pourra être admis, s'il n'est âgé de dix-neuf ans. Les fils de Maçons auront seuls le privilège d'être reçus à dix-sept ans.

ART. 251. — Un fils de Maçon pourra être présenté et admis dès le jour même de sa naissance; mais il ne pourra lui être fait aucune communication avant l'âge de dix-sept ans.

ART. 252. — Les fils de Maçons, qui auront atteint l'âge de dix-sept ans, pourront être reçus avec dispense des épreuves et jouiront, en outre, de la faveur de ne verser que la somme de 35 francs, pour leur admission aux trois premiers degrés.

Au-dessous de dix-sept ans, le prix de réception des louveteaux et fils de maçon est fixé à 10 francs.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 253. — L'Ordre entend que tous les Frères du Rite, à quelque degré qu'ils appartiennent, se conforment exactement, strictement et maçonniquement, à tout ce qui est prescrit, ordonné et voulu par les Statuts généraux. Quiconque ne s'y conformerait pas et s'en écarterait, serait aussitôt effacé du Grand Livre sacré, et ne pourrait être admis à assister aux travaux de l'Ordre, ni à participer aux bienfaits qu'il répand, ni aux droits et prérogatives qu'il accorde.

ART. 254. — A quelque degré que soit un Frère, il devra retirer, dans le courant du mois qui suivra sa réception au Conseil, le certificat constatant son grade; sans lequel certificat il ne pourra être admis aux travaux d'aucun degré du Rite. Passé le délai prescrit, le coût du certificat sera double et, après trois mois, il sera tenu en outre de verser dans la caisse des pauvres la somme de 10 francs.

ART. 255. — L'Ordre interdit à tout Conseil de s'entretenir d'affaires relatives aux finances, ou à l'administration intérieure, en séance tenante. A cet effet, les Présidents devront, lors de leur élection, nommer un Comité d'administration, lequel sera composé des Frères les plus anciens du Conseil et, autant que possible, des fondateurs. Toute décision prise dans ce Comité, recevra son exécution.

ART. 256. — Les Présidents des Classes devront toujours être choisis au moins parmi les Frères décorés du degré le plus élevé de la Classe.

ART. 257. — Aussitôt qu'un Conseil est établi, dans quelque série et à quelque degré que ce soit, il devra former dans son sein des règlements particuliers pour sa discipline intérieure : bien entendu que ces règlements particuliers ne doivent jamais être en opposition avec les Règlements généraux qui doivent seuls faire la loi, et auxquels on doit strictement se conformer, lorsqu'il s'agit du dogme maçonnique, ou d'un objet intéressant l'Ordre en général.

ART. 258. — Lorsque, par un motif grave, un Profane aura été refusé à l'initiation, ou un Frère à un avancement de grade, ce Profane, ou ce Frère ne pourra jamais être regardé comme faisant partie de l'Ordre, tant que le Souverain Grand Conseil Général n'en aura pas décidé autrement.

ART. 259. — Tout arrêté de la Puissance Suprême, relatif à la discipline intérieure de l'une de ses Chambres, sera exécuté même avant sa promulgation. Tout arrêté, au contraire, qui intéresse l'Ordre

en général, ou quelque Conseil en particulier, ne sera exécuté qu'après sa promulgation.

ART. 260. — En cas de doute sur le sens positif d'un article des Règlements généraux, l'interprétation en est spécialement réservée au Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré, et même au Souverain Grand Conservateur, dont la décision en ce cas est absolue.

ART. 261. — Il est illicite et souverainement défendu à tout Frère Maître, Chevalier, Président Surveillant et Grand Président du Rite de Misraïm, de jamais dire, ni le jour, ni l'heure, ni le lieu où il a été reçu, ni les cérémonies et circonstances qui ont accompagné sa réception.

ART. 262. — Tout Conseil, de quel degré que ce soit, qui aurait à se plaindre d'un Frère, ou d'un autre Conseil du Rite, devra toujours adresser sa plainte sous le voile du mystère : 1^e à la Puissance Suprême; 2^e au Conseil des Grands Intendants et Régularisateurs de la délégation dans laquelle il se trouve; 3^e au Conseil chef de la série, sous la surveillance duquel il est placé : bien entendu que cet article n'est applicable qu'aux trois premières séries.

ART. 263. — Si, dans un État il n'existait que des Souverains Grands Présidents du 77^e degré, ou des Grands Ministres, représentants légitimes de l'Ordre des 87^e, 88^e et 89^e degrés, érigés en Suprême Grand Conseil Général, cet établissement ne sera considéré régulier, et ne pourra administrer le Rite jusqu'à leur degré, qu'après que trois Conseils, déjà établis dans l'État par quelque chargé de pouvoirs, y auront adressé leur soumission et nommé près d'eux des représentants, conformément aux Statuts ; et, dans le cas où il ne s'en trouverait aucun dans l'État, ce Souverain Grand Conseil Général devra se faire installer par la Puissance Suprême du Rite de l'État le plus voisin, ou par quelqu'un de ses représentants, lesquels le feront au nom de l'Ordre ; il sera tenu de justifier de sa régularité par un plan parfait d'architecture, qui sera déposé dans les Archives. Dès cet instant, le Souverain

Grand Conseil Général fera fonctions de Puissance Suprême jusqu'à ce qu'un Souverain Grand Conseil Général du 90e dernier degré soit établi par la Puissance Suprême de l'État le plus voisin.

ART. 264. — Pour sa correspondance avec la Puissance Suprême, tout Conseil se conformera aux modèles annexés aux présents Règlements généraux.

ART. 265. — Toute Loge, Collège, Directoire, Synode, Tribunal, Consistoire, Conseil et Conseil Général, et tout Maître, Chevalier, Président, Souverain Grand Président et Souverain Grand Maître, qui s'écarteraient des Statuts et Règlements généraux de l'Ordre seraient, après décision du Souverain Grand Conseil Général, effacés du Grand Livre sacré.

ART. 266. — Les présents statuts ne pourront être révisés, s'il y a lieu, que tous les sept ans.

Six mois avant l'expiration du délai de sept ans, fixé pour la révision possible des Statuts, les projets de modifications proposés devront être adressés par voie hiérarchique au Souverain Grand Conseil Général qui seul aura le droit de décider s'il y a lieu ou non à modification.

NOMENCLATURE

DES CLASSES ET DEGRÉS DES QUATRE SÉRIES DE RITE DE MISRAÏM

PREMIÈRE SÉRIE (*SYMBOLIQUE*)

La MAÇONNERIE SYMBOLIQUE donne une explication du symbolisme et dispose les prémices de la recherche philosophique.

Première classe

1^{er} degré, Apprenti.

2^e degré Compagnon.

3^e degré Maître.

Le niveau le plus bas, appelé zone de premier travail, comprend les chambres d'apprenti, de compagnon et de maître. Il s'agit de la construction du Temple intérieur, qui permettra, et même préparera, le réveil de l'état de conscience accrue avec la revalorisation des valeurs de la *fides* (*fidélité - loyauté - honneur - courage - contrôle de soi - mesure etc.*). Ce travail est dit symbolique en ce sens que les trois premières chambres sont dédiées à l'étude de la tradition, à la formation de la mentalité traditionnelle, à la méditation sur les symboles, aux petits travaux effectués dans le but de rectifier tout ce qu'en nous, nous reconnaissons comme des distorsions.

L'initiation dans ces chambres est seulement un reflet, une représentation, de la véritable initiation que chacun doit opérer sur soi-même dans les chambres successives. Cependant c'est dans les degrés suivant que s'exprime pleinement les fondamentaux du Rite. Après les trois premiers degrés de la Maçonnerie Universelle, les particularités de Misraïm s'affirment dans les Ateliers supérieurs qui pratiquent obligatoirement dans sa série symbolique les 4ème Degré (*Maître Secret*), 12ème (*Grand Maître Architecte*), 13ème Degré (*Royal Arche*), 14ème Degré (*Grand Élu de la Voûte Sacrée*), 18ème Degré (*Chevalier Rose + Croix*), 28ème Degré (*Chevalier du Soleil*), 30ème Degré (*Chevalier Kadosh*), 32ème Degré (*Prince du Royal Secret*), 33ème Degré (*Souverain Grand Inspecteur Général*).

Deuxième classe

4^e degré Maître Secret

5^e degré Maître Parfait

6^e degré Maître par Curiosité, ou Secrétaire Intime

7^e degré Maître en Israël, ou Prévôt et Juge

8^e degré Maître Anglais

Troisième classe

9^e degré Elu des IX

10^e degré Elu de l'Inconnu

11^e degré Elu des XV

12^e degré Elu Parfait

13^e degré Illustre

4e classe

14^e degré Ecossais Trinitaire

15^e degré Ecossais Compagnon

16^e degré Ecossais Maître

17^e degré Ecossais Panissière

18^e degré Maître Ecossais

19^e degré Ecossais des JJJ (*ou des Trois J*)

20^e degré Ecossais de la Voûte sacrée de Jacques VI

21^e degré Ecossais de Saint-André

5e classe

22^e degré Petit Architecte

23^e degré Grand Architecte

24^e degré Architecte

25^e degré Apprenti Parfait Architecte

26^e degré Compagnon Parfait Architecte

27^e degré Maître Parfait Architecte

28^e degré Parfait Architecte

29^e degré Sublime Ecossais

30^e degré Sublime Ecossais d'Heredom

6e classe

31^e degré Royal Arche

32^e degré Grand Hache (ou Grand Arche)

33^e degré Sublime Chevalier du Choix, Chef de la Première Série

DEUXIEME SERIE (*PHILOSOPHIQUE*)

La MAÇONNERIE PHILOSOPHIQUE enseigne la philosophie de l'histoire ainsi que les mythes antiques. Son objet est de mettre sur la voie de la recherche des causes et des effets originels.

Les travaux des trois premières chambres continuent dans les chambres supérieures, dites Philosophiques, dans lesquelles on étudie les traditions occidentales, et tout particulièrement la tradition hermético-alchimique, la Kabbale et les mythes antiques, surtout les mythes égyptiens. Il s'agit d'un travail qui perfectionne et consolide celui des chambres initiales en préparant l'homme à se connaître lui-même ultérieurement et à savoir affronter les épreuves qui peu à peu se transformeront d'épreuves symboliques en épreuves réelles. Une

fois terminé le travail dans les chambres dites Philosophiques, l'homme est prêt pour le travail effectif dans les chambres de sommet.

Il y a d'abord la Virtus sacrée, transmise traditionnellement et régulièrement au sommet visible de la Grande Pyramide par le précédent détenteur de la dignité royale et sacerdotale du Rite. Il y a ensuite l'acceptation en totalité de la plus pure tradition, qui désigne, dans le rite sacrificiel, le seul moyen pour l'homme moderne d'atteindre les niveaux supérieurs de l'esprit et de tenter, avec les qualifications acquises au fur et à mesure, la réintégration individuelle.

7e classe

34^e degré Chevalier du Sublime Choix
35^e degré Chevalier Prussien
36^e degré Chevalier du Temple
37^e degré Chevalier de l'Aigle
38^e degré Chevalier de l'Aigle Noir
39^e degré Chevalier de l'Aigle Rouge
40^e degré Chevalier d'Orient Blanc
41^e degré Chevalier d'Orient

8e classe

42^e degré Commandeur d'Orient
43^e degré Grand Commandeur d'Orient
44^e degré Architecte des Souverains Commandeurs du Temple
45^e degré Prince de Jérusalem

9e classe

46^e degré Souverain Prince Rose-Croix de Kilwinning et d'Heredom
47^e degré Chevalier d'Occident
48^e degré Sublime Philosophe
49^e degré Chaos Ier, Discret

50^e degré Chaos 2e, Sage
51^e degré Chevalier du Soleil

10e classe

52^e degré Suprême Commandeur des Astres
53^e degré Philosophe Sublime
54^e degré Clavi-Maçonnique 1er, Mineur
55^e degré Clavi-Maçonnique 2e, Laveur Série
56^e degré Clavi Maçonnique 3e, Souffleur
57^e degré Clavi-Maçonnique 4e, Fondateur
58^e degré Vrai Maçon Adeptes
59^e degré Elu Souverain
60^e degré Souverain des Souverains
61^e degré Maître des Loges
62^e degré Très Haut et Très Puissant
63^e degré Chevalier de la Palestine
64^e degré Chevalier de l'Aigle Blanc
65^e degré Grand Elu Chevalier Kadosch, Grand Inspecteur
66^e degré Grand Inquisiteur Commandeur, Chef de la Deuxième Série

TROISIEME SERIE (*MYSTIQUE*)

11e classe

67^e degré Chevalier Bienfaisant
68^e degré Chevalier de l'Arc en Ciel
69^e degré Chevalier du Banuka ou de la Kanuka, dit Hinaroth
70^e degré Très Sage Israélite Prince

12e classe

71^e degré Souverain Prince Talmudim
72^e degré Souverain Prince Zadikim
73^e degré Grand Haram

13e classe

74^e degré Souverain Grand Prince Haram

75^e degré Souverain Prince Hassid

14e classe

76^e degré Souverain Grand Prince Hassid

77^e degré Grand Inspecteur, Intendant Régulateur général de l'Ordre

QUATRIEME SERIE (*HERMETICO-CABALISTIQUE*)

La MAÇONNERIE HERMÉTIQUE et ÉSOTÉRIQUE s'occupe de haute philosophie, étudie les mythes religieux des différents âges de l'Humanité et admet le travail philosophique et ésotérique le plus avancé.

15e classe

Souverains Princes des 78e, 79e, 80e et 81e degrés

16e classe

Souverains Princes des 82e, 83e, 84e, 85e et 86e degrés

17e classe administrative

87^e degré Souverain Grand Prince, Grand Ministre, Représentant de l'Ordre pour la Première Série

88^e degré Souverain Grand Prince, Grand Ministre, Représentant de l'Ordre pour la Deuxième Série

89^e degré Souverain Grand Prince, Grand Ministre, Représentant de

l'Ordre pour la Troisième Série

90^e degré Souverain Grand Maître absolu, Puissance Suprême de l'Ordre.

17^e CLASSE DU REGIME DE NAPLES
LES ARCANA ARCANORUM
(87^e, 88^e, 89^e et 90^e degrés)

La Franc-Maçonnerie Égyptienne qui se perpétue à travers le Rite de MISRAIM tire sa légitimité initiatique des Grades maçonniques qu'elle est la seule à détenir et à transmettre soit les 20^{ème} , 28^{ème} , 66^{ème} et 90^{ème}, degré. La Pyramide française détient aujourd'hui en toute régularité, les filiations directes et nécessaires de Robert Ambelain.

Les 66^{ème} et 90^{ème} Degrés sont conférés à des Maçons en récompense de leur valeur, de leurs connaissances, et de leur fidélité ; le 90^{ème} Degré leur confère le droit de siéger au "*Conseil des Sages*" en qualité de Grand Conservateur du Rite.

Les autres Degrés tels que celui de Royal Arche sont facultatifs mais la Chevalerie peut être transmise avec le 20^{ème} Degré dit Chevalier du Temple, issu directement de l'Ancienne Stricte Observance Templière et des Chevaliers Bienfaisants de la Cité Sainte de Jean-Baptiste Willermoz.

*

* *

LES ARCANA ARCANORUM

Les Arcana Arcanorum, qui ont fait couler beaucoup d'encre fort mal à propos ces dernières années, créant ainsi un mythe bien inutile, constituent les quatre, parfois trois grades terminaux des rites maçonniques égyptiens, grades particuliers à l'échelle de Naples (*du 87° au 90°*). Les Arcana Arcanorum sont présents également au sein d'autres organisations, pythagoriciennes, rosicruciennes, ou de certains collèges hermétistes très fermés.

Du point de vue maçonnique, il convient de distinguer le système des frères Bédarride, basé sur la Kabbale, du Régime de Naples qui constitue le véritable système des Arcana Arcanorum. Citons Ragon qui nous parle de ces quatre degrés en ces termes: *"ils forment tout le système philosophique du vrai rite de Misraïm, lequel satisfait tout maçon instruit, tandis que les mêmes degrés chez les Frères Bédarride, sont une dérision frauduleuse née de leur ignorance..."*

Les Arcana Arcanorum sont définis par Jean Pierre Giudicelli de Cressac Bachelerie, dans son livre *De la Rose Rouge à la Croix d'Or*, à la page 67 : *"Cet enseignement concerne une théurgie, c'est-à-dire une mise en relation avec des éons-guides qui doivent prendre le relais pour faire comprendre un processus, mais aussi une voie alchimique très fermée qui est un Nei Tan, c'est-à-dire une voie interne."*

Les Arcana Arcanorum maçonniques sont en réalité, davantage que les grades terminaux de la maçonnerie égyptienne, l'introduction à un autre système. Les Arcana Arcanorum constituent en fait une qualification pour d'autres ordres plus internes rattachés au courant osirien ou pythagoricien ou encore au courant des anciens

Rose+Croix, comme l'Ordre des Rose+Croix d'Or d'ancien système, l'Ordre des Frères Initiés d'Asie, et d'autres, restés inconnus, échappant ainsi à la recherche historique et surtout aux problèmes humains. Jean Pierre Giudicelli de Cressac Bachelerie, faisant référence à Brunelli, confirme dans son livre, déjà cité, *De la Rose Rouge à la Croix d'Or*, à la page 79, que les Arcana Arcanorum constituent en fait l'introduction à d'autres ordres: "*Comme l'a indiqué le G.M. Brunelli dans ses remarquables ouvrages sur les rites de Misraïm et Memphis, d'autres ordres succèdent aux Arcana Arcanorum. Mais nous sortons ici de l'aspect maçonnique pour découvrir quatre ou cinq autres ordres (Grand Ordre Égyptien, Rites Égyptiens ainsi que trois autres que nous ne pouvons mentionner).*" De plus certaines organisations traditionnelles, n'utilisant pas l'appellation "*Arcana Arcanorum*", détiennent totalité ou partie de l'ensemble théurgique des Arcana Arcanorum.

Le système complet des Arcana Arcanorum, dont la maçonnerie égyptienne ne détiendrait donc qu'une partie, comporte en fait trois disciplines :

Théurgie qui se présente selon les documents sous une double forme, chaldéo-égyptienne ou Kabbale angélique : avec notamment les invocations des 4, des 7, et la grande opération des 72.

Les Arcana Arcanorum du Régime de Naples introduisent à une alchimie interne de tradition égyptienne en deux phases, l'une isiaque, l'autre osirienne. C'est bien sûr dans ce dernier aspect des alchimies internes que l'on retrouve les aspects plus spécifiquement osiriens des Arcana Arcanorum. Il est probable qu'au Moyen-Âge et à la Renaissance, ce système était exclusivement chaldéo-égyptien, ce serait peu à peu, et principalement dans ses aspects magiques et théurgiques, que le système aurait subi dans certaines structures traditionnelles une "*christianisation*" ou une "*hébraïsation*". On trouve parfois à ce sujet l'expression "*christianisme chaldéen*".

Les Arcana Arcanorum sont des rites sacrificiels, utilisés selon les principes de correspondances, de liaison sacrée, de transcendance, de

rythme en harmonie avec le rythme cosmique. Traditionnellement, c'est la *fides* de tous les adhérents qui leur permet de participer à la vertu du sommet. Enfin, on trouve l'action rituelle.

L'homme ayant perdu le point de référence de son propre centre se trouve dans une grave crise d'identité. Ceci l'a brisé complètement, c'est pourquoi il est nécessaire de le recomposer. Le mythe d'Osiris, découpé en 14 morceaux, et qui, pour renaître, a besoin d'être recomposé, est toujours actuel. Isis, la veuve de la maçonnerie égyptienne, en recueille les morceaux, le recompose en lui redonnant vie par l'action qui nécessite le rite sacrificiel. C'est la réalisation de la pierre cubique tirée de la pierre brute. L'Homme ressuscité n'est pas complet ; bien que reconstitué, il est sans phallus, il ne peut pas engendrer, sa virilité spirituelle est presque complètement perdue. Il n'est ni mâle ni femelle, il est un hybride qui n'arrive pas à rester debout comme l'Apollon de Cyrène. Bien que reconstitué et ressuscité, il se tient dans la croix horizontale, incapable de se tourner vers la croix verticale. Pour cela, il a besoin d'ultérieures purifications, méditations, rites sacrificiels adéquats, qui peuvent lui restituer sa virilité spirituelle perdue. C'est ce qui est tenté dans les chambres qui suivent la zone de premier travail, dans lesquelles il parcourt le bras vertical de la croix au terme duquel il devient pierre cubique à pointe. Il s'agit d'un itinéraire difficile et hérissé de dangers. Pour formuler l'idée en harmonie avec la légende du Graal, de Chevalier Terrestre il doit devenir Chevalier Céleste. Il doit être pur, humble et doux, tous ses efforts doivent tendre à surmonter les nombreux obstacles qui tenteront de le faire dévier définitivement. C'est une lutte terrible à affronter contre sa propre personnalité, contre ses propres intérêts et ses conditionnements. Il doit assurer une forme d'esprit toute particulière, tournée vers la recherche du monde divin en soi, de la sacralité de sa propre vie et de tout ce qui l'entoure, évitant toute autre préoccupation. Il faut vouloir connaître à tout prix et s'appliquer en se préparant à ce que la connaissance se donne spontanément. C'est une préparation à l'événement qui se fait avec détermination, amour et sacrifice. Préparation qui portera d'abord sur la mentalité traditionnelle et sur la transmutation de la personnalité profane et chaotique en personnalité initiatique et

rythmiquement ordonnée, et par la suite à la lente et continuelle progression vers la Lumière.

Par le Rite, le monde supérieur est mû depuis le monde inférieur, et vice-versa. Dans la Table d'Emeraude il est dit: *"Il monte de la terre au ciel et il redescend sur terre en recueillant la force des choses supérieures et des choses inférieures."* De là vient l'indispensable présence chez l'opérateur des qualifications originales de légitimité et d'authenticité qui garantissent la validité du Rite et préservent la communauté des dommages causés par les interventions de forces inconnues et non désirées ou par la libération de forces infernales incontrôlables. Le Sacré ne peut pas être manipulé impunément. Le but du Rite est la répétition des lois de la Nature en tant qu'imitation de l'ordre cosmique, qui consiste à réitérer le mystère de la divinisation de l'homme, de la génération surnaturelle d'un dieu en relation avec l'expérience de la mort et de la résurrection. En harmonie avec ce qui vient d'être dit plus haut, et du fait qu'il est totalement projeté vers la spiritualité, l'Antique et Primitif Rite Oriental de Misraïm n'a pour fins ni le lucre ni un quelconque pouvoir socio-politique. En effet, il se désintéresse de la politique et place toutes les confessions religieuses sur le même plan, en ce sens qu'il les admet toutes avec la même dignité.

*
* *

DU POUVOIR D'UN REPRÉSENTANT DE QUELQUE DEGRÉ DU RITE
DE MISRAÏM QUE CE SOIT.

A.: L.: G.: D.: ($\frac{\text{Place}}{\text{du Timbre.}}$) G.: A.: D.: I.U.:

SALUT SUR TOUS LES POINTS DU TRIANGLE

RESPECT A L'ORDRE

EXTRAIT du Livre d'or de la R.^e. L.^e. (ou Cons.^e. ou Sout.^e. C.^e. J.)
 sous le titre distinctif de (ou du degré),
 à la Vallée de du jour du mois,
 l'an du monde 88

Le R.^r. F.^r. Orat.^r. (ou G.^r. Orat.^r.) a demandé que, pour satisfaire à l'art. 198 des Statuts et Règlements généraux de l'Ordre, il fût procédé à la nomination d'un représentant du Cons.^r. auprès de la Puiss.^r. Sup.^r. du Rite.

Le Cons.^r, délibérant, et les voix recueillies par le scrutin, le Cons.^r (ou la R.^e L.^e ou le Supr.^r Cons.^r.) a nommé pour le représenter auprès de la Puiss.^e Sup.^r de l'Ordre mag.^r de Misraïm, et de ses quatre séries (pour la France), le T.^r R.^e, T.^r Ill.^e et T.^r Ecl.^e F.^e (*noms, prénoms, degré auquel il est élevé*).

En vertu de cette décision, le Cons.^r donne au T.^r R.^r, T.^r, Ill.^r, et T.^r, Ecl.^r, F.^r, N.^r, plein pouvoir d'agir pour lui et

en son nom, conformément aux Statuts et Règlements généraux de l'Ord. ., et aux instructions que le Cons. . pourra lui envoyer, promettant d'approuver, reconnaître et exécuter le tout.

Délivré à la Vallée de le jour du mois,
l'an du monde 58

(Signature du Président.)

(Signature du premier Officier.)

(Signature de l'Orateur.)

Timbré et scellé
par nous, Garde des
sceaux et timbre du
du Cons. .

Par ordre du Cons. .

Le Secrétaire,

(N°1)

MODÈLE

DU POUVOIR D'UN REPRÉSENTANT
DE QUELQUE DEGRÉ DU RITE
DE MISRAÏM QUE CE SOIT.

A ::L ::G ::D ::G ::A ::D ::L'U ::

SALUT SUR TOUS LES' POINTS DU TRIANGLE

RESPECT A L'ORDRE

EXTRAIT du Livre d'or de la Respectable Loge (ou Conseil ou Souverain Conseil), sous le titre distinctif de (ou du degré), à la Vallée de Du..... jour du mois, l'an du monde 58

Le Respectable Frère Orateur (ou Grand Orateur) a demandé que, pour satisfaire à l'art. 198 des Statuts et Règlements généraux de l'Ordre, il fût procédé à la nomination d'un représentant du Conseil auprès de la Puissance Suprême du Rite.

Le Conseil délibérant, et les voix recueillies par le scrutin, le Conseil (ou la Respectable Loge, ou le Suprême Conseil) a nommé pour le représenter auprès de la Puissance Suprême de l'Ordre maçonnique de Misraïm, et de ses quatre séries (pour la France), le Très Respectable, Très Illustre et Très Eclairé frère (noms et prénoms, degré auquel il est élevé).

En vertu de cette décision, le Conseil donne au Très Respectable, Très Illustre et Très Eclairé Frère, plein pouvoir d'agir pour lui et en son nom, conformément aux Statuts et Règlements

généraux de l'Ordre, et aux instructions que le Conseil pourra lui envoyer, promettant d'approuver, reconnaître et exécuter le tout.

Délivré à la Vallée de le ... jour du mois,
l'an du monde 58 ;

(Signature du Président.)

(Signature du premier Officier.)

(Signature de l'Orateur.)

Timbré et scellé
Conseil
Par nous, Garde des
Sceaux et timbre du
Conseil.

Par ordre du

Le Secrétaire,

(N°2)

MODELE

D'UNE DEMANDE EN CONSTITUTION POUR TOUS LES DEGRES DU RITE

A :L :G :. (*Place du timbre*) D :G :A :D :.

SALUT SUR TOUS LES POINTS DU TRIANGLE

RESPECT A L'ORDRE

Au nom et sous les Auspices du Souverain Grand Conseil Général (*pour la France*), des Souverains grand Maîtres adv. de l'Ordre maçonnique de Misraïm et de ses quatre séries, 90^e et dernier degré;

Le Conseil du degré (ou *la Respectable Loge, ou le Souverain Conseil*), sous le titre distinctif de, à la Vallée de

Au Souverain Grand Conseil Général du 90^e et dernier degré du Rite de Misraïm, Puissance Suprême (*pour la France*).

TRES ILLUSTRES, TRES ECLAIRES et TRES PRESIDENTS
FRERES

Réunis sous vos auspices pour le bien général de l'Ordre et celui de l'humanité, nous venons, par ce Plan Parfait d'Architecture solliciter de vous la haute faveur d'être classés au nombre des Conseils, réguliers de votre correspondance, vous suppliant de nous accorder des constitutions qui régularisent le Conseil dudegré établi a la Vallée de sous le titre distinctif de conformément au vœu de la délibération prise par nous, le jour

du mois, l'an du monde 58 dont extrait est ci-joint.

Recevez l'assurance de notre dévouement à l'Ordre, de notre attachement à la Puissance Suprême et de notre obéissance aux Statuts et Règlements généraux de l'Ordre.

A la Vallée de le jour dumois,
l'an du monde 58

(Le Président.)

(Le premier Officier).

(L'Orateur.)

Timbré et scellé
Par nous, Garde des
Sceaux et timbre
*(du Conseil ou de
La Loge)*

Par ordre *(du Conseil ou de la Loge)*

Le Secrétaire

(N°3)

MODÈLE

D'UNE DEMANDE DE BREF POUR TOUS LES DEGRÉS DU RITE DE MISRAÏM

A ::L ::G :: (Place du timbre) D ::G ::A ::D ::

SALUT SUR TOUS LES POINTS DU TRIANGLE

RESPECT A L'ORDRE

Au nom et sous les Auspices du Souverain Grand Conseil général (*pour la France*), des Souverains grands Maîtres adv. de l'ordre maçonnique de Misraïm et de ses quatre séries, 90e et dernier degré;

Le conseil du degré (*ou la Respectable Loge ou le Souverain Conseil*), sous le titre distinctif deà la Vallée de

Au Souverain Grand Conseil Général du 90e et dernier degré du Rite de Misraïm, Puissance Suprême (*pour la France*).

TRES ILLUSTRES, TRES ECLAIRES et TRES PRESIDENTS
FRERES

Le Très Cher Frère (*noms, prénoms, qualités asiles. grades et dignités maçonnique*) né à....., département de
le (*jour, mois et an*), demeurant à
....., membre de notre Conseil, désire obtenir un

Bref constatant sa qualité Maçon Régulier à ce degré; nous avons la haute faveur de vous prier d'accéder à sa demande.

A la Vallée de le jour dumois,
l'an du monde 58

(Le Président.)

(Le premier Officier).

(L'Orateur.)

Timbré et scellé
Par nous, Garde des
Sceaux et timbre
*(du Conseil ou de
La Loge)*

Par ordre *(du Conseil ou de la Loge)*

Le Secrétaire

(N^o 4.)

MODÈLE

DU TABLEAU DES MEMBRES DE TOUS LES CONSEILS DU RITE

*Place
du timbre.*

TABLEAU des frères composant le Conseil du.....degré (ou
la Respectable Loge ou le Souverain Conseil sous le litre distinctif de
.....)

*A la Vallée de à l'époque du Jour du
mois, L'an du monde 58...*

[illegible]

Certifié par nous, Président et Officiers (*de la Respectable Loge ou Conseil*),

Le Président

Le Premier Dignitaire

Le Deuxième Dignitaire

L'Orateur

Timbré et scellé

Par nous, Garde des

Sceaux et timbre

Ou Conseil)

(de la L :. Ou du Conseil)

Le Grand Expert

Par ordre (*de la*

R :.L :.

Le Secrétaire

COLLATIONNÉ ET ARRÊTÉ par Nous, Souverains Grands Maîtres adv. de l'Ordre maçonnique de Misraïm et de ses quatre séries, composant le Suprême Grand Conseil Général du 90e et dernier degré (*pour la France*); les présents statuts et Règlements généraux comprenant *deux cent soixante-six articles* en sept Chapitres; et en outre la nomenclature des degrés du Rite, et les modèles y annexés extraits du Grand Livre d'or de la Puissance Suprême, conformément à l'original.

Donné dans notre Suprême Grand Conseil Général, à l'Orient du monde, sous un point fixe de l'Étoile polaire, répondant à 48°50 de latitude septentrionale. A la Vallée de Paris, le dixième jour du premier mois de l'an de la Vraie Lumière 5816.

Le Grand Président, fondé de pouvoirs,

OSSELIN :. Père.

Par exprès commandement de la Puissance Suprême,

Le Grand Orateur,

Le Grand Chancelier.

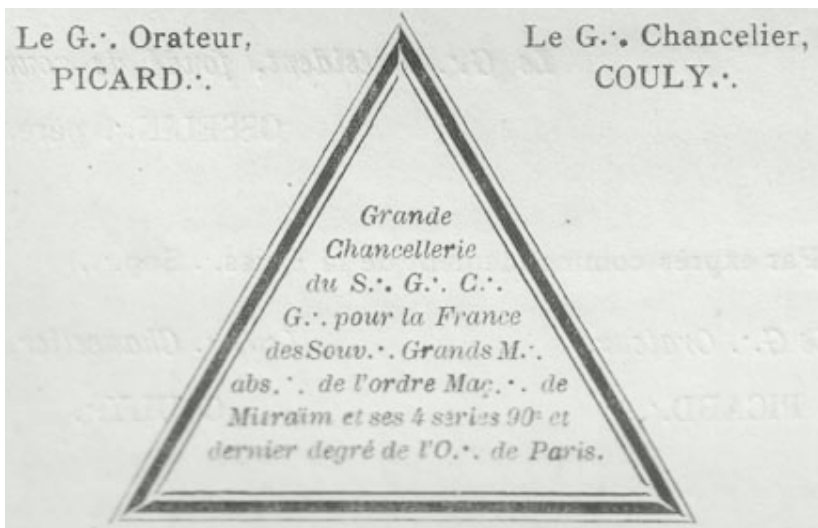
PICARD :.

COULY :.

Vu par nous, Membres de la Puissance Suprême, composant la Commission nommée par le Suprême Grand Conservateur de l'Ordre: à l'effet de collationner les présents Statuts et Règlements généraux, réimprimés au nombre de mille exemplaires conformes à l'original déposé dans les Archives de la Puissance Suprême de l'Ordre à la Vallée de Paris, le 17e Jour du premier mois de l'an du monde 5843 (ou le 17 mars 1839.)

Le Grand Président, fondé de pouvoirs,

OSSELIN :. père.



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE PREMIER. — L'Echelle Maçonnique du Rite de Misraïm a quatre-vingt-dix degrés.

Tout maçon Misraïmite qui a rempli son temps et acquis les connaissances nécessaires, a droit à une augmentation de salaire.

Les corps organisés et autorisés de ce Rite, portent les titres de : Loges, Conseils, Tribunaux, Consistoire, Conseils Généraux et Souv. : Grand Conseil Général.

La Puissance Sup. : n'organise ces corps que dans les vallées et dans les cas où elle le juge utile à l'Ordre.

ART. 2. — Tous ces corps constitués, indépendants les uns des autres, ont une organisation, une hiérarchie intérieure, des obligations et des droits déterminés par des lois et décrets émanant de l'Autorité Suprême du Rite.

FORMATION DES ATELIERS

ART. 3. — Pour obtenir de former un atelier de la première série (du 1^{er} au 33^e deg. :) il faut une réunion de sept maçons au moins, possédant tous le grade de Maître.

Pour former un at. : de la deuxième série (du 34^e au 66^e degré), il faut une réunion de neuf membres.

Pour former un at. : de la troisième série (du 67^e au

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE PREMIER — L'Echelle Maçonnique du Rite de Misraïm a quatre-vingt-dix degrés.

Tout maçon Misraïmite qui a rempli son temps et acquis les connaissances nécessaires, a droit à une augmentation de salaire.

Les corps organisés et autorisés de ce Rite, portent les titres de Loges, Conseils, Tribunaux, Consistoire, Conseils Généraux et Souverain Grand Conseil Général.

La Puissance Suprême n'organise ces corps que dans les vallées et dans les cas où elle le juge utile à l'Ordre.

ART. 2. — Tous ces corps constitués, indépendants les uns des autres, ont une organisation, une hiérarchie intérieure, des obligations et des droits déterminés par des lois et décrets émanant de l'Autorité Suprême du Rite.

FORMATION DES ATELIERS

ART 3. — Pour obtenir de former un atelier de la première série (*du 1^{er} au 33^e degré*) il faut une réunion du sept maçons au moins, possédant tous le grade de Maître.

Pour former un Atelier de la deuxième série (*du 34^e au 66^e degré*), il faut une réunion de neuf membres.

Pour former un Atelier de la troisième série (*du 67^e au 77^e degré*), il faut une réunion de dix membres. (*Art. 203 des Statuts généraux.*)

Pour les ateliers supérieurs au 77^e degré le nombre est déterminé par un décret de la Puissance Suprême.

ART. 4. — Nul ne peut faire partie des ateliers de la neuvième à la seizième classe (*inclusivement*) s'il n'est âgé de 25 ans révolus et de 30 ans pour la dix-septième classe.

ART. 5. — Une Loge en instance ne peut procéder à aucune initiation, affiliation ou régularisation sans en avoir obtenu l'autorisation du Conseil Général.

ART. 6. — Les Loges sont dirigées par des officiers nommés au scrutin individuel et à la majorité des suffrages ; les nominations doivent être soumises au Grand Conseil Général de l'Ordre.

DES OFFICIERS DIGNITAIRES. ET DE LEURS ATTRIBUTIONS

ART. 7. — Les Loges sont composées des officiers dignitaires suivants:

1° Un Vénérable. Il siège à l'Orient.

2° Un premier Assesseur dirigeant la colonne du Midi. Il se place à la colonne J.

3° Un second Assesseur dirigeant la colonne du Nord. Il se place à la colonne B.

4° Un Orateur. Il se place à l'Orient, à la gauche du Vénérable. Un Orateur adjoint.

5° Un Secrétaire Général. Il se place à l'Orient, à la droite du Vénérable. Un Secrétaire adjoint.

6° Un Trésorier Général. Il se place à gauche de l'Orateur. Un Trésorier adjoint.

7° Un Grand Expert. Il se place devant le deuxième Assesseur. Deux Experts adjoints.

8° Un Elémosinaire. Il se place à la droite du Secrétaire. Deux Elémosinaires adjoints.

9° Un Maître des Cérémonies. Il se place devant le Trésorier. Un Maître des Cérémonies adjoint.

10° Un Garde des Sceaux et Archives. Il se place au bas de la colonne du Midi.

11° Un Architecte Maître des banquets Il se place au bas de la colonne du Nord.

12° Un Ordonnateur contrôleur des fêtes et banquets.

13° Un Frère Couvreur. Il se place près et en dedans de la porte du Temple. Un Frère Couvreur adjoint.

14° Un Préparateur. Trois Préparateurs adjoints.

15° Un premier Acolyte. Il se place devant l'Elémosinaire.

16° Un deuxième Acolyte. Il se place devant le deuxième Assesseur

Les Acolytes se prennent généralement parmi les Frères nouvellement reçus. Les nouveaux Apprentis au 1^{er} D :., les nouveaux Compagnons au 2^e D :., les nouveaux Maîtres au 3^e D :.

17° Un Représentant de la Loge auprès de la Puissance Suprême

18° Un Frère de Confiance. Un Frère de confiance adjoint.

FONCTIONS DES OFFICIERS DIGNITAIRES

ART. 8. — Le Vénérable titulaire est le chef élu de la Loge ; il préside l'Atelier, nomme les Officiers dignitaires aux offices vacants, met les travaux en activité et les suspend, même au milieu des délibérations, si la prudence l'exige. Il est irrépréhensible dans l'exercice de ses fonctions, et n'est susceptible que de représentations. Il convoque les tenues ordinaires et extraordinaires, et préside de droit toutes les Commissions.

Aucun membre ne peut être nommé Vénérable avant l'âge de 25 ans et une année de Maitrise.

Nul ne peut être Vénérable s'il n'a été avant officier de la Loge. Exception est faite en faveur des Loges qui n'ont pas au moins deux années de travail.

L'installation du Vénérable nouvellement élu doit se faire dans la première tenue qui suit son élection.

ART. 9. — Comme le Vénérable est responsable des doctrines professées en loge, aucun morceau d'architecture ne peut être lu sans lui avoir été communiqué auparavant.

ART. 10. — Le Vénérable a le droit de faire couvrir le temple à tout Maçon membre de la Loge ou visiteur, s'il croit cette mesure nécessaire à la régularité des travaux.

Le Frère qui lui résiste se rend coupable de désobéissance majeure; Il est exclu des Travaux, et s'il est membre de la Loge, les Frères décident, séance tenante, la peine à lui infliger.

ART. 11. — Un Vénérable ne peut faire travailler une Loge qu'avec les rituels approuvés in extenso par la Puissance Souveraine.

ART. 12_ — Le Vénérable nouvellement élu doit prêter entre les

maines du Vénérable sortant, l'obligation suivante :

Je jure, sur mon honneur et ma foi maçonnique d'obéir sans restriction aux Statuts et Règlements généraux émanant de la Puissance Souveraine de l'Ordre, d'obéir à ses décrets et de n'employer l'autorité que je reçois de mes Frères que pour le bien de l'Ordre en général et de cette Respectable Loge en particulier.

Je jure de remettre à mon successeur, ou s'il y a lieu, à la Puissance Souveraine ou à ses délégués, toutes les pièces que je reçois aujourd'hui, dont je me charge comme d'un dépôt envers l'Ordre.

Cette obligation doit être transcrite au Livre des plans parfaits et signée séance tenante.

ART. 13. — Les premier et deuxième Assesseurs ont, après le Vénérable, l'autorité maçonnique sur la Loge, qu'ils président en son absence; leur devoir est de maintenir l'ordre et le silence sur les colonnes, de prévenir le Vénérable si un Frère demande la parole ou l'entrée du temple. Ils ne quittent jamais leur maillet sans se faire remplacer sur leur demande.

ART. 14. — Les Frères premier et deuxième Assesseurs sont installés dans la même tenue que le Vénérable et prêtent entre ses mains l'obligation suivante :

Je jure, sur mon honneur et ma foi maçonnique, de remplir fidèlement les devoirs de mes fonctions; de n'avoir jamais en vue que la prospérité de l'Ordre et de cette Respectable Loge auquel je dois l'exemple du respect des lois de Misraïm et des droits de tous mes Frères.

Cette obligation doit, comme celle du Vénérable, être transcrite au plan parfait du jour, et signée séance tenante.

ART. 15. — L'Orateur est le défenseur né des Statuts généraux de l'Ordre et de l'Atelier ; il veille à ses plus chers intérêts et donne ses conclusions sur chaque proposition qui, alors, ne peut être discutée, sauf par la voix du scrutin, contre les conclusions.

Il est tenu de donner tous les trois mois, lecture des Règlements, de faire connaître toute infraction qui pourrait leur être faite, de rendre compte aux fêtes de l'Ordre de tout ce qui se sera passé pendant le cours de l'année Maçonnique. Il instruit les nouveaux initiés des devoirs qu'ils auront à remplir, et cela en tenue de famille ; il donne lecture aux fêtes de l'Ordre d'un plan d'architecture ; prononce les oraisons funèbres, il est enfin l'organe de l'Atelier. En son absence ou empêchement, l'Orateur Adjoint le remplace.

Cette obligation doit être transcrite au Livre des plans parfaits et signée séance tenante.

ART. 16. — Le Secrétaire tient le pinceau et rédige tous les travaux du jour, les transcrit après leur approbation sur le livre des plans parfaits, en soumet la sanction par écrit au Vénérable, trace toutes les planches de convocation, les expéditions et arrêtés de la Loge, et remet tous les ans deux tableaux des officiers de l'Atelier suivant l'ordre de réception, l'un pour être adressé à la Puissance Suprême et l'autre pour l'exercice de la Loge.

ART. 17. — Le Trésorier est le dépositaire des finances de l'Atelier ; il répond personnellement des métaux qui sont à sa disposition ; il reçoit tout ce qui est de son attribution : Initiations, affiliations et cotisations.

Il ne peut, de son autorité ni sur l'ordre d'un Frère, aliéner les fonds de la caisse en tout ou partie ; il rend compte tous les mois, à la demande du Vénérable et de l'Atelier, de l'état où se trouve sa comptabilité ; il ne délivrera aucun fonds sans pièces justificatives signées du Vénérable ; enfin ses registres doivent être cotés et paraphés tous les ans par les trois premières Lumières et l'Orateur.

ART. 18. — Le Grand Expert tient de droit le premier maillet en l'absence du Vénérable et des premier et deuxième Assesseur. Hors ce cas, il veille à ce que le temple soit couvert et ne s'ouvre que sur l'ordre des Assesseurs; il suit les visiteurs et autres, s'assure si tous les Frères sont revêtus de leur décoration, accompagne les récipiendaires dans leurs travaux et voyages, compte les votants et recueille les bulletins de scrutin. Ses attributions appartiennent, en son absence, aux Experts de l'Atelier, selon l'ordre de leur nomination.

ART.19. — L'Elémosinaire reçoit sur sa responsabilité les métaux destinés au soulagement des infortunés, et dont l'emploi ne peut, sous aucun prétexte, être applicable à tout autre besoin.

ART. 20. — Le Maître des cérémonies introduit les députations et les Frères visiteurs, et les place suivant leurs rangs et dignités; il accompagne les initiés dans leurs voyages et travaux, et porte la parole au besoin pour eux lorsqu'ils sont proclamés par le Vénérable, il en est de même pour les affiliés; enfin il accompagne les batteries de quelque part qu'elles émanent.

ART. 21. — Le Garde des sceaux: timbres et archives scelle toutes les pièces relatives à la Loge, tient en ordre les pièces déposées aux archives. les transcrit sur un registre et ne les communique au besoin qu'au Vénérable, à l'Orateur et au secrétaire, sur leur récépissé il rend compte tous les ans, au renouvellement de l'Atelier de tout ce qu'il a entre les mains, d'après le relevé qu'il est tenu de faire.

ART. 22. — L'Architecte est le dépositaire responsable des objets appartenant à la Loge. Il tient un inventaire exact. pourvoit l'Atelier de tout ce qui est nécessaire aux travaux, vérifie les travaux de l'Atelier, s'entend avec le Maître Ordonnateur des banquets pour l'exécution des fêtes, et veille à la distribution et à la salubrité du local.

ART. 23. — L'Ordonnateur des fêtes et banquets est chargé des décorations; il s'entend avec l'Architecte vérificateur pour l'exercice de son emploi. Les Officiers de confiance sont sous ses ordres,

ART. 24. — Le Frère Préparateur est chargé spécialement de la conduite du profane avant et pendant son entrée dans le temple; il veille à sa sûreté et le met à l'abri de la vue des profanes.

ART. 25. — Les Frères Acolytes sont deux Officiers dont l'un reçoit les ordres du Vénérable pour les transmettre aux Assesseurs, l'autre reçoit ceux des Frères Assesseurs pour le Vénérable.

ART. 26. — Le Représentant de la Loge auprès de la Puissance Souveraine est chargé de tous les intérêts de l'Atelier, il fait les démarches relatives à leur expédition et en rend compte. Ses pouvoirs, ainsi que les pièces nécessaires, lui sont délivrés par la Loge conformément aux Statuts.

ART. 27. — Le Frère de confiance doit posséder au moins le troisième degré. Il prépare les tenues des travaux, veille à ce que rien ne manque au service ; il est à la disposition du Vénérable, du Secrétaire, de l'Architecte et de l'Ordonnateur des fêtes. Il est rétribué par l'Atelier.

ÉLECTIONS

ART.28. — Chaque année, avant le mois de mars, on fera la nomination des Officiers dignitaires des ateliers en tenue de famille, par la voix du scrutin et à la majorité des membres présents. Aucun dignitaire ne pourra exercer la même fonction plus de trois ans consécutifs. Dans le cas où il ne se présenterait pas de nouveaux candidats, les anciens Officiers dignitaires pourraient alors être réélus avec l'autorisation de la Puissance Suprême, auprès de laquelle l'Atelier devra en référer.

ART. 29. — Les Maîtres seuls sont éligibles à toutes les fonctions: sauf celles des Acolytes qui peuvent être remplies par des Apprentis

dans les travaux du premier degré et par des Compagnons dans ceux du deuxième degré.

ART. 30. — Les officiers dignitaires adjoints pourront être choisis parmi les Compagnons selon leurs aptitudes.

ART. 31. — Nul ne peut être pourvu de deux offices, si ce n'est en vertu d'un arrêté spécial de l'atelier qui détermine temporairement la réunion de plusieurs dignités dans la personne du même frère.

ART. 32. — Nul ne peut être membre actif, à quelque titre que ce soit, de deux ateliers du même degré.

Le Représentant seul n'est pas tenu d'être membre actif de l'atelier qu'il représente, si cet atelier est en dehors de la Vallée de Paris.

ART. 33. — Nul ne peut être membre actif de deux obédiences différentes, il peut être membre d'honneur.

DES ARCHIVES

ART. 34. — Tous les ans, au mois de mars, les registres de la Loge seront déposés aux archives de la Puissance Suprême ainsi que toutes les pièces relatives à l'Atelier qui ne seraient plus nécessaires dans le courant de l'année. (*Art. 41 des Statuts.*)

ART 35. — Trois exemplaires des règlements particuliers d'une Loge seront déposés aux archives de l'Ordre.

Toutes modifications aux règlements d'une Loge seront, comme les règlements, soumises à la sanction du Conseil général.

TRAVAUX

ART. 36. — Les Loges auront chaque mois au moins, une tenue d'obligation, à moins qu'il n'y ait un motif sérieux d'empêchement.

Les travaux ne peuvent être ouverts qu'en présence de sept maîtres, membres actifs de l'Atelier, et à l'heure fixée par les planches de convocation. Nul maçon n'est admis aux travaux s'il n'est revêtu de ses insignes maçonniques

ART. 37. — Tout maçon non rayé du Rite est admis comme visiteur dans un atelier pourvu qu'il possède le grade auquel travaille cet atelier et qu'il donne le mot de semestre.

Il doit se retirer si les travaux sont ouverts à un degré supérieur au sien ou si l'Atelier se réunit en famille.

Il en est de même pour les maçons des autres obédiences.

ART. 38. — Aucun Frère n'est introduit ni ne peut couvrir le temple pendant que le scrutin circule; pendant que l'Orateur résume une affaire ou donne ses conclusions; ni enfin pendant que les Frères prêtent leur obligation.

ART. 39. — Les travaux relatifs aux affiliations, initiations ou augmentations de salaire, ont la priorité dans l'ordre du jour.

ART. 40. — Aucun Frère du Rite ne peut être introduit qu'après avoir été tuile et donné le mot de semestre.

ART. 41. — Nul ne peut quitter sa place sans la permission de l'Assesseur de sa Colonne, à moins que son office ne l'exige. Celui qui, par ses discours ou ses actions troublerait la dignité des travaux pourrait, après un premier avertissement être rappelé à l'ordre, sans préjudice d'une peine plus grave en cas de récidive.

ART. 42. — Nul ne peut couvrir le temple sans avoir déposé son offrande à la Tzêdaka.

ART. 43. — .Aucun Frère ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue

Le Frère qui désire obtenir la parole se tient debout et à l'ordre et s'adresse à l'Assesseur de sa Colonne ; les Frères placés à l'Orient s'adressent directement au Vénérable.

ART. 44. — Au seul coup de maillet du Président, tous les Frères observent le plus grand silence.

L'exécution de cet article est confiée aux Assesseurs.

ART. 45. — Tout Frère qui interrompt celui qui a la parole, ou qui trouble l'ordre, est rappelé à l'ordre par le Vénérable; s'il récidive, le Frère Elémosinaire lui présente la Tzédaka; s'il persiste, le Vénérable lui fait couvrir le temple, l'Atelier délibère et prononce sur son insubordination.

ART. 46. — S'il refuse de couvrir le temple, le Vénérable ferme les travaux, les ouvriers se séparent, et l'instruction se prépare sur le fait d'insubordination.

ART. 47. — Tout officier dignitaire qui manque à trois tenues consécutives, sans justifier par écrit, et d'une tenue à l'autre, des causes de son absence, reconnues suffisantes par l'Atelier est censé démissionnaire de son office à la tenue suivante. L'Atelier pourvoit à son remplacement définitif. L'Atelier avise la Puissance Suprême de la substitution intervenue.

DES DÉLIBÉRATIONS ET DES SCRUTINS

ART. 48. — Aucune proposition n'est discutée sans que le Président l'ait placée dans l'ordre des délibérations ; les Frères qui font des observations étrangères à l'objet mis en délibération ou conçues en termes peu maçonniques doivent être rappelé à l'ordre par le Président.

ART. 49. — Aucun Frère ne peut obtenir la parole plus de deux

fois sur le même sujet. Tout amendement est considéré comme une proposition nouvelle ; dans ce cas, le Frère dont l'opinion est discutée peut prendre la parole pour en fixer le véritable sens.

ART. 50. — Chaque Frère doit émettre son opinion avec modération et en termes maçonniques. Il doit être debout et à l'ordre.

ART. 51. — Les plans-parfaits doivent mentionner, sous peine de nullité, de la décision prise par l'Atelier, que le Frère Orateur a été entendu dans ses conclusions.

ART. 52. — Tous les arrêtés pris par l'Atelier et proclamés par le Vénérable, deviennent obligatoires pour tous.

ART. 53. — Tout Frère peut demander la révision d'un arrêté pris par l'Atelier par la voie du sac des propositions.

ART. 54. — Pour la proposition d'un Profane ou d'un Affilié on procédera de la manière prescrite par les Statuts généraux et en tenue de famille ; le scrutin sera composé de boules blanches et de boules noires ; les blanches pour l'admission, les noires pour le rejet, avec cette clause, qu'une boule noire renverrait à la première tenue, deux à la seconde et trois prononceraient l'exclusion absolue, en se conformant aux articles 244, 245, 246, 247, 248, 249 et 250 des Statuts généraux et aux Règlements particuliers des Loges lors de la fondation de l'Ordre.

ART. 55. — Si les rapports sont favorables et que le scrutin rapporte trois boules noires, le Président renvoie à la tenue suivante la délibération sur l'admission, en annonçant que les Frères qui s'opposent devront lui faire connaître, hors de la Loge et sous le secret maçonnique, les motifs qui les y ont déterminés.

ART. 56. — Le Président, dans cette conférence secrète, juge l'importance des motifs d'opposition ; s'il les trouve insuffisants, il tâche d'obtenir le désistement des Frères opposants ; si ceux-ci persistent, le Président fait connaître avec prudence à l'Atelier les

motifs d'opposition ; l'Atelier les examine, puis un nouveau tour de scrutin circule; s'il contient trois boules noires, le profane est rejeté.

ART. 57. — Si les opposants se désistent, ou si, aucun Frère ne se rend à l'invitation du Président de venir conférer avec lui, le Président donne ordre que la réception ou l'affiliation soit portée à l'ordre des travaux sur la planche de convocation ; dans ce cas, le Frère présentateur est invité à conduire le candidat

ART. 58. — Au cas où un vote serait demandé un jour d'initiation, la majorité des membres du Rite suffirait pour l'admission ou le rejet. En cas de partage égal la voix du Président compte pour deux.

FINANCES

ART. 59. — Les finances d'un Atelier se composent des sommes reçues pour initiations, affiliation, cotisations mensuelles et dons volontaires.

ART. 60. — Si quelque Frère est débiteur, envers le trésor, de six mois de cotisations, le Frère trésorier lui adresse par écrit, trois avertissements successifs à huit jours d'intervalle, et à défaut par lui de se libérer, le Frère trésorier fait son rapport à la commission qui propose la radiation, et si la radiation est prononcée elle sera consignée au tracé des travaux de famille du jour, et sera notifiée à l'intéressé dans le délai de dix jours.

ART. 61. — Nul ne peut être initié ou affilié qu'après avoir déposé entre les mains du Frère trésorier, le montant des droits fixés par l'Atelier; la cotisation est due par les initiés ou affiliés, du jour de leur admission dans l'Ordre.

ART. 62. — PRIX DE RÉCEPTION.

1 Droit	40
2 Droits	20
3 Droits	20
Affiliation	10

POUR LES FILS DE MACONS

1 ^{er} Droit	15
2 ^e Droit	10
3 ^e Droit	10
Les Diplômes et brefs	5

Le diplôme est obligatoire pour les Maîtres.

ART. 63. — Les contributions dues au Conseil jusqu'au 3e degré sont fixées au quart du prix des réceptions et pourront être abaissées par un décret du Conseil Général de l'Ordre.

ART. 64. — Tout Chevalier de la Rose Croissante ou Illustre Patriarche Chevalier Kadoch est tenu d'avoir ses titres.

DÉLIVRANCE DE TITRES

ART. 65. — Toute demande de titres maçonniques, (*diplôme ou bref*) pour être suivie d'effet, doit être régulière, affranchie et accompagnée des métaux nécessaires pour l'acquit de ces titres. Cette demande sera formulée par le Secrétaire Général visée par le Vénérable et appuyée de l'empreinte du sceau de la Loge.

ART. 66. — Le Grand Conseil général ne délivre jamais de titres aux maçons individuellement ; il les adresse aux ateliers sur leur demande régulière.

DES RÉCEPTIONS, AFFILIATIONS,
AUGMENTATIONS DE SALAIRE ET DISPENSES.

ART. 67. — Les Ateliers doivent adresser chaque mois au Conseil général de l'Ordre, un état certifié des initiations, affiliations et augmentations de salaire qu'ils ont accordées ; de toutes les mutations qui auront pu avoir lieu, avec l'énonciation des causes de ces mutations ; un état des démissions et des décès des Frères des Loges.

ART. 68_ — Les profanes qui solliciteront l'initiation, comme les Frères qui demanderont l'affiliation, devront préalablement signer l'obligation de se conformer aux principes et aux Règlements généraux ainsi qu'aux décrets de la Puissance Suprême conformément à la déclaration de principes placée en tête des présents annexes.

ART. 69. — Nul profane ne peut être admis avant d'avoir rempli les formalités prescrites par les articles 244, 245, 246, 247, 248, 249 et 250 des Statuts généraux de l'Ordre.

ART. 70. — Toute demande d'admission doit être faite par écrit, datée et signée par le profane lui-même. Cette demande sera remise au Vénérable de la Loge par le Frère présentateur, qui doit se porter garant de la personne qu'il propose.

ART, 71. — Tout profane doit, avant son initiation, signer une déclaration qu'il n'a pas été refusé par une autre Loge,

ART. 72. — Un casier judiciaire pourra être exigé des profanes présentés à l'Initiation; les Loges auront la faculté d'introduire cette mesure dans leurs règlements, particuliers si elles le jugent utile.

ART. 73. — En cas d'urgence, une Loge peut, sur la demande d'une autre Loge de l'Obéissance, donner au nom de celle-ci l'initiation au profane qu'elle présente.

ART. 74. — Les Vénérables des Loges devront faire parvenir à la Puissance Suprême la déclaration de principes qui doit être présentée aux profanes, et acceptée et signée par eux, au moins quinze jours avant l'époque fixée pour la réception.

ART. 75. — Les délais entre chacun des trois premiers degrés sont fixés ainsi qu'il suit :

De la proposition à l'initiation, 3 mois.

De l'initiation au 2^e degré, 5 mois.

Du 2^e au 3^e degré, 4 mois.

En cas d'urgence constatée par une délibération de l'Atelier, et signée par les cinq premiers dignitaires les délais pourront être abrégés par la Puissance Suprême.

Toute réception ou augmentation de salaire accordée par une Loge avant les délais fixés par les Règlements, sans une dispense du Conseil, sera considérée comme irrégulière.

ART. 76. — Les Loges devront faire connaître à la Puissance Suprême les noms, profession, etc., des profanes refusés par elles à l'initiation et les motifs qui ont déterminé le refus. Avis en sera donné à toutes les obédiences françaises.

DÉMISSIONS ET CONGES.

ART. 77. — Toute démission d'un membre actif doit être adressée à l'Atelier, dans la personne de son Président, par écrit et signée.

Si l'Atelier le juge convenable, une députation de trois membres se rendra auprès du Frère démissionnaire pour l'engager à retirer sa démission.

Le délai d'un mois est accordé au Frère pour retirer sa démission.

Tout Frère démissionnaire doit acquitter ce qu'il doit à l'Atelier; s'il ne s'acquittait pas, son exeat ne lui serait point accordé.

ART. 78. — Une demande de congé doit être faite à l'Atelier qui en délibérera, en tenue de famille ; le plan parfait du jour en fera mention.

Un congé ne peut être accordé pour plus d'une année ; il peut être renouvelé; il ne dispense pas du paiement des cotisations, et est refusé à tout Frère qui n'est point à jour avec l'Atelier.

L'Atelier peut accorder un congé avec dispense de-paiement de cotisations à tout Frère qui se trouve dans le besoin, sans pour cela le priver d'assister aux travaux de Comités.

DES MAÇONS RÉGULIERS ET IRRÉGULIERS.

ART. 79. — Un atelier en instance ne peut procéder à aucune initiation, affiliation ou régularisation, sans en avoir obtenue l'autorisation de la Puissance Suprême

ART. 80. — Toutes les formalités relatives aux initiés et affiliés sont applicables au maçon pour lequel il sera fait une demande de régularisation.

Cette demande devra toujours être accompagnée d'un certificat maçonnique d'une authenticité reconnue, attestant la validité des droits du préposé. Dans le cas où il ne serait pas porteur d'un titre de cette nature, il ne pourra se présenter qu'avec trois maîtres de l'Atelier qui déclareront sur l'honneur tenir ce Frère pour véridique dans tout ce qu'il avance.

Il sera toujours forcé d'acquitter envers le trésor tous les droits de réception votés par l'Atelier pour le grade dont il se dit pourvu.

ART. 81. — Dans les pays où il n'existe pas d'association maçonnique, pendant une campagne sur terre ou sur mer, dans un voyage de long cours, trois maçons, possédant au moins le grade de Maîtres, peuvent communiquer le premier degré à un profane, mais en lui faisant prendre et signer l'obligation de demander sa régularisation à un Atelier de la correspondance de la Puissance Suprême.

Son initiation sera considérée comme nulle, s'il ne remplit pas son engagement dans le délai de trois mois après son arrivée dans une ville où siègera une Loge de l'Obéissance de la Puissance Souveraine de Misraïm.

Une planche rédigée et signée par les Frères qui auront procédé à cette communication et qui devra contenir l'engagement précité par le Profane, lui sera remise à l'effet de lui servir de titre.

ART. 82. — Tout Maçon, pour être régulier, doit être membre actif d'une Loge régulière à titre d'Apprenti, Compagnon, Maître, ou Membre honoraire; s'il est Maître, il doit être pourvu de son diplôme.

Ne sont membres actifs que ceux qui payent leurs cotisations.

Les membres honoraires ne sont éligibles à aucune fonction dans l'Atelier ; s'ils en acceptent une, ils deviennent membres actifs.

ART. 83. — Sont irréguliers :

1° Tout Maçon promu irrégulièrement à un grade quelconque.

2° Ceux qui sans mission ont accordé l'initiation ou conféré des grades maçonniques.

3° Ceux qui, par suite d'un jugement régulier, sont exclus des ateliers.

ART. 84. — Tout maçon irrégulier peut se faire régulariser

1) S'il promet de se conformer à la Constitution et aux Règlements généraux de l'Ordre.

2) S'il produit le certificat de trois membres d'un atelier régulier.

DU MOT DE SEMESTRE

ART. 85. — A chacune des deux fêtes équinoxiales de l'année maçonnique le mot de semestre, donné par le Conseil Général, est communiqué en tenue régulière aux membres de l'Atelier par le Vénérable.

ART. 86. — Le mot de semestre est envoyé cacheté aux représentants de la Puissance Souveraine ou aux Vénérables des Loges dans les départements ; le billet qui le renferme, adressé aux Vénérable ne peut être ouvert que pendant la tenue des travaux où il doit être communiqué.

ART. 87. — Les membres actifs de l'Atelier le reçoivent dans la chaîne d'union qui doit être formée. a cet effet, au milieu du temple.

Les Frères absents lors de la communication du mot de semestre le reçoivent ensuite du Vénérable.

DES DÉLITS ET DES FAUTES.

ART. 88. — Les Ateliers ont le droit de discipline intérieure et de juridiction sur leurs membres.

ART. 89. — Les Ateliers jugent les délits commis dans leur sein.

ART. 90. — Le Maçon qui se rendrait coupable de délits ou de

fautes, soit dans l'intérieur de la Loge, soit à l'extérieur, serait passible de peines déterminées.

Pour les fautes simples commises dans l'intérieur de l'Atelier, le Vénérable, suivant le cas, peut ordonner le rappel à l'ordre, avec ou sans inscription au plan parfait (*délit de première classe*): Pour des fautes graves, il ne peut être procédé que par jugement ; sont fautes graves toutes celles qui touchent à l'honneur et à la foi jurée, dans la vie maçonnique comme dans la vie profane (*délit de deuxième classe*).

Toute plainte contre un Frère doit être signée par trois Maîtres et adressée directement au Vénérable.

ART. 91. - Toute plainte reconnue par le Président de l'Atelier comme anonyme ou signée d'un faux nom, devra être à l'instant même brûlée sans qu'il en soit donné lecture à l'Atelier.

ART. 92. — Tout faux témoin est exclu de l'Atelier, il est signalé au Conseil de l'Ordre, qui juge s'il doit être retranché de la fraternité.

ART. 93. — Tout Frère qui sera mis en accusation devra déposer entre les mains du Vénérable, et dans un délai de huit jours, tous ses titres maçonniques.

Faute par lui de ce faire, il sera rayé de plein droit de la maçonnerie. Ces titres lui seront rendus aussitôt après le prononcé de l'acquittement s'il y a lieu, ou à l'expiration de la peine prononcée.

Ces titres, en cas d'exclusion définitive, seront renvoyés à la Puissance Souveraine.

ART.94. — L'accusation et la défense entendue, les Frères plaignants, le défenseur et le prévenu, après le résumé du Vénérable., couvrent le temple.

Le Président met successivement aux voix les questions suivantes :

1° Le Frère N..... accusé d'un délit maçonnique en est-il convaincu!

2° A quelle classe appartient ce délit?

Le Vénérable recueille les bulletins secrets; les bulletins doivent porter oui ou non. *La* majorité est des deux tiers des votants: si elle est pour la négative, le prévenu est déclaré innocent et réintégré dans ses droits maçonniques.

ART. 95. — Les peines maçonniques sont :

1°La perte des droits maçonniques pour un délai de un à six mois.

2°La suspension des travaux pendant six mois au moins ou une année au plus, sans que ces peines dispensent du paiement des cotisations.

3° L'exclusion perpétuelle des tableaux de Loge.

Ces peines ne pourront recevoir leur application qu'autant qu'elles auront été confirmées par le Souverain Grand Conseil Général.

ART. 96. — En cas de plainte contre le Vénérable, le premier Assesseur la reçoit ; à partir de ce moment il prend la direction des travaux. En cas de laisser-aller par l'autorité supérieure, qui doit être prévenue, le Vénérable est jugé comme il vient d'être dit pour les autres Frères

ART. 97. — L'appel est suspensif, mais le condamné ne peut jouir des droits maçonniques au sein de la Loge.

ART. 98. — Toute sentence maçonnique est secrète; il est, sous peine d'exclusion de l'Ordre, défendu d'en parler hors des temples de l'Obédience.

ART. 99. — Dans l'intérêt de la maçonnerie en général, le jugement sera affiché dans les parvis du temple et communication en sera donnée à toutes les obédiences françaises.

ART. 400. — Si le jugement rendu par la Loge est cassé par le Grand Conseil Général, la condamnation est regardée comme nulle et non avenue, et l'accusé reprend sa place, et son office, s'il en remplissait un, au sein de la Loge.

DES FAILLIS

ART. 101. — Tout failli passera en jugement devant sa Loge après la clôture des opérations de sa faillite. L'instruction et le jugement auront lieu conformément aux prescriptions des dispositions judiciaires.

DES CAS DE SUSPENSION, SCISSION OU DISSOLUTION.

ART. 102. — Le Grand Conseil Général de l'Ordre a seul le droit de prononcer la mise en sommeil des Ateliers soit après suspension, scission ou dissolution, soit par mesure disciplinaire.

ART. 103. — Tout Atelier qui suspend ses travaux ne peut le faire que pour un temps déterminé, et en en faisant immédiatement la déclaration au Conseil Général ; cette déclaration contiendra les motifs de la suspension. La Loge devra alors déposer aux archives du Conseil de l'Ordre les constitutions, les sceaux et timbres, les rituels des grades, les livres d'architecture et le tableau général de ses membres. Le tout sera réuni par les soins du Vénérable et des Assesseurs qui sont responsables de l'exécution de cet article.

ART. 104. — Nul Maçon ne peut garder en sa possession, à quelque titre que ce soit, les constitutions, sceaux, timbres, livres d'une Loge

dont les travaux sont suspendus, sans commettre un délit qui le rend passible de la radiation des tableaux de l'Ordre. Cette radiation est prononcée par la Puissance Suprême et portée à la connaissance des Ateliers de l'Ordre.

ART. 105. — Toute demande en reprise des travaux doit être faite et signée par au moins sept Maîtres ayant appartenu à la Loge avant sa suspension.

DES DÉCÈS ET OBSÈQUES.

ART. 106. — Aussitôt que le Vénérable d'une Loge est averti qu'un des membres de cette Loge est décédé, il doit convoquer tous les Frères qui la composent, et nul, sauf le cas de maladie ou d'absence, ne peut se dispenser d'assister aux obsèques de son Frère; ce service est de rigueur.

Les insignes maçonniques ne pourront être portés que dans le champ du repos, au moment même de l'inhumation et après toute cérémonie du culte.

ART. 107. — Les Loges doivent des consolations et des témoignages d'amitié à ceux de leurs Frères qui perdent un des membres de leur famille ; à cet effet, le Vénérable désigne une députation chargée de se rendre auprès du Frère qui a été frappé dans ses affections.

Des consolations et des témoignages de sympathie sont également dus aux veuves et aux enfants du Frère décédé.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 108. — Toutes questions concernant l'Ordre ou les Loges de l'Obéissance doivent se faire en tenue de famille ; il en est de même pour toutes les discussions en dehors des travaux maçonniques.

ART. 109. — Chaque Frère doit émettre son opinion avec modération et en termes maçonniques ; il doit, en tenue de Loge, être debout et à l'ordre.

ART. 110. — Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites dans les temples ; les travaux maçonniques cessent de droit dès qu'il s'élève des discussions de cette nature.

ART. 111. — Nul Atelier, dans aucun cas, sous aucun prétexte, ne peut s'adresser à l'autorité civile sans une autorisation du Souverain Grand Conseil Général.

ART. 112. — Toute Loge qui doit solliciter un secours en faveur de l'un de ses membres devra, par une planche signée des cinq premières lumières de la Loge, demander l'apostille de la Puissance Suprême.

ART. 113. — Nul, sauf les lowtons, ne peut être dispensé des épreuves physiques et morales prescrites par les rituels.

ART. 114. — Toute manifestation publique dans le monde profane est interdite.

N'est pas considéré comme manifestation publique, le port des insignes maçonniques aux funérailles d'un Frère dans l'intérieur du champ de repos.

ART. 115. — Le Conseil de l'Ordre engage ses Frères à s'abstenir, dans les Loges, de manifestations profanes.

Quand un Frère, par un morceau d'architecture ou de bonnes paroles, a bien mérité de l'Atelier, c'est par une vive et chaleureuse batterie qu'il doit être remercié, et non par des applaudissements, en usage dans les salles de spectacle, mais qui ne conviennent pas à la gravité maçonnique de nos temples.

ART. 146. — Tout Maçon qui apportera dans les Ateliers l'esprit de

résistance ou des principes antimaçonniques, pourra être mis en accusation et le jugement à intervenir suivra les formes prescrites par l'article 90 des présents annexes.

ART. 117. — Aucune tenue de Loge ou de Comité ne peut avoir lieu en dehors du local maçonnique, sans une autorisation du Conseil.

ART. 118. — Toutes tenues de Comité pour lesquelles tous les membres de la Loge n'auront pas été convoqués étant irrégulières, entraîneront la suppression du Vénérable et des Officiers dignitaires qui auront participé volontairement à cette illégalité.

ART. 119. — Le Président de chaque Atelier est personnellement responsable de toute infraction à ces dispositions.

ART. 120 — L'affiliation entre plusieurs Ateliers ne donne pas le droit de délibérer en commun, il ne doit exister entre eux qu'une correspondance fraternelle.

DES VISITEURS

ART. 121. — Tout franc-maçon qui se présente en visiteur pour assister aux travaux d'un Atelier où il n'a pas déjà été reçu, doit être porteur d'un titre authentique et régulier à moins qu'il ne soit personnellement connu de trois membres de l'Atelier, présents à la séance, lesquels certifient sa qualité maçonnique.

Si le titre présenté est simplement entaché d'irrégularité, il est immédiatement rendu au porteur non admis. S'il paraît falsifié, ou s'il appartient à un maçon radié, il est retenu et envoyé au Conseil qui statue.

ART. 122. — Tout visiteur doit posséder le grade auquel les travaux sont ouverts, et en justifier par le tuilage.

Il doit couvrir le temple, si les travaux sont ensuite ouverts à un grade supérieur au sien, ou si l'atelier se met en séance de Comité.

ART. 123. — Les visiteurs doivent, après avoir été tuilés, donner les derniers mots de semestre ou au moins les précédents, faute de quoi l'entrée ne leur est pas accordée

Quand un visiteur appartient à un autre rite, les mots de semestre doivent être exigés de lui, s'ils sont connus de l'officier qui préside, sinon il est admis moyennant les justifications stipulés par les deux articles précédents.

ART. 124. — Les visiteurs n'ont que voix consultatives, ils sont, pendant le cours des travaux, soumis à l'autorité disciplinaire de l'Atelier.

DU SOUVERAIN GRAND CONSEIL GENERAL

ART. 125. — Le Souverain Grand Conseil Général nomme à tous les grades supérieurs au 3^e degré ; les Présidents de Loges et de Conseils pourront présenter les candidats et faire valoir leurs titres au Conseil de l'Ordre, qui jugera et décidera.

ART. 126. — Le Souverain Grand Conseil Général peut, en considération du dévouement et des capacités, élever successivement depuis le premier jusqu'au 90^e et dernier degré.

Voir les articles 15, 93 et 132 des Statuts généraux,

ART. 127. — Si le Conseil se trouve ne pas être au complet, soit par suite de décès ou pour toute autre cause, ses membres pourront remplir plusieurs offices à la fois.

ART. 128. — La nomination d'un Grand Maître comme Vénérable titulaire d'une Loge, doit être soumise à l'approbation du Conseil général.

ART. 129. — Aucun Frère ne peut faire partie du Conseil Général avant l'âge de trente ans révolus.

ART. 130. — Tout Frère admis à faire partie du Conseil Général doit prêter l'obligation suivante :

En présence du Grand Architecte de l'Univers et devant mes Frères, sur mon honneur et ma foi maçonnique, je jure de respecter et de défendre les principes inscrits en tête de notre Constitution. je promets de me conformer loyalement et fidèlement aux Règlements généraux de l'Obédience de Misraïm, comme je l'ai promis au moment de recevoir la lumière. Je m'engage à être considéré comme ne faisant plus partie de l'Ordre si mes principes cessaient d'être conformes au serment que je prête aujourd'hui.

Fait et donné en séance du Souverain Grand Conseil Général, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Grand Secrétaire Général du Rite,

OSSELIN. : fils.

RITE DE MIZRAÏM
Grande Loge Symbolique
Rituels de 1820

LE CALENDRIER EGYPTIEN

L'Egypte, si célèbre surtout depuis le siècle dernier qui découvrit et étudia ses monuments, ne comprit d'abord que le territoire environnant les bouches ou delta du Nil et la vallée de ce fleuve. Cette ancienne Egypte est le pays mystérieux des Pharaons, des hiéroglyphes, des papyrus, des pyramides, des sphinx et des obélisques.

Bien que très ancien, ce peuple emprunta néanmoins son calendrier, au moins dans sa forme primitive, aux Babyloniens, encore plus anciens et mieux placés pour faire les observations dans leur ciel plus clair.

Les Babyloniens possédaient quelque chose qui leur assura l'avantage en astronomie sur les égyptiens: outre l'ancienneté, ils avaient le privilège d'un ciel clair et transparent comme un cristal, tandis que l'atmosphère de l'Egypte est presque toujours obscurcie par cette brume plus ou moins épaisse qu'on rencontre dans ces pays bas.

Comme leur calendrier remontait à une très haute antiquité,

puisqu'on le trouve dans les temps les plus anciens auxquels leurs annales se rapportent, les prêtres égyptiens en attribuaient l'invention à Hermès, auquel était d'ailleurs attribuée toute connaissance trop ancienne pour qu'on en connaisse l'auteur.

Mais bien que le calendrier égyptien soit venu, au moins en partie et à l'origine, de la Chaldée, les égyptiens le marquèrent ensuite de leur génie propre et d'après les circonstances de leur pays.

Ce fut dans les sanctuaires que les collèges sacerdotaux le perfectionnèrent peu à peu. Ces prêtres étaient aussi astronomes et les plates-formes des temples leur servaient d'observatoires.

On trouve des traces en Egypte du calendrier primitif qui a existé, autant du moins qu'on peut le savoir, chez tous les peuples anciens, pendant un laps de temps plus ou moins long et qui a consisté à compter le temps par lunaisons.

En Egypte, la première forme d'année dans le sens de tour, de cycle, aurait été le mois lunaire.

A cette période succéda vite celle de deux mois. A cause de la durée de la lunaison qui est de 29 jours $\frac{1}{2}$ environ, ils firent les mois alternativement de 29 et de 30 jours, et dès lors, associèrent ensemble deux lunaisons consécutives.

Mais cette manière de supputer le temps était incompatible, surtout chez un peuple agriculteur, avec l'habitude de retours fixes, dont le principal était l'inondation du Nil et qui ne pouvait se calculer par un nombre entier de lunaisons.

La crue du Nil eut une grande influence sur le perfectionnement du calendrier égyptien, en ce qu'elle poussa à la détermination et à la notation d'une année fixe.

On admet comme vraisemblable que le mois, puis le double mois lunaire, furent assez vite remplacés par trois saisons de quatre mois

chacune, auxquelles on donna, comme aux lunaisons, le nom d'année. (*L'année de l'Egypte se partage naturellement en trois saisons : quatre mois de semailles et de croissance, qui correspondent approximativement à nos mois de novembre, décembre, janvier et février; quatre mois de récolte, qu'on peut de même indiquer d'une manière vague en les comparant aux mois de notre calendrier qui sont compris entre mars et juin inclusivement, les quatre mois ou lunes de l'inondation complètent le cycle de l'année égyptienne.*)

On pense qu'alors aussi ils firent leurs mois tous de 30 jours, ce qui donna une année de 360 jours, dont il n'est guère possible de douter qu'ils se servirent à une époque très reculée qu'on ne saurait déterminer avec exactitude. (*LETRONNE, Recherches sur le calendrier des égyptiens, dans ses Oeuvres, 2^e série, t. II, p. 240 245, 247.*)

Les Chaldéens aussi, en passant des lunaisons à l'année solaire, avaient d'abord divisé l'année en 360 jours, comme ils divisaient le cercle en 360 degrés. Or, une année de 360 jours est trop courte.

Les anciens astronomes appelaient lever héliaque (hélios, soleil), ou lever d'un astre, le moment de l'année où cet astre, après avoir été en conjonction avec le soleil et par conséquent invisible (*l'éclat du soleil empêchant de l'apercevoir*), redevenait visible à l'orient dans le crépuscule du matin, avant que la lumière du jour ne le fît disparaître.

L'étoile Sopt, en grec Sothis, signifie le Chien ; c'est le Sirius de la constellation du Grand Chien, en latin canis, d'où est venu canicule. Les habitants des rives du Nil, ayant remarqué que l'inondation du fleuve correspondait tous les ans à l'apparition d'une très belle étoile qui se montrait à cette époque, dans la direction du sud, vers la source du Nil et semblait avertir les laboureurs de se garder de la surprise des eaux, comparèrent l'action de l'astre à celle de l'animal qui, par son aboiement, avertit d'un danger et ils appelèrent cette étoile l'Aboyeur, le Chien, Sopt ou Soth, Sothis, Sirius.

Aujourd'hui, à cause de la précession des équinoxes, l'étoile Sirius n'avertit plus de l'inondation du Nil, car son lever héliaque a lieu un mois environ plus tard que la crue du fleuve.

Observateurs comme ils l'étaient, les égyptiens ne purent tarder à s'en apercevoir. En 5 ans $1/2$, elle rétrograde d'un mois entier sur le cours du soleil, et de toute une année en moins de 69 ans. Comme le cycle de leurs douze mois était déjà formé, ils se contentèrent d'ajouter, après le dernier, les cinq jours qui leur parurent nécessaires pour compléter la durée de l'année. Ce furent les cinq jours épagomènes ou complémentaires.

Pendant un certain temps, ils purent croire cette année de 365 jours enfin exacte, et y attachèrent leurs fêtes religieuses. Lorsque plus tard ils s'aperçurent qu'elle était encore trop courte, ils renoncèrent à introduire de nouveaux changements. Il n'est plus si facile de modifier les habitudes d'un peuple lorsqu'elles ont reçu le cachet de la religion.

La durée de l'année étant de 365 jours $1/4$ environ, les quarts de jour s'ajoutant chaque année les uns aux autres, il résultait qu'après quatre ans l'année civile était en retard d'un jour entier sur l'année solaire, de deux jours en huit ans, etc., etc. On laissa rétrograder cette année imparfaite sur l'année solaire et on se contenta de légitimer extérieurement le changement continu des dates des fêtes en disant qu'il était mieux que celles-ci fussent célébrées tour à tour à chacun des 365 jours de l'année qu'elles sanctifiaient ainsi successivement. On obligea même les rois égyptiens, en montant sur le trône, à venir dans le temple d'Isis jurer de maintenir la forme de l'année telle qu'elle avait été établie par les anciens. Cette année fut appelée l'année vague.

Les Babyloniens, tout en ne se servant, dans l'usage pratique, que de l'année luni-solaire, connurent cependant l'année solaire de 365 jours $1/4$ dont ils firent usage dans leurs calculs astronomiques. On ignore si les Babyloniens découvrirent avant les égyptiens l'année de 365

jours $1/4$; en tout cas ce furent les égyptiens qui introduisirent les premiers dans l'usage pratique l'année solaire de 365 jours. Mais ils ne réussirent pas à perfectionner leur calendrier par l'intercalation d'un jour en plus tous les quatre ans.

Cependant Sosigènes, astronome égyptien, fera connaître cette notion plus exacte à Jules César qui s'en servira pour la réforme du calendrier romain, et le calendrier perfectionné reviendra ensuite de Rome en égypte.

Saison d'inondation :

- 1.Thot
- 2.Phaophi
- 3.Athyr
4. Choïak

Saison de végétation :

- 5.Tybi
- 6.Méchir
- 7.Phaménoth
8. Pharmuthi

Saison de récolte :

- 9.Pachon
- 10.Payni
- 11.Eplphi
12. Mésori

+ 5 jours épagomènes.

Les douze mois étaient répartis en trois tétraméries ou saisons de quatre mois.

Les quatre mois de chaque saison furent d'abord désignés par des chiffres : 1, 2, 3 et 4.

On donna ensuite à tous les mois un numéro d'ordre de 1 à 12. Puis ils furent consacrés à des divinités dont ils prirent les noms.

Le calendrier égyptien était en outre chargé d'un grand nombre de fêtes. D'après une découverte faite dans le temple d'Amon, à Médinet-Abu, les 1er, 2, 4, 6, 8, 15, 29 et 30 de chaque mois étaient, au temps de Ramsès III, des jours fêtés.

Voici quelques-unes des fêtes égyptiennes au XIII^e siècle avant notre ère :

Mois de Thot

1er. Lever de Sothis, fête très solennelle,

8. Fête de Uaga.

19. Fête de Thot (*Mercur*e).

22. Fête de la grande manifestation d'Osiris.

Mois de Paophi :

19-23. Les cinq premiers jours de la fête d'Amon-Apis.

Mois de Athir

12. Fin de la fête d'Apis.

Mois de Choiak :

21. Ouverture de la tombe d'Osiris.

Mois de Tybi:

1er. Fête du couronnement d'Horus.

Habitants d'un pays fertile, les égyptiens pratiquèrent l'agriculture et connurent de bonne heure la géométrie, rendue nécessaire pour pouvoir, après l'inondation du Nil, reconstituer l'étendue des terrains appartenant à chacun.

Un détail à remarquer est qu'ils se servirent de la numération décimale, et non duodécimale, comme les Chaldéens. D'après ce système décimal, les jours de l'année étaient distribués en 36 dizaines présidées chacune par un astre appelé décan. En vertu de cette distribution, les mois, ayant 30 jours, étaient divisés en trois décades.

Aussi les égyptiens ne se servirent de la semaine, ou tout au moins de périodes divisionnaires du mois tirées des phases de la lune et ayant par conséquent la même origine que les semaines de sept jours, qu'à une époque très reculée, antérieure à leur usage de diviser le mois en trois décades. De bonne heure également, les égyptiens distinguèrent, comme les Chaldéens, les astres mobiles ou planètes, des étoiles fixes, et s'ils ne donnèrent pas leurs noms aux jours, puisqu'ils ne se servirent pas ou très peu de la semaine, ils les connaissaient néanmoins parfaitement.

Ils mirent à leur tête, à cause de son éclat, " *Hor, le guide des espaces mystérieux* ", notre Jupiter, puis Mars, que sa couleur rougeâtre fit appeler le "*Hor rouge*", et dont le mouvement en apparence rétrograde à certains moments de l'année ne leur échappa point, Sevek ou Mercure, Vénus enfin qui avait deux noms pour la désigner dans son rôle d'étoile du matin et d'étoile du soir, et Saturne, la plus éloignée des planètes que l'œil humain puisse apercevoir sans le secours d'instruments.

Agriculteurs, géomètres, astronomes, les égyptiens n'avaient pas moins une confiance aveugle dans l'astrologie. Encore un trait commun avec les Chaldéens. Comme eux ils cultivaient l'art de dresser les horoscopes des naissances et d'en tirer des augures pour

l'existence et la mort des gens qui étaient nés alors que les planètes et les étoiles fixes se trouvaient dans le ciel à telle ou telle position respective.

Les différents jours de l'année étaient marqués d'un caractère favorable ou funeste d'après les influences astrales et aussi d'après les dates attribuées par les légendes à tel ou tel incident des histoires mythologiques.

Au calendrier égyptien se rattache l'ère de Nabonassar, fondateur du royaume des Babyloniens. Elle a commencé à une date correspondant, selon le calendrier julien, au 26 février 747 avant Jésus-Christ. Les années dont elle se compose sont des années vagues de 365 jours, sans intercalation la quatrième année.

Rien n'est plus important, dans les Tables des anciens astronomes et chronologistes, que cette ère qui, pour porter le nom d'un roi de Babylone, est pourtant basée sur le calendrier égyptien. Ptolémée est celui qui s'en est le plus servi.

Elle est moins en usage pour les années d'après Jésus-Christ que pour celles d'avant.

Tel fut ce fameux calendrier égyptien, issu du calendrier chaldéen, père du calendrier romain de Jules César, et qui contient déjà la charpente astronomique de notre propre calendrier, moins la semaine.

Ce calendrier a été en usage dans toute l'Egypte pendant longtemps. Il remonte à une époque très ancienne que Letronne estime être au moins 3 000 ans avant l'ère actuelle et aurait été institué à Memphis alors qu'elle était siège de dynastie.

D'autre part, si les calculs faits par Ed. Meyers sont exacts, un renouvellement de la période sothiaque aurait eu lieu le 20 juillet julien de l'an 139 de notre ère; la période précédente aurait donc commencé en 1321 avant Jésus-Christ; celle d'aparavant en 2781, et

une autre période encore plus ancienne remonterait au 19 juillet 4241.

Le calendrier égyptien, dans sa forme de 365 jours ou année vague entraînant le cycle sothiaque de 1461 années, ne remonterait pas plus haut, mais remonterait jusque-là. Il aurait donc été institué en 4241 avant Jésus-Christ.

Si, encore une fois, cette assignation est exactement calculée, nous possédons, dans l'origine du calendrier égyptien, la plus vieille date certaine de l'histoire de l'humanité.

CALENDRIER SACRE
RITE ORIENTAL de MISRAÏM
(Robert Ambelain)

La Tradition Maçonnerie classique fait partir sa chronologie Sacrée de l'An I de la Création du Monde, selon la genèse et les computistes judéo-chrétiens. Il est alors simplement ajouté 4000 ans à notre ère chrétienne. On dit ainsi 2009 Ere Vulgaire. Le latin « *vulgaris ou vulgos* » signifiant public, commun à tous, n'a en soi rien d'offensant pour la chronologie chrétienne. Mais on dit encore 6009 (*sous-entendu « de la Création du Monde »*).

La Tradition Maçonnique propre au Rite oriental de Misraïm, désireuse de montrer, sinon l'éternité de l'Univers, du moins l'éternité de l'activité divine, dans le cours de laquelle les Univers succèdent aux Univers, les Créations aux Créations, cette Tradition utilise généralement la transcription chronologique ci-après : « l'an de la vraie lumière de 000.000.000ème... ». Les neuf zéro signifient alors qu'il s'agit de la Lumière Eternelle, puisque le zéro est le symbole de ce qui permet à tout nombre de se multiplier à l'infini. Elle fait débiter sa chronologie à l'an 1292 avant notre ère, date de l'accès au trône d'Egypte de Ramsès II, premier grand roi de la XXe dynastie et dernier des grandioses pharaons, créateur des fameux

temples d'Abou Simbel ; près de la moitié des sanctuaires égyptiens qui font encore notre admiration datent de son règne glorieux. Il laissa une légende si universelle et si impressionnante de ses qualités de surhomme que ses successeurs furent voués à tenter d'être son reflet affadi. Roi-magicien, il avait le pouvoir de faire pleuvoir ou régner la sécheresse, et cela à distance. Protecteur des Arts, il sut rassembler et protéger les trésors anciens de son royaume. Stratège excellent, il imposa à ses turbulents voisins, le respect et la crainte de la sainte Egypte. En cette seconde chronologie, l'an 2009 est donc l'An 3301.

Voici maintenant les noms des Mois Egyptiens :

Saison Sha : L'automne, début de l'Année Sacrée (*les Convents*).

Premier mois	THOT	début le 29 Août
Second mois	PAOPHI	début le 29 Septembre
Troisième mois	ATHYR	début le 28 Octobre
Quatrième mois	KHAOIAK	début le 27 Novembre

Saison Pré : L'Hivers

Cinquième mois	TYBI	début le 27 Décembre
Sixième mois	MEKHEIN	début le 26 Janvier
Septième mois	PHAMENOTH	début le 25 Février
Huitième mois	PHARMOUTH	début le 27 Mars

Saison Schemon : Le Printemps

Neuvième mois	PAKHOUS	début le 26 Avril
Dixième mois	PSYRIE	début le 26 Mai
Onzième mois	EPIPHI	début le 25 Juin
Douzième mois	MESORI	début le 25 Juillet

Ce douzième et dernier mois égyptien se termine donc le 23 Août, soit un vide de cinq journées avant le premier jour du mois de Thot

(29 Août). Ce sont là les *Cinq Jours Epagomènes*, situés en dehors du Temps Chronologique des Humains par leur nature antérieure :

Premier jour Epagomène	Naissance d'Osiris	le 24 Août
Second jour Epagomène	Naissance de Hor	le 25 Août
Troisième jour Epagomène	Naissance de Seth	le 26 Août
Quatrième jour Epagomène	Naissance d'Isis	le 27 Août
Cinquième jour Epagomène	Naissance de Nephthys	le 28 Août

Ainsi les Dieux naissent dans les premiers Degrés du signe de la Vierge céleste de notre Zodiaque.

Pour les loges Maçonniques, il est donc aisé de situer la date de ses tenues.

Ainsi une tenue ayant lieu le 19 octobre 1965 Ere Vulgaire sera dite ayant eu lieu « le 21^e jour du mois de Paophi, l'An 3257 de la Lumière d'Egypte », ou « l'an de la Vraie Lumière le 000.000.000^{ème} », au choix.

Pour les jours Epagomènes, le problème a peu de chance de se poser, il n'y a en effet pas de Tenues Maçonniques en cette période.

*
* *

Rituels de Mizraïm

Grande Loge Symbolique 1820

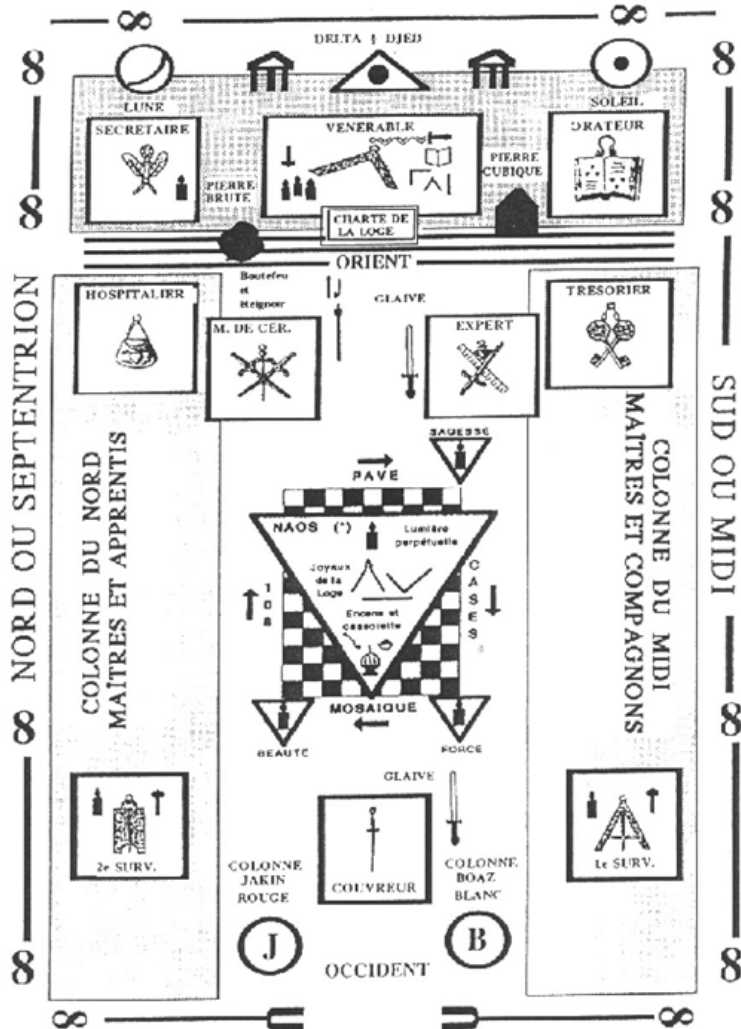
Nous publions dans les pages qui suivent les rituels des trois premiers degrés du *Rite de Misraïm* : Apprenti, Compagnon et Maître, constituant uniquement les degrés de toute *Grande Loge Symbolique*. Au-delà, s'étagent les degrés constituant le *Souverain Sanctuaire des Hauts-Grades*.

Ces rituels ont été d'abord publiés par une Loge genevoise du Rite de Misraïm en son Bulletin intérieur. Ils sont tirés d'un manuscrit des débuts du XIX^e siècle, et peuvent être datés de 1820. Toutefois, le *Rite de Misraïm*, ou *Rite des Égyptiens*, constitué en 1788 à Venise par Cagliostro au sein d'une société de protestants sociniens, utilisa d'abord ceux du *Rite Égyptien* de Cagliostro, puis ceux du *Rite Écossais Rectifié*, puis ceux du *Rite Écossais Ancien Accepté*, avec qui il eut des liens très étroits jusqu'à la fin du XIX^e siècle, lorsqu'il était encore indépendant et non uni au *Rite de Memphis*.

Tels quels, ces rituels sont complets, et lorsqu'il manque un détail, les Loges de *Memphis-Misraïm* désireuses de les pratiquer pourront s'en référer, pour ce qui n'est pas précisé, à la tradition maçonnique commune.

Enfin, nous leur avons laissé le style un peu désuet du XIX^e siècle pour mieux leur conserver leur originalité.

INSTALLATION DE LA LOGE AU PREMIER DEGRE





L'Apprenti Franc-maçon

APPRENTI OU PREMIER DEGRÉ

DÉCORATION

Tenture rouge.

Trois Lumières, une à l'est, vers le sud, deux à l'ouest, des côtés nord et sud.

A l'ouest, sont deux colonnes de bronze d'ordre corinthien, sur chaque chapiteau sont trois grenades entrouvertes ; sur le fût de la colonne, à droite en entrant, est la lettre J, et sur celui de l'autre colonne, la lettre B.

Autour de la Loge est la houppe dentelée.

Devant le trône où se place le Président, est un autel sur lequel sont posés une équerre, un compas, une Bible, un glaive et un maillet. Le trône et l'autel sont élevés au-dessus du pavé, sur une estrade de trois marches.

Un peu en avant de l'autel du trône est placé un petit autel triangulaire, nommé l'Autel des Serments.

HABILLEMENT

Un tablier de peau blanche, dont la bavette est relevée.

MARCHE

Trois pas ordinaires, en partant du pied gauche, et assemblant à chaque pas.

OUVERTURE DES TRAVAUX

Le Vénérable frappe un coup et dit :

Vénérable Maître

Frère Premier assesseur, quel est le premier devoir d'un assesseur en Loge?

Premier Assesseur

C'est de s'assurer si la Loge est à couvert de toute indiscretion des profanes.

Vénérable Maître

Faites-vous-en assurer, mon frère.

Le premier assesseur envoie son acolyte qui s'assure des portes du temple et revient lui faire son rapport. Le 1er assesseur frappe un coup et dit:

Premier Assesseur

Vénérable Maître nous sommes à couvert.

Vénérable Maître

dit ensuite :

Quel est votre second devoir ?

Premier Assesseur

C'est de voir si tous les Frères qui sont présents sont apprentis Maçons

Vénérable Maître

Debout et à l'ordre d'apprenti, mes Frères, face à l'Orient

Tous les Frères

Se mettent à l'Ordre d'Apprenti.

Vénérable Maître

Frères 1er et 2e assesseurs, parcourez vos colonnes respectives et veuillez-vous assurer si tous les Frères qui les composent sont apprentis.

Les deux assesseurs

Vont, chacun sur leur colonne, à commencer par le dernier, prendre le signe et le mot de chaque Frère,

Quand cet examen est terminé et que les assesseurs sont retournés à leur place,

Deuxième Assesseur

Frère Premier Assesseur, tous les Frères de la colonne du midi sont apprentis Maçons

Premier Assesseur

Vénérable Maître, tous les frères de l'une et l'autre colonne sont apprentis Maçons.

Vénérable Maître

Toujours debout, dit :

Frère Deuxième Acolyte, quelle est votre place en Loge?

Deuxième Acolyte

Vénérable Maître, c'est à la droite du Premier Assesseur où vous m'avez placé.

Vénérable Maître

Pourquoi, mon frère?

Deuxième Acolyte

Pour porter les ordres du Deuxième Assesseur et veiller à ce que les Frères se tiennent décemment sur les colonnes.

Vénérable Maître

Où se tient le Frère Premier Acolyte?

Deuxième Acolyte

A la droite du Vénérable Maître.

Vénérable Maître

Pourquoi, Frère Premier Acolyte?

Premier Acolyte

Pour porter vos ordres au Frère Premier Assesseur et aux officiers dignitaires, afin que les travaux soient plus promptement exécutés.

Vénérable Maître

Où se tient le Frère Deuxième Assesseur?

Premier Acolyte

Au midi, Vénérable Maître.

Vénérable Maître

Pourquoi, Frère Deuxième Assesseur?

Deuxième Assesseur

Pour mieux observer le soleil à son méridien, envoyer les ouvriers du travail à la récréation, les rappeler de la récréation au travail et cela pour le bien et la prospérité de l'Ordre et de la Loge.

Vénérable Maître

Où se tient le Frère Premier Assesseur?

Deuxième Assesseur

A l'Occident, Vénérable Maître.

Vénérable Maître

Pourquoi, Frère Premier Assesseur?

Premier Assesseur

Comme le soleil se couche à l'Occident pour fermer le jour, de même le Frère Premier Assesseur se tient dans cette partie pour fermer la Loge, payer les ouvriers et les renvoyer contents et satisfaits.

Vénérable Maître

Où se tient le Vénérable Maître?

Premier Assesseur

A l'Orient.

Vénérable Maître

Pourquoi, mon Frère?

Premier Assesseur

Comme le Soleil se lève à l'Orient pour ouvrir la carrière du jour, de même le Vénérable s'y tient pour ouvrir la Loge, la diriger dans ses travaux et l'éclairer de ses Lumières.

Vénérable Maître

A quelle heure les Maçons ouvrent-ils leurs travaux au grade d'apprenti, Frère Deuxième Assesseur?

Deuxième Assesseur

Lorsque le soleil est parvenu au méridien.

Vénérable Maître

Quelle heure est-il, Frère Premier Assesseur?

Premier Assesseur

Il est midi plein et le soleil est au méridien.

Vénérable Maître

Puisque le soleil est entré au méridien et qu'il est l'heure d'ouvrir les travaux, joignez-vous à moi, Frères Premier et Deuxième Assesseurs afin de demander au Tout-Puissant qu'il daigne bénir nos travaux, afin qu'ils soient conformes à Sa loi et qu'ils n'aient d'autre but que la Gloire de l'Ordre et le bien de l'humanité.

Le Vénérable descend de l'autel, en tenant son maillet, il va se placer au milieu du temple, face à l'Orient, les deux Assesseurs à ses côtés, et tous les Frères tournés à l'Orient, il s'incline, puis dit à haute voix:

PRIÈRE.

« Suprême Architecte des Mondes, Source de toutes les perfections et de toutes les vertus, âme de l'univers que Tu remplis de ta gloire et de tes bienfaits, nous adorons Ta majesté suprême, nous nous humilions devant Ta sagesse infinie qui créa tout et qui conserve tout. Daigne, Être des Êtres, recevoir nos prières et l'hommage de notre amour, bénis nos travaux et rends-les conformes à Ta Loi, éclaire-les de Ta lumière divine, qu'ils n'aient d'autres buts que la gloire de Ton Nom, la prospérité de l'ordre et le bien de l'humanité. Unis les hommes que l'intérêt et les préjugés divisent, écarte le bandeau de l'erreur qui obscurcit leurs yeux, et que, ramené à la vérité par la philosophie, le genre humain ne présente qu'un peuple de Frères qui T'offrent de toute part un encens pur et digne de Toi. »

Vénérable Maître

Remonte à l'autel

Les deux assesseurs

Retournent à leur place.

Vénérable Maître

Frappe trois coups (la batterie du grade 0 00).

Les deux assesseurs

Frappe trois coups (la batterie du grade 0 00).

Vénérable Maître

Se couvre et glaive en main, il dit :

A la Gloire du Tout-Puissant, au nom et sous les auspices du Suprême Grand Commandeur Général du 90e et dernier degré, Puissance Suprême pour la France du Rite de Misraïm, les travaux d'apprenti Maçon de Misraïm sont ouverts dans la Respectable Loge dénommée..... et dès cet instant les Frères doivent être au point du Repos...

A moi, mes Frères.

Il fait le signe et la triple batterie du grade;

Tous les Frères

Font le signe et la triple batterie du grade;

Puis tous ensemble disent :

ALLELULIA! ALLELULIA! ALLELULIA!

Vénérable Maître

Se découvre

Premier Assesseur

Frère Deuxième Assesseur et Frères qui décorez ma colonne, les travaux sont ouverts.

Deuxième Assesseur

Frères qui décorez ma colonne, les travaux sont ouverts.

Vénérable Maître

En place, mes Frères.

ORDRE DES TRAVAUX

Vénérable Maître

Frère Secrétaire, veuillez nous donner lecture du tracé des travaux de la dernière séance.

Il frappe un coup et ajoute :

Attention, mes Frères.

Secrétaire

Donne lecture du tracé des travaux de la dernière séance.

Vénérable Maître

Après la lecture du tracé,

Frappe un coup et dit :

D. — Frères Premier et Deuxième Assesseurs, annoncez sur vos colonnes respectives que si quelques Frères ont des observations à faire sur la rédaction du plan parfait des travaux, la parole leur est accordée.

Premier Assesseur

Frappe un coup

Si quelques Frères ont des observations à faire sur la rédaction du plan parfait des travaux, la parole leur est accordée.

Deuxième Assesseur

Frappe un coup

Si quelques Frères ont des observations à faire sur la rédaction du plan parfait des travaux, la parole leur est accordée.

Premier Assesseur

Vénérable Maître, le silence règne sur l'une et l'autre colonne.

Vénérable Maître

Demande les conclusions du Frère Orateur et fait donner l'approbation de l'assemblée;

Puis s'adressant au Maître de Cérémonies, il lui dit.

Frère Maître de Cérémonies, veuillez-vous transporter dans le parvis du temple et vous assurer s'il y a des visiteurs.

Maître des Cérémonies

Se transporte dans les parvis et revient faire son rapport entre les deux assesseurs;

Il va ensuite déposer sur l'autel les certificats de ces Frères et retourne leur tenir compagnie.

Vénérable Maître

Fait remettre les certificats à l'Orateur pour les vérifier et il envoie l'expert tuiler les visiteurs et prendre leur seing pour le vérifier;

Après ces diverses vérifications, le Vénérable dit:

Frère Couvreur, annoncez au Maître des Cérémonies qu'il peut introduire les visiteurs et annoncer leurs degrés, afin qu'ils en reçoivent les honneurs.

Couvreur

Frère Maître des Cérémonies pouvez-vous introduire les visiteurs et annoncer leurs degrés, afin qu'ils en reçoivent les honneurs.

Maître des Cérémonies

Frappe en Apprenti à la porte du temple

Premier Assesseur

Vénérable Maître, les visiteurs demandent l'entrée du Temple

Vénérable Maître

Accordez-leur l'entrée du Temple.

Maître des Cérémonies et les Visiteurs

Se placent entre les deux assesseurs debout et à l'ordre.

Vénérable Maître

Très Chers Frères visiteurs, d'où venez-vous?

Visiteur

Vénérable Maître du Temple de la Sagesse. *(Les Frères des Rites écossais et français répondent : de la Loge de Saint-Jean de Jérusalem.)*

Vénérable Maître

Qu'en apportez-vous?

Visiteur

Joie, Santé et Prospérité à tous mes Frères.

Vénérable Maître

N'apportez-vous rien de plus?,

Visiteur

Le Maître de ma Loge vous salue par 3 fois 3.

Vénérable Maître

Qu'y fait-on?

Visiteur

On y élève des temples à la vertu et l'on y creuse des cachots pour les vices.

Vénérable Maître

Que venez-vous faire ici?

Visiteur

Vaincre mes passions, soumettre mes volontés aux vôtres et faire de nouveaux progrès dans la Maçonnerie.

Vénérable Maître

Que demandez-vous, mon Frère?

Visiteur

Une place parmi vous.

Vénérable Maître

Elle vous est acquise. Frère Maître des Cérémonies, conduisez le Très Cher Frère à la place qui lui est destinée.

NOTA. - On rend les honneurs maçonniques à tous les Frères décorés des hauts grades dans quelque rite que ce soit, et on rend les grands honneurs aux Vénérables, aux députations des Loges, consistoires et aux grands dignitaires de tous les Rites.

Les honneurs à rendre en Loge sont :

1) Les grands honneurs, au Vénérable fondateur et au Vénérable titulaire. Aux Grands Maîtres 90° et dernier degré. Aux Grands Maîtres des Rites étrangers et à leurs Grands officiers. Aux députations et aux Vénérables des Loges.

Ces honneurs consistent à les recevoir avec sept Lumières, les Maillets battants jusqu'à l'Orient et la voûte d'acier.

2) Les moyens honneurs, savoir : cinq étoiles et la voûte, aux Frères décorés des hauts grades des 4° et 3° séries.

3) Aux deux assesseurs, les petits honneurs, savoir : trois étoiles et la voûte d'acier; aux Frères décorés des hauts grades des divers Rites.

On ne rend point d'honneurs aux membres de la Loge, quel que soit leur grade, à l'exception du Vénérable et des deux assesseurs

*
* *

RÉCEPTION

Lorsqu'il doit y avoir réception :

Vénérable Maître

Frère Expert, allez-vous assurer si le profane est arrivé.

Expert

Sort et revient faire son rapport;

Vénérable Maître

Retournez auprès du profane, assurez-vous de sa personne en sorte qu'il ne puisse rien entendre de ce qui se passe parmi nous et attendez près de lui les ordres de l'atelier pour le soumettre aux épreuves ou l'écarter tout à fait de ces lieux.

Expert

Sort.

Vénérable Maître

Mes Frères, les renseignements qui nous sont parvenus sur le profane N... lui ayant été avantageux, les conclusions des Frère commissaires, celles du F Orateur et le dépouillement du scrutin lui ayant été favorables, l'ordre du jour amène sa réception, êtes-vous d'avis que l'on y procède?

*Tous les Frères lèvent la main pour marquer leur non-opposition.
Le Vénérable peut recevoir de nouveau le serment du Frère présentateur sur les qualités du candidat.*

Vénérable Maître

Frère Deuxième Expert, allez auprès du profane et faites rentrer le Frère Premier Expert.

Celui-ci rentré

Vénérable Maître

Mon Frère, c'est à vous qu'est confiée l'auguste fonction de soumettre le néophyte aux épreuves physiques, de le diriger dans les voyages mystérieux, de le faire passer par les quatre éléments qu'il doit traverser avant de parvenir à la porte du Temple. Faites-lui faire, avant tout, son testament, afin que nous connaissions la manière dont il dispose des biens que Dieu lui a répartis. Faites-vous aider d'un F qui gardera le néophyte tandis que vous viendrez, à: chaque voyage, nous rendre compte de son progrès dans la route mystérieuse de sa purification. Allez, mon Frère, et que le Tout-Puissant soit avec vous.

Expert

Sort.

Il rentre un instant après et apporte le testament du néophyte.

Vénérable Maître

En communique le contenu à l'atelier ainsi que sa profession de foi ou sa réponse aux trois questions suivantes :

Quel est le premier devoir de l'homme?

Quel est le second devoir de l'homme?

Quel est le troisième devoir de l'homme?

NOTA. - L'Expert peut, dans le cas où le récipiendaire ne concevrait pas le sens précis de ces questions, le diriger en lui rappelant que le Premier devoir est envers Dieu; le Deuxième envers ses semblables; et le Troisième, relatif à lui-même.

Si les réponses ne satisfont point, on peut en demander d'autres au Récipiendaire.

S'il a bien répondu

Vénérable Maître

Retournez auprès du néophyte, tirez-le du sein de la terre et des ombres de la mort; livrez-le au Frère Terrible qui lui fera faire le voyage mystérieux et lui fera traverser le Deuxième élément matériel, et venez ensuite nous rendre compte de ce Premier voyage.

Expert

Sort et va remplir les ordres du Vénérable.

Il retire le Récipiendaire du Cabinet des réflexions, lui demande si c'est bien son intention d'être reçu Franc Maçon, s'il se sent le courage de supporter les épreuves auxquelles il doit être livré.

Sur sa réponse, il le fera dépouiller en sorte qu'il ait les pieds nus (avec des pantoufles) puis il le livrera au Frère Terrible qui lui attachera une chaîne de fer aux pieds et aux mains.

Le Frère Terrible lui fait faire le Ier voyage qui doit avoir lieu en silence, il le conduit au Réservoir du Deuxième élément et lui fait traverser l'eau dans laquelle ses chaînes doivent rester. Au sortir de là, l'Expert le reçoit et lui dit :

Monsieur, quelles réflexions ont fait naître en vous le lieu dans lequel vous avez d'abord été conduit et le voyage que vous venez de faire?

Après la réponse :

Expert

Le lieu dans lequel on vous a enfermé représente le sein de la Terre d'où tout sort et où tout doit retourner, vous y avez trouvé toutes les images de la Mort pour vous rappeler que l'homme qui veut entrer parmi nous doit préalablement mourir aux vices, aux erreurs et aux préjugés du vulgaire, pour renaître à la vertu et à la philosophie objets de notre culte et de nos travaux; qu'il doit toujours être prêt à

sacrifier sa vie pour ses frères; il vous a appris en même temps le sort qui attendrait celui qui parmi nous deviendrait parjure à ses serments et qui trahirait le secret de l'ordre. L'obscurité dans laquelle vous êtes plongé maintenant, l'état de: nudité dans lequel on vous a mis, les métaux, dont on vous a dépouillé soigneusement, la Chaîne de métal qui vous liait encore lorsque vous avez commencé le Premier voyage et que vous avez perdue en traversant les eaux sont autant d'emblèmes que je vous invite à graver dans votre mémoire et dont, par la suite, vous aurez l'explication si vous persistez à être admis parmi nous et à continuer ce que vous avez si courageusement commencé.

Après la réponse du récipiendaire, l'expert viendra rendre compte à l'atelier de ce Premier voyage de cette manière, en s'adressant au Frère 2e assesseurs qui le redira au premier et celui-ci au Vénérable Maître. Le néophyte a terminé son Premier voyage; il a traversé le Deuxième élément matériel dans lequel il a commencé sa purification et il en est sorti délivré de la chaîne des préjugés dont il était accablé.

Vénérable Maître

Consent-il à continuer sa route?

Expert

Oui, Vénérable Maître, il le désire.

Vénérable Maître

Veillez Frère Expert, par vos soins obligeants, lui faire faire le Deuxième voyage dans lequel il doit passer par le Premier élément pur (*le Feu*).

Expert

Sort et va faire exécuter les ordres du Vénérable.

Frère Terrible

S'empare de nouveau du récipiendaire et après plusieurs tours, il le fait passer dans la région du Feu; après qu'il en est sorti,

l'Expert lui dit d'une voix forte :

Expert

Que demandes-tu? Consens-tu à poursuivre ta route? Je te préviens que de nouveaux dangers t'attendent, ils sont plus grands que ceux que tu as éprouvés jusqu'à présent.

Après sa réponse,

L'idée que l'on se forme de nous dans le monde est fausse, on nous a présentés comme réunis par des motifs vagues et ridicules, tu as pu penser que la futilité fut le lien qui depuis tant de siècles a rassemblé les hommes les plus sages chez tous les peuples et dans toutes les conditions; on nous dit ennemis de la société et tu trouveras parmi nous les amis les plus ardents de leur pays et ses plus fermes appuis.

On nous a peints comme une société sans principes religieux, et la morale religieuse est le fondement de notre ordre; si nous admettons parmi nous l'honnête homme de tous les cultes, c'est qu'il ne nous appartient pas de scruter les consciences et que nous pensons que l'encens de la vertu est agréable à la Divinité de quelque Manière qu'il lui soit offert. La tolérance que nous professons n'est point le résultat de l'impiété; mais seulement celui de l'indulgence et de la philosophie. Au surplus, toute discussion relative aux opinions politiques ou religieuses est entièrement interdite parmi nous. Enfin on nous a représentés comme une société de gastronomes, tu vas connaître la boisson qui sert à nos repas (*il lui donne la coupe d'amertume*). Cette coupe est emblématique, comme tout ce que tu as éprouvé jusqu'ici. Consens-tu à continuer ta route?

Après sa réponse, l'Expert va rendre compte de ce voyage de cette manière :

Le candidat a pénétré dans le 3e élément, il en est sorti purifié et il a épuisé la coupe d'amertume, il persiste dans sa résolution.

Vénérable Maître

Puisqu'il persiste dans sa résolution, veuillez, mon Frère, lui faire faire le 3e tour de roue, afin qu'il achève sa purification dans le second des éléments purs. Vous l'abandonnerez ensuite à lui-même afin que le Tout-Puissant le conduise et que Sa volonté s'accomplisse.

Expert

Sort et va faire exécuter le Troisième voyage, pendant lequel le néophyte parcourt la région de l'Air au milieu de la foudre, des éclairs, de la grêle et des autres météores. A l'orage le plus épouvantable succède le calme le plus profond, après lequel l'Expert dit au néophyte :

N..., tu es sorti vainqueur des quatre éléments, je t'abandonne à toi-même. Poursuis seul ta route et si tu en as le courage et la ferme volonté, le Tout-Puissant te conduira, je l'espère, où tu dois arriver.

Là on laisse le Récipiendaire se diriger seul un instant. Il est près de la porte du temple où sont deux Frères en robe blanche et armés de glaives; l'un d'eux dit :

Frère en robe blanche

Où vas-tu? Que veux-tu? As-tu rempli les conditions exigées pour être admis parmi nous?

Après sa réponse,

Frère en robe blanche

Sais-tu que pour entrer dans notre ordre il faut être lié par un serment terrible, qui est pour nous, dans cette vie et dans l'autre, un garant de ta discrétion? Ce serment ne blesse ni l'obéissance que tu dois au gouvernement de ton pays, ni ta croyance religieuse, ni l'honneur; consens-tu à le prêter?

(Après sa réponse.)

En voici les principaux points.

- 1) Un silence absolu sur tout ce que tu verras, entendras et apprendras parmi nous.
- 2) L'obligation de pratiquer les vertus qui émanent de la Divinité; de combattre les passions qui déshonorent l'homme et le dégradent; de secourir tes Frères de tous tes moyens, dût-il t'en coûter ta fortune et ta vie; d'être fidèle à ton Dieu et à ton souverain, et de donner l'exemple de l'obéissance aux lois de ton pays.
- 3) Enfin, de te conformer et d'obéir aux statuts et Règlements Généraux de la Franche et Libre Maçonnerie, et aux décrets des Souverains Grands Maîtres absolus, de la Puissance Suprême du Rite de Misraïm, comme aux règlements particuliers de cette Loge. Consens-tu à prêter ce serment?

Après sa réponse,

Frère en robe blanche

Puisque tu consens à tout, je vais demander pour toi la faveur d'entrer dans le temple; mais réfléchis auparavant, car une fois que tu auras pénétré, il n'est plus de retour pour toi.

Après sa réponse, le Frère fait frapper au néophyte trois grands coups irréguliers à la porte du temple.

Deuxième Assesseur

Frère Premier assesseur, on frappe irrégulièrement à la porte du temple.

Premier Assesseur

Vénérable Maître, on frappe irrégulièrement à la porte du temple.

Vénérable Maître

Voyez, mon Frère quel est le mortel assez audacieux pour oser ainsi venir troubler nos mystères.

Premier Assesseur

Frère deuxième Assesseur, voyez quel est le mortel assez audacieux pour oser ainsi venir troubler nos mystères.

Deuxième Assesseur

Frère Expert, voyez quel est le mortel assez audacieux pour oser ainsi venir troubler nos mystères.

Expert

Qui frappe?

Expert extérieur

C'est un homme libre et de bonnes mœurs qui désire être reçu Maçon.

Deuxième Assesseur

Frère Premier Assesseur, c'est un homme libre et de bonnes mœurs qui désire être reçu Maçon.

Premier Assesseur

Vénérable Maître, c'est un homme libre et de bonnes mœurs qui désire être reçu Maçon.

Vénérable Maître

Demandez-lui son nom, son âge, son état civil et si c'est bien sa dernière volonté d'être reçu Maçon?

Premier Assesseur

Frère Deuxième Assesseur, demandez-lui son nom, son âge, son état civil et si c'est bien sa dernière volonté d'être reçu Maçon?

Deuxième Assesseur

Frère Expert, demandez-lui son nom, son âge, son état civil et si c'est bien sa dernière volonté d'être reçu Maçon?

(Cet ordre s'exécute.)

Vénérable Maître

Demandez-lui comment il est parvenu jusqu'aux parvis de ce temple inaccessible aux profanes?

Premier Assesseur

Frère Deuxième Assesseur, demandez-lui comment il est parvenu jusqu'aux parvis de ce temple inaccessible aux profanes?

Deuxième Assesseur

Frère Expert, demandez-lui comment il est parvenu jusqu'aux parvis de ce temple inaccessible aux profanes?

Expert

Il a renoncé au siècle, il a pénétré dans le sein de la terre et dans le séjour de la mort, il a parcouru tous les sentiers de la vie et ayant été purifié par l'eau, par le feu et par l'air, il en est sorti délivré des liens des préjugés et des souillures du vice.

Premier Assesseur

Vénérable Maître, il a renoncé au siècle, il a pénétré dans le sein de la terre et dans le séjour de la mort, il a parcouru tous les sentiers de la vie et ayant été purifié par l'eau, par le feu et par l'air, il en est sorti délivré des liens des préjugés et des souillures du vice.

Vénérable Maître

Accordez-lui l'entrée du temple. Debout, mes Frères, et à l'ordre.

Lorsque le Récipiendaire est entré, on referme les portes avec bruit et en faisant entendre des verrous.

Vénérable Maître

En place, mes Frères,

Puis s'adressant au Récipiendaire,

Qui vous a conduit ici?

Récipiendaire

.....

Vénérable Maître

Où avez-vous d'abord été conduit?

Récipiendaire

.....

Vénérable Maître

Quelles idées l'aspect de ce lieu a-t-il fait naître en vous?

Récipiendaire

.....

Vénérable Maître

Où vous a-t-on conduit ensuite et que vous est-il arrivé?

Récipiendaire

.....

Après les réponses successives à chacune de ces questions,

Vénérable Maître

Tous ces voyages sont autant d'emblèmes qui vous seront expliqués par la suite, lorsque la lumière aura brillé à vos yeux et vous aura permis de comprendre le langage de la sagesse et de la philosophie antiques. Il me reste, Monsieur, quelques questions à vous faire,

à la solution desquelles est attachée la décision que prendront sur vous les membres de cette société.

Croyez-vous à un Être Suprême?

Réципиентаire

.....

Vénérable Maître

Cette croyance fait honneur votre cœur et à votre raison; elle fait la base de la vraie philosophie et si quelque homme doute de l'existence du Tout-Puissant, c'est qu'il craint Sa justice.

Qu'est-ce que la vertu?

Réципиентаire

C'est une disposition habituelle de l'âme qui porte à faire le bien.

Vénérable Maître

Quelle idée vous êtes-vous faite de notre société avant de vous y présenter et quel est le motif qui vous a fait désirer d'y être admis?

Réципиентаire

.....

Vénérable Maître

(Le Vénérable pourra encore faire diverses questions qui sont laissées à sa sagesse. Il n'oubliera pas surtout de mettre la bienfaisance du néophyte à l'épreuve.) Puis il dira :

N'est-il aucun de vous, mes Frères, qui s'oppose à la réception du néophyte N...?

(Silence général.)

Ce silence, Monsieur, vous prouve l'intérêt que vous avez inspiré aux Frères qui veulent bien abréger le temps des épreuves, Les purifications par lesquelles vous avez passé seront donc les seules auxquelles vous serez soumis; puissent-elles n'avoir laissé en vous aucune souillure et que toutes vos actions soient désormais dirigées par cette maxime de la sagesse divine, la première loi des Maçons :

NE FAIS JAMAIS À AUTRUI CE QUE TU NE VOUDRAIS PAS QUI TE SOIT FAIT ET FAIS POUR TES SEMBLABLES CE QUE TU DÉSIRES QU'ILS FASSENT POUR TOI.

Frère Maître des Cérémonies, conduisez le néophyte à l'autel pour qu'il prête son obligation.

Maître des Cérémonies

Conduit le Récipiendaire à l'Autel des Serments.

Vénérable Maître

Mes Frères, debout et à l'ordre.

Ensuite, s'adressant au Récipiendaire, il dit :

Monsieur, consentez-vous à prêter le serment que nous attendons de vous et du contenu duquel on vous a donné connaissance avant que vous n'entriez dans ce lieu?

Récipiendaire

(Réponse.)

Vénérable Maître

Répétez donc avec moi :

OBLIGATION

« Je, N..., de ma libre volonté et en présence du Tout-Puissant et de cette respectable assemblée, sur le livre sacré de

la loi et sur ce glaive symbole de l'honneur, jure solennellement et promets de ne jamais révéler à qui que ce soit aucun des Mystères de la Maçonnerie qui vont m'être confiés, de ne jamais les écrire, graver, tracer ou imprimer, ni former aucun caractère qui puisse les dévoiler. Je promets d'aimer mes Frères, de les aider et secourir selon mes facultés et au péril même de ma vie. Je jure de donner l'exemple de l'obéissance aux lois de mon pays et de la pratique des vertus; de travailler constamment à perfectionner mon être et à vaincre mes passions. Je promets de me conformer et d'obéir aux statuts généraux de la Franche et Libre Maçonnerie et aux décrets des Souverains Grands Maîtres absolus du 90° et dernier degré pour la France, Puissance Suprême du Rite de Misraïm, ainsi qu'aux Règlements particuliers de cette Respectable Loge. Je consens, si je deviens parjure, à avoir la gorge coupée, le cœur arraché, que mon corps soit réduit en cendres, que mes cendres soient abandonnées au souffle des vents, que ma mémoire, souillée par mon forfait, soit en exécration à toute la nature et en horreur aux gens de bien et aux Maçons des deux hémisphères. Que le Tout-Puissant me soit en aide et me préserve de tels malheurs ! Amen. »

Récipiendaire

La main sur la Bible et sur l'épée, la pointe d'un compas sur le cœur, répète après le Vénérable et dit ensuite :

Je le jure.

(Le serment doit être prononcé debout.)

Maître des Cérémonies

Place le Récipiendaire au milieu du temple.

Tous les Frères

Sont debout et à l'ordre, glaives en main dirigés vers le néophyte.

Vénérable Maître

— N..., que demandez-vous?

Réципиendaire

La Lumière.

Vénérable Maître

Frappe un coup de maillet

Premier Assesseur

Frappe un coup de maillet

Deuxième Assesseur

Frappe un coup de maillet

Vénérable Maître

Vous êtes dans les ténèbres, je vous donne la Lumière.

Le bandeau tombe et un éclair brille aux yeux du néophyte, en même temps trois cassolettes de parfum brûlent devant et aux deux côtés de l'autel et du Réципиendaire.

Ne craignez rien des armes qui sont tournées contre vous, elles ne menacent que les parjures, mais elles sont prêtes à voler à votre défense si vous avez besoin de ce secours. Si cependant, ce qu'à Dieu ne plaise, vous étiez assez malheureux pour violer le serment que vous venez de prêter, rien ne pourrait vous soustraire à ces armes vengeresses. Aucun lieu sur la terre ne pourrait vous offrir un asile; vous porteriez avec vous le signe de votre crime; le bruit de votre réprobation vous devancerait avec la rapidité de l'éclair, et partout vous trouveriez des Maçons prêts à vous infliger la punition la plus terrible.

Tous les Frères

Quittent leurs glaives.

Vénérable Maître

Frère Maître des Cérémonies, conduisez ce nouveau Frère à l'autel pour que, libre de tous ses sens, il y confirme son serment.

Récipiendaire

Réitère son serment ;

Vénérable Maître

Lui pose la pointe de son glaive sur la tête et dit :

A la Gloire du Tout-Puissant, au nom et sous les auspices des Souverains Grands Maîtres absolus du 90° et dernier degré, Puissance Suprême du Rite Maçonnique de Misraïm pour la France, et par les pouvoirs qui m'ont été confiés par cette Respectable Loge, je vous crée et constitue Apprenti Maçon du Rite de Misraïm et membre de la Respectable Loge de..... à la Vallée de.....

Le néophyte redescend de l'autel; le Maître des Cérémonies le conduit à la droite du Vénérable qui lui dit :

Vénérable Maître

Vous êtes faible et nu; je vous revêts d'un vêtement sacré pour nous (*il lui passe une robe blanche*). Cette robe, par sa blancheur, est l'emblème de l'innocence que vous devez toujours conserver. Recevez ce tablier (*il le lui attache*) que nous portons tous et que les plus grands hommes et même de grands souverains se sont fait un honneur de porter. Il est l'emblème du travail et vous donne le droit de vous asseoir parmi nous; vous ne devez jamais vous y présenter sans en être revêtu. (*Il lui donne des gants blancs.*) Ne souillez jamais la blancheur de ces gants en trempant vos mains dans les eaux bourbeuses du vice, ou dans le sang de vos Frères, autrement que pour la défense de la Patrie. Ils doivent vous rappeler sans cesse les engagements que vous avez contractés lors de votre admission dans le temple de la vertu. (*Il lui donne des gants de femme.*) Ceux-ci sont destinés à la femme que vous estimez le plus, persuadé qu'un Maçon ne peut faire un choix indigne de lui. Mon Frère, c'est là, désormais, le seul titre que vous recevrez et que vous donnerez en

Loge. Nous avons, pour nous reconnaître, des signes, des mots et des attouchements.

Je vous ai déjà dit, mon Frère, que la Maçonnerie est connue dans tout l'univers ; quoiqu'elle soit divisée en plusieurs Rites, ses principes sont les mêmes et vous devez les mêmes sentiments à tous les Maçons à quelque Rite qu'ils appartiennent.

Le Vénérable l'embrasse trois fois et lui dit : Allez maintenant, mon Frère, vous faire reconnaître par le Frère Expert. Prenez place, mes Frères.

Maître des Cérémonies

Le conduit à l'Occident pour rendre à l'Expert les signes, parole et attouchements ;

Expert

Après qu'ils ont été rendus,

Frère Deuxième assesseur, les signes, parole et attouchement ont été fidèlement rendus par le nouvel initié.

Deuxième Assesseur

Frère Premier Assesseur, les signes, parole et attouchement ont été fidèlement rendus par le nouvel initié.

Premier Assesseur

Vénérable Maître, les signes, parole et attouchement ont été fidèlement rendus par le nouvel initié.

Vénérable Maître

Je proclame le nouveau Frère N. en qualité de membre de l'atelier

Frappe un coup

Premier Assesseur

Frappe un coup

Deuxième Assesseur

Frappe un coup

Vénérable Maître

Debout et à l'ordre, mes Frères.

PROCLAMATION

A la Gloire du Tout-Puissant, au Nom et sous les auspices du Souverain Grand Conseil Général du 90^e et dernier degré de l'Ordre Maçonnique de Misraïm et de ses quatre séries, Puissance Suprême pour la France, séant à la Vallée de Paris : Je proclame dès à présent et pour toujours membre de cette Respectable loge le Très Cher Frère (*nom et prénom*) au grade d'Apprenti et vous êtes invités, Frères Premier et Deuxième Assesseur, et vous tous, mes Frères , à le reconnaître en ladite qualité et à lui prêter aide et assistance au besoin.

Après la proclamation, le Vénérable frappe un coup et dit :

Frères Premier et Deuxième Assesseur, invitez les Frères qui se trouvent sur vos colonnes respectives à se joindre à nous pour nous féliciter de l'heureuse acquisition que l'Ordre et la Loge viennent de faire d'un nouveau Frère et d'un nouvel ami.,

Premier Assesseur

Frères de la colonne du midi, le Vénérable Maître vous invite à se joindre à lui pour nous féliciter de l'heureuse acquisition que l'Ordre et la Loge viennent de faire d'un nouveau Frère et d'un nouvel ami.

Deuxième Assesseur

Frères de la colonne du Nord, le Vénérable Maître vous invite à se joindre à lui pour nous féliciter de l'heureuse acquisition que l'Ordre et la Loge viennent de faire d'un nouveau Frère et d'un nouvel ami.

Vénérable Maître

A moi, mes Frères par le signe.

Tous les Frères

Font avec le Vénérable Maître, le signe et la batterie ordinaire.

Maître des Cérémonies

Se joint au nouvel initié pour répondre de la même manière;

Vénérable Maître

Prenez place, mon Frère en tête de la colonne du Septentrion; c'est la place qu'occupent les apprentis. Méritez par votre assiduité aux travaux et par la pratique des vertus maçonniques dont vous vous êtes imposé l'obligation et dont vos Frères vous donneront l'exemple, méritez, dis-je, de pénétrer plus avant dans nos mystères et de recevoir les faveurs que les Maçons ne refusent jamais aux Frères qui s'en rendent dignes.

Lorsque le nouveau Frère a pris place, le Vénérable dit :

En place, mes Frères :

Le Frère Orateur va vous donner l'explication de tous les emblèmes qui ont accompagné votre réception. Apportez-y la plus grande attention, mon Frère. Ces emblèmes cachent les vérités les plus importantes et de leur intelligence dépendent toutes les lumières que vous êtes, par la suite, appelé à acquérir.

DISCOURS DE L'ORATEUR

« Mon Frère. Naguère un bandeau épais couvrait vos yeux et vous étiez plongé dans les ténèbres les plus profondes, ignorant le lieu où

vous avez été conduit, ne connaissant pas même les individus à qui vous étiez confié, l'esprit frappé par les épreuves auxquelles vous étiez soumis et qui se succédaient rapidement pour vous; l'âme élevée, je le pense, par l'explication que l'on vous a donnée de quelques-uns de ces emblèmes mystérieux, afin de vous aider à lire vous-même en quelque sorte dans ce Livre de la Sagesse, vous n'étiez soutenu dans ce pénible voyage que vous venez de faire que par la tranquillité d'une bonne conscience, par votre persévérance et une confiance absolue dans le Frère auquel nous devons de vous posséder; cette confiance vous honore l'un et l'autre, et la connaissance que nous avons acquise de ses qualités nous donne la certitude de celles que nous trouverons en vous. Enfin le bandeau est tombé pour vous ; la lumière la plus vive a brillé à vos yeux ; mais encore inaccoutumés à son éclat, ils ont dû en être éblouis ».

« L'état duquel vous sortiez, la multiplicité des objets étrangers qui vous avaient entouré, l'éclat même de ce lieu auquel vous étiez loin de vous attendre et qui a dû vous paraître d'autant plus vif que vous sortiez du sein de longues et profondes ténèbres ; tout a dû porter dans votre esprit une confusion que je vais m'efforcer de dissiper en vous donnant la clef de nos emblèmes. Ces emblèmes se rattachent à des points de l'histoire des hommes. Je vais, avant de vous les expliquer, vous faire connaître l'origine de notre institution qui vous en développera le but et qui vous éclairera sur ses mystères ».

« L'esprit ardent et inquiet de l'homme est constamment porté au merveilleux ; ses sens ont besoin d'être frappés et les vérités les plus sublimes n'arrivent que difficilement à son âme si elles n'y parviennent par ces trompeurs intermédiaires. Vainement la philosophie et l'expérience convainquent chaque jour de l'infidélité de leurs rapports, le vulgaire ne reçoit, n'écoute et ne veut entendre qu'eux ; telle fut l'origine de toutes les erreurs, de toutes les superstitions ».

« Lorsque dès le berceau même du genre humain le fanatisme et la superstition déguisés sous mille formes inondèrent la terre de leurs funestes et criminelles erreurs, le culte simple et pur de l'auteur de la nature abandonné de toute part ne fut conservé que par un petit nombre de Sages adonnés uniquement à la Connaissance de la nature et à l'adoration de son auteur. Ce fut sur les bords du Nil, dans la terre de Misraïm, que fut principalement conservé ce précieux dépôt, ce feu sacré. C'est de là, et tous les peuples l'attestent, que sont sortis toutes les sciences, tous les arts; c'est là que les Sages de toutes les nations allèrent s'instruire; c'est de là qu'ils rapportèrent chez tous les peuples, avec les lumières de l'esprit, le flambeau de la raison et de la philosophie; mais l'empire de l'erreur était tel que jamais ils ne purent la montrer ouvertement aux yeux du vulgaire et que la vérité fut et demeura toujours le partage d'un petit nombre d'hommes que l'on désigne sous le nom d'initiés ».

« L'Égypte était, peut-être plus que toute autre contrée, esclave de la superstition et des fables. Des emblèmes ingénieux, imaginés avant l'écriture pour enseigner au peuple tout ce qui lui était utile pour la conservation de son Etre, des indices astronomiques destinés à diriger les travaux de l'agriculture devinrent pour le peuple autant de Divinités présidant aux objets dont ces prétendus Dieux avaient d'abord été les symboles. De là les erreurs du polythéisme et cette multitude de Divinités bizarres que se, créèrent les peuples ».

« Que durent faire les vrais Sages pour ne point être entraînés par le torrent ? Se concentrer, en quelque sorte, et ne communiquer leurs hautes connaissances qu'à des hommes éprouvés, sur les vertus, les lumières et la discrétion desquels on pouvait compter. Il fallait alors imaginer les épreuves, les mystères, les divers degrés d'initiation proportionnés aux lumières et aux facultés morales des candidats. Des initiés étrangers propagèrent dans leurs pays les Mystères qui ne consistaient partout, comme sur la terre de Misraïm, qu'à reconnaître l'utilité d'un Dieu, à pratiquer les vertus et particulièrement la

bienfaisance, celle qui rapproche le plus l'homme de son auteur, à étudier la nature, à en connaître les secrets. Moïse, Orphée, Pythagore, Thalès furent autant de Sages qui communiquèrent à leurs disciples les vérités importantes de la philosophie, elles se perpétuèrent dans la Grèce, dans l'Italie, jusque dans les Gaules, mais ce fut surtout en Orient qu'elles furent le plus soigneusement conservées ».

« C'est ainsi, mon Frère, que ces vérités nous ont été transmises sous les emblèmes qui les dérobaient aux profanes dans les temps les plus reculés ».

« Cette explication a dû vous rendre intelligibles la plupart des épreuves auxquelles vous avez été soumis, je vais vous les rappeler succinctement, en vous faisant néanmoins observer que ces épreuves sont les mêmes qui avaient été adoptées par les initiés d'Égypte ».

« Avant de connaître la vérité, l'homme est esclave de l'erreur et des préjugés ; c'est ce qu'indiquent les ténèbres dans lesquelles vous étiez plongé et la chaîne dont vous étiez chargé ».

« Le voyage que l'on vous a fait entreprendre est l'emblème de la vie de l'homme tiré du néant par la Toute-Puissance Divine et réservé par son auteur aux plus hautes destinées ; c'est là, mon Frère, le soutien et l'espoir de la vertu trop souvent persécutée sur la terre ».

« Vous êtes sorti faible et nu du sein de l'élément le plus grossier et vous avez passé successivement au milieu des quatre éléments. Ils figurent les divers âges de la vie et ses difficultés qui se multiplient sur les pas de celui qui travaille à sa perfection morale ».

« Dans le dernier point de ce voyage surtout vous avez opposé un front serein aux fureurs de l'orage : tel est le Sage, mon Frère, fort du témoignage de sa conscience, il ne craint ni les fureurs des méchants, ni les revers de la fortune ; il se soumet avec résignation à la volonté Toute-Puissante de la Divinité, persuadé qu'il n'est d'autre bonheur que la vertu, d'autre mal que celui de s'en écarter. Il est

toujours le même au sein de l'adversité, comme au milieu de la prospérité; c'est la philosophie d'Horace que la chute même de l'univers ne saurait épouvanter ».

**« SI FRACTUS ILLABATUR ORBIS, IMPAVIDUM
FERLENT RUINAE ».**

« Telles ont été, sans doute, mon Frère, les dispositions que vous avez apportées parmi nous, et nous en avons tellement la conviction que nous avons pour vous adouci la rigueur des épreuves, que nous en avons abrégé la durée qui, chez les Egyptiens, était de trois ans avant de parvenir au point de l'initiation. C'est de là que vient l'âge emblématique d'un apprenti, qui est de trois ans, et le respect que nous avons pour le nombre trois qui renferme encore d'autres mystères que la persévérance et un travail assidu vous feront connaître ».

« Ici, mon Frère, finit ma tâche et la vôtre commence ; vous avez fait le premier pas dans le chemin de la vérité; la lumière a brillé à vos yeux, la route qui vous reste à parcourir ne doit pas vous effrayer; vous trouverez toujours tous vos Frères disposés à aplanir devant vous les difficultés. Un grand nombre de hautes et sublimes vérités vous restent encore à connaître ; redoublez de zèle pour y parvenir, le prix qui vous attend est digne de vous. »

SEULEMENT LES JOURS DE RECEPTION

Vénérable Maître

Frappe un coup.

Debout et à l'ordre, mes Frères ; avant de nous séparer, rendons grâce au Tout-Puissant des travaux de cette journée.

PRIÈRE

« Père de l'Univers, Source éternelle et féconde de lumière, de science, de vertu et de bonheur, pleins de reconnaissance pour Ta bonté infinie, les ouvriers de ce temple Te rendent mille actions de grâces et rapportent à Toi tout dé qu'ils ont fait de bon, d'utile et de glorieux dans cette journée solennelle où ils ont vu s'accroître le nombre de leurs frères continue de protéger leurs travaux et dirige-les de plus en plus vers la perfection; que l'harmonie et la concorde soient à jamais le triple ciment qui les unit! Alléluia! Alléluia! Alléluia! ».

Vénérable Maître

Frère Premier Assesseur, y a-t-il quelque chose entre vous et moi?

Premier Assesseur

Un culte, Vénérable Maître.

Vénérable Maître

Quel est-il?

Premier Assesseur

C'est un secret.

Vénérable Maître

Quel est ce secret?

Premier Assesseur

La Maçonnerie.

Vénérable Maître

Êtes-vous Maçon?

Premier Assesseur

Mes Frères me reconnaissent pour tel.

Vénérable Maître

Qu'est-ce qu'un Maçon?

Premier Assesseur

Un homme libre et de bonnes mœurs, également ami du pauvre et du riche, s'ils sont vertueux.

Vénérable Maître

Quelles sont les dispositions nécessaires pour devenir Maçon?

Premier Assesseur

La première est la pureté du cœur.

Vénérable Maître

Quelle est la seconde?

Premier Assesseur

Une soumission aveugle aux formalités prescrites par la réception.

Vénérable Maître

Quelles ont été les formalités usitées dans votre réception?

Premier Assesseur

Je fus d'abord présenté par un ami vertueux que j'ai, depuis, reconnu pour Frère, puis conduit par des inconnus dans une salle contiguë à la Loge où après m'avoir demandé si mon intention était bien d'être reçu Maçon, on m'enferma dans un lieu secret.

Vénérable Maître

Que représentait ce lieu?

Premier Assesseur

Le centre de la Terre et le séjour de la mort, afin de m'apprendre que tout vient de la terre et doit y retourner; que l'homme doit constamment se tenir prêt à paraître devant le Juge Suprême; que le profane qui veut être reçu Maçon doit, avant tout, renoncer aux vices, afin de ne plus vivre que pour la vertu; et enfin, pour me rappeler cette vérité, que de même que la terre est la matière inerte, ou le plus grossier des éléments qui composent l'Univers, et que c'est par elle

que commencent les voyages emblématiques, de même nous devons soumettre et purifier en nous la matière, c'est-à-dire le corps, afin de nous disposer à purifier l'esprit, c'est-à-dire l'âme.

Vénérable Maître

Que fîtes-vous dans ce lieu?

Premier Assesseur

Ma profession de foi, ensuite de laquelle un Frère me mit dans l'état où doit être tout profane qui aspire à devenir Maçon.

Vénérable Maître

Dans quel état vous mit-on?

Premier Assesseur

Un bandeau couvrait mes yeux; je n'étais ni nu ni vêtu et j'étais privé de tous métaux à la réserve d'une chaîne pesante qui m'accablait.

Vénérable Maître

Pourquoi aviez-vous les yeux bandés?

Premier Assesseur

Pour marquer les ténèbres de l'ignorance dans lesquelles vit tout homme qui n'a pas vu la lumière.

Vénérable Maître

Pourquoi n'étiez-vous ni nu ni vêtu?

Premier Assesseur

Pour exprimer l'état de faiblesse de l'homme esclave des préjugés et de l'erreur.

Vénérable Maître

Pourquoi vous priva-t-on de tous vos métaux et vous chargea-t-on d'une chaîne pesante ?

Premier Assesseur

Les métaux étant l'emblème des vices, on m'apprit par là qu'il fallait y renoncer pour devenir Maçon, la chaîne était le symbole des préjugés dont je devais me dépouiller comme je le fus de la chaîne au 1er point de ma purification.

Vénérable Maître

Que vous fit-on faire dans cet état?

Premier Assesseur

On me fit entreprendre un long et pénible voyage.

Vénérable Maître

Que signifiait ce voyage?

Premier Assesseur

Outre un sens propre, savoir ma purification et ma préparation à recevoir les secrets importants qui devaient m'être confiés, il offrait encore un sens moral et représentait toutes les vicissitudes de la vie humaine, depuis la naissance jusqu'à la mort; il avait, en outre, un sens physique et mystérieux et il présentait l'image de la nature et donnait aux Sages la clef de tous les secrets et des hautes connaissances.

Vénérable Maître

Où vous conduisit ce voyage?

Premier Assesseur

A une piscine salubre d'où je sortis libre des entraves qui m'accablaient. Alors un ami m'expliqua une partie des vérités cachées sous les emblèmes de ce 1er voyage.

Vénérable Maître

Que fit-on de vous alors?

Premier Assesseur

Après s'être assuré que je persistais dans ma résolution, ce Frère me fit continuer ma route.

Vénérable Maître

Quels obstacles éprouvâtes-vous?

Premier Assesseur

Un brasier ardent se trouva devant moi et je fus contraint de le traverser.

Vénérable Maître

Que signifiait ce brasier?

Premier Assesseur

La violence des passions, la fougue de la jeunesse, qui sont autant d'obstacles à la perfection morale de l'homme.

Vénérable Maître

Que fîtes-vous au sortir de ce 3° élément?

Premier Assesseur

Un Frère me présenta une liqueur amère, emblème des chagrins et des dégoûts que l'homme éprouve dans cette vie et que le Sage supporte sans se plaindre, ensuite il m'invita à continuer ma route.

Vénérable Maître

Qu'éprouvâtes-vous dans ce 3° voyage ?

Premier Assesseur

Je fus placé dans la région de l'Air : la foudre, la grêle et tous les météores se déchaînèrent autour de moi et enfin à cette tempête affreuse succéda le calme le plus profond.

Vénérable Maître

Que signifiait cette tempête ?

Premier Assesseur

Elle peignait les embarras qu'éprouve l'homme dans l'âge mûr et jusque vers la fin de sa carrière.

Vénérable Maître

Que fîtes-vous ensuite ?

Premier Assesseur

Mon guide me laissa continuer seul ma route et je me trouvai à la porte du temple.

Vénérable Maître

Qu'y trouvâtes-vous?

Premier Assesseur

Deux Frères qui m'arrêtèrent, et après s'être assurés que j'avais passé au milieu des éléments, ils me firent connaître les obligations que je devais contracter ; après quoi ils me firent frapper trois grands coups.

Vénérable Maître

Que signifient ces trois coups ?

Premier Assesseur

Demandez et vous recevrez ; cherchez et vous trouverez ; frappez et on vous ouvrira.

Vénérable Maître

Que vîtes-vous lorsque vous fûtes entré ?

Premier Assesseur

Rien, Vénérable.

Vénérable Maître

Que fîtes-vous?

Premier Assesseur

Le Vénérable me fit diverses questions auxquelles je répondis; après quoi, du consentement de tous les Frères, il me fit conduire à l'autel afin d'y prêter mon obligation.

Vénérable Maître

Comment étiez-vous en la prêtant ?

Premier Assesseur

Debout sur la 3e marche de l'autel, la main droite sur la Bible et sur une épée, et la gauche tenant la pointe d'un compas sur mon cœur.

Vénérable Maître

Que fit ensuite le Vénérable ?

Premier Assesseur

Il m'accorda la Lumière.

Vénérable Maître

Que vîtes-vous dans ce moment ?

Premier Assesseur

Trois sublimes lumières de la Maçonnerie, le Soleil, la Lune et le Maître de la Loge.

Vénérable Maître

Quel rapport y a-t-il entre ces deux astres et le Maître de la Loge?

Premier Assesseur

De même que le Soleil préside au jour et la Lune à la nuit, le Maître préside à la Loge pour l'éclairer.

Vénérable Maître

Que vîtes-vous ensuite ?

Premier Assesseur

Trois objets précieux, emblèmes de tous nos devoirs.

Vénérable Maître

Quels sont ces objets ?

Premier Assesseur

Une Bible qui contient ce que nous devons à Dieu, un tronc destiné à recevoir les secours que nous devons à nos Frères et un glaive pour rappeler la punition qui attend les parjures.

Vénérable Maître

Que fit alors le Maître de la Loge?

Premier Assesseur

Il me fit avancer vers l'Orient et me fit réitérer mon obligation; en suite de quoi, il me donna les signes, paroles et attouchements du grade d'apprenti Maçon..

Vénérable Maître

Donnez-moi le signe.

Premier Assesseur

(On le fait.)

Vénérable Maître

Que signifie ce signe?

Premier Assesseur

Que je préférerais avoir la gorge coupée à révéler les secrets des Maçons.

Vénérable Maître

Donnez l'attouchement au Frère Expert.

Expert

L'Expert qui le reçoit, dit :

Il est juste, Vénérable Maître.

Vénérable Maître

Donnez-moi la Parole.

Premier Assesseur

Je ne l'ai pas reçue de même; Vénérable Maître, donnez-moi la première lettre, je vous donnerai la seconde.

Vénérable Maître

B.

Premier Assesseur

O.

Vénérable Maître

O.

Premier Assesseur

Z.

Vénérable Maître

BO.

Premier Assesseur

OZ.

Vénérable Maître

Que signifie ce mot ?

Premier Assesseur

Force.

Vénérable Maître

Que fit alors le Vénérable ?

Premier Assesseur

Il me revêtit d'une robe blanche, emblème de l'innocence, me donna des gants de la même couleur en me recommandant de ne jamais en souiller la pureté, me fit reconnaître par le Frère Expert et ensuite me proclama apprenti Maçon du Rite de Misraïm.

Vénérable Maître

Qu'entendez-vous par ce mot Misraïm?

Premier Assesseur

C'est le nom que l'écriture donne au 1er fils de Cham qui, lors de la division de l'Univers, alla s'établir sur les bords du Nil, où il fonda le

royaume d'Égypte appelé également Misraïm dans l'Écriture. L'histoire profane donne le nom de Ménès à ce petit-fils de Noé.

Vénérable Maître

Quel rapport y a-t-il entre l'Égypte et la Maçonnerie ?

Premier Assesseur

La Maçonnerie, c'est-à-dire les vérités de la morale et la connaissance de la nature et de ses lois, fut conservée en Égypte par des Sages qui la cachèrent soigneusement au vulgaire en l'enveloppant d'emblèmes ingénieux. Ce fut ainsi qu'elle fut portée des rivages du Nil chez tous les peuples du monde, où elle a plus ou moins perdu son caractère et son but primitifs, qui nous ont été transmis par les premiers Maçons, sous le nom de Mystères ou initiations.

Vénérable Maître

Qu'est-ce qui compose une Loge?

Premier Assesseur

Trois la gouvernent, cinq la composent, sept la rendent juste et parfaite.

Vénérable Maître

Quels sont ces trois?

Premier Assesseur

Le Vénérable et ses deux assesseurs.

Vénérable Maître

Pourquoi dites-vous que trois la gouvernent ?

Premier Assesseur

Au propre, parce que trois Maçons furent employés à la construction du temple de Salomon. Au figuré, parce que l'homme se compose du corps, de l'âme et de l'esprit qui est l'intermédiaire ou le lien qui unit les deux autres.

Vénérable Maître

Pourquoi cinq la composent-ils?

Premier Assesseur

Parce que l'homme est doué de cinq sens, trois desquels sont essentiellement nécessaires aux Maçons, savoir : la Vue, pour voir le signe; le Toucher, pour recevoir l'attouchement; et l'Ouïe, pour entendre la parole; au propre, ils représentent les cinq lumières de la Loge.

Vénérable Maître

Pourquoi, enfin, sept la rendent-ils juste et parfaite ?

Premier Assesseur

Parce qu'il y a sept officiers principaux dans un atelier, et aussi parce que ce nombre renferme en lui de grands et sublimes mystères. Il figure l'union des trois principes aux quatre éléments ; il fait allusion aux sept jours que le Tout-Puissant employa à la création de l'Univers, représentés figurativement par les sept années que dura la construction du temple. Il rappelle les sept sphères célestes, auxquelles correspondent les sept jours de la semaine ; les sept métaux parfaits, les sept couleurs primitives et les sept tons harmoniques. Enfin les propriétés de ce nombre sont telles que, selon les Sages, il régit l'univers.

Vénérable Maître

Pourquoi dans cette progression mystérieuse ne commencez-vous pas par un?

Premier Assesseur

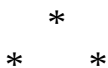
Parce que l'unité n'est pas un nombre, mais le générateur et le principe de tous les nombres ; emblème de la perfection et de la Toute-Puissance, elle figure l'Être incréé, tandis que les nombres de la série maçonnique rappellent Ses sublimes ouvrages, c'est-à-dire les merveilles de la création.

Vénérable Maître

Quelle forme a votre Loge?

Premier Assesseur

Un carré long.



CLÔTURE DES TRAVAUX

Vénérable Maître

Frères Premier et Deuxième assesseurs, demandez sur vos colonnes si les Frères ont quelques propositions à faire pour le bien de l'Ordre en général ou celui de cette Respectable Loge en particulier, la parole leur sera accordée.

Premier Assesseur

Si quelques Frères de la colonne du Midi ont quelques propositions à faire pour le bien de l'Ordre en général ou celui de cette Respectable Loge en particulier, la parole leur sera accordée.

Deuxième Assesseur

Si quelques Frères de la colonne du Nord ont quelques propositions à faire pour le bien de l'Ordre en général ou celui de cette Respectable Loge en particulier, la parole leur sera accordée.

Premier Assesseur

L'annonce est faite Vénérable Maître, les colonnes sont muettes.

Vénérable Maître

Frère Secrétaire, donnez lecture de l'esquisse des travaux du jour.

Secrétaire

.....

Après la lecture :

Vénérable Maître

Frère Premier et Deuxième Assesseurs, demandez sur vos colonnes si quelque Frère aurait des observations à faire sur la rédaction de l'esquisse des travaux du jour dont le Frère Secrétaire vient de nous donner connaissance.

Premier Assesseur

Si quelques Frères de la colonne du Midi auraient des observations à faire sur la rédaction de l'esquisse des travaux du jour dont le Frère Secrétaire vient de nous donner connaissance, la parole leur sera accordée.

Deuxième Assesseur

Si quelques Frères de la colonne du Nord auraient des observations à faire sur la rédaction de l'esquisse des travaux du jour dont le Frère Secrétaire vient de nous donner connaissance, la parole leur sera accordée.

Vénérable Maître

Applaudissons mes frères à l'esquisse qui vient de nous être présentée.

Vénérable Maître

Je vais faire circuler la Zedaka (ou le tronc de bienfaisance), ainsi que le sac des propositions.

Frère Expert, et Frère Elemosinaire, remplissez vos offices.

Ensuite

Frères Premier et Deuxième Assesseurs, demandez sur vos colonnes respectives si quelque Frère réclame la Zedaka ou le sac des propositions.

Premier Assesseur

Frères de la colonne du midi, quelqu'un réclame t'il la Zedaka ou le sac des propositions ?

Deuxième Assesseur

Frères de la colonne du nord, quelqu'un réclame t'il la Zedaka ou le sac des propositions ?

Après la réponse,

Premier Assesseur

Vénérable Maître, le silence règne sur l'une et l'autre colonne.

Vénérable Maître

Frappe un coup et dit :

Debout et à l'ordre d'Apprenti, mes Frères, pour fermer les travaux.

Frère Deuxième Acolyte, quelle est votre place en Loge?

Deuxième Acolyte

A la droite du Premier Assesseur.

Vénérable Maître

Pourquoi, mon Frère?

Deuxième Acolyte

Pour porter ses ordres au Deuxième Assesseur et veiller à ce que les Frères se tiennent décemment sur les colonnes.

Vénérable Maître

Où se tient le Premier Acolyte ?

Deuxième Acolyte

A la droite du Très Vénérable Maître.

Vénérable Maître

Pourquoi, Frère Premier Acolyte?

Premier Acolyte

Pour porter vos ordres au Frère Premier Assesseur et à tous les officiers dignitaires afin que les travaux soient plus promptement exécutés.

Vénérable Maître

Où se tient le Frère Deuxième Assesseur ?

Premier Acolyte

Au midi, Très Vénérable Maître.

Vénérable Maître

Pourquoi, Frère Deuxième Assesseur ?

Deuxième Assesseur

Pour mieux observer le soleil en son méridien envoyer les ouvriers au travail ou à la récréation, les rappeler de la récréation au travail et le tout pour le bien de l'humanité et la prospérité de l'Ordre et de la Loge.

Vénérable Maître

Où se tient le Frère Premier Assesseur ?

Deuxième Assesseur

A l'occident.

Vénérable Maître

Pourquoi, Frère Premier Assesseur ?

Premier Assesseur

Comme le soleil se couche à l'occident pour fermer le jour, de même le Premier Assesseur se tient dans cette partie pour fermer la Loge, payer les ouvriers et les renvoyer contents et satisfaits.

Vénérable Maître

Les ouvriers sont-ils contents, mon Frère ?

Premier Assesseur

Ils le témoignent sur l'une et l'autre colonne, Très Vénérable Maître.

Vénérable Maître

Frère Deuxième Assesseur, quel âge avez-vous comme Apprenti Maçon ?

Deuxième Assesseur

Trois ans, Très Vénérable Maître.

Vénérable Maître

Combien de temps travaillent les Compagnons ?

Deuxième Assesseur

Depuis le milieu du jour jusqu'au milieu de la nuit.

Vénérable Maître

Quelle heure est-il, Frère Premier Assesseur ?

Premier Assesseur

Minuit, Très Vénérable Maître, et le soleil est au méridien inférieur.

Vénérable Maître

Puisque le soleil est entré au méridien inférieur et qu'il est l'heure de fermer les travaux, joignez-vous à moi, mes Frères Premier et Deuxième Assesseurs, pour y procéder.

Alors le Vénérable donne le baiser de paix au Premier acolyte

Premier Acolyte

Va le porter le baiser de paix au Frère Premier Assesseur,

Premier Assesseur

Envoie le Premier Acolyte porter le baiser de paix au Deuxième Assesseur.

Vénérable Maître

Puis le Très Vénérable Maître frappe trois coups suivant la batterie du grade,

Premier Assesseur

Frappe trois coups suivant la batterie du grade

Deuxième Assesseur

Frappe trois coups suivant la batterie du grade

Vénérable Maître

Au nom du Dieu Tout-Puissant, la Loge d'Apprentis Maçons du Rite de Misraïm est fermée; retirons-nous en paix, mes Frères, mais jurons auparavant de ne pas révéler les travaux du jour.

Les deux Assesseurs

Etendent la main en disant :

Nous le jurons.

Vénérable Maître

A moi, mes Frères

Il fait le signe et l'acclamation

Tous les Frères

Font le signe et l'acclamation

Vénérable Maître

termine en disant :

ALLÉLUIA! ALLÉLUIA! ALLÉLUIA!



Le Compagnon égyptien (temple d'Edfou)

COMPAGNON OU DEUXIÈME DEGRÉ

OUVERTURE

La Loge s'ouvre au grade d'apprenti.

Vénérable Maître

Frappe un coup et dit :

Frères Premier et Deuxième Assesseurs, invitez nos Frères apprentis à couvrir le temple.

Premier Assesseur

Frère Maître des Cérémonies, veuillez faire couvrir le temple aux frères Apprenti.

Maître des Cérémonies

Mes frères, suivez-moi.

Premier Assesseur

Vénérable Maître, les frères Apprenti ont couvert le temple et sont sur les parvis.

Vénérable Maître

Frère Premier Assesseur quel est le premier devoir d'un Assesseur en Loge de Compagnon ?

Premier Assesseur

Très Vénérable Maître, c'est de voir si tous les Frères qui s'y trouvent sont Compagnons Maçons.

Vénérable Maître

Frappe un coup et dit :

Debout et à l'ordre de Compagnon, mes Frères, face à l'Orient.

Tous les Frères

Se lèvent et se tournent vers l'Orient.

Vénérable Maître

Frères Premier et Deuxième Assesseurs, veuillez parcourir vos colonnes respectives et vous assurer si tous les Frères qui les décorent sont Compagnons Maçons du Rite de Misraïm.

Les deux Assesseurs

Se rendent à l'invitation du Vénérable et après avoir examiné scrupuleusement chaque Frère ils retournent à leurs places.

Deuxième Assesseur

Frère Premier Assesseur, tous les Frères qui composent la colonne du midi sont Compagnons Maçons

Premier Assesseur

Très Vénérable Maître, tous les Frères de l'une et l'autre colonne sont Compagnons.

Vénérable Maître

Se lève, se met à l'ordre de Compagnon et, la tête couverte, frappe les cinq coups du grade

Premier Assesseur

Frappe les cinq coups du grade

Deuxième Assesseur

Frappe les cinq coups du grade

Vénérable Maître

A la Gloire du Tout-Puissant, au nom et sous les auspices du
Suprême Grand Commandeur Général pour la France, du Suprême
Grand Maître absolu de l'Ordre Maçonnique de Misraïm et de ses
quatre séries, Puissance Suprême en son 90° et dernier degré, les
travaux sont ouverts au grade de Compagnon en la Respectable Loge
de..... Vallée de.....

A moi, mes Frères

Il fait le signe et l'acclamation

Tous les Frères

Font le signe et l'acclamation

Vénérable Maître

Prenez place, mes Frères

*
* *

ORDRE DES TRAVAUX.

RÉCEPTION

Vénérable Maître

Frère Maître des Cérémonies, allez préparer le candidat, puis vous l'amènerez.

Maître des Cérémonies

Va chercher le candidat et l'amène tenant dans sa main gauche une règle dont l'extrémité est appuyée sur son épaule gauche.

Le Maître des Cérémonies frappe cinq coups à la porte du temple.

Vénérable Maître

Voyez qui frappe ainsi.

Premier Assesseur

Qui frappe ainsi.

Maître des Cérémonies

C'est moi qui conduis un apprenti qui demande à passer de la perpendiculaire au niveau.

Vénérable Maître

Demandez-lui son nom, son âge et ses qualités civiles et maçonniques.

Maître des Cérémonies

Satisfait à cette demande

Vénérable Maître

Comment a-t-il osé concevoir l'espérance de parvenir à ce grade ?

Maître des Cérémonies

Parce qu'il est né libre et qu'il est de bonnes mœurs.

Vénérable Maître

Frappe un coup et poursuit :

Faites-le entrer en apprenti et placez-le entre les deux colonnes.

Frère Deuxième Assesseur, celui qui demande à passer de la perpendiculaire au niveau a-t-il fait son temps ?

Les Maîtres de sa colonne sont-ils satisfaits de son zèle et de son activité ?

Deuxième Assesseur

Oui, Très Vénérable Maître

Vénérable Maître

Tous les Maîtres de sa colonne consentent-ils à son avancement ?

Tous les Maîtres

(Tous les Maîtres font le signe affirmatif.)

Vénérable Maître

Frappe un coup et dit au candidat :

Je vous félicite, mon Frère, des témoignages d'intérêt et de bienveillance que vous recevez de la part des Maîtres sous la direction desquels vous avez dégrossi la pierre brute. Rien, sans date, ne peut vous flatter davantage, ni vous engager plus fortement à parcourir toujours de la même manière une route où vous recueillez déjà le prix des nobles sentiments qui vous ont dirigé; vous avez toujours eu présent à l'esprit le sens mystérieux de la perpendiculaire; nous espérons *(et je le désire bien sincèrement*

moi-même) que vous ne perdrez jamais de vue celui qui est caché sous l'emblème du niveau.

Vénérable Maître

Qui vous a procuré l'avantage d'être reçu Maçon?

Le Candidat

Un sage ami que j'ai depuis reconnu pour Frère.

Vénérable Maître

Dans quel état vous a-t-on présenté en Loge?

Le Candidat

Ni nu, ni vêtu.

Vénérable Maître

Pourquoi, mon Frère? -

Le Candidat

Pour me faire sentir que le luxe est un vice qui n'impose qu'au vulgaire et que l'homme vertueux doit fouler aux pieds tous sentiments de vanité et d'orgueil.

Vénérable Maître

Pourquoi vous a-t-on couvert les yeux d'un bandeau ?

Le Candidat

Pour que je puisse juger combien les ténèbres de l'ignorance et la nuit profonde des passions sont préjudiciables au bonheur de l'homme.

Vénérable Maître

Pourquoi vous fit-on voyager ?

Le Candidat

Pour me faire connaître que ce n'est jamais du premier pas que l'on parvient à la vertu.

Vénérable Maître

Que vîtes-vous lorsque l'on vous eut découvert les yeux ?

Le Candidat

Tous les Frères armés de glaives dont ils me présentaient la pointe.

Vénérable Maître

Que vous indiquait cette action ?

Le Candidat

Qu'ils étaient prêts à verser leur sang pour moi si j'étais fidèle à l'obligation que j'allais contracter ainsi qu'à me punir si j'étais assez méprisable pour la violer.

Vénérable Maître

Pourquoi vous mit-on un compas sur la mamelle gauche nue ?

Le Candidat

Pour me démontrer que le cœur d'un Maçon doit être juste et vrai.

Vénérable Maître

Vous avez, mon Frère cinq voyages à faire, ces voyages sont emblématiques, comme ceux que vous rites lors de votre réception, et renferment les leçons les plus sublimes de cette morale qui fait le véritable homme.

Maître des Cérémonies, veuillez guider cet apprenti dans son premier voyage.

Maître des Cérémonies

Le Maître des Cérémonies met dans la main gauche du récipiendaire un maillet et un ciseau, le prend par la main droite et lui fait faire le tour de la loge,

Puis,

Frère deuxième Assesseur, le Premier voyage est accompli.

Deuxième Assesseur

Frère Premier Assesseur, le Premier voyage est accompli.

Premier Assesseur

Très Vénérable Maître, le Premier voyage est accompli.

Vénérable Maître

Mon Frère, ce voyage figure le temps d'une année qu'un Compagnon doit employer à se perfectionner dans la coupe et dans la taille des pierres qu'il a appris à dégrossir dans son apprentissage à l'aide du maillet et du ciseau.

Cet emblème vous démontre que telle perfection que puisse avoir un apprenti, il est encore éloigné de finir son ouvrage; que le brut des matériaux consacrés à la construction du temple qu'il élève au Tout-Puissant, et dont il est la matière et l'ouvrier, n'en est pas encore enlevé, et qu'il ne peut se dispenser du travail dur et pénible du Maillet, et de la conduite précise et attentive du ciseau fidèle qui ne doit jamais s'écarter de la ligne qui lui fut tracée par ses Maîtres.

Donnez-moi le signe d'apprenti.

Le Candidat

(Il le fait.)

Vénérable Maître

Que veut dire ce signe?

Le Candidat

Il me rappelle le serment que j'ai fait lors de ma réception et par lequel je me suis engagé à avoir la gorge coupée si j'étais assez malheureux pour révéler les secrets qui devaient m'être confiés.

Vénérable Maître

Frappe un coup et dit :

Frère Maître des Cérémonies, faites faire au candidat son deuxième voyage.

Maître des Cérémonies

Fait prendre au candidat une règle et un compas de la main gauche, le prend par la droite et lui fait faire son 2e voyage.

Ce voyage fait :

Frère Deuxième Assesseur, le Deuxième voyage est accompli.

Deuxième Assesseur

Frère Premier Assesseur, le Deuxième voyage est accompli.

Premier Assesseur

Très Vénérable Maître, le Deuxième voyage est accompli.

Vénérable Maître

Mon Frère, Ce deuxième voyage vous enseigne que pendant la seconde année un Maçon doit acquérir les éléments pratiques de la Maçonnerie, c'est-à-dire tracer les lignes sur les matériaux dégrossis et dressés; ce qui se fait avec la règle et le compas.

Donnez l'attouchement au Frère Deuxième Assesseur

Le Maître des Cérémonie accompagne le Candidat

Celui-ci va au Deuxième Assesseur et lui donne l'attouchement d'apprenti Maçon.

Deuxième Assesseur

Frappe un coup et dit :

L'attouchement est juste, Très Vénérable Maître.

Vénérable Maître

Frappe de même et dit :

Frère Maître des Cérémonies, conduisez le récipiendaire dans son 3° voyage.

Maître des Cérémonies

Met dans la main gauche du candidat une règle et on lui fait porter une pince appuyée par une extrémité sur son épaule gauche. Dans cet état, le Maître des Cérémonies lui fait faire le tour de la Loge.

Frère Deuxième Assesseur, le Troisième voyage est accompli.

Deuxième Assesseur

Frère Premier Assesseur, le Troisième voyage est accompli.

Premier Assesseur

Très Vénérable Maître, le Troisième voyage est accompli.

Vénérable Maître

Ce voyage vous figure la 3e année d'un Compagnon pendant laquelle on lui confie la conduite, le transport et la pose des matériaux, ce qui s'opère avec la règle et la pince. La pince, au lieu du compas, est l'emblème de la Puissance qui ajoute à nos forces individuelles les connaissances pour faire et opérer ce que, sans leurs secours, il nous serait impossible d'exécuter.

Qu'entendez-vous, mon Frère, par Maçonnerie ?

Le Candidat

J'entends l'étude des sciences et la pratique des vertus.

Vénérable Maître

Frappe un coup et dit :

Frère Maître des Cérémonies, faites faire le 4^e voyage.

Maître des Cérémonies

Pendant ce voyage, l'apprenti tient dans sa main gauche une

équerre et une règle.

Frère Deuxième Assesseur, le Quatrième voyage est accompli.

Deuxième Assesseur

Frère Premier Assesseur, le Quatrième voyage est accompli.

Premier Assesseur

Très Vénérable Maître, le Quatrième voyage est accompli.

Vénérable Maître

Mon Frère ; ce voyage est l'image de la 4^e année d'un Compagnon pendant laquelle il doit être occupé de l'élévation de l'édifice; d'en diriger l'ensemble et de vérifier la pose d'équerre des matériaux amenés. Il vous apprend que l'application, le zèle et l'intelligence que vous avez montrés dans vos travaux pourront seuls vous élever au-dessus des Frères moins instruits et moins zélés que vous.

Frappe un coup et dit :

Frère Maître des Cérémonies, veuillez diriger le Frère dans son 5^e voyage.

Maître des Cérémonies

Cette fois le candidat a les mains libres ; pendant le voyage le Maître des Cérémonies lui dirige la pointe de son épée au cœur et le candidat l'y tient fixée avec le pouce et l'index de la main droite. Lorsqu'il a fait de cette manière le tour de la Loge :

Frère Deuxième Assesseur, le Cinquième voyage est accompli.

Deuxième Assesseur

Frère Premier Assesseur, le Cinquième voyage est accompli.

Premier Assesseur

Très Vénérable Maître, le Cinquième voyage est accompli.

Vénérable Maître

Le 5° et dernier voyage désigne que, suffisamment instruit des pratiques manuelles, le Compagnon doit employer son temps, cette dernière année, à l'étude de la théorie de l'art. Apprenez de lui, mon Frère qu'il ne suffit pas d'être dans le sentier de la vertu pour pouvoir s'y maintenir. Il est des efforts puissants à faire pour acquérir la perfection. Suivez donc la route que l'on vous a frayée, et rendez-vous digne d'être : admis à la connaissance d'autres travaux maçonniques.

Donnez au Frère Premier Assesseur le mot d'apprenti.

Le Candidat

Il le donne

Premier Assesseur

Il est juste, Très Vénérable Maître.

Vénérable Maître

Frère Maître des Cérémonies, faites-lui faire son dernier travail d'apprenti.

Maître des Cérémonies

Donne un Maillet au candidat et lui fait frapper en apprenti sur la pierre brute,

puis :

Très Vénérable Maître le travail est achevé.

Vénérable Maître

Frère Maître des Cérémonies, amenez-le. Candidat au pied du trône en le faisant marcher à l'ordre d'apprenti.

Maître des Cérémonies

Accompagne le candidat jusqu'au pied de l'Orient

Lorsqu'il y est arrivé,

Vénérable Maître

En lui montrant l'Étoile Flamboyante :

Considérez cette étoile mystérieuse et que jamais son souvenir ne s'efface de votre esprit ; elle est l'emblème du génie qui élève aux grandes choses, le symbole de ce feu sacré dont le Tout-Puissant nous a rendus dépositaires et par lequel nous devons discerner, aimer et pratiquer le vrai, le juste et l'équitable. Le Delta que vous voyez tout resplendissant de Lumière vous offre de grandes vérités et de sublimes idées, vous y voyez le nom du Grand Architecte des Mondes, comme source de toutes connaissances, de toutes sciences. Il s'explique symboliquement par « Géométrie », cette science sublime a pour base essentielle, sous son emblème véritable, le nom ineffable de Dieu.

Vous allez maintenant, mon Frère prêter votre obligation.

Maître des Cérémonies

Fait approcher le candidat de l'autel.

Vénérable Maître

Frappe et dit :

Le Candidat

Répète après lui :

OBLIGATION

Je jure et promets, sous les mêmes obligations auxquelles je me suis soumis précédemment, de garder les secrets des Compagnons qui vont m'être confiés envers les Apprentis, comme je m'y suis engagé pour les premiers envers les profanes, et je consens de plus, si je deviens parjure à mon serment, à avoir le cœur arraché (*ici tous les Frères font le signe*), le corps brûlé et ses cendres jetées au

vent. Dieu me soit en aide et me 'préserve d'un tel malheur! AMEN!
AMEN! AMEN!

Vénérable Maître

Lui pose le glaive sur la tête et dit :

A la Gloire du Tout-Puissant, au nom et sous les auspices du Suprême Grand Conseil Général pour la France, des Souverains Grands Maîtres absolus de l'Ordre Maçonnique de Misraïm et de ses quatre séries, 90° et dernier degré, Puissance Suprême, et en vertu des pouvoirs qui m'ont été confiés par cette Respectable Loge, je vous reçois Compagnon au. 2e degré du Rite de Misraïm.

(Il frappe sur le glaive la batterie du grade.)

Le Vénérable lui rabat la bavette de son tablier et lui dit que désormais il la doit porter de cette manière. Il ajoute :

Dorénavant, mon Frère, vous travaillerez à la pierre cubique à pointes et vous recevrez votre salaire à la colonne J ; ce nouveau travail vous rappellera que le Compagnon destiné à réparer les défauts de l'édifice moral doit employer tous ses soins à cacher les défauts de ses Frères et à les corriger par son exemple et par ses conseils. Je vais maintenant, mon Frère vous conférer les signes, mots et attouchements.

Allez maintenant, mon Frère rendre aux Frères Premier et Deuxième Assesseurs les mots, signes et attouchements, vous les rendrez également au Frère Expert.

Accompagné du Maître des Cérémonies

Le nouveau Compagnon va rendre les mots, signes et attouchements, au Premier et au Deuxième Assesseur puis à l'Expert

Expert

Frère Deuxième Assesseur, les mots, signes et attouchements ont été fidèlement rendus.

Deuxième Assesseur

Frère Premier Assesseur, les mots, signes et attouchements ont été fidèlement rendus.

Premier Assesseur

Très Vénérable Maître, les mots, signes et attouchements ont été fidèlement rendus.

Vénérable Maître

Je proclame le nouvel initié en qualité de Compagnon.

Frère Maître des Cérémonies, veuillez procéder à l'instruction de notre nouveau frère compagnon.

Maître des Cérémonies

Lui fait exécuter la marche de Compagnon,

Lui fait faire la batterie sur la pierre cubique à pointes

Puis le mène à la droite du Vénérable qui l'y fait asseoir.

Vénérable Maître

Frappe un coup et dit :

Frères Premier et Deuxième Assesseur, veuillez inviter les Frères de vos colonnes à se joindre à moi pour applaudir à l'acquisition que la Loge vient de faire d'un nouveau Compagnon.

Premier Assesseur

Frère de la colonne du midi, je vous invite à vous joindre au Très Vénérable Maître pour applaudir à l'acquisition que la Loge vient de faire d'un nouveau Compagnon.

Deuxième Assesseur

Frère de la colonne du nord, je vous invite à vous joindre au Très Vénérable Maître pour applaudir à l'acquisition que la Loge vient de faire d'un nouveau Compagnon.

Vénérable Maître

Frappe les cinq coups du grade

A moi, mes Frères

Il fait le signe et l'acclamation

Tous les Frères

Font le signe et l'acclamation

Vénérable Maître

Prenez place, mes Frères

Le Frère Orateur va vous donner l'explication de tous les emblèmes qui ont accompagné votre réception.

Orateur

Fait un discours sur le Compagnonnage.

*
* *

INSTRUCTION

Vénérable Maître

Frappe un coup et dit :

Frère Premier Assesseur, êtes-vous Compagnon ?

Premier Assesseur

Examinez-moi, Vénérable.

Vénérable Maître

Où avez-vous été reçu compagnon ?

Premier Assesseur

Dans une Loge de Compagnon.

Vénérable Maître

Comment fûtes-vous préparé ?

Premier Assesseur

On me conduisit, une règle dans la main gauche, à la porte du temple.

Vénérable Maître

Comment fûtes-vous admis ?

Premier Assesseur

Par cinq coups.

Vénérable Maître

Que vous demanda-t-on ?

Premier Assesseur

Qui est là ?

Vénérable Maître

Quelle fut votre réponse ?

Premier Assesseur

Un apprenti qui demande à passer de la perpendiculaire au niveau.

Vénérable Maître

Comment aviez-vous osé y parvenir ?

Premier Assesseur

Parce que j'étais libre et de bonnes mœurs.

Vénérable Maître

Que vous dit-on ensuite ?

Premier Assesseur

D'entrer.

Vénérable Maître

Que devîntes-vous lorsque vous fûtes entré ?

Premier Assesseur

Le Vénérable me questionna d'abord, puis il me fit faire cinq voyages dont il me donna l'explication.

Vénérable Maître

Que lites-vous après tous ces voyages ?

Premier Assesseur

On me fit prêter mon obligation.

Vénérable Maître

Que vous conféra-t-on ensuite ?

Premier Assesseur

Les mots, signes et attouchements de Compagnon.

Vénérable Maître

Donnez-moi le signe.

Premier Assesseur

(On le fait.)

Vénérable Maître

Qu'exprime-t-il?

Premier Assesseur

Il rappelle un point important de l'obligation d'un Compagnon.

Vénérable Maître

Admis au nombre des Compagnons travaillâtes-vous en cette qualité?

Premier Assesseur

Oui, Vénérable, à la construction du temple.

Vénérable Maître

Où avez-vous reçu vos salaires ?

Premier Assesseur

A la colonne J.

Vénérable Maître

Que trouvâtes-vous à cette colonne, lorsque vous y fûtes conduit ?

Premier Assesseur

Un assesseur.

Vénérable Maître

Que vous demanda-t-il?

Premier Assesseur

Le mot de passe des Compagnons.

Vénérable Maître

Quel est-il?

Premier Assesseur

SCHIBBOLET

Vénérable Maître

Que signifie ce mot?

Premier Assesseur

Epi en hébreu, pour marquer les fruits de la Sagesse.

Vénérable Maître

Que vîtes-vous lorsque vous fûtes sous les portiques ?

Premier Assesseur

Deux belles colonnes de bronze.

Vénérable Maître

Comment se nomment-elles?

Premier Assesseur

BOAZ et JAKIN.

Vénérable Maître

Quelle hauteur avaient-elles?

Premier Assesseur

Vingt-trois coudées avec leurs chapiteaux.

Vénérable Maître

De quoi étaient surmontés ces chapiteaux ?

Premier Assesseur

De lys et de pommes de grenades.

Vénérable Maître

Étaient-elles massives ?

Premier Assesseur

Non, elles étaient creuses.

Vénérable Maître

Quelle était l'épaisseur de l'enveloppe extérieure ?

Premier Assesseur

Quatre pouces.

Vénérable Maître

Où furent-elles fondues ?

Premier Assesseur

Près des rives du Jourdain, dans une terre d'argile entre Semoth et Zarthos.

Vénérable Maître

Qu'était destiné à recevoir l'intérieur de ces colonnes ?

Premier Assesseur

Les instruments de Géométrie et le trésor d'où l'on tirait le salaire des ouvriers.

Vénérable Maître

Donnez-moi le mot sacré des Compagnons.

Premier Assesseur

Il ne m'est permis que de l'épeler, Vénérable.

Vénérable Maître

Que signifie ce mot ?

Premier Assesseur

Sagesse.

Vénérable Maître

Où est située votre Loge ?

Premier Assesseur

A l'Orient de la vallée de Josapha, dans un lieu où règnent la vérité, la paix et l'union.

Vénérable Maître

Quelles sont les lois de la Franche et Libre Maçonnerie ?

Premier Assesseur

Abhorrer et punir le crime et honorer la vertu.

Vénérable Maître

Que doit éviter un Maçon ? .

Premier Assesseur

L'envie, la calomnie et l'intempérance.

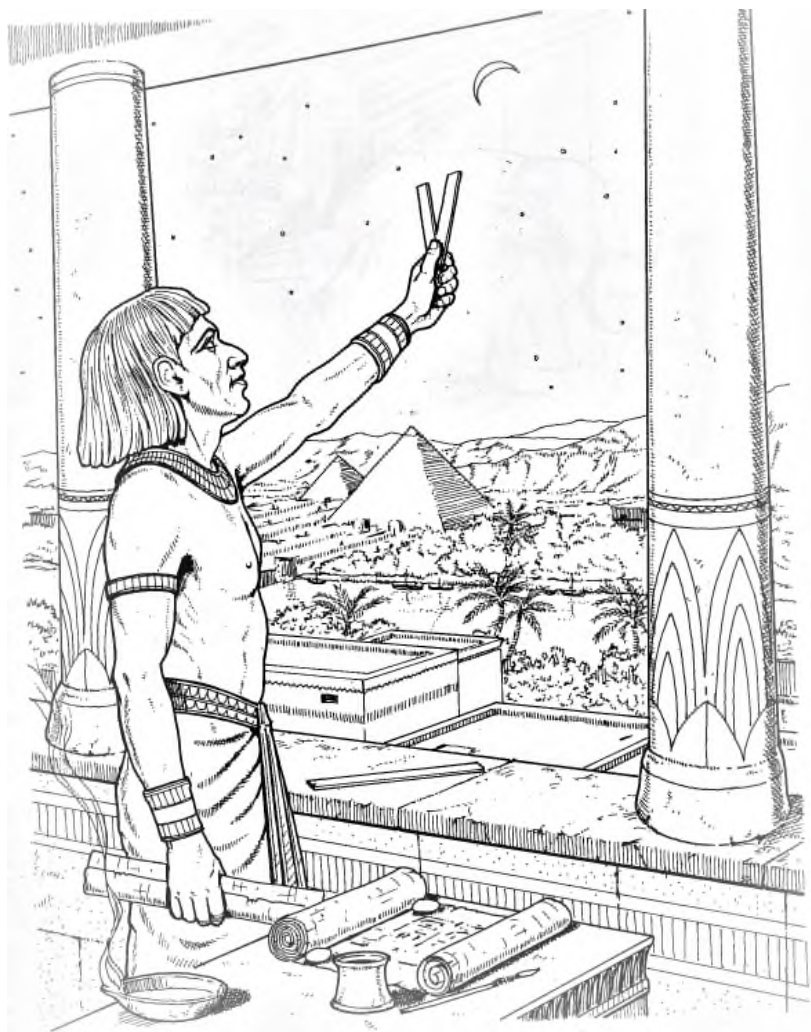
Vénérable Maître

Que doit-il observer ?

Premier Assesseur

La prudence, la discrétion, la bienfaisance.

*
* *



Le Maître maçon égyptien

MAÎTRE OU TROISIÈME DEGRÉ

DÉCORATION

La Loge est tendue de noir, la tenture parsemée de têtes de morts en blanc et des larmes de la même couleur disposées par 3, 5 et 7 sur 9 points de la Loge. A l'orient est le Jehovaeh peint sur un fond noir.

ÉTOILES

La Loge est éclairée par 9 étoiles placées par 3 devant chaque Lumière.

COSTUMES

Les Maîtres sont vêtus d'un long manteau noir, ils portent un chapeau garni d'un crêpe, des gants blancs, un tablier bordé et doublé en bleu, un cordon bleu passant de droite à gauche au bas duquel est suspendu un triangle inscrit dans un cercle.

Le Maître de la Loge porte, outre le manteau noir, une tête de mort entourée de deux branches d'acacia épineux sur la poitrine ou sur son cordon, qu'il met en sautoir et au bas duquel pend une équerre.

Le crêpe de son chapeau est blanc.

OUVERTURE

Très Respectable Maître

Frappe un coup,

Très Vénérable Premier Assesseur

Frappe un coup,

Très Vénérable Deuxième Assesseur

Frappe un coup,

Très Respectable Maître

Très Vénérable Frère Premier Assesseur, quel est le premier devoir du Premier Assesseur en Loge de Maître ?

Très Vénérable Premier Assesseur

C'est de s'assurer que la Chambre du Milieu est à couvert de toute indiscretion.

Très Respectable Maître

Faites-vous-en assurer, mon Frère

Très Vénérable Premier Assesseur

Envoie son acolyte s'assurer des portes du temple et, après que celui-ci a fait son rapport, dit :

Nous sommes à couvert.

Respectable Maître

Quel est votre second devoir ?

Très Vénérable Premier Assesseur

C'est de voir si tous les Frères qui sont présents sont Maître Maçons et de cet atelier.

Très Respectable Maître

Debout et à l'ordre, mes Frères, face à l'Orient.

Tous les Vénérables Maîtres

Se mettent à l'ordre.

Très Respectable Maître

Très Vénérables Frères Premier et Deuxième Assesseurs, veuillez parcourir vos colonnes respectives et vous assurer que tous les Frères sont Maîtres Maçons et de cet atelier.

Les deux Assesseurs

Vont sur leurs colonnes prendre le signe et le mot de passe de chaque Frère. Quand cet examen est terminé et que les assesseurs sont de retour à leur place,

Très Vénérable Deuxième Assesseur

Frappe un coup et dit au Très Vénérable Frère Premier Assesseur :

Tous les Frères de la colonne du Midi sont Maîtres Maçons et de cet atelier.

Très Vénérable Premier Assesseur

Le Premier Assesseur frappe un coup et dit :

Très Respectable Maître, les Frères de l'une et l'autre colonne sont tous Maîtres Maçons et de cet atelier... ‘.

Très Respectable Maître

Toujours debout, dit :

Vénérable Frère Deuxième Acolyte, quelle est votre place en Loge de Maître ?

Vénérable Deuxième Acolyte

A la droite du Très Vénérable Frère Premier Assesseur où vous m'avez placé, Très Respectable Maître

Très Respectable Maître

Pourquoi, Vénérable Frère ?

Vénérable Deuxième Acolyte

Pour porter ses ordres au Très Vénérable Frère Deuxième Assesseur et veiller à ce que les Maîtres se tiennent décentement sur les colonnes.

Très Respectable Maître

Où se tient le Vénérable Frère Premier Acolyte ?

Vénérable Deuxième Acolyte

A votre droite, Très Respectable Maître

Très Respectable Maître

Pourquoi, Vénérable Frère Premier Acolyte ?

Vénérable Premier Acolyte

Pour porter vos ordres au Très Vénérable Frère Premier Assesseur et aux officiers dignitaires afin que les travaux soient plus promptement exécutés.

Très Respectable Maître

Où se tient le Très Vénérable Frère Deuxième Assesseur ?

Vénérable Premier Acolyte

Au Midi.

Très Respectable Maître

Pourquoi, Très Vénérable Frère Deuxième Assesseur

Très Vénérable Deuxième Assesseur

Pour mieux observer le soleil à son méridien, envoyer les ouvriers du travail à la récréation, les rappeler de la récréation au travail, et le tout pour le bien et la prospérité de l'Ordre et de la Loge.

Très Respectable Maître

Où se tient le Très Vénérable Frère Premier Assesseur ?

Très Vénérable Deuxième Assesseur

A l'Occident.

Très Respectable Maître

Pourquoi, Très Vénérable Frère Premier Assesseur ?

Très Vénérable Premier Assesseur

Comme le soleil se couche à l'Occident pour fermer le jour, de même le Premier Assesseur se tient dans cette partie pour fermer la Loge, payer les ouvriers et les renvoyer contents et satisfaits.

Très Respectable Maître

Où se tient le Très Respectable Maître

Très Vénérable Premier Assesseur

A l'Orient.

Très Respectable Maître

Pourquoi, Très Vénérable Frère ?

Très Vénérable Premier Assesseur

Comme le soleil se lève à l'Orient pour ouvrir la carrière du jour, de même le Très Respectable Maître s'y tient pour ouvrir la Loge, la diriger dans ses travaux et l'éclairer de ses Lumières.

Très Respectable Maître

A quelle heure les Maçons ouvrent-ils leurs travaux au grade de Maître, Très Vénérable Frère Premier Assesseur ?

Très Vénérable Premier Assesseur

Lorsque le soleil est parvenu au méridien.

Très Respectable Maître

Quelle heure est-il, Très Vénérable Frère Premier Assesseur

Très Vénérable Premier Assesseur

Il est midi plein et le soleil est au méridien.

Très Respectable Maître

Puisque le soleil est entré au méridien et qu'il est l'heure d'ouvrir les travaux, joignez-vous à moi, Très vénérables Frères Premier et Deuxième Assesseurs afin d'offrir au Tout-Puissant l'hommage de notre amour et de Lui demander Son assistance dans les travaux difficiles auxquels nous allons nous livrer.

Le Très Respectable Maître se découvre, descend de l'autel tenant son maillet et va se placer au milieu de la Loge,

Les deux Vénérables Assesseurs

Viennent à ses côtés, tous faisant face à l'autel.

Très Respectable Maître

S'incline et dit à haute voix :

PRIÈRE

Maître Souverain des mondes, source du mouvement, de la lumière et de la fertilité, régulateur sacré de l'harmonie Universelle, Tu remplis le temple. L'espace, les éléments obéissent à Ta voix et suivent la route que Tu leur traces. Malgré l'inconstance et la dissemblance de leur nature, c'est par Toi que tout vit et que rien ne meurt. Régénérateur éternel de la nature physique, permets aux ouvriers de ce temple de régénérer en eux la nature morale, daigne sourire à leurs travaux et les bâtir de Ta Protection toute-puissante. Accepte le culte simple et sincère qu'ils Te rendent; bénis les matériaux de leur temple et fais que leur ouvrage soit impérissable comme Toi.

AMEN! AMEN! AMEN!

Le Très Respectable Maître remonte à l'autel et les 2 assesseurs retournent à leur place,

Très Respectable Maître

Frappe 7 coups suivant la batterie du grade (0-000000)

Très Vénérable Premier Assesseur

Frappe 7 coups suivant la batterie du grade (0-000000)

Très Vénérable Deuxième Assesseur

Frappe 7 coups suivant la batterie du grade (0-000000)

Très Respectable Maître

Le glaive en main dit :

A la Gloire du Tout-Puissant, au nom et sous les auspices de la Puissance, Suprême de l'Ordre Maçonnique de Misraïm pour la France, les travaux de Maîtres Maçons sont ouverts dans la Respectable Loge de..... à la Vallée de.....

Et dès cet instant tous les Frères doivent être au point du repos.

A moi, mes Frères

Il fait le signe et la triple batterie du grade et l'acclamation.

Tous les Vénérables Maîtres

Font le signe et la triple batterie du grade et l'acclamation

Très Respectable Maître

Se couvre

Très Vénérable Premier Assesseur

Très Vénérable Frère Deuxième Assesseur, Vénérables Maîtres qui décorez ma colonne, les travaux sont ouverts.

Très Vénérable Deuxième Assesseur

Vénérables Maîtres qui décorez ma colonne, les travaux sont ouverts.

Très Respectable Maître
En place, mes Frères

RÉCEPTION

Il ne peut être admis, sous peine d'irrégularité répréhensible ; aucun Compagnon au grade de Maître qu'il n'ait répondu aux questions suivantes d'une manière Maçonnique et par écrit. Ces questions seront présentées 18 jours avant celui fixé pour sa réception.

MODÈLE 1

Questions que la Respectable Loge de..... propose au Frère N.: qui doit y répondre avec toute la sincérité d'un Franc-Maçon et y exposer son opinion quelle qu'elle soit.

1^{er} Question : Qu'est-ce que Dieu ?

2^e Question : Est-il convenable de lui offrir un culte ?

3^e Question : Tous les cultes lui sont-ils agréables ?

4^e Question : Quel fruit retirent les hommes d'un culte public ?

5^e Question : L'âme est elle immortelle ?

6^e Question : Les remords qu'éprouvent les méchants sont-ils le résultat d'un sentiment inné, ou du produit de l'éducation ?

7^e Question : La vertu est-elle la source du bonheur ?

8^e Question : Cette qualité est-elle dans la nature ou bien est-elle de convention ? ,

9^e Question : Comment considérer le mal qui dans ce monde accompagne toujours le bien ?

Une copie de ces réponses doit être envoyée à la Grande Chancellerie de la Puissance Suprême dans les 3 mois qui suivront la réception du Maître Le Très Respectable Maître, l'Orateur et le Secrétaire certifieront cette copie conforme et véritable. L'original en demeurera aux archives de la Loge.

9 jours avant la réception, 9 jours après celui où les questions ci-dessus ont été transmises au candidat, on doit les lui redemander avec les réponses jointes et signées de lui. Si ces dernières ne sont pas satisfaisantes, l'initiation sera renvoyée de 3 mois, à l'expiration de ce temps, les mêmes questions lui seront proposées de nouveau. Si les réponses ne sont pas plus convenables, il sera renvoyé à 9 mois et dans le cas enfin où, les mêmes formalités répétées alors, ses réponses feraient penser qu'il n'est pas propre à recevoir la Grande Lumière : il n'en serait plus question ; mais on en avertirait la Puissance Suprême par l'intermédiaire du représentant de la Loge.

PRÉLIMINAIRES DE LA RÉCEPTION

Très Respectable Maître

Avant l'introduction des visiteurs, le Très Respectable Maître fait donner lecture des réponses du candidat aux questions qui lui furent proposées;

Puis il frappe un coup et dit :

Très Vénérables frères Premier et Deuxième Assesseur, veuillez demander sur vos colonnes respectives si les Vénérables Maîtres qui les composent n'ont aucune observation à faire sur ce dont il vient de leur être donné connaissance et s'ils consentent à l'admission du Compagnon parfait, présenté à l'initiation au 3e degré.

Très Vénérable Premier Assesseur

Frappe un coup et dit :

Très Vénérable frère Deuxième Assesseur et Vénérables maîtres qui décidez la colonne du septentrion, veuillez faire vos observations sur ce qui vient de vous être lu, ou donner à la réception du candidat les marques approbatives accoutumées.

Après que les Maîtres du septentrion ont fait leurs observations ou donné leur assentiment,

Très Vénérable Deuxième Assesseur

Frappe un coup et dit :

Vénérables Maîtres qui décidez la colonne du midi, veuillez faire vos observations sur ce qui vient de vous être lu, ou donner votre approbation à la réception du candidat en la manière accoutumée.

(Et un moment après :)

Très Vénérable frère Premier Assesseur le silence règne sur la colonne du midi.

Très Vénérable Premier Assesseur

Très Respectable Maître le silence règne sur l'une et l'autre colonne.

Très Respectable Maître

Vénérable frère Maître des Cérémonies veuillez-vous transporter dans les parvis de la Loge et vous assurer s'il y a des visiteurs.

Maître des Cérémonies

Se transporte dans les parvis et revient faire son rapport entre les deux assesseurs ;

Il va ensuite déposer sur l'autel les certificats de ces Frères et retourne leur tenir compagnie.

Vénérable Maître

Fait remettre les certificats à l'Orateur pour les vérifier et il envoie l'expert tuiler les visiteurs et prendre leur seing pour le vérifier ;

Après ces diverses vérifications, le Vénérable dit:

Frère Couvreur, annoncez au Maître des Cérémonies qu'il peut introduire les visiteurs et annoncer leurs degrés, afin qu'ils en reçoivent les honneurs.

Couvreur

Frère Maître des Cérémonies pouvez-vous introduire les visiteurs et annoncer leurs degrés, afin qu'ils en reçoivent les honneurs.

Maître des Cérémonies

Frappe en Apprenti à la porte du temple

Premier Assesseur

Vénérable Maître, les visiteurs demandent l'entrée du Temple

Vénérable Maître

Accordez-leur l'entrée du Temple.

Maître des Cérémonies et les Visiteurs

Se placent entre les deux assesseurs debout et à l'ordre.

Vénérable Maître

Très Chers Frères visiteurs, d'où venez-vous ?

Visiteur

Vénérable Maître du Temple de la Sagesse. (*Les Frères des Rites écossais et français répondent : de la Loge de Saint-Jean de Jérusalem.*)

Vénérable Maître

Qu'en apportez-vous ?

Visiteur

Joie, Santé et Prospérité à tous mes Frères.

Vénérable Maître

N'apportez-vous rien de plus ?

Visiteur

Le Maître de ma Loge vous salue par 3 fois 3.

Vénérable Maître

Qu'y fait-on?

Visiteur

On y élève des temples à la vertu et l'on y creuse des cachots pour les vices.

Vénérable Maître

Que venez-vous faire ici?

Visiteur

Vaincre mes passions, soumettre mes volontés aux vôtres et faire de nouveaux progrès dans la Maçonnerie.

Vénérable Maître

Que demandez-vous, mon Frère ?

Visiteur

Une place parmi vous.

Vénérable Maître

Elle vous est acquise. Frère Maître des Cérémonies, conduisez le Très Cher Frère à la place qui lui est destinée.

NOTA. - On rend les honneurs maçonniques à tous les Frères décorés des hauts grades dans quelque rite que ce soit, et on rend les grands honneurs aux Vénérables, aux députations des Loges, consistoires et aux grands dignitaires de tous les Rites.

Les honneurs à rendre en Loge sont :

1) Les grands honneurs, au Vénérable fondateur et au Vénérable titulaire. Aux Grands Maîtres 90° et dernier degré. Aux Grands Maîtres des Rites étrangers et à leurs Grands officiers. Aux députations et aux Vénérables des Loges.

Ces honneurs consistent à les recevoir avec sept Lumières, les

Maillets battants jusqu'à l'Orient et la voûte d'acier.

2) Les moyens honneurs, savoir : cinq étoiles et la voûte, aux Frères décorés des hauts grades des 4° et 3° séries.

3) Aux deux assesseurs, les petits honneurs, savoir : trois étoiles et la voûte d'acier; aux Frères décorés des hauts grades des divers Rites.

On ne rend point d'honneurs aux membres de la Loge, quel que soit leur grade, à l'exception du Vénérable et des deux assesseurs

Très Respectable Maître

Vénérable Très Grand Expert, la réception du candidat vient de recevoir l'approbation unanime des Maîtres de ce Respectable Atelier. Veuillez-vous rendre auprès de lui et le préparer à la haute faveur qui va lui être faite.

Vénérable Grand Expert

Sort et se rend auprès du candidat.

Très Respectable Maître

Vénérable Maître Architecte, veuillez faire faire dans le Temple les préparatifs d'usage.

On apporte le feu sacré dans le temple.

On place, au milieu, une bière couverte d'un drap mortuaire ; en tête de la bière, une équerre et, au pied, un compas ouvert.

Après quoi l'on fait coucher dans cette bière le dernier Maître reçu, les pieds à l'Orient, les talons en équerre, la main droite sur le cœur tenant une branche de Tamaris (acacia épineux), la main gauche étendue le long du corps. Un linceul blanc le couvrant des pieds à la ceinture, le tablier relevé jusqu'à la lèvre inférieure, le surplus couvert d'un linge blanc taché de sang.

Ces dispositions faites, les lumières sont éteintes à l'exception

d'une lampe garnie d'esprit de vin qui brûle sur l'autel du Très Respectable Maître

PRÉPARATION DU CANDIDAT

Il doit être sans chaussures, les bras et le sein nus, il doit avoir une petite équerre pendue au bras droit, une corde à la ceinture faisant trois tours. Un tablier de Compagnon, les yeux bandés.

TRAVAUX DE LA RÉCEPTION

Pendant que le candidat s'approche de la chambre du milieu sous la conduite du Grand Expert, celui-ci dit sans affectation que la consternation semble régner dans la Loge; que jusqu'alors il n'a rien appris de la cause d'une douleur qui se manifeste par des signes effrayants, qu'il présume qu'un grand malheur est arrivé, que dans ce cas la réception pourrait bien être retardée; mais enfin qu'il faut toujours se présenter et essayer d'y faire procéder.

Dès qu'ils sont arrivés dans le parvis de la Loge, le Grand Expert s'éloigne sous quelque prétexte et dit au candidat que son absence ne sera pas longue. Il revient aussitôt assez doucement pour ne pas être entendu, se place à la porte de la Loge et des pas perdus afin d'être à portée de voir tout ce qui s'y passe.

Sur cette entrefaite le Deuxième Expert arrive et frappe lentement neuf coups à la porte du temple.

On ouvre la porte, le silence le plus profond règne parmi les ouvriers,

La porte reste entrouverte.

Très Respectable Maître
Frappe neuf coups égaux

Très Vénérable Premier Assesseur

Frappe neuf coups égaux

Très Vénérable Deuxième Assesseur

Frappe neuf coups égaux

Très Respectable Maître

Vénérable Frère Deuxième Expert, avez-vous enfin découvert les traces des meurtriers de notre Illustre Grand Maître ? Justice en sera-t-elle faite ? Devons-nous pleurer sans relâche ? Et le sang qui crie vengeance sera-t-il bientôt satisfait ?

Vénérable Deuxième Expert

Mes recherches ont toutes été infructueuses, mais nous ne devons pas perdre l'espérance, unissons nos efforts et les meurtriers d'Hiram ne nous échapperont pas malgré tout le soin qu'ils prennent de se cacher.

Très Respectable Maître

Unissons nos efforts, mes FF :, et les meurtriers d'Hiram ne nous échapperont pas..... imitez-moi, mes Frères

Il descend de l'autel et s'approche du feu sacré, tous les Maître se rangent autour de lui, il dit à haute voix :

Hiram n'est plus!

Très Vénérable Premier Assesseur

Hiram n'est plus!

Très Vénérable Deuxième Assesseur

Hiram n'est plus!

Très Respectable Maître

D'infâmes meurtriers nous l'ont enlevé, donnons mes Frères libre cours à nos larmes., Hiram n'est plus

Très Vénérable Premier Assesseur

Hiram n'est plus!

Très Vénérable Deuxième Assesseur

Hiram n'est plus!

Très Respectable Maître

Hiram n'est plus, perte irréparable, la mort nous a ravi ce que nous avons de plus cher et de plus précieux ! Qui nous dirigera dans les travaux du temple ? Avec Hiram, mes Frères, nous avons tous cessé d'être. Hiram n'est plus!

Très Vénérable Premier Assesseur

Hiram n'est plus!

Très Vénérable Deuxième Assesseur

Hiram n'est plus!

Très Respectable Maître

Purifions l'enceinte profane d'un temple qui nous coûte tant de sueur et jurons de venger ensuite le meurtre d'Hiram.

Tous les Vénérables Maîtres

Nous le jurons...

Très Respectable Maître

Grand Être, Être Tout-Puissant, qui que Tu sois, qui du sein de Toi-même vois et juges les nations des mortels ne condamne pas notre juste indignation ! Si la douleur nous porte à sacrifier à la mémoire de Ton plus digne adorateur les monstres qui nous l'ont ravi, c'est moins notre vengeance que nous satisfaisons qu'un hommage que nous rendons à la perfection suprême.

Tous les Vénérables Maîtres

Chacun reprend sa place,

Très Respectable Maître

Frappe lentement neuf coups

Très Vénérable Premier Assesseur

Frappe lentement neuf coups

Très Vénérable Deuxième Assesseur

Frappe lentement neuf coups

Une lugubre harmonie se fait entendre, le silence le plus profond lui succède :

On ferme la porte du temple.

Vénérable Grand Expert

S'approche du candidat jusqu'alors demeuré seul et lui dit qu'il va demander pour lui l'initiation à la Maîtrise.

Il le prend par la main et frappe neuf coups à la porte du temple.

Vénérable Deuxième Expert

Ouvre et demande :

Qui est là?

Vénérable Grand Expert

C'est un Compagnon qui a fini son temps et qui demande l'initiation aux secrets des Maîtres.

Vénérable Deuxième Expert

Très Vénérable Frère Deuxième Assesseur, c'est un Compagnon qui a fini son temps et qui demande l'initiation aux secrets des Maîtres.

Très Vénérable Deuxième Assesseur

Très Vénérable Frère premier Assesseur, c'est un Compagnon qui a fini son temps et qui demande l'initiation aux secrets des Maîtres.

Très Vénérable Premier Assesseur

Très Respectable Maître, le Grand Expert est dans le parvis du temple, conduisant un Compagnon parfait qui demande l'initiation à la Maîtrise.

(On entrouvre la porte que l'on ne referme qu'après l'introduction du candidat.)

Très Respectable Maître

Pourquoi le Très Vénérable Frère Grand Expert vient-il nous distraire de notre douleur ? Nos plaintes et nos gémissements auraient dû l'engager à écarter de ces lieux un Compagnon, un Frère appartenant à une classe qui nous est suspecte à si juste titre... mais peut-être ce Compagnon est-il un de ceux qui causent notre deuil; peut-être le doigt de Dieu le désigne-t-il à notre justice... Vénérable Frère Deuxième Expert, prenez avec vous le Frère Préparateur, faites-vous accompagner de quatre Maîtres armés; Allez! Emparez-vous de ce Compagnon, visitez-le partout, examinez ses mains, parcourez attentivement ses vêtements ; ôtez-lui son tablier que vous m'apporterez; enfin assurez-vous s'il n'existe sur lui aucune trace qui pourrait déceler le crime affreux qui a été commis.

On s'empare brusquement du candidat.

On le visite partout, et on lui arrache son tablier et le bandeau qui lui couvre les yeux.

Vénérable Deuxième Expert

Rentre dans le temple avec le tablier et le bandeau.

Le candidat reste dans le parvis avec le Frère préparateur et les quatre Maîtres armés.

Vénérable Deuxième Expert

Très Respectable Maître, j'ai exécuté vos ordres mais je n'ai rien trouvé sur le candidat qui indique qu'il ait commis un crime : ses

vêtements sont blancs, ses mains sont pures et le tablier que je vous apporte est sans taches.

Très Respectable Maître

Veuille le Tout-Puissant que je sois dans l'erreur et que le Compagnon ne soit pas un de ceux que nous devons poursuivre. Cependant, mes Frères, s'il était innocent il n'ignorerait pas notre douleur, ni le funeste événement qui l'a fait naître, aurait-il donc choisi un moment aussi dangereux pour se présenter ici? N'eût-il pas dû craindre que nos soupçons ne se tournassent vers lui? Mes Frères, introduisons-le dans ce temple; nous l'y interrogerons et ses réponses nous apprendront sans doute ce que nous devons penser de lui. Le jugez-vous convenable, mes Frères ? .

Tous les Vénérables Maîtres

Donnent le signe ordinaire d'approbation.

Très Respectable Maître

Frère Deuxième Expert puisque cette Respectable assemblée est d'avis d'introduire ce Compagnon, demandez-lui comment il ose espérer d'être admis parmi nous.

Vénérable Grand Expert

Demande au candidat de répondre par le mot de passe.

Très Respectable Maître

Par le mot de passe ! Cette réponse audacieuse me confirme dans mes soupçons. Par le mot de passe ! ... Comment pourrait-il le connaître si ce n'était par l'effet de son crime ? Voilà, mes Frères, une preuve non équivoque de sa culpabilité, mais sa témérité me semble inconcevable. Très Vénérable frère 1er assesseur, veuillez-vous transporter à la porte du temple et examiner encore une fois ce Compagnon avec l'attention la plus scrupuleuse.

Très Vénérable Premier Assesseur

Le Frère Premier Assesseur se rend à la porte, examine le candidat, lui regarde les mains et s'écrie : Ciel ! C'est lui !

Puis il rentre et dit :

Très Respectable Maître, j'ai de son crime une preuve irrécusable, ses mains sont teintées de sang.

Très Respectable Maître

Frappe neuf coups et dit :

Il n'y a plus de doute à élever sur son forfait, ce Compagnon est un de ceux que nous avons à punir ; peut-être même est-il un de leurs complices et vient-il ici pour nous épier, faites-le entrer, que ceux qui le regardent ne l'abandonnent pas un seul instant; qu'ils se placent avec lui à l'occident et que toutes les issues qui conduisent ici soient soigneusement gardées.

Tous se placent à l'Occident derrière le candidat que l'on a fait entrer et que le Frère préparateur tient par la corde.

Le Très Respectable Maître parle ainsi au récipiendaire :

Compagnon, il faut que vous soyez bien téméraire ou bien indiscret, si réellement vous n'êtes pas coupable, et je veux encore en douter, pour vous présenter ici dans un moment où vos camarades nous sont à juste titre suspects, les marques de douleur et de consternation que vous apercevez sur nos traits, le deuil qui nous environne, les tristes dépouilles enfermées dans ce cercueil, tout vous dit que nous déplorons une mort, encore si cette mort eût été l'effet du cours de la nature, nous nous plaindrions il est vrai, mais nous n'aurions pas un crime à punir et un ami à venger. Compagnon, avez-vous trempé dans cet horrible attentat? Êtes-vous du nombre de ceux qui l'ont commis ? Répondez.

On lui montre le corps enfermé dans le cercueil.

Le candidat

NON.

Très Respectable Maître

Faites-lui faire le tour de cette chambre, peut-être que la vue de nos larmes et de notre désespoir atteindra son cœur et l'incitera au repentir et à l'aveu de son forfait.

Pendant que l'on se dispose à faire voyager le candidat et qu'il a le dos tourné au cercueil, on en fait sortir le Maître qui s'y était placé de manière à ne pas être vu par lui. Le Maître des Cérémonies prend le candidat par la main, le Frère préparateur, derrière lui, le tient par la corde, les quatre Maîtres armés l'escortent, on lui fait faire ainsi le tour de la Loge; on le conduit derrière le Très Respectable Maître, sur l'épaule duquel le Maître des Cérémonies lui fait frapper 5 coups (000-00).

Très Respectable Maître

Se retourne et demande :

Qui va là?

Le Maître des Cérémonies

Répond :

C'est un Compagnon parfait qui a fini son temps et qui a demandé à siéger dans la chambre du milieu.

Très Respectable Maître

Comment espère-t-il y parvenir ?

Le Maître des Cérémonies

En répondant par le mot de passe.

Très Respectable Maître

Comment le donnera-t-il, s'il ne le sait pas ?

Le Maître des Cérémonies

Je le donnerai pour lui (*il le donne*).

Très Respectable Maître

Passez Tubalcain !

On le conduit à l'Occident.

Très Respectable Maître

Faites avancer le candidat à l'autel.

On lui fait faire du Midi à l'Occident 3 pas d'apprenti et 5 de Compagnon et de l'Occident à l'Orient les 9 pas de Maître

Arrivé à l'autel, on lui place la main droite sur la Bible, et de la gauche on lui fait tenir un compas ouvert dont chaque pointe est appuyée sur une de ses deux mamelles.

(Voyez le cahier d'apprenti.)

OBLIGATION

« Je, N..., de ma libre volonté, en présence du Tout-Puissant et de cette R :. assemblée, promets et jure solennellement sur le Livre Sacré de la Loi et sur mon honneur de ne jamais révéler les secrets du Malt :. Maçon qui vont m'être confiés, de me conformer et d'obéir aux décrets du Souverain Grand Maître absolu du 90^e et dernier degré et aux ordres de cette Respectable Loge. De garder les sûretés de mes Frères comme les miennes propres, de ne jamais leur faire tort, ni souffrir que tort leur soit fait; de les aider et servir de tout mon pouvoir dans quelque circonstance qu'ils puissent se trouver, de ne jamais chercher à séduire leurs femmes, leurs filles, ni leurs sœurs, de pratiquer constamment la tempérance, l'humanité, la reconnaissance et de travailler sans cesse à perfectionner mon âme et mon esprit, de m'efforcer de bannir de mon cœur l'ambition, l'orgueil et la cupidité, enfin je renouvelle ici mes précédentes obligations et je m'engage à les remplir sous peine (*ici le Très Respectable Maître frappe un coup de maillet, tous les Frères font le signe d'ordre*)... d'avoir le corps séparé en deux parties, dont une partie au Midi, l'autre au Septentrion, les entrailles brûlées, leurs

cendres jetées au vent afin qu'il ne reste plus rien de moi; ce dont Dieu me préserve.

AMEN! AMEN! AMEN! »

Le Très Respectable Maître le tuile en Apprenti et en Compagnon et lorsqu'il a prononcé le mot sacré de ce dernier grade il lui dit : Frère JAKIN , vous allez représenter le plus grand homme du monde maçonnerie, notre Respectable Maître Hiram qui fut tué avant l'entier achèvement du temple de Salomon.

Toute la Loge se réunit autour du cercueil, le 2^e assesseur au Midi et le 1^{er} assesseur à l'Orient, chacun un glaive à la main. Le Très Respectable Maître à l'Orient armé de son maillet.

Très Respectable Maître

David, roi d'Israël, forma le projet d'élever un temple au Tout-Puissant. Dans cette vue, il amassa de grands trésors, mais ayant cessé de suivre le sentier de la vertu et s'étant ainsi rendu indigne de la protection du Grand Architecte de l'Univers, cette gloire fut réservée à son fils Salomon. Ce prince avant d'entreprendre la construction de cet immense édifice en fit part au roi de Tyr, son ami, qui lui envoya Hiram, fameux architecte. Salomon, ayant reconnu les vertus et les talents d'Hiram, le chargea de tracer le plan du temple et lui donna la direction des ouvriers. Les travaux étaient considérables et le nombre des ouvriers leur était proportionné. Ces derniers étaient partagés en plusieurs classes et il leur fut affecté un salaire conséquent à leur habileté. Les Apprentis, les Compagnons les Maîtres entre autres avaient un mot pour se faire reconnaître et recevoir le salaire qui leur était alloué. Les apprentis s'assemblaient à la colonne B:., les Compagnons à la colonne J, les Maîtres dans la chambre du milieu. Quinze Compagnons voyant que le temple était presque achevé et qu'ils n'avaient pu obtenir le mot des Maîtres, parce que leur temps n'était

pas encore expiré, résolurent de l'obtenir par la force du Respectable Maître Hiram à la première occasion afin de passer pour Maître en d'autres pays. Cependant de ces quinze Compagnons, trois seulement persistent dans leur dessein, leurs noms étaient : HAHEMDATH, HAGHEBOUROTH ET IIAKIBOUTH. Ces trois Compagnons sachant qu'Hiram allait tous les jours à midi faire sa prière dans le temple, pendant que les ouvriers se reposaient, furent se placer : Hakibouth à la porte du Midi, Hahemdath à celle d'Occident et Haghebouroth à celle de l'Orient et là ils attendirent qu'Hiram se présentât pour sortir.

Hiram dirigea d'abord ses pas vers la porte du Midi où Hakibouth lui demanda le mot de Maître. Hiram lui répondit qu'il ne pouvait le lui donner seul, et que d'ailleurs ce n'était pas ainsi qu'on le demandait ; qu'il fallait qu'il attendît patiemment que son temps fût fini. Hakibouth peu satisfait de cette réponse lui donna un coup de règle au travers de la gorge.

Ici on conduit le récipiendaire au 2^e assesseur qui le saisit et lui dit :

Très Vénérable Deuxième Assesseur

Donnez-moi le mot de Maître.

Le récipiendaire

NON,

Très Vénérable Deuxième Assesseur

Lui donne un coup de règle à travers la gorge,

Après quoi le Maître des Cérémonies conduit le candidat au 1^{er} assesseur.

Très Respectable Maître

Hiram s'enfuit à la porte d'Occident, il trouve là Ilahemdath, qui lui fit la même question et qui sur le refus qu'il reçut lui

donna un coup violent d'une équerre de fer dont il était armé.

Très Vénérable Premier Assesseur

Donnez-moi le mot de Maître,

Le récipiendaire

NON,

Très Vénérable Premier Assesseur

Lui donne un coup d'équerre sur le sein gauche,

Ensuite de quoi il est conduit devant le Très Respectable Maître qui continue :

Très Respectable Maître

Hiram ébranlé du coup qu'il venait de recevoir se traîna vers la porte d'Orient où il espérait trouver une issue libre pour s'échapper, mais là, il fut encore arrêté par Haghebourouth qui lui ayant fait la même demande et ayant reçu la même réponse lui assena sur le front un si terrible coup de maillet qu'il l'étendit mort à ses pieds.

Le Très Respectable Maître donne au récipiendaire un coup de maillet sur le front et le pousse. Deux Frères sont derrière lui pour le recevoir, on le couche dans la bière et on le couvre d'un drap noir, il doit tenir de la main droite une branche de Tamaris. Le Très Respectable Maître continue :

Les 3 assassins s'étant rejoints se demandèrent réciproquement la parole de Maître mais voyant qu'ils n'avaient pu l'obtenir et désespérés d'avoir commis un crime inutile, ils s'attachèrent à en effacer les traces. Ils enlevèrent donc le corps d'Hiram et le cachèrent sous des décombres. La nuit, l'ayant enfermé dans un coffre, ils furent l'enterrer au pied d'un Tamaris à peu de distance de Jérusalem.

La disparition d'Hiram avait jeté l'alarme parmi les constructeurs

du temple. Salomon en fit faire d'exactes recherches, mais inutiles. Alors les 12 Compagnons qui avaient abandonné le projet criminel d'attenter à la vie du Maître soupçonnèrent la vérité, ils se présentèrent à Salomon avec des gants et des tabliers blancs, comme des garants de leur innocence et l'informèrent de ce qui s'était passé. Le roi, envoya aussitôt ces 12 Compagnons à la recherche du Maître et leur dit que s'ils parvenaient à le découvrir et qu'il fut mort; ils retinssent les premiers mots et les premiers gestes qui seraient alors articulés en leur intimant cet ordre, le roi Salomon qui craignait que le Maître dans les douleurs de l'agonie et espérant se soustraire à la mort n'eût laissé échapper les mots et les signes de la Maîtrise, avait l'intention d'y substituer, les premiers signes faits et les premiers mots prononcés à la vue du cadavre.

Les 12 Compagnons firent pendant 5 jours d'inutiles perquisitions et revinrent en rendre compte à Salomon qui alors députa 9 Maîtres pour le même objet. Ceux-ci se rendirent sur le Mont Thabor et le deuxième jour vers le soir, l'un d'eux fatigué à l'excès de la route et de la chaleur de la journée fut s'asseoir au pied d'un Tamaris. Ayant observé que la terre était sous lui fraîchement remuée, il fouilla et bientôt apparut un coffre qu'il ouvrit sans peine et dans lequel il vit un cadavre, il appela ses camarades et leur fit part de la triste découverte. C'était le corps du Maître qui avait été assassiné et n'osant par respect pousser plus loin leur recherche, ils couvrirent la fosse et pour en reconnaître la place ils arrachèrent une branche de Tamaris qu'ils plantèrent au-dessus après quoi ils furent faire leur rapport au roi Salomon. Ce prince pénétré de la plus vive douleur jugea que ce ne pouvait être que son Grand Architecte Hiram. Il leur ordonna d'aller faire l'exhumation du corps et de l'apporter à Jérusalem.

Les Maîtres se revêtirent de leurs tabliers et de gants blancs et le 2^e jour rendus au Mont Thabor, ils firent la levée du corps accompagnés de la veuve en pleurs. Imitons, mes Frères, nos anciens Maîtres et comme eux essayons d'enlever les restes de notre malheureux Maître Hiram.

Tous les Maîtres se lèvent et suivent le Très Respectable Maître qui fait 2 fois le tour du cercueil ; arrivé à la droite du récipiendaire, il lui prend la branche de Tamaris, puis il dit :

Très Respectable Maître

Nous sommes parvenus aux lieux qui renferment le corps d'Hiram. Cette branche de Tamaris en est le sinistre indice, la terre en effet paraît remuée depuis peu, éclaircissons nos affreux soupçons.

Il retire le drap qui couvre la figure du récipiendaire et au même instant il fait le signe d'horreur et dit :

ADONAI! ADONAI! ADONAI!

Tous les Frères font de même, et le Très Respectable Maître continue :

Très Respectable Maître

C'est bien le corps de notre infortuné Grand Maître acquittons-nous mes Frères du devoir douloureux que nous imposa Salomon en exhumant ce cadavre respectable.

Le Très Respectable Maître prend le candidat par l'index de la main droite, lui donne l'attouchement d'apprenti et dit :

BOAZ

Ensuite il lui donne l'attouchement de Compagnon et dit :

JAKIN

MAKBENA, enfin il le prend par le poignet et à l'aide des deux assesseurs qui sont à ses côtés, il le relève par les 5 points de perfection, en prononçant le mot sacré

MOHABON.

Très Respectable Maître

Remonte à l'autel, les assesseurs ainsi que les Frères retournent à leurs places.

On fait approcher le récipiendaire de l'autel et il y renouvelle son obligation.

Je, N..., renouvelle la promesse que j'ai déjà faite de ne jamais rien divulguer des secrets qui m'ont été et vont m'être confiés.

On lui tient les deux pointes d'un compas sur le sein,

Très Respectable Maître

A la Gloire du Tout-Puissant, au nom et sous les Auspices de la Puissance Supérieure de l'Ordre Maçonnique de Misraïm et en vertu des pouvoirs qui m'ont été délégués, je vous crée et constitue Maître Maçon au Rite de Misraïm.

(Voyez le cahier d'apprenti.)

Le Très Respectable Maître pose sur la tête du récipiendaire le glaive sur la lame duquel il frappe 7 coups (0-000000), l'embrasse et lui confie les signes, mots et attouchements.

Quand les mots, signes et attouchements ont été conférés, on fait placer le récipiendaire au Midi, et l'Orateur lui adresse un discours.

(Voyez pour le reste de la tenue, le cahier d'app.:)

INSTRUCTION

- D.* — Très Vénérable Frère 1^{er} assesseur, d'où venez-vous ?
R. — De l'Occident, Très Respectable Maître
D. — Où allez-vous ?
R. — A l'Orient.
D. — Pourquoi quittez-vous l'Occident pour aller à l'Orient ?
R. — Parce que la lumière paraît d'abord à l'Orient.
D. — Qu'allez-vous faire à l'Orient ?
R. — Chercher une Loge de Maître.'
D. — Êtes-vous Maître ?
R. — Tous les Maîtres me reconnaissent pour tel.
D. — Où avez-vous été reçu ?
R. — Dans la Chambre du Milieu.
D. — Comment y êtes-vous parvenu ?
R. — Par un escalier en forme de vis, composé de 3,5 et 7 degrés et en passant de l'équerre au compas.
D. — A quelle préparation vous soumit-on d'abord ?
R. — Deux fois neuf jours, avant celui fixé pour ma réception, pour s'assurer qu'il ne restait sur ma vue aucune partie du voile, que l'on m'avait aidé à déchirer dans les initiations précédentes, on me soumit questions à la solution desquelles était attachée mon admission ou mon rejet. Neuf jours après on vint chercher ma réponse à ces neuf questions, et enfin le jour arrêté pour ma réception on m'introduisit dans le parvis du temple, les yeux bandés, le bras et le sein nus, une équerre suspendue au bras droit, et dépouillé de tous métaux. ...
D. — Que fit-on de vous dans cet état ?
R. — Je fus conduit par le Frère Grand Expert à la porte du temple et laissé un instant seul
D. — Qu'entendîtes-vous ?
R. — Des plaintes et des gémissements, on parlait de dépouilles mortelles, de justice, de vaines recherches et le silence effrayant qui régnait par intervalles n'était interrompu que

par des sons lugubres et prolongés.

D. — Que vous arriva-t-il ?

R. — Le calme le plus profond avait succédé aux cris douloureux que je venais d'entendre, quand le Frère Grand Expert vint me trouver et m'annonça qu'il allait demander pour, moi l'initiation à la Maîtrise.

D. — Comment fûtes-vous présenté ?

R. — Par neuf coups frappés lentement.

D. — Quelles furent les formalités utilisées dans votre réception ?

R. — Après que neuf coups eurent été frappés à la porte du temple, j'entendis une voix qui demandait : Qui est là ? Le Grand Expert répondit pour moi que j'étais un Compagnon qui ayant fini son temps demandait l'initiation à la Maîtrise.

D. — Comment fûtes-vous introduit ?

R. — Par le mot de passe.

D. — Que fîtes-vous quand vous fûtes entré ?

R. — Le tour de la Loge.

D. — Rien ne vous arriva-t-il ?

R. — J'éprouvai un obstacle derrière le Très Respectable Maître

D. — Que devîntes-vous ?

R. — On me fit marcher du Midi à l'Occident par 3 et 5 et j'arrivai par 9 à l'Orient où je prêtai l'obligation solennelle des Maîtres.

D. — Que fit-on de vous quand vous l'eûtes prêtée ?

R. — On me fit représenter notre Respectable Maître Hiram qui fut tué avant l'entier achèvement du temple de Salomon, puis conduit au Très Respectable Maître et aux 1^{er} et 2^e Très Vénérables frères Assesseeurs je reçus la même demande et fus frappé de la même manière qu'Hiram lorsque Hahemdath, Haghebouroth et Hakibouth l'assassinèrent.

D. — Que vous arriva-t-il ensuite ?

R. — Après m'avoir donné le dernier coup on m'étendit par terre.

D. — Comment fûtes-vous relevé ?

R. — Par les 5 points de perfection.

D. — Quels sont-ils ?

R. — Le Pied droit contre le Pied droit, la Main droite dans la Main droite, la Main gauche derrière le dos, le genou contre le

genou et le sein contre le sein du Maître que l'on tuile.

D. — Quel est le sens caché sous l'emblème de cet attouchement ?

R. — Pied contre pied signifie que l'on doit toujours être prêt à voler au secours de ses Frères, main en main qu'on les assistera dans tous leurs besoins, la main gauche derrière le dos qu'on les soutiendra de tout son pouvoir, genou contre genou que l'on doit s'incliner sans cesse devant l'Etre Suprême, enfin sein contre sein qu'il ne faut point divulguer les secrets dont on est dépositaire.

D. — Où gardez-vous les secrets qui vous ont été confiés ?

R. — Dans le Cœur.

D. — Que fîtes-vous quand vous fûtes relevé ?

R. — Je renouvelai mon obligation, ensuite de quoi on me conféra les signes, mots et attouchements du degré de Maître

D. — Combien y a-t-il de signes ?

R. — Trois, qui sont le signe d'ordre, le signe d'horreur et le signe de secours

D. — Faites-les-moi.

R. — (*On les fait.*)

D. — Combien y a-t-il d'attouchements ? .

R. — Deux, savoir l'attouchement de passe et la griffe.

D. — Donnez ces attouchements au Vénérable Frère Grand Expert

R. — (*On les donne.*) *Le Frère Grand Expert dit* : Ils sont justes Très respectable Maître

D. — Combien y a-t-il de paroles ?

R. — Deux, Très Respectable Maître, la parole de passe et le mot sacré.

D. — Donnez-les-moi. .

R. — Je ne puis les dire à haute voix.

D. — Veuillez alors, Très Vénérable Frère, les dire au vénérable Frères Grand Expert comme l'Ordre l'exige.

R. — (*Le Très Vénérable Frère 1er assesseur donne le mot sacré et la parole de passe au Vénérable Frère Grand Expert qui dit ensuite : Ils sont justes, Très Respectable Maître*)

D. — Combien y a-t-il en tout de signes de reconnaissance ?

R. — Sept extérieurs, Très Respectable maître, trois signes, deux attouchements et deux paroles.

D. — Pourquoi, mon Frère ce nombre sept ?

R. – Il est celui de la perfection physique et morale et c'est à cette dernière que l'on doit reconnaître un Maître Maçon.

D. – De tout ce que vous m'avez dit dans le cours de cette instruction ne faudrait-il pas induire que l'institution du degré de Maître ne date que du temps du roi Salomon ?

R. – L'institution en est de beaucoup antérieure ; il est vrai qu'à cette époque la Maçonnerie essuya de grands changements, que le grade de Compagnon fut institué et que dès lors seulement elle prit le nom de Maçonnerie, mais le fond, la doctrine, les usages sont les mêmes et n'ont jamais varié.

D. – Quels sont les changements qu'à cette époque éprouva la Maçonnerie et quelles furent les motivations qui les déterminèrent ?

R. – Les Égyptiens, en perfectionnant les sciences qui leur furent confiées par les Sages de la Chaldée, les environnèrent d'emblèmes bizarres aux yeux du vulgaire, mais sublimés aux yeux de ceux qui en possédaient la connaissance. Moïse fut initié à leurs mystères, ce grand législateur s'en forma la plus haute idée et résolut de l'établir au sein de la tribu privilégiée ; il exécuta cette entreprise et le Mont Sinai fut témoin de la 1^{re} initiation, pénétré d'un religieux respect pour les emblèmes ingénieux dont les mages avaient enveloppé les Vérités Sublimes de la morale et de la physique, il se garda bien d'y rien changer. Ses successeurs usèrent de la même réserve et ce ne fut enfin que sous le règne de Salomon qu'un indiscret, dont le nom s'est perdu, ayant laissé échapper le secret des symboles de l'Ordre, excita les murmures d'une populace aveugle contre ce qu'elle appellera les enseignes du paganisme.

Les initiés craignant pour l'Ordre demandèrent avis au roi Salomon pour la substitution de nouveaux hiéroglyphes à la place de ceux conservés des Égyptiens. Salomon approuva leur prudence et après de mûres conférences, il fut convenu que les anciens hiéroglyphes seraient remplacés par des figures d'instruments propres à la construction matérielle.

D. – En quoi les nouveaux emblèmes diffèrent-ils des anciens ?

R. – La plupart des hiéroglyphes égyptiens présentaient des êtres animés formés quelquefois de parties appartenant à des êtres fort peu

ressemblants par leurs formes extérieures et par leurs inclinations, les combinaisons numériques et géométriques dans leur résultat étaient hiéroglyphiques ; les nombres trois, quatre, sept, neuf, et le générateur UN étaient des emblèmes respectés. Le triangle était un hiéroglyphe sacré, le cercle était le symbole de l'éternité, le cube celui de la force. Les hiéroglyphes maçonniques sont les mêmes avec cette différence pourtant que les symboles animés sont remplacés par des figures d'instruments de mathématique et de maçonnerie.

D. – Qu'était chez les Égyptiens le grade de Maître ?

R. – Le même pour le fond et pour une infinité de détails. L'allégorie en est chez nous, comme chez eux, la régénération morale, sous l'emblème de la régénération physique. Toute régénération suit une fin, toute fin est amenée par des principes destructeurs : ici Hiram (*c'est-à-dire Pureté de Vie*) est tué par Hahemdath, Haghebouroth et Hakibouth, noms hébreux qui signifient : orgueil, ambition et cupidité. Là c'était Arsy (*l'existence*) que tuait son frère Typhon (*nom qui exprimait un débordement*) ou mieux on l'envisageait sous le côté symbolique, la désagrégation de la matière pour opérer une nouvelle succession de formes. Cette désagrégation était figurée par le nombre 9. Typhon commettait le crime avec 72 complices dont le nombre additionné avec celui de 9 affecté à la désagrégation de la matière donnait 81, produit de cette addition et de la multiplication de 9 par 9 et symbole de la régénération éternelle des êtres.

D. – Qu'est-ce que la Maçonnerie ?

R. – La connaissance de la nature et de ses lois.

D. – Qu'est-ce qu'un Maître Maçon ?

R. – Un homme exempt des faiblesses et des préjugés vulgaires, dont l'unique but est la perfection morale, dont l'unique route est une continuelle régénération de l'âme, c'est-à-dire, une constante et scrupuleuse attention de combattre les passions avilissantes et les vices inhérents à l'espèce humaine.

D. – Où se rencontre-t-on ?

R. – Entre l'équerre et le compas.

D. – A quel nombre de Frères la Loge de Maître est-elle

parfaite ?

R. – Au nombre de 9 savoir un Très Respectable Maître deux Très Vénérables Maîtres 1^{er} et 2^e assesseurs et 6 Vénérables Maîtres.

D. – Pourquoi les 3 premiers officiers se servent-ils de maillet ?

R. – C'est afin de nous rappeler sans cesse que, de même que la matière rend des sons quand on la heurte, de même nous devons être sensibles aux cris de la vertu et aux bienfaits du Tout-Puissant.

D. – Sur quoi travaillent les Maîtres ?

R. – Sur la planche à tracer.

D. – Où reçoivent-ils leur salaire ?

R. – Dans la chambre du milieu.

CLÔTURE

Le Très Respectable Maître frappe un coup et dit :

Debout et à l'ordre de Maître, mes Frères, pour fermer les travaux.

Très Respectable Maître

Frère 2e acolyte, quelle est votre place en Loge de Maître ?

Deuxième Acolyte

A la droite du Très Vénérable Frère 1^{er} assesseur

Très Respectable Maître

Pourquoi, mon Frère ?

Deuxième Acolyte

Pour porter ses ordres au Très vénérable Frère 2e assesseur, et veiller à ce que les Frères se tiennent décemment sur les colonnes.

Très Respectable Maître

Où se tient le Vénérable Frère 1^{er} acolyte ?

Deuxième Acolyte

A la droite du Très Respectable Maître

Très Respectable Maître

Pourquoi, Vénérable Frère 1^e acolyte ?

Premier Acolyte

Pour porter vos ordres au Très Vénérable Frère 1^e assesseur et à tous les officiers dignitaires, afin que les travaux soient plus promptement exécutés.

Très Respectable Maître

Où se tient le Très Vénérable Frère 2^e assesseur

Deuxième Assesseur

Au Midi, Très Respectable Maître

Très Respectable Maître

Pourquoi, Très Vénérable Frère 2^e assesseur

Deuxième Assesseur

Pour mieux observer le soleil à son méridien, envoyer les ouvriers du travail à la récréation, les rappeler de la récréation au travail et le tout pour le bien de l'humanité, et la prospérité de l'Ordre et de la Loge.

Très Respectable Maître

Où se tient le Très Vénérable Frère 1^{er} assesseur

Premier Assesseur

A l'Occident.

Très Respectable Maître

Pourquoi, Très Vénérable Frère 1^{er} assesseur ?

Premier Assesseur

Comme le soleil se couche à l'Occident pour fermer le jour, de même le 1^{er} assesseur se tient dans cette partie pour fermer la Loge, payer les ouvriers et les renvoyer contents et satisfaits.

Très Respectable Maître

Les ouvriers sont-ils contents, mon Frère ?

Premier Assesseur

Ils le témoignent, Très Respectable Maître

Très Respectable Maître

Très Vénérable Frère 2° assesseur, quel âge avez-vous comme Maître Maçon ?

Deuxième Assesseur

7 ans, Très Respectable Maître

Très Respectable Maître

Combien de temps travaillent les Maîtres ?

Deuxième Assesseur

Depuis midi jusqu'à minuit.

Très Respectable Maître

Quelle heure est-il, Très Vénérable Frère 1er assesseur ?

Premier Assesseur

Minuit, Très Respectable Maître et le soleil est au méridien inférieur.

Très Respectable Maître

Puisque le soleil est entré au méridien inférieur et qu'il est l'heure de fermer les travaux, joignez-vous à moi, Très Vénérables Frères 1er et 2° assesseur, pour y procéder.

Alors le Très Respectable Maître donne le baiser de paix au 1^{er} acolyte qui va le porter au 1er assesseur, lequel l'envoie au 2e par le 2^e acolyte ensuite de quoi le Très Respectable maître frappe 7 coups suivant la batterie du grade que les assesseurs répètent et dit :

Très Respectable Maître

Au nom du Tout-Puissant, la chambre du milieu, troisième degré du Rite de Misraïm est fermée.

Retirons-nous en paix, mes Frères, mais jurons auparavant de ne rien divulguer des travaux du jour.

Les Frères étendent la main et disent :

Nous le jurons.

Alors le Très Respectable Maître dit :

A moi, mes Frères, par le signe.

Il fait le signe, la batterie et termine par l'acclamation ordinaire.

FIN DES RITUELS DE MISRAÏM

CONCLUSION

Les loges de Rite égyptien issues de la lignée francophone sont aujourd'hui en déroute. Des petits chefs les ont sacrifiées pour maintenir leur pouvoir. Profitant de l'occasion, des mastodontes de l'initiation telle que le Grand Orient de France ont tenté de les récupérer en neutralisant leur nature hermétique. Dans les loges, des centaines d'esprits sincères sont aujourd'hui résignés. Ils n'ont aucune raison de mettre en doute ce qui leur est enseigné et qui pourtant ne reflète qu'une petite partie de vérité : *« il n'y a jamais eu d'hermétisme dans l'histoire de la franc-maçonnerie », « y chercher des pratiques autres que morales est une vue de l'esprit », « dans ses rituels, on ne trouve aucune trace de l'Égypte antique antérieure au XIXe siècle ».*

Pourtant, il subsiste encore des structures initiatiques de grande valeur qui respectent leur héritage et n'éditent pas leurs rituels dans la presse, comme peut le faire Joseph Castelli avec ses *« Livres Jaune »*, pour en tirer bénéfice et vendre des initiations qu'il n'a lui-même pas reçues.

Rappelons qu'il ne suffit pas de beaucoup lire en s'imprégnant des différents rituels mis à disposition pour être initié. Les 90 degrés du rite Oriental de Misraïm ne sont pas qu'une échelle de grades, mais un assemblage de clefs symboliques permettant d'acquérir selon le rythme de chacun, la véritable connaissance de soi. Il faut avant tout les vivre pleinement dans les règles et en toute conscience, en respectant les niveaux et les serments, sinon peine perdue.

RECAPITULATIF

Page 005	AVERTISSEMENT
Page 009	INTRODUCTION
Page 011	1. GENESE DE LA FRANC-MACONNERIE
Page 019	Franc-maçonnerie du XVIIe siècle
Page 021	Franc-maçonnerie du XVIIIe siècle
Page 022	Frontispice de la Constitution d'Anderson de 1723
Page 030	Chaine d'Union des dieux égyptiens
Page 031	2. LE RITE ORIENTAL DE MISRAÏM
Page 034	Le Rite Primitif Le Rite des Architectes Africains
Page 035	Le Rite des Philadelphes
Page 038	Le Rite des Parfaits Initiés d'Egypte Le Rite de Misraïm
Page 041	Le Rite Primitif de Narbonne L'Ordre sacré des Sophisiens Les Amis du Désert
Page 047	Le Prince di San Severo
Page 048	Baron Tschoudy
Page 049	Cagliostro

Page 050	Giuseppe Balsamo, Comte de Cagliostro
Page 051	Les Loges Maltaises les Arcana-Arcanorum
Page 052	Manuel Pinto de Fonseca
Page 054	Robert Ambelain
Page 056	Le sceau de Cagliostro
Page 062	Gastone Ventura
Page 063	Abraham (<i>Baron Tassoni de Modene</i>)
Page 065	Napoléon Bonaparte
Page 066	Portrait de Marc Bédarride Grand Maître de l'Ordre de Misraïm
Page 067	Le Général Joseph Chabran
Page 068	Le Général Teodoro Lechi
Page 069	Histoire pittoresque de la Franc-maçonnerie
Page 070	1804 Acte de Constitution du Rite de Misraïm au Bulletin Officiel
Page 075	Marc Bédarride
Page 076	Michel et Joseph Bédarride
Page 077	Manuscrit original du Rite de Misraïm (<i>Alençon</i>)
Page 078	Portraits du Duc Decazes et du Duc de Saxe-Weimar
Page 079	Portrait du Lieutenant Général Baron Teste

	Portrait de Gabriel Mathieu Marconi de Nègre
Page 080	Claude Antoine Thory
Page 081	Général Comte Chabran
Page 083	Portrait de Jean Marie Ragon
Page 086	Tuileur Général de Ragon
Page 088	Statuts Généraux de l'Ordre Maçonnique de Misraïm
Page 091	Misraïm et les Carbonari
Page 092	Portrait de Pierre Joseph Briot
Page 099	L'Initiation antique au XVIIIe siècle
Page 100	Epreuves par les quatre éléments
Page 101	Le Carbonarisme
Page 102	Benjamin Buchez
Page 104	Lettre de dénonciation d'un Carbonari
Page 105	Original de la lettre de dénonciation d'un Carbonari
Page 106	L'affaire des 4 sergents de La Rochelle
Page 107	La Fayette
Page 108	Lecture de l'acte d'accusation des 4 sergents de La Rochelle
Page 109	Exécution des quatre sergents de La Rochelle en Place de Grève.

Page 110	Portrait du Maréchal Bernard Pierre Magnan
Page 112	Dénonciation au Préfet du Bas-Rhin 1922
Page 116	Le Duc de Sussex
Page 118	Défense du Rite de Misraïm François Vernhes 1822
Page 129	Papus, le Docteur Encausse
Page 131	Grand Sceau du rite de Misraïm 1818
Page 132	Invocation pour l'ouverture des travaux au premier degré
Page 133	Prière de clôture des travaux au premier degré
Page 134	Prière de clôture du Souverain Chapitre Prière sur un initié Prière finale
Page 136	Adolphe Crémieux
Page 137	Marconis de Nègre
Page 140	Livre de Marc Bédarride tome 1
Page 141	Portrait de Marc Bédarride
Page 146	Discours funèbre pour le Maréchal Magnan par J.T. Hayère
Page 153	Portrait de Giuseppe Garibaldi
Page 154	Maurice Joly

Page 155	Adolphe Crémieux
Page 157	Discours du Grand Secrétaire Chailloux
Page 159	Ordre du jour de la tenue du 26 novembre 1894 de la Loge l'Arc en Ciel
Page 161	Paul Sedir et Marc Haven
Page 162	René Philipon et Abel Haatan
Page 163	Portrait de Gérard Encausse « <i>Papus</i> »
Page 164	Tableau des membres de la Grande Loge Misraïmite
Page 166	Mouvement du rite
Page 169	Portrait de John Yarker
Page 170	John Yarker
Page 172	Harry J. Seymour
Page 174	Giambattista Pessina
Page 176	John Yarker
Page 178	Portrait de Théodore Reuss
Page 179	LE CONVENT DE 1908
Page 181	Ce que doit savoir un Maître Maçon « <i>Papus</i> »
Page 182	Portrait de Gérard Encausse « <i>Papus</i> »
Page 183	Photo du Convent de juin 1908

Page 184	Portrait de Henri-Détré-Teder
Page 185	Portrait de Jean Bricaud
Page 187	Jean II Bricaud
Page 189	Portrait de Marco Egidio Allegri
Page 190	Diplôme du Suprême Conseil animé par Jean Bricaud 1930
Page 192	Portrait de Constant Chevillon
Page 194	Robert Ambelain 1939
Page 195	Diplôme du 90 ^e degré délivré à Georges Bogé de Lagrèze
Page 196	Georges Bogé de Lagrèze
Page 197	Jules Boucher, Robert Amadou, Constant Chevillon
Page 199	Robert Ambelain 1940
Page 200	Décret du Maréchal Pétain nommant Bernard Fay administrateur général de la Bibliothèque Nationale.
Page 203	Nomination de Robert Ambelain au 95 ^e degré
Page 205	Portraits de Georges Bogé Lagrèze et de Robert Ambelain
Page 207	Portrait de Jules Boucher
Page 208	Portrait de Henri-Charles Dupont
Page 209	Portrait de Jean-Henry Probst-Biraben

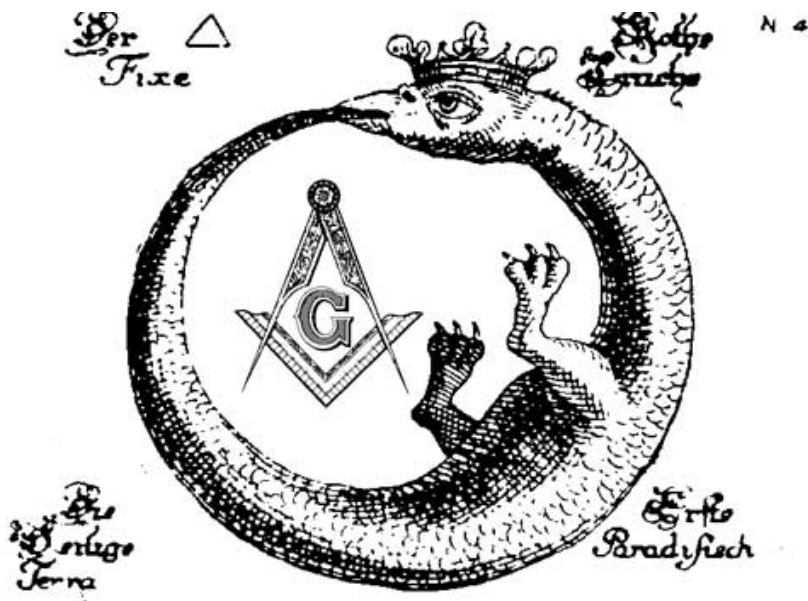
Page 212	Nomination de Robert Ambelain Grand Administrateur du Rite de Memphis Misraïm
Page 213	Robert Ambelain 1960
Page 219	Robert Ambelain 1985
Page 220	Franc-maçonnerie d'autrefois (<i>Robert Ambelain</i>)
Page 221	Espace sacré au rite Oriental de Misraïm
Page 225	Le Grand Sanctuaire Adriatique Comte Ottavio Ulderico Zasio
Page 226	Gastone Ventura
Page 228	Courrier de Robert Ambelain aux membres du Suprême Conseil Des Rites Confédérés
Page 229	. LE SUPRÊME CONSEIL DES RITES CONFEREDES
Page 230	René Guénon
Page 232	Michel Dumesnil de Gramont
Page 233	Nomination de Gérard Kloppel
Page 234	Portrait de Gérard Kloppel
Page 237	Lettre de Robert Ambelain à Jacques-Jean SAVE
Page 238	A propos du Suprême Conseil des Rites Confédérés
Page 239	Gérard Kloppel 99° degré du RAPMM

Page 243	Destitution de Gérard Kloppel par Robert Ambelain
Page 244	Portrait de Robert Ambelain
Page 245	Courrier de Robert Ambelain à Gérard Kloppel
Page 247	Nomination de Patrick Leterme à la Présidence des Rites Confédérés
Page 248	Lettre de Robert Ambelain à André Pothier annulant la nomination de Patrick Leterme
Page 251	Diplôme de 90 ^e degré de Robert Mingam
Page 252	Annulation de la Patente délivrée à Jean Marc Font
Page 254	Courrier de Robert Ambelain à Robert Mingam
Page 256	Robert Ambelain 1996
Page 257	Patente du Rite Oriental de Misraïm
Page 260	Nomination de Cheickna Sylla Substitut Grand Maître Mondial du Rite de Memphis-Misraïm
Page 263	Gérard Kloppel et Joseph Castelli
Page 264	Décret magistral de passation de pouvoir
Page 265	Courrier de Gérard Kloppel à Joseph Castelli
Page 266	Décret magistral de nomination à la présidence

du Suprême Conseil des Rites Confédérés

Page 270	4. LE RITE ORIENTAL DE MISRAÏM AU 21 ^e SIECLE
Page 276	Original de la couverture de la Constitution, Des Statuts et Rèlements Généraux Du Rite Oriental de Misraïm éd. 1886
Page 277	CONSTITUTION, STATUTS ET REGLEMENTS GENERAUX DU RITE DE MISRAÏM
Page 278	Première page des Grandes constitutions 1886
Page 283	Déclaration de Principes et Pacte Constitutionnel
Page 287	STATUTS GENERAUX
Page 342	NOMENCLATURE DES CLASSES ET DEGRES
Page 349	LES ARCANA ARCANORUM
Page 353	Modèle de pouvoir n°1
Page 357	Modèle de pouvoir n°2
Page 359	Modèle de pouvoir n°3
Page 361	Modèle de pouvoir n°4
Page 364	Original des Rèlements Généraux
Page 392	LE CALENDRIER EGYPTIEN
Page 403	RITUELS DES 3 PREMIERS GRADES Grande Loge Symbolique 1820

Page 404	INSTALLATION DE LA LOGE
Page 406	RITUEL D'APPRENTI OU PREMIER DEGRE
Page 459	RITUEL DE COMPAGNON DEUXIEME DEGRE
Page 482	RITUEL DE MAÎTRE TROISIEME DEGRE
Page 520	CONCLUSION



(1)- Robert Ambelain, né à Paris le 2 septembre 1907 et mort le 27 mai 1997, est un auteur français, spécialisé dans l'ésotérisme, l'occultisme et l'astrologie. Homme de lettres, historien et membre sociétaire des Gens de Lettres et de l'Association des écrivains de langue française « *mer outre-mer* », il est l'auteur de 42 ouvrages (*dont certains sous le pseudonyme d'Aurifer, son nom en tant que « Supérieur inconnu » dans l'Ordre Martiniste*).

Franc-maçon, il est initié le 24 mars 1939 dans le temple de la porte d'Orléans à Paris, parrainé par le grand maître Constant Chevillon, dans la loge « *La Jérusalem des vallées égyptiennes* » et ensuite il est reçu compagnon et maître au cours d'une tenue clandestine au camp d'Epinal. Il dirige à son domicile les réunions de la loge « *Alexandrie d'Égypte* », au Rite de Memphis-Misraïm. Il reçoit de Georges Bogé de Lagrèze les hauts grades de ce rite, du 4^e au 33^e et les 55^e, 66^e, 90^e et 95^e^{el}. En 1942 il réveille l'Ordre des Élus Coëns, dont il est le Souverain Grand Commandeur. L'Ordre Martiniste des Élus-Cohens, lié pendant un temps à l'Ordre de Papus dirigé par Philippe Encausse au sein de l'Union des Ordres Martinistes, va poursuivre son activité jusqu'en 1967.

De 1960 à 1985 il est le grand maître mondial de la « *Grande Loge française du Rite ancien et primitif de Memphis-Misraïm* ». Il transmet sa succession à Gérard Kloppel en 1985. En 1985 il réveille le Rite écossais primitif. Il est aussi Chevalier bienfaisant de la Cité sainte dans le Rite écossais rectifié, avec le nom d'ordre d'*Eques a reconciliatone*.



(2)- Robert Mingam, né le 1^{er} décembre 1944 à Lannilis (*Finistère*), diplômé du CNAM (*Conservatoire National des Arts et Métiers*), Ingénieur en Génie Climatique, direction régionale de Total.

De septembre 1975 à octobre 1980, membre de l'AMORC (*Ancien et Mystique Ordre de la Rose Croix*), « *Initié* » au Grand Prieuré l'Ordre Martinisme Traditionnel S.I. D'octobre 1980 à septembre 1985, « *Maître élu Cohen* » de l'Ordre des Chevaliers Maçons Elus Cohens de l'Univers (*Robert Ambelain*).

Franc-maçon, initié le 15 novembre 1985 à la GLNF (*Grande Loge Nationale Française*) dans la Loge « *Le Scarabée d'Or* » à l'Orient de Paris. Démissionnaire en 1992, il rejoint Gérard Kloppel à la Grand Loge Française de Memphis Misraïm.

En 1996, il rejoint Robert Ambelain, qui l'élève au 90^e et dernier degré du rite Oriental de Misraïm pour assumer toutes les charges et fonctions en vue du réveil du dit RITE de MISRAÏM, et au 95^e degré du rite Ancien et Primitif de Memphis Misraïm.

1996 à 2000, fondation de la Grande Loge Française de Misraïm.

De 2000 à 2003, membre fondateur de la Loge Hatshepsout à l'Orient de Paris (*Loge Souveraine travaillant au rite Oriental de Misraïm*).

2003 rattachement de la Loge Hatshepsout à la GLISRU (*Grande Loge Indépendante et Souveraine des Rites Unis*). Création d'un Souverain Sanctuaire des Rites égyptiens (RAPMM et Misraïm)



